



Observations
Évaluations
Propositions

RAPPORT ANNUEL 2005

Robert CHAPUIS
Rapporteur général

Jean-Marie SCHLÉRET
Président

**Observatoire national
de la sécurité
des établissements scolaires
et d'enseignement supérieur**

Rapport annuel 2005

Sommaire

3

Rapport 2005**Introduction**

Engagement d'un 4ème mandat : approche globale de la sécurité et dossiers spécifiques, chantiers nouveaux et consolidation d'acquis

5

Les outils d'observation

Les accidents dans les établissements d'enseignement (BAOBAC)

7

La base de données sécurité des établissements ESOPÉ : principaux résultats

23

Les dossiers 2005

La sécurité incendie

- Les exercices d'évacuation incendie

33

- Les systèmes de sécurité incendie

39

L'accueil des personnes en situation de handicap : accessibilité et sécurité

45

Les dérogations accordées aux élèves mineurs pour travail sur machines dangereuses

57

Les risques majeurs

- L'évolution de la mise en place des PPMS

61

- Le risque sismique

65

- La prévention et le pilotage des situations de crises profondes

79

Le guide de surveillance des équipements et matériels sportifs

81

Propositions

91

Le rapport d'activité

L'activité des instances

93

Les activités extérieures de l'Observatoire

96

Les annexes

La base de données ESOPÉ : tableaux 2004-2005

99

Les contrôles et les vérifications périodiques

129

Article de P. LAGADEC : "Sécurité collective et nouvelles menaces : des résistances à dépasser, des chemins à ouvrir"

135

Le décret constitutif de l'Observatoire

151

Les membres de l'Observatoire

153

Les membres des commissions

157

La table des sigles

159

Engagement d'un quatrième mandat : approche globale de la sécurité et dossiers spécifiques, chantiers nouveaux et consolidation d'acquis

Lorsqu'en mars 2005 le ministre de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a installé les membres de l'Observatoire pour l'exercice d'un nouveau mandat, il n'a pas manqué de rappeler la place importante de cette instance reconnue dans la chaîne de responsabilité collective face à la question majeure de la sécurité.

Depuis quelques années déjà ont été ouverts de nouveaux chantiers de prévention, notamment en matière de risques majeurs et d'accueil des personnes en situation de handicap dans les établissements d'enseignement. Il se trouve que notre 4^e mandat coïncide précisément avec des textes législatifs et réglementaires de première importance dans ces deux domaines.

En application de la loi de modernisation de la sécurité civile a été institué un conseil national chargé d'évaluer l'état d'avancement de la connaissance et des mesures de prévention face aux risques. Un arrêté vient de désigner le président de l'Observatoire en tant que membre associé de cette nouvelle instance. D'autres textes découlant des lois de modernisation de la sécurité civile et de santé publique concernent très directement l'Éducation nationale. Il s'agit de la sensibilisation à la prévention des risques, des missions de premiers secours et d'un apprentissage des gestes élémentaires de premiers secours. L'Observatoire qui voit dans de ces avancées un résultat de son action souhaite que la communauté éducative puisse disposer de textes clairs comportant à la fois la dimension pédagogique et les précisions sur les organismes habilités.

En application de la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les décrets concernant en particulier la scolarisation et les parcours de formation ainsi que l'accessibilité du cadre bâti, constituent une base d'appui à notre travail de réflexion pour de meilleures conditions d'accueil. La nouvelle commission créée à cet effet rassemble les principaux acteurs concernés par cette question qui depuis 2002 a pris rang de priorité nationale. Le dossier qui lui est consacré prend largement appui sur des visites de terrain et des réalisations particulièrement intéressantes.

Les dossiers spécifiques qui s'inscrivent dans les nouveaux chantiers ouverts par l'Observatoire s'appuient

sur les résultats de notre base de données ESOPE qui enregistre cette année de nouveaux progrès puisqu'elle recense les informations fournies par près de 40% de collèges et lycées. Pour ce qui concerne la prévention des risques majeurs est constatée une avancée significative des plans particuliers de mise en sûreté dans le second degré. Dans le premier degré, une enquête auprès des inspections académiques permet dès cette année de mieux cerner l'effort réalisé dans un certain nombre de départements où les responsables académiques se sont fortement mobilisés en lien étroit avec les mairies qui ont bien voulu s'impliquer.

Parmi les nouveaux thèmes abordés par l'Observatoire, il convient de relever le risque sismique, objet tout récemment d'un plan national de prévention, qui ne nous fait évidemment pas perdre de vue le danger tempête et les enseignements de décembre 1999. Dans le présent rapport se trouve également mise en évidence la question de la gouvernance des nouveaux risques. Ce thème a été abordé de façon concrète lors d'un séminaire expérimental, organisé par l'Observatoire avec le concours de l'École Supérieure de l'Éducation Nationale, consacré au pilotage des situations de crise profonde et animé par Patrick LAGADEC. Dans la mesure où le secteur de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole représente sans doute la plus grande concentration d'activités collectives rassemblant des publics vulnérables, il est inévitablement plus exposé que d'autres à une multitude de risques. Et de ce simple fait, l'effort en matière de prévention doit pouvoir se situer à la hauteur des enjeux.

Les contributions de l'Observatoire se déclinent donc à bien des niveaux et dans de nombreux domaines. L'organisation de notre travail en commission s'est efforcée de mieux en tenir compte dans le programme du 4^{ème} mandat. Tout d'abord par la consolidation et l'actualisation des acquis de base. C'est dans cet esprit que dans les dossiers de ce rapport sont présentés l'outil pédagogique amélioré des exercices d'évacuation incendie, le mode d'emploi concret du système de sécurité incendie, le guide de surveillance des équipements et matériels sportifs. En partie annexe se trouve également détaillée la liste des contrôles et vérifications périodiques à effectuer sur les différents équipements et matériels où la sécurité est en jeu. Pour ce qui regarde les risques parti-

culiers encourus par les élèves dans telle ou telle situation quotidienne, est traitée en dossier spécifique la question des dérogations pour travail sur machines dangereuses.

Dans les grandes séries de questions touchant à la sécurité quotidienne, de l'accidentologie observée avec de plus en plus de précision à travers la base de données BAOBAC aux principaux enseignements tirés de la base ESOPE, les analyses prennent d'autant plus de poids qu'elles s'inscrivent dans la vision globale d'une culture de la sécurité que l'Observatoire capitalise depuis 11 ans avec le précieux concours de toutes ses composantes. Ceci nous a conduit à ne pas nous contenter d'approches exclusivement thématiques et à réactiver un travail de veille avec des commissions pour le premier degré, pour l'enseignement professionnel et pour l'enseignement supérieur.

Les approches thématiques elles-mêmes ne se contentent d'ailleurs pas d'enquêtes questionnaires. Les nombreuses visites de terrain permettent d'illustrer concrètement les avancées, les questions qui se posent et les difficultés auxquelles se heurtent tout autant les acteurs du champ de l'enseignement que les maîtres d'ouvrage en charge des bâtiments et des équipements. De telles visites peuvent être complétées utilement par des journées départementales, académiques ou inter-régionales dans lesquelles l'Observatoire exercerait à la fois un rôle fédérateur et dynamisant. Ce qui en retour permettrait d'enrichir notre perception concrète des vécus quotidiens dans le domaine de la sécurité.

Au niveau national, à l'occasion de la remise du rapport 2005 à M. Gilles de Robien, Ministre de

l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'Observatoire réitère sa demande de bilan annuel de l'avancée de ses propositions avec l'ensemble des directions et services de l'administration centrale. Il devrait en aller de même en ce qui concerne les regroupements nationaux des collectivités territoriales. Au moment où se dessine un renforcement de la participation effective des collectivités territoriales à ses travaux, l'Observatoire s'efforcera à son tour de consacrer du temps à des rencontres-bilans avec les instances tant de l'AMF, des maires de villes moyennes et de grandes villes, des communautés urbaines pour ce qui concerne les communes, que de l'ADF et de l'ARF pour ce qui concerne les départements et les régions ainsi que de la Conférence des présidents d'universités.

En présentant sommairement ici les grandes lignes de ce 10ème rapport annuel et en rappelant les orientations essentielles de l'Observatoire prenant en compte les droits et les obligations des élèves, des personnels et des parents en matière de sécurité, de sensibilisation et de formation à la prévention, ce préambule se doit de souligner la part active prise par l'ensemble des composantes de l'Observatoire. Sans les compétences très diverses, la force des convictions exprimées et l'engagement déterminé de ses membres, des animateurs et rapporteurs de commissions, des experts et consultants, de l'ensemble des institutions et organisations associées qui nous apportent leur précieux concours, une mission aussi complexe et lourde, mais combien essentielle et passionnante n'aurait pas pu être conduite avec autant de continuité depuis 11 ans.

Les accidents dans les établissements d'enseignement

Depuis 1995, l'Observatoire propose dans chacun de ses rapports une étude sur la nature des accidents corporels dont sont victimes les élèves lors de leurs activités scolaires. Cette base de données, réalisée grâce à l'implication des établissements, ne s'apparente en aucun cas au recensement exhaustif des accidents survenus dans l'année scolaire. Vaste enquête, elle constitue un outil d'observation permettant d'analyser leur type et d'alerter le cas échéant sur certaines circonstances "à risques". Rappelons que l'Observatoire ne prend en compte que les accidents ayant eu pour conséquence, a minima, un acte médical (consultation, soin, radio...). Cette année, la notion d'accident grave concerne une hospitalisation d'au moins une nuit et non plus 48 heures comme les années précédentes.

La méthode pour l'année scolaire 2004/2005

Comme les années précédentes, les établissements secondaires et les établissements d'enseignement supérieur peuvent accéder directement à la fiche de saisie des accidents sur le réseau Internet alors que les inspections académiques saisissent les déclarations émanant des établissements du primaire. L'année prochaine, les dossiers seront directement établis par les écoles et une précision importante sera

apportée avec la mention pour chaque accident d'un indice de gravité.

La remontée des informations

Le total des dossiers saisis dans la base BAOBAC est de 60 342 pour 58 271 en 2004. Cette évolution est particulièrement perceptible dans le primaire avec 27288 accidents recensés et étudiés pour 24 879 en 2004 et 18 269 en 2003. Le total national de la base BAOBAC dans le secondaire (éducation nationale) reste stable avec 28 883 (28 710 dossiers l'année dernière) tout comme celui des dossiers dans les établissements de l'enseignement agricole avec 3 410 remontées (3 500 remontées l'année dernière). La base comporte également 761 dossiers d'accidents émanant de l'enseignement supérieur (accidents d'étudiants). En évolution régulière, les données de ce niveau d'enseignement seront étudiées l'année prochaine.

Les remontées permettent de mener une exploitation statistique fiable mais il est encore anormal de constater que sur les 20 000 dossiers mentionnant le département de localisation, une dizaine d'inspections académiques déclarent moins de 20 accidents dans leurs écoles alors que d'autres en ont recensés plus de 500.

Les accidents dans l'enseignement primaire

27 288 dossiers d'accidents ont été ouverts durant l'année 2004/2005.

Les établissements ayant accueilli 6 316 766 élèves à la rentrée 2004, la fréquence d'accident en primaire est de 0,43%, soit 1 accident pour 232 élèves.

	Nombre d'accidents recensés	Nombre d'élèves inscrits ²	Fréquence
Pré-élémentaire	7 946	2 509 471	0,32%
Elémentaire	18 209	3 759 585	0,48%
AIS ¹	297	47 710	0,62%

La fréquence d'accident est plus élevée dans les classes élémentaires qu'en maternelle. Les classes AIS ont la fréquence la plus importante.

¹ Classes d'initiation, d'adaptation et d'intégration scolaire

² Source : Repères et références statistiques - Edition 2004

La répartition des accidents en fonction de la situation est la suivante :

Situation habituelle	Sortie éducative Voyage	Classe transplantée
26 080	674	275
96,5%	2,5%	1%

Si l'on s'attache au sexe des élèves accidentés, sachant qu'à la rentrée 2004 la répartition des élèves inscrits est de 49% de filles et 51% de garçons, on note que les garçons sont sur-représentés avec 61% sur l'ensemble des accidents recensés en situation habituelle pour la maternelle et 58% pour les classes élémentaires.

La nature de l'activité en situation habituelle

Nature de l'activité	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Gymnastique	24,9%	24,3%	19,5%	9,6%	12,6%	10,1%	13,2%	10%
Athlétisme	16,3%	13,1%	12,8%	17,3%	17,2%	16,2%	14,7%	16,8%
Jeux pré-sportifs	10%	10,3%	12,8%	13,6%	9,5%	7%	7,8%	6,7%
Natation	0%	0,9%	6,3%	15,5%	13,6%	8,6%	4,1%	3,4%
Sports collectifs	0,5%	0,5%	2,7%	10,7%	3,7%	10,7%	26,6%	30,1%

La majorité des accidents survient en dehors des activités d'éducation physique et sportive. Celles-ci représentent 8,9% des accidents en préélémentaire et 18 % en élémentaire.

On peut noter le taux important d'accidents survenus en natation en classes de CP et CE1.

En EPS, les filles sont majoritaires du CE2 au CM2.

Si l'on s'attache aux accidents hors EPS, l'écart est beaucoup plus marqué entre les sexes pour l'élémentaire (62% de garçons en CP et CE1). Le moment de survenue est la récréation pour 71,5%. Un autre élève est concerné dans 40% des accidents hors EPS.

Le lieu de survenue en situation habituelle

- Les accidents qui ont lieu dans la cour et le terrain de récréation sont majoritaires tant en maternelle qu'en élémentaire et augmentent avec l'âge.

- Le CP est le niveau pour lequel le % d'accidents dans les sanitaires est le plus élevé.

Les principaux lieux hors EPS en préélémentaire et en élémentaire sont les suivants :

	PS	MS	GS
Cour/terrain de récréatio	64%	77,4%	80,4%
Salle de classe	16,3%	9,9%	8,7%
Couloirs	5,4%	3,4%	2,1%
Sanitaires	4,7%	1,2%	1,9%
Structure de jeux	2,7%	2,8%	3,3%

	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Cour/Terrain de récréation	83%	84,5%	86,2%	85,6%	86,3%
Salle de classe	5,8%	4,6%	3,4%	4%	4,1%
Sanitaires	3,7%	3,4%	3,3%	2,6%	2,4%
Couloirs	3,2%	2,7%	2,4%	3,5%	2,3%
Escaliers	1,7%	2,2%	1,9%	2,4%	2,5%

Les principaux lieux de survenance en EPS en pré-élémentaire sont :

- la salle de motricité pour 48%,
- le gymnase pour 14,7%,
- la cour-terrain de récréation pour 10,9%,
- la salle de jeu pour 8,4%.

Les principaux lieux de survenance en élémentaire sont :

- le gymnase pour 33%,
- la cour-terrain de récréation pour 19,9%,
- le terrain de sport pour 18,2%,
- la piscine pour 8,9%.

Si l'on regarde la totalité des accidents qui ont lieu en piscine (soit 254 accidents), 60% surviennent au niveau du bassin et 40% au niveau des abords.

La localisation des dommages corporels en situation habituelle

De la petite section de maternelle au CE1, les localisations les plus fréquentes sont la face, les dents puis le crâne.

Du CE2 au CM2, les dommages aux chevilles sont plus nombreux que ceux au crâne (en EPS, ils sont majoritaires).

Notons que les accidents dans les sanitaires touchent majoritairement la face en maternelle et les doigts en élémentaire. Une porte intervient dans 38,5 % des cas.

La nature des lésions en situation habituelle

En maternelle et au CP, les plaies sont majoritaires.

Du CE1 au CM2, les traumatismes des os et/ou des articulations augmentent rapidement en fonction de l'âge.

Il a été recensé :

- 39 accidents respiratoires dont 8 ont eu lieu lors d'activités sportives,
- 3 accidents cardiaques dont 1 en activité sportive (course),
- 33 cas de brûlures avec 14 atteintes au niveau des yeux.

Les accidents en sortie-voyage-classe transplantée

58% des accidents ont eu lieu lors d'activités sportives et de pleine nature. Celles citées sont :

- les activités de pleine nature pour 23,3%,
- les sports collectifs pour 7%,
- la natation pour 6,1%,
- l'athlétisme pour 5,4%.

Si l'on s'attache au sexe des élèves accidentés, les garçons sont majoritaires en préélémentaire, les filles sont majoritaires pour tous les niveaux élémentaires en EPS et en CE1 et CE2 hors EPS.

Les principaux lieux de survenance sont :

- la pleine nature pour 24,4%,
- le terrain de sport pour 7,1%,
- la cour-terrain de récréation pour 5,8%,
- la piscine pour 4,1%,
- le gymnase pour 4,1%.

Les accidents en piscine (38) surviennent pour 42% au niveau du bassin et pour 58% aux abords.

En préélémentaire, les localisations des dommages corporels les plus fréquents sont la face, le crâne puis les dents.

En élémentaire, les localisations les plus fréquentes sont la cheville, le poignet puis le genou.

En petite et moyenne sections, les plaies sont majoritaires. Pour les autres niveaux, les lésions majoritaires sont les traumatismes des os et/ou des articulations.

5 accidents respiratoires ont été recensés dont 4 en activités sportives et de pleine nature.

Un autre élève est concerné dans 16,4% des cas.

La gravité

664 hospitalisations ont été déclarées, soit 2,4% du total des accidents.

Ce % est en très forte augmentation par rapport aux années précédentes : 1% pour 24 879 accidents en 2003/2004, 1,3% pour 18 269 accidents en 2002/2003 car la notion d'accident grave concerne désormais une hospitalisation d'au moins une nuit.

Le % d'accidents graves par rapport au nombre d'accidents du niveau est le plus élevé en grande section de maternelle :

PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	AIS
2,2%	3,2%	3,4%	2,8%	2,7%	2,7%	2%	2,2%	2,8%

6,2% des accidents graves surviennent lors de sorties/voyages/classes transplantées.

Le % d'accidents graves en fonction de la situation est le suivant :

Situation habituelle	Sortie éducative Voyage	Classe transplantée
2,4%	3,9%	5,5%

13,8 % des accidents graves surviennent en EPS.

Le % d'accidents graves sur l'ensemble des accidents en EPS est plus faible que celui sur l'ensemble des accidents hors EPS (1,9% pour 2,6% en situation habituelle et 3,5% pour 5,5% en sortie/voyage/classe transplantée). Il faut cependant signaler que 3% des accidents survenus en gymnastique sont graves.

On note 7 accidents respiratoires graves (dont 1 en EPS) et 1 accident cardiaque grave.

Les localisations des dommages corporels dans les accidents graves nous montrent que :

- le crâne est concerné dans 27,9% des dommages corporels recensés,
- le bras et l'avant-bras dans 19,6%,
- la face dans 13,6%.

Les accidents au collège (éducation nationale)

17 077 dossiers d'accidents ont été ouverts durant l'année 2004/2005.

Les établissements ayant accueilli 3 301 800 élèves à la rentrée 2004 (y compris SEGPA), la fréquence d'accident dans le premier cycle est de 0,51%, soit 1 accident pour 196 élèves.

	Nombre d'accidents recensés	Nombre d'élèves inscrits ³	Fréquence
6ème	4 887	790 392	0,62%
5ème	4 134	786 545	0,53%
SEGPA	536	105 683	0,51%
4ème	4 059	813 588	0,50%
3ème	3 461	795 987	0,43%

La fréquence d'accident est plus élevée en 6ème avec un accident pour 161 élèves.

La répartition des accidents en fonction de la situation est la suivante :

Situation habituelle	Sortie éducative Voyage	Stage
16 426	375	83
97,3%	2,2%	0,5%

Si l'on s'attache au sexe des élèves accidentés, sachant qu'à la rentrée 2004 la répartition des élèves inscrits est de 49% de filles et 51 % de garçons, on note que les garçons sont plus nombreux avec 56% sur l'ensemble des accidents recensés.

La nature de l'activité

Avec 60%, l'EPS demeure l'activité au cours de laquelle survient le plus d'accidents pour tous les niveaux, à l'exception des SEGPA.

De la 6ème à la 3ème, les sports les plus fréquemment concernés sont la gymnastique pour 19%, le hand-ball pour 12% et le basket-ball pour 11%. En ce qui concerne les SEGPA, c'est le football qui est le sport le plus représenté, avec 21% des accidents.

Il faut noter que les filles sont plus accidentées que les garçons de la 6ème à la 4ème : elles représentent 52% des accidents en EPS.

Si l'on s'attache aux accidents hors EPS, l'écart est beaucoup plus marqué entre les sexes : plus de 65% de garçons. Les moments de détente (récréation, heure du déjeuner) et l'interclasse sont les plus représentés (71,6% des accidents hors EPS).

Un autre élève est concerné dans 43% des accidents hors EPS en situation habituelle.

Le lieu

Les principaux lieux de survenance en EPS sont :

- le gymnase pour 61,7 %
- le terrain de sport pour 25,5 %

Les principaux lieux hors EPS renseignés sont les suivants :

Cour/Terrain de récréation	3 625	54,5%
Couloirs	821	12,4%
Escaliers	758	11,4%
Salle de classe	417	6,3%
Atelier	131	2%
Sanitaires	116	1,7%
Réfectoire	108	1,6%

On note que :

- Le % d'accidents qui ont lieu dans la cour et le terrain de récréation diminue en suivant la courbe de l'âge (59,8% des accidents en 6ème à 46,8% des accidents en 3ème). Il est de 48,2% en SEGPA.
- La 4ème est le niveau pour lequel le % d'accidents dans les sanitaires est le plus élevé (2,5%).
- Les accidents en atelier représentent 5,2 % des accidents survenus en 3ème et 14,8% en SEGPA. Ils ont eu lieu en stage à 18% pour la 4ème, à 7,3% pour la 3ème et à 8,7% pour les SEGPA.

Les circonstances matérielles

En EPS, un ballon intervient dans 12,9% des accidents, un équipement sportif dans 6,6%.

Hors EPS, une porte intervient dans 3,1% des accidents, un ballon dans 2,6%, le bâtiment dans 1,8% et une machine/outil dans 1,1%.

Les accidents avec machine/outil ont eu lieu en stage à 33% pour la 4ème, à 13,8% pour la 3ème et à 12% pour les SEGPA.

³ Source : Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche - Année 2005 - Total France - Public et privé

La localisation des dommages corporels

En EPS, la classification par ordre d'importance des localisations les plus fréquentes recensées est identique pour tous les niveaux.

Cheville	2 265	21,4%
Doigt	1 521	14,4%
Poignet	1 090	10,3%
Genou	908	8,6%

La nature des dommages corporels

Les lésions les plus fréquentes sont très largement les traumatismes des os et/ou des articulations que ce soit en EPS (86%) et hors EPS (65%). Les plaies sont ensuite les lésions les plus répandues et concernent 6% des accidents en EPS et 20% hors EPS.

Il a été recensé :

- 44 accidents respiratoires dont 28 lors d'activités sportives,
- 6 accidents cardiaques ont été recensés dont 5 en activité sportive,
- 75 cas de brûlures ont été recensés avec 44 atteintes au niveau des yeux. Les lieux de survenue les plus fréquents sont l'atelier (22 cas de brûlures), la classe (14 cas) et les locaux scientifiques (13 cas).

La gravité

569 hospitalisations ont été déclarées, soit 3,3% du total des accidents.

Ce % est en forte augmentation par rapport à l'année précédente (2,1% pour 16 203 accidents) car la notion d'accident grave concerne désormais une hospitalisation d'au moins une nuit.

Le % d'accidents graves par rapport au nombre d'accidents du niveau est le plus élevé en SEGPA :

6ème	5ème	4ème	3ème	SEGPA
3%	3,7%	3,9%	3,5%	4,3%

Les garçons sont sur-représentés (plus de 70% des accidents graves) alors qu'ils représentaient 56% sur l'ensemble des accidents.

5,9% des accidents graves surviennent lors de sorties/voyages/classes transplantées.

0,7% des accidents graves surviennent en stage.

Le % d'accidents graves en fonction de la situation est le suivant :

Situation habituelle	Sortie éducative Voyage	Classe transplantée
3,4%	9,1%	4,9%

52,2% des accidents graves surviennent en EPS.

Le % d'accidents graves sur l'ensemble des accidents en EPS est plus faible que celui sur l'ensemble des accidents hors EPS (3% des accidents en EPS sont graves et 4,3% hors EPS).

5 accidents respiratoires (dont 3 en EPS) et 1 accident cardiaque ont entraîné une hospitalisation.

Les localisations des dommages corporels dans les accidents graves nous montrent que :

- le crâne est concerné dans 17,7% des dommages corporels recensés,
- le bras et l'avant-bras dans 13,8% des cas,
- la jambe et la cuisse dans 9,6% des cas.

Les accidents au lycée (éducation nationale)

11 420 dossiers d'accidents ont été ouverts durant l'année 2004/2005.

	Nombre d'accidents recensés	Nombre d'élèves inscrits ⁴	Fréquence
Seconde	1 689	530 416	0,32%
Première	1 633	489 829	0,33%
Terminale	1 680	495 278	0,34%
CAP	1 121	90 401	1,24%
BEP	3 790	428 920	0,88%
BAC PRO	1 507	183 790	0,82%

La fréquence des accidents est beaucoup plus importante dans l'enseignement professionnel, la plus élevée étant en CAP (1 accident pour 80 élèves).

En lycée d'enseignement général et technologique

La répartition des accidents en fonction de la situation est la suivante :

Situation habituelle	Sortie éducative Voyage	Stage
10 334	180	700
92,2%	1,6%	6,2%

La nature de l'activité

Avec 76,8%, l'EPS demeure l'activité au cours de laquelle surviennent le plus d'accidents pour tous les niveaux. Le % augmente avec la scolarité (de 72,7% en seconde à 81,2% en terminale).

Les sports les plus fréquemment concernés sont le volley-ball pour 18,9%, le basket-ball pour 14,6%, le hand-ball pour 13,6% et la gymnastique pour 11,2% (sauf en seconde pour laquelle la gymnastique est en deuxième position avec 15%).

Si l'on s'attache aux accidents hors EPS, le moment le plus représenté est la récréation en 2nde et les activités pédagogiques en 1^{ère} et terminale.

Le lieu

Les principaux lieux de survenance en EPS sont :

- le gymnase pour 68,4%,
- le terrain de sport pour 24,3%.

Les principaux lieux hors EPS renseignés par classe sont les cours/terrains de récréation et les escaliers

Si l'on s'attache aux accidents en atelier par rapport au nombre total d'accidents recensés par classe, on observe une augmentation avec le niveau. Ils ont lieu en stage à 4,8% en 2nde, à 3,1% en 1^{ère} et à 5,4% en terminale.

Les circonstances matérielles

En EPS, un ballon intervient dans 22,6% des accidents.

Hors EPS, une porte intervient dans 6,5% des accidents, une machine/outil dans 4,1%, un matériel de laboratoire dans 3,1%, un ballon dans 2,4 %.

La localisation des dommages corporels

En EPS, la classification par ordre d'importance des localisations les plus fréquentes recensées est identique pour tous les niveaux.

Cheville	1 119	28,3%
Doigt	755	19,1%
Genou	908	8,6%

La nature des lésions

Les lésions les plus fréquentes sont très largement les traumatismes des os et/ou des articulations que ce soit en EPS (91 %) et hors EPS (63 %). Les plaies sont ensuite les lésions les plus répandues et concernent 4,6% des accidents en EPS et 23,6% hors EPS.

Il a été recensé :

- 7 accidents respiratoires en sport,
- 2 accidents cardiaques en sport,
- 61 cas de brûlures ont été recensés avec 29 atteintes au niveau des yeux, 12 à la main. Les lieux de survenue les plus fréquents sont les locaux scientifiques (37 cas de brûlures) et l'atelier (14 cas).

En ce qui concerne les machines, les accidents ont entraîné une lésion à la main dans 19 dossiers.

La gravité

94 hospitalisations ont été déclarées, soit 1,9% du total des accidents dans l'enseignement général et technologique.

Ce % est en légère augmentation par rapport aux accidents recensés l'année précédente (1,7% pour 5 191 accidents).

⁴ Source : Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche - Année 2005 - Total France - Public et privé

En lycée professionnel

La filière professionnelle au niveau des lycées fera l'objet d'un dossier particulier l'année prochaine. La

commission chargée d'étudier la base de données 2005 a travaillé plus précisément cette année sur les accidents dans les établissements agricoles, riches en formations professionnelles.

Les accidents dans l'enseignement agricole

Caractéristiques

Il accueille les élèves de la classe de 4^{ème} aux formations post-baccalauréat.

Cet enseignement, à dominante technologique et professionnelle, compte 152 788 inscrits (public et privé) – classes supérieures et jeunes apprentis non compris – le nombre d'inscrits des classes préparatoires aux grandes écoles et de techniciens supérieurs s'élevant à 19 587.

Les filières professionnelles (CAP, BEP, BAC PRO) représentent près de 61% des effectifs du second degré en 2004-2005.

La filière BTA a été intégrée à la filière BAC PRO pour l'année 2004-2005.

Analyse de l'ensemble des données

3 410 dossiers d'accidents ont été ouverts durant l'année 2004-2005.

La répartition des accidents par niveau scolaire, au regard du nombre d'élèves inscrits est la suivante :

	Nombre d'accidents recensés	Nombre d'élèves inscrits ⁵	Fréquence
4 ^{ème}	254	14 178	1,79%
3 ^{ème}	333	19 706	1,69%
CAP	200	7 461	2,68%
BEP	1 188	55 940	2,12%
BAC PRO / BTA	340	29 385	1,16%
Seconde	291	8 575	3,39%
1 ^{ère} techno et S	410	8 297	4,94%
Terminale techno et S	331	8 560	3,87%

C'est dans la filière générale et technologique que la fréquence d'accident est la plus élevée avec un pic en classe de 1^{ère} (1 accident pour 20 élèves inscrits).

La répartition des accidents en fonction de la situation est la suivante :

Situation habituelle	Stage	Sortie éducative Voyage	Classe transplantée
2 750	416	150	28
82,2%	12,5%	4,5%	0,8%

Les dommages corporels les plus fréquents sont les traumatismes os/articulations – quels que soient le niveau et la situation, en EPS et hors EPS – puis les plaies.

Les accidents touchent majoritairement la cheville, les doigts, le genou et le tronc.

Les accidents en sortie éducative-voyage-classe transplantée

Le plus grand nombre d'accidents survient après 17H30 et touche majoritairement la cheville et le genou.

Ils ont lieu en majorité en pleine nature.

Il n'y a pas de circonstance matérielle déclarée dans 71,3% des accidents. Un animal est concerné dans 5,7 %, un équipement sportif dans 5,7% également, une machine dans 2,5%. Un autre élève est concerné dans 8 % des cas.

4 accidents ont nécessité une hospitalisation (soit 2,3%).

Les accidents en situation habituelle

Le plus grand nombre d'accidents survient après 17H30 pour tous les niveaux sauf pour les CAP pour lesquels la tranche horaire 10H-10H30 est la plus fréquente.

Les lieux de survenance

Le terrain de sport et le gymnase comptabilisent, quel que soit le niveau scolaire, le plus grand nombre d'accidents. Ce nombre augmente très significativement de la 4^{ème} à la terminale.

Les lieux où surviennent les accidents les plus fréquents sont ensuite la cour et le terrain de récréation pour les 4^{ème}, 3^{ème} et 1^{ère} année de CAP, les couloirs et escaliers pour les 2^{nde}, 1^{ère} BEP et der-

⁵ Source : DGER - Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité - octobre 2004

	4ème	3ème	CAP1	CAP2	BEP1	BEP2	BAC PRO1	BAC PRO2	2nde	1ère	Term
Terrain de sport/Gymnase	38,6%	46%	51,2%	45,6%	42,5%	52,2%	53,3%	65,7%	54,2%	60,6%	63,7%
Cour/Terrain de récréation	12,9%	16,4%	9,3%	1,75%	6,7%	6,1%	5,3%	6,1%	7,2%	5,3%	5,3%
Salle de classe	8,9%	5,9%	4,7%	3,5%	5,6%	3,3%	2,7%	2%	0,8%	2,9%	3,6%
Couloirs/Escaliers	7,4%	8,6%	9,6%	9%	5,8%	8,8%	3,3%	4%	10%	8,5%	6%
Internat/Dortoirs	7,4%	5,9%	5,8%	3,5%	6,5%	4,5%	6,7%	7,1%	9,2%	5,6%	7,5%
Atelier	5,9%	1,4%	1,2%	1,75%	3,75%	2,8%	0,7%	2%	0,8%	0,3%	0,4%
Exploitation agricole	4,5%	0,9%	1,2%	3,5%	3,5%	4,3%	8%	4%	0,8%	0,9%	0,4%
Centre équestre	4,5%	2,7%	4,7%	1,75%	7,3%	4%	6,7%	6,1%	7,2%	3,8%	1,4%

nière année de CAP, l'exploitation agricole pour la 1ère année de BAC PRO (qui en relève le % le plus élevé parmi les niveaux), les dortoirs et internats pour la 2ème année de BAC PRO.

La 4ème est le niveau pour lequel le % d'accidents en atelier est le plus élevé.

En ce qui concerne les accidents en centre équestre, c'est la 1ère année de BEP qui présente le % le plus élevé.

Enfin, comme l'année précédente, la seconde présente le plus grand % d'accidents dans les internats et les dortoirs.

les accidents en EPS

Les sports collectifs sont majoritaires pour tous les niveaux.

Les dommages corporels se situent pour 25% à la cheville, 18% aux doigts, 12% au genou ainsi que 6,5% au tronc.

En termes de gravité (hospitalisation), 27 accidents ont été recensés (soit 1,9% des accidents de sport). Le plus grand nombre d'accidents graves survient au rugby et au football.

Les accidents hors EPS

Le % des accidents ayant lieu en situation habituelle hors EPS par rapport au nombre d'accidents du niveau est le suivant :

4ème	3ème	CAP	BEP
55%	38,7%	38,5%	40,5%

BAC PRO/BTA	2nde	1ère	Terminale
40,3%	45%	36,1%	34,4%

Le plus grand nombre d'accidents survient pendant les activités pédagogiques pour les filières professionnelles (CAP, BEP, BAC PRO) et pendant les récréations pour les autres niveaux (de la 4ème à la terminale).

Les dommages corporels se situent pour 16% à la cheville, 14% aux doigts, 10% au tronc, 9% à la face ainsi que 8% au genou. S'agissant spécifiquement des accidents en atelier, les localisations des dommages corporels sont les yeux pour 26,8%, les doigts et la main pour 26,8%, les orteils et le pied pour 12,5%.

Un autre élève est concerné dans 18,6 % de ces accidents.

Si l'on s'attache aux circonstances matérielles, un animal est concerné dans 10 % des accidents hors EPS, une machine/outils intervient pour 3,7%. La répartition par niveau est la suivante :

	Machine/outils	Animal
4ème	5,5%	7,1%
3ème	0,9%	2,6%
CAP 1	5%	17,5%
CAP 2	3,1%	34,4%
BEP 1	5,7%	12,4%
BEP 2	3%	11,9%
BAC PRO 1	11,7%	3,3%
BAC PRO 2	2,8%	11,1%
Seconde	0,9%	11,2%
Première	1,6%	4,9%
Terminale	1,2%	3,5%

Le BAC PRO est le niveau qui présente le % le plus élevé des accidents causés avec une machine/outils.

Le CAP est le niveau qui présente le % le plus élevé des accidents pour lesquels un animal intervient.

Les localisations des dommages corporels dans les accidents avec machine/outils concernent les doigts et la main pour 40%, les yeux pour 20%, les orteils et le pied pour 7,5%.

En termes de gravité (hospitalisation), 49 accidents ont été recensés (soit 4,2% des accidents hors EPS). Le plus grand nombre survient après 17H30.

Le crâne est la localisation des dommages corporels graves la plus fréquente.

La 4ème est le niveau qui présente le pourcentage d'accidents graves le plus élevé :

4ème	3ème	CAP 1	CAP 2	BEP 1	BEP 2
5,5%	4,3%	5%	2,7%	4,7%	4%

BAC PRO 1	BAC PRO 2	Seconde	Première	Terminale
1,7%	0%	5,3%	4,7%	2,2%

La répartition des accidents graves hors EPS selon les principaux lieux de survenance montre que le centre équestre est le lieu majoritaire :

Centre équestre	10	20%
Salle de classe	6	13,3%
Cour- Terrain récréation	5	11,4%
Couloirs - Escaliers	5	8,9%
Internat - Dortoirs	5	8,9%
Exploitation agricole	3	6,7%
Atelier	2	2,2%

Un animal est concerné dans 19% des accidents graves hors EPS et une machine dans 4,3%.

Les accidents en stage

Les % par niveau des accidents ayant lieu en stage sont les suivants :

4ème	3ème	CAP	BEP
11%	21,9%	15,5%	15,3%

BAC PRO	2nde	1ère	Terminale
19,7%	1,7%	4,1%	2,4%

La 3ème est le niveau qui présente le % d'accidents en stage le plus élevé.

Les lieux de survenance sont l'exploitation agricole pour 31,2%, le centre équestre pour 18,4%.

Une machine/outils intervient dans 10% des accidents en stage et un animal dans 15,8%.

Les localisations des dommages corporels sont les doigts et la main pour 22,1%, le genou pour 11,7%, le tronc pour 10,2%. Il est à noter que dans les accidents avec machine/outils, les localisations des dommages corporels sont les doigts et la main pour 40%, les orteils et le pied pour 22,9%, les yeux pour 14,3%.

En terme de gravité (hospitalisation), 14 accidents graves ont été recensés (soit 3,4% des accidents en stage).

La 2ème année de BAC PRO est le niveau qui présente le % d'accidents graves le plus élevé :

4ème	3ème	CAP 1	CAP 2	BEP 1	BEP 2
3,6%	1,5%	0%	0%	3,8%	4%

BAC PRO 1	BAC PRO 2	Seconde	Première	Terminale
4,9%	7,7%	0%	5,9%	0%

Si l'on s'attache au type d'enseignement suivi, la répartition des accidents survenus en stage par rapport au nombre total d'accidents recensés par niveau est la suivante :

	Temps plein	Rythme approprié
4ème	10,7%	89,3%
3ème	31,4%	68,6%
CAP	41,9%	58,1%
BEP	54,7%	45,3%
BAC PRO	78,1%	21,9%
Seconde	100%	0%
Première	88,2%	11,8%
Terminale	100%	0%

Les accidents en stage en 4ème, 3ème et CAP sont en majorité en rythme approprié et ceux en BAC PRO en majorité en enseignement temps plein. Ces chiffres sont à relativiser compte tenu du nombre important des inscrits en rythme approprié dans les classes de 3ème et de 4ème.

Si l'on s'attache au type d'enseignement suivi, la répartition des accidents graves survenus en stage est la suivante :

	Temps plein	Rythme approprié
4ème	0%	100%
3ème	100%	0%
CAP	0%	10%
BEP	57,1%	42,9%
BAC PRO	100%	0%
Seconde	0%	0%
Première	100%	0%
Terminale	0%	0%

Analyse des données par filière professionnelle

Tableau des élèves inscrits par niveau et par secteur professionnel :

	CAP	BEP	BAC PRO
Production (agricole, horticole, aquacole...)	1 613	16 681	8 613
Transformation et laboratoire	0	1 291	1 073
Commerces et services	3 766	26 654	13 289
Aménagement espaces, forêts, environnement	1 528	7 062	6 365
Activités hippiques	456	1 451	918
Agro-équipement, machinisme	0	2 090	896
Elevages canins, félins animaux de laboratoire	0	711	231

Les fréquences d'accidents (situation habituelle et stage confondus) les plus élevées sont les suivantes :

	CAP	BEP	BAC PRO
Production (agricole, horticole, aquacole...)	1,9%	2,5%	2%
Transformation et laboratoire	0	2,7%	1,5%
Aménagement espaces, forêts, environnement	1,3%	2,7%	1,3%
Activités hippiques	11,4%	13,2%	4,6%
Agro-équipement, machinisme	0	1,5%	0,9%
Elevages canins, félins animaux de laboratoire	0	1,4%	2,6%

55 % des accidents pour lesquels une machine/outils intervient sont en filière production.

En terme de gravité (hospitalisation), le % des accidents graves par rapport aux accidents recensés par niveau et par filière est le suivant :

	CAP	BEP	BAC PRO
Production (agricole, horticole, aquacole...)	0	3,6%	1,9%
Transformation et laboratoire	0	2,9%	0
Aménagement espaces, forêts, environnement	0	2,1%	0
Activités hippiques	5,8%	4,7%	2,4%
Agro-équipement, machinisme	0	3,2%	12,5%
Elevages canins, félins animaux de laboratoire	0	0	0

Comme l'an dernier, les accidents sont peu nombreux dans la filière "agroéquipement-machinisme" mais le % de gravité est important, particulièrement en BAC PRO.

Le cas de la filière hippique

Elle reste la filière à risques la plus importante de l'enseignement professionnel, avec en BEP une fréquence d'un accident pour moins de 8 élèves inscrits.

371 accidents ont été recensés (300 sont survenus en CAP, BEP et BAC PRO). Leur répartition est la suivante :

- 252 en situation habituelle,
- 105 en stage (soit 28,3 %),
- 14 en sortie-voyage/classe transplantée (soit 3,8 %).

Le plus grand nombre d'accidents survient après 17H30.

La localisation la plus fréquente des dommages corporels est le tronc.

L'animal est concerné pour 41,6 %.

36 % ont lieu en centre équestre (58 % quand les accidents ont lieu en stage).

6 % des accidents en situation habituelle sont graves.

3 % des accidents en stage sont graves.

Les accidents mortels

Les accidents liés à la circulation et aux transports scolaires ne sont pas pris en compte.

La commission a eu connaissance de 8 accidents mortels :

- Un élève âgé de 3 ans est décédé dans le bac à sable de son école. Il avait été signalé par ses parents comme souffrant de crises d'asthme. Son décès serait dû à une "mort naturelle subite".
- Une élève âgée de 8 ans est décédée lors d'une séance de judo. Elle était porteuse d'une anomalie cardiaque non décelée.
- Une élève âgée de 8 ans est décédée suite à la chute de la flèche d'une grue dans la cour.
- Une élève âgée de 10 ans est décédée suite à un problème cardiaque non connu alors qu'elle venait de participer à une course à pied.
- Une élève âgée de 12 ans est décédée suite à la chute de la flèche d'une grue dans la rue alors qu'elle se rendait sur un équipement sportif extérieur.
- Un élève âgé de 13 ans est décédé en classe suite à une rupture d'anévrisme.

- Un lycéen âgé de 15 ans est décédé lors d'un footing suite à un problème cardiaque non connu.

- Un lycéen âgé de 16 ans est décédé suite à un malaise. L'autopsie a révélé une malformation cardiaque non décelée.

La commission n'est pas toujours informée des décès qui peuvent survenir plusieurs semaines après l'accident scolaire.

L'examen des statistiques annuelles d'accidentologie en milieu scolaire fait ressortir le nombre de décès d'élèves survenus au cours de l'activité scolaire.

Si certains de ces décès sont la conséquence d'un événement accidentel tel que le définit le droit, d'autres ont leur origine dans un état pathologique antérieur pas toujours connu.

Le décès d'un enfant n'est jamais acceptable, mais il l'est d'autant moins que la connaissance d'un antécédent pathologique grave aurait peut être pu éviter le drame.

Ecoles 2004/2005

NIVEAU										
PRE-ELEMENTAIRE				ELEMENTAIRE						
PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2			
2 391	2 817	2 804	2 766	3 205	3 550	3 873	4 715			
9%	11%	11%	11%	12%	13%	15%	18%			
SITUATION SCOLAIRE										
Situation habituelle				Sortie éducative – voyage			Classe transplantée			
26 080				674			275			
96,5%				2,5%			1%			
DOMMAGE CORPOREL										
Consultation médicale ou soin hospitalier	Face	Dent	Crâne	Cheville	Doigt	Poignet				
	6 628	4 721	2 593	2 267	2 202	1 722				
	24%	17%	9,4%	8,2%	8%	6,2%				
	Bras/avant bras	Genou	Cou	Coude	Yeux	Main				
	1 588	1 039	255	815	695	638				
	6%	3,8%	1%	3%	2,5%	2,3%				
Epaule	Pied	Jambe/cuisse	Tronc	Orteil						
702	583	499	487	160						
2,5%	2,1%	1,8%	1,8%	0,6%						
Hospitalisation au moins une nuit	Face	Dent	Crâne	Cheville	Doigt	Poignet				
	97	13	199	11	44	42				
	13,6%	1,8%	17%	1,5%	6,2%	6%				
	Bras/avant bras	Genou	Cou	Coude	Yeux	Main				
	140	15	2	53	9	8				
	19,6%	2,1%	0,3%	7,4%	1,3%	1,1%				
Epaule	Pied	Jambe/cuisse	Tronc	Orteil						
7	2	46	25	1						
1%	0,3%	6,4%	3,5%	0%						
NATURE DES LESIONS										
Plaie	9 111	33,8%	Morsure	74	0,3%					
Ecrasement /Section	3 973	14,7%	Brûlure	30	0,1%					
Traumatisme des os ou des articulations	12 497	46,3%	Intoxication	10	0,1%					
Traumatisme cranien	1 232	4,6%	Accident cardiaque	3	0,1%					
			Accident respiratoire	45	0,2%					
LIEU										
Salle de classe	1 498	5,5%	Couloir	687	2,5%	Piscine-abords	126	0,5%		
TP Chimie	0	0%	Escalier	359	1,3%	Terrain de sport	753	2,8%		
TP Physique	0	0%	Salle de jeu	228	0,8%	Pleine nature	273	1%		
Local d'activités manuelles	32	0,1%	Réfectoire	40	0,1%	Centre équestre	23	0%		
Atelier	131	0,8%	Sanitaire	666	2,5%	Autres (EPS)	803	3%		
Exploitation agricole	3	0%	Autres (Hors EPS)	421	1,6%	Dortoir	47	0,2%		
Salles d'études	58	0,3%	Gymnase	1 304	4,8%					
Cours-terrain	18 781	69,2%	Piscine-bassin	171	0,6%					
CIRCONSTANCES HUMAINES										
Acteur(s) concerné(s) autre(s) que la victime	Sans circonstances humaines				Elève(s)	Personnel(s)	Autre(s) tiers			
	14 877				9 339	468	464			
	59,2%				37,1%	1,9%	1,8%			
CIRCONSTANCES MATERIELLES										
Biens concernés	Sans	Bâtiment hors bris de verre	Bris de verre	Machines Outils	Equipements ou matériels sportifs (hors ballon)	Matériel de laboratoire ou travaux d'expérimentation	Petit matériel pédagogique	Ballon	Portes	Autres
	15 910	861	79	16	978	4	270	1 145	723	5 131
	63,1%	3,4%	0,3%	0,1%	3,9%	0%	1,1%	4,5%	2,9%	20,3%

Collèges 2004/2005

NIVEAU										
6ème	5ème	4ème	3ème	SES-SEGPA						
4 887	4 134	4 059	3 461	536						
29%	24%	24%	20%	3%						
SITUATION SCOLAIRE										
Situation habituelle			Sortie éducative – voyage			Classe transplantée		Stage		
16 426			336			39		83		
97%			2%			0,2%		0,5%		
DOMMAGE CORPOREL										
Consultation médicale ou soin hospitalier	Face	Dent	Crâne	Cheville	Doigt	Poignet				
	1 342	629	780	3 063	2 154	1 584				
	8%	4%	5%	19%	13%	10%				
	Bras/avant bras	Genou	Cou	Coude	Yeux	Main				
	633	1 327	570	386	513	755				
	4%	8%	3%	2%	3%	5%				
Epaule	Pied	Jambe/cuisse	Tronc	Orteil						
503	611	457	811	260						
3%	4%	3%	5%	2%						
Hospitalisation au moins une nuit	Face	Dent	Crâne	Cheville	Doigt	Poignet				
	55	8	114	35	39	53				
	8%	1%	17%	5%	6%	8%				
	Bras/avant bras	Genou	Cou	Coude	Yeux	Main				
	89	26	20	28	25	16				
	14%	4%	3%	4%	4%	2%				
Epaule	Pied	Jambe/cuisse	Tronc	Orteil						
23	9	62	51	1						
4%	1%	10%	8%	0%						
NATURE DES LESIONS										
Plaie	1905	17%	Morsure	18	0,1 %					
Ecrasement /Section	1 125	7%	Brûlure	75	0,5 %					
Traumatisme des os ou des articulations	12 720	77%	Intoxication	17	0,1 %					
Traumatisme cranien	541	3%	Accident cardiaque	6	0 %					
			Accident respiratoire	44	0,3%					
LIEU										
Salle de classe	417	2,5%	Couloir	821	4,8%	Piscine-abords	33	0,2%		
TP Chimie	10	0%	Escalier	758	4,5%	Terrain de sport	2 620	15,5%		
TP Physique	15	0%	Salle de jeu	56	0,3%	Pleine nature	228	1,3%		
Autres scientifiques	9	0%	Réfectoire	108	0,6%	Centre équestre	6	0%		
Atelier	131	0,8%	Sanitaire	116	0,7%	Autres (EPS)	997	6%		
Exploitation agricole	4	0%	Autres (Hors EPS)	425	2,5%	Dortoir	24	0,1%		
Salles d'études	58	0,3%	Gymnase	6350	37,5%					
Cours-terrain	3625	21,4%	Piscine-bassin	57	0,3%					
CIRCONSTANCES HUMAINES										
Acteur(s) concerné(s) autre(s) que la victime	Sans circonstances humaines			Elève(s)	Personnel(s)	Autre(s) tiers				
	10 066			4 444	79	307				
	68%			30%	0,5%	2%				
CIRCONSTANCES MATERIELLES										
Biens concernés	Sans	Bâtiment hors bris de vitre	Bris de verre	Machines Outils	Equipements ou matériels sportifs (hors ballon)	Matériel de laboratoire ou travaux d'expérimentation	Petit matériel pédagogique	Ballon	Portes	Autres
	11 173	132	57	73	643	10	89	1 360	215	1 612
	72,5%	1%	0,4%	0,5%	4,2%	0%	0,6%	9%	1,4%	10,5%

Lycées 2004/2005

NIVEAU											
2nde	1ère	terminale	STS	CPGE	BEP	CAP	BAC PRO				
1 689	1 633	1 680	107	47	3 790	1 131	1 507				
14,6%	14,1%	14,5%	0,9%	0,4%	33%	9,7%	13%				
SITUATION SCOLAIRE											
Situation habituelle			Sortie éducative - voyage			Classe transplantée		Stage			
10 443			159			27		738			
92%			1,4%			0,2%		6,5%			
DOMMAGE CORPOREL											
Hospitalisation de moins de 48 h	Face	Crâne	Yeux	Dent	Cou	Epaule					
	727	351	634	155	274	351					
	6,3%	3%	5,5%	1,3%	2,4%	3%					
	Bras	Coude	Poignet	Main	Doigt						
	252	184	633	865	2 260						
	2,2%	1,6%	5,5%	7,5%	19,6%						
Tronc	Jambe	Genou	Cheville	Pied	Orteil						
488	364	1000	2 406	466	140						
4,2%	3,2%	9%	21%	4%	1,2%						
Hospitalisation de 48 h et plus	Face	Crâne	Yeux	Dent	Cou	Epaule					
	19	23	11	1	10	8					
	7,8%	9,4%	4,5%	0,4%	4,1%	3,3%					
	Bras	Coude	Poignet	Main	Doigt						
	14	8	15	17	23						
	5,7%	3,3%	6,1%	6,9%	9,4%						
Tronc	Jambe	Genou	Cheville	Pied/orteil	Orteil						
26	21	21	22	2	4						
10,6%	8,6%	8,6%	9%	0,8%	1,6%						
NATURE DES LESIONS											
Plaie	1 751	15,4%			Morsure	8	0%				
Ecrasement /Section	404	3,5%			Brûlure	361	3,2%				
Traumatisme des os ou des articulations	8 596	75,5%			Intoxication	16	0%				
Traumatisme cranien	223	2%			Accident cardiaque	4	0%				
					Accident respiratoire	18	0,2%				
LIEU											
Salle de classe	290	2,6%	Couloir	297	2,6%	Piscine-abords	9	0%			
TP Chimie	60	0,5%	Escalier	454	4%	Terrain de sport	1 739	15,2%			
TP Physique	19	0,2%	Salle de jeu	22	0,2%	Pleine nature	123	1,1%			
Autres scientifiques	20	0,2%	Réfectoire	65	0,6%	Centre équestre	16	0,1%			
Atelier	1 508	13,2%	Sanitaire	42	0,4%	Autres (EPS)	409	3,6%			
Exploitation agricole	8	0%	Autres (Hors EPS)	620	5,5%	Dortoir	93	0,8%			
Etude	27	0,2%	Gymnase	4 804	42,6%	Internat	215	1,9%			
Cours-terrain	552	4,9%	Piscine-bassin	34	0,3%						
CIRCONSTANCES HUMAINES											
		Sans circonstances humaines		Elève(s)	Personnel(s)	Autre(s) tiers					
Acteur(s) concerné(s) autre(s) que la victime		7 452		1 380	66	228					
		82%		15%	0,7%	2,5%					
CIRCONSTANCES MATERIELLES											
		Sans	Bâtiment hors bris de verre	Bris de verre	Machines Outils	Equipements ou matériels sportifs (hors ballon)	Matériel de laboratoire ou travaux d'expérimentation	Petit matériel pédagogique	Ballon	Portes	Autres
Biens concernés		5 849	67	59	796	258	58	135	1 417	176	1 388
		57%	0,7%	0,6%	7,8%	2,5%	0,6%	1,3%	13,8%	1,7%	13,6%

Etablissements agricoles 2004/2005

NIVFAU							
4ème	3ème	2nde	1ère	Terminale	BEP	CAP	BAC PRO
254	333	291	410	331	1 188	200	340
7,4%	9,8%	8,5%	12%	9,7%	35%	6%	10%

SITUATION SCOLAIRE			
Situation habituelle	Sortie éducative - voyage	Classe transplantée	Stage
2 750	149	28	416
80,6%	4,4%	0,8%	12,2%

DOMMAGE CORPOREL						
Hospitalisation de moins de 48 h	Face	Crâne	Yeux	Dent	Cou	Epaule
	206	125	95	43	109	147
6,4%	4%	3%	1,3%	3,4%	4,6%	
Bras	Coude	Poignet	Main	Doigt		
	88	79	197	218	499	
2,7%	2,5%	6,2%	6,8%	15,6%		
Tronc	Jambe	Genou	Cheville	Pieds	Orteils	
	269	173	351	648	159	60
8,4%	5,4%	11%	20,2%	5%	1,9%	
Hospitalisation de 48 h et plus	Face	Crâne	Yeux	Dent	Cou	Epaule
	11	27	6	1	7	5
11,5%	28,1%	6,3%	1%	7,3%	5,2%	
Bras	Coude	Poignet	Main	Doigt		
	12	4	6	4	4	
12,5%	4,2%	6,3%	4,2%	4,2%		
Tronc	Jambe	Genou	Cheville	Pieds	Orteils	
	13	12	12	12	5	1
13,5%	12,5%	12,5%	12,5%	5,2%	1%	

NATURE DES LESIONS					
Plaie	433	12,7%	Morsure	14	0,4%
Ecrasement /Section	143	4,2%	Brûlure	40	1,2%
Traumatisme des os ou des articulations	2 678	78,5%	Intoxication	4	0,1%
Traumatisme crânien	82	2,4%	Accident cardiaque	0	0%
			Accident respiratoire	2	0%

LIEU								
Salle de classe	111	3,3%	Couloir	102	3%	Piscine-abords	2	0%
TP Chimie	8	0,2%	Escalier	115	3,4%	Terrain de sport	671	19,7%
TP Physique	4	0,1%	Salle de jeu	22	0,6%	Pleine nature	122	3,6%
Autres scientifiques	3	0,1%	Réfectoire	17	0,5%	Centre équestre	204	6%
Atelier	75	2,2%	Sanitaire	19	0,6%	Autres (EPS)	153	4,5%
Exploitation agricole	200	5,9%	Autres (Hors EPS)	341	10%	Dortoir	94	2,8%
Etude	15	0,4%	Gymnase	746	21,9%	Internat	77	2,3%
Cours-terrain	209	6,1%	Piscine-bassin	5	0,1%			

CIRCONSTANCES HUMAINES				
Acteur(s) concerné(s) autre(s) que la victime	Sans circonstances humaines	Elève(s)	Personnel(s)	Autre(s) tiers
		2 466	431	3
	72,3%	12,6%	0,1%	1,4%

CIRCONSTANCES MATERIELLES										
Biens concernés	Sans	Bâtiment hors bris de vitre	Bris de verre	Machines Outils	Equipements ou matériels sportifs (hors ballon)	Matériel de laboratoire ou travaux d'expérimentation	Petit matériel pédagogique	Ballon	Portes	Autres
		1 965	17	13	90	52	6	29	324	65
	57,6%	0,5%	0,4%	2,6%	1,5%	0,2%	0,9%	9,5%	1,9%	11,1%

La base de données sécurité des établissements ESOPE : principaux résultats

Mise en service en 2003, avec la participation active des établissements du second degré, la base ESOPE (Enquête Sécurité de l'Observatoire Pour les Etablissements) de l'Observatoire constitue aujourd'hui un tableau de bord unique permettant l'évaluation objective de la prise en compte de la sécurité dans les établissements d'enseignement secondaire. Elle est également précieuse grâce aux aides placées au fil du questionnaire qui illustrent ou rappellent le cadre réglementaire de certaines thématiques.

La campagne 2005, qui a mobilisé d'importants efforts de la part des chefs d'établissement et des gestionnaires, est une nouvelle fois riche d'enseignements dans les domaines de la sécurité incendie, de la maintenance, des risques majeurs, des équipements sportifs, dans celui de la santé et de l'hygiène ou des activités expérimentales. Elle permet à la fois aux EPLE de se situer par rapport aux autres établissements de même nature ou de même zone géographique et à l'Observatoire d'alerter les différents niveaux de responsabilités nationale, académiques, régionales et départementales sur les priorités à mettre en oeuvre en matière de prévention ou d'information. Cette base de données, enrichie au fil des ans, constituera un outil d'observation et de comparaison précieux et unique pour l'ensemble des partenaires de la communauté éducative.

Une sélection des tableaux d'ESOPE est commentée ci-après ainsi que dans les dossiers. L'intégralité des tableaux figure en annexe du présent rapport (p. 99) et sera disponible sur le site internet de l'Observatoire dès le premier trimestre 2006.

ESOPE 2004-2005

Avec la participation de 2 955 établissements, les résultats quantitatifs de 2005 sont supérieurs à ceux des deux campagnes précédentes (2 515 en 2003 et 1 579 en 2004). 1 882 collègues, 414 lycées, 525 lycées professionnels et 134 lycées agricoles ont participé à la constitution de la base. L'implication encore trop faible des établissements d'enseignement privé (255 participations) qui avaient accès à la base pour la première fois cette année ne permet pas de les prendre en compte dans le dépouillement statistique. Un effort d'information sera réalisé lors de la prochaine ouverture de la base afin de les intégrer dans les résultats 2006.

Si l'on s'attache aux réponses par région, les établissements de Lorraine ont été particulièrement mobilisés cette année avec une très forte augmenta-

tion par rapport à l'année dernière (65% du nombre total des EPLE contre 25% l'année dernière). Une évolution tout aussi remarquable a été enregistrée en Alsace (de 12% à 50%), en Haute-Normandie (de 26% à 57%), en Languedoc-Roussillon (de 26% à 47%), à la Réunion (de 20% à 61%) et en Limousin (de 2 à 46%). Le Nord-Pas-de-Calais et l'Île-de-France sont également en progression mais cette dernière reste encore mesurée et induit fortement sur le pourcentage global, ces deux régions représentant 1/4 du nombre total des établissements du second degré en France.

Participation des établissements par Région			
	Nombre total	Réponses	%
Alsace	220	111	50%
Aquitaine	394	121	31%
Auvergne	212	93	44%
Basse-Normandie	229	45	20%
Bourgogne	247	55	22%
Bretagne	333	100	30%
Centre	347	146	42%
Champagne-Ardenne	214	56	26%
Corse	44	15	34%
Franche-Comté	184	106	58%
Guadeloupe	68	4	6%
Guyane	33	5	15%
Haute-Normandie	254	144	57%
Île-de-France	1345	408	30%
Languedoc-Roussillon	277	129	47%
Limousin	129	59	46%
Lorraine	374	242	65%
Martinique	66	16	24%
Midi-Pyrénées	371	147	40%
Nord-Pas-de-Calais	535	105	20%
Pays de la Loire	371	57	15%
Picardie	275	46	17%
Poitou-Charentes	254	96	38%
PACA	505	191	38%
Réunion	115	70	61%
Rhône-Alpes	731	172	24%

D'autres régions n'ont pas montré une mobilisation suffisamment forte en ne progressant que trop légèrement (Basse-Normandie, Bourgogne, Guyane) ou stagnant au même niveau (Picardie, Guadeloupe).

Au niveau des départements, la participation la plus conséquente a été relevée en Seine-Maritime (111 établissements) et en Moselle (99 établissements).

En ce qui concerne le taux de réponse par thématique, les questions sur la sécurité incendie sont une nouvelle fois les mieux renseignées avec une moyenne largement supérieure à 50%. L'ancienneté de cette réglementation est une explication de ces bons résultats tout comme le passage régulier dans la plupart des établissements des commissions de sécurité. Nouvelle venue, l'accessibilité a aussi rencontré un écho significatif puisque toutes les interrogations ont recueilli au moins 40% et jusqu'à 62% de réponses. Les autres thématiques sont à l'évidence bien moins connues : aucune de leurs interrogations ne dépassent le stade peu ambitieux de 50% de taux de réponse. Un effort d'information dans les domaines des activités expérimentales, des analyses environnementales et surtout dans celui des risques majeurs apparaît aujourd'hui indispensable.

En 2005, de nouvelles rubriques permettent aux établissements d'apporter des commentaires à ESOPE par thématique et de manière générale. Elles se sont avérées très utiles car elles permettent de recueillir les souhaits et interrogations de nos partenaires. Il a par exemple été plusieurs fois demandé de simplifier la base par endroits ou d'apporter des informations en priorité sur les thèmes des "Risques majeurs" et de la "Sécurité, Santé, Hygiène". Ces doléances seront prises en compte dès la mise en oeuvre de la base ESOPE 2006. Bien sûr, d'autres commentaires sont beaucoup plus critiques et dénoncent la longueur du questionnaire ou la technicité de certaines questions. Mais il est aussi réconfortant de constater que sur l'échantillon concerné, 40% des personnes interrogées indiquent que la constitution de la base a révélé un ou plusieurs problèmes de sécurité dans leur établissement.

L'accueil de personnes en situation de handicap

Voir dossier page 45

La sécurité incendie

Comme l'année dernière, les établissements qui ont répondu au questionnaire de la base de données ESOPE sont classés très majoritairement en 2ème et 3ème catégories. Au niveau des lycées, les établissements de 2ème catégorie sont les plus nombreux (57%) alors qu'au niveau des collèges, ce sont les 3ème catégorie qui sont le plus représentés (52%). De nombreux collèges sont déclarés en 5ème catégorie ce qui signifierait qu'ils répondent aux conditions précises suivantes :

Nombre d'élèves ou étudiants accueillis				
À l'internat	Au sous-sol	Au rez-de-chaussée	Dans les étages	Au total
30	100	200	100	200

Catégorie	
Si le nombre des élèves ou des étudiants est égal ou supérieur à l'un de ces nombres : l'établissement est classé dans l'une des 4 premières catégories.	Si le nombre des élèves ou des étudiants est inférieur à l'un de ces nombres (et à 200) : l'établissement est classé en 5ème catégorie.

Les activités annexes

Concernant les activités annexes, rappelons que la réglementation a évolué de la manière suivante par l'arrêté du 13 janvier 2004, paru au J.O. du 14 février 2004, modifiant l'arrêté du 4 juin 1982 (règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements de type R) et l'arrêté du 25 juin 1980 (dispositions générales) : «Les bibliothèques, les centres de documentation, les salles d'exposition, les amphithéâtres, les salles de réunion et les salles polyvalentes incluses dans les établissements d'enseignement relèvent exclusivement des dispositions du type R. Par contre les locaux de restauration, les cafétérias, les gymnases, les salles de sport et les salles de spectacles sont redevables des dispositions particulières propres à ces types d'activité.» En ce qui concerne le classement en activités autres que le type R, la commission constate une déclaration limitée des ERP de type L (salle de spectacles) - 5% au collège, 12 % au lycée, 22% en lycée agricole et 7% en lycée professionnel -. Ses membres font part de la tendance accrue, de la part des collectivités locales et en accord avec les commissions de sécurité de reclasser les salles de spectacles (sauf cas particulier de salles avec une scène, tentures...) en type R, plus proche des réalités du terrain. Il sera intéressant d'analyser dans les prochaines années cette évolution qui devra désormais prendre en compte l'accueil des élèves handicapés.

La commission et le registre de sécurité

La base ESOPE 2004/2005 montre que la présence et la tenue du registre de sécurité dans les établissements sont très majoritairement acquises à l'exception des lycées agricoles dont 10% n'en possèdent pas et 17% ne sont pas à jour. Le pourcentage des avis défavorables des commissions de sécurité est légèrement plus élevé que l'année dernière. Cette augmentation concerne plus les lycées (13% pour les lycées généraux de l'éducation nationale et de l'en-

seignement agricole et 11% pour les lycées professionnels) que les collèges (8%).

La formation

Dans plus de trois quarts des établissements, tous secteurs confondus, aucun enseignant n'a été formé à la manipulation de moyens de secours (extincteurs, robinets d'incendie armés...) au cours des deux dernières années. Ces résultats ne sont pas surprenants car la manipulation des moyens de secours ne relève pas de leur mission première. Notons néanmoins que dans les lycées professionnels, où les ateliers sont les plus nombreux, 16% des établissements comptent plus de 4 enseignants formés.

La formation de personnel IATOSS est plus fréquente que celle des enseignants mais dans 23% des collèges par exemple, elle n'a été délivrée qu'à une seule personne. Or, cet apprentissage indispensable doit être envisagé dans le cadre de binômes d'intervention afin de couvrir l'amplitude horaire des élèves dans l'établissement.

Enfin, les résultats concernant l'existence de personnes "ressources" dans le domaine de la sécurité incendie sont particulièrement inquiétants. Près de 70% des collèges ne disposent d'aucun ou d'un seul IATOSS formé et 42% des établissements n'ont aucune personne spécialement désignée et entraînée pour la sécurité incendie.

Il convient de rappeler la circulaire n° 84-319 du 3/09/1984 (Education nationale, Equipements et constructions) qui précise que «le service de sécurité-incendie est constitué par du personnel de l'établissement spécialement désigné. Cette équipe doit être constituée par des membres du personnel non enseignant ; de plus, les fonctionnaires logés dans l'établissement en font obligatoirement partie. Dès le retentissement du signal d'alarme, le service de sécurité doit être capable d'intervenir pour donner l'alerte, apporter les premiers secours et combattre les foyers d'incendie avant l'arrivée des sapeurs-pompiers. Les enseignants doivent quitter les classes avec leurs élèves après avoir fermé fenêtres et portes, les diriger vers l'extérieur dans le calme avant d'effectuer l'appel au point de rassemblement désigné dans les consignes».

Les problèmes de coût sont régulièrement mis en avant pour expliquer le manque de formation des personnels aux problèmes de sécurité incendie. Toutefois, s'agissant d'une obligation réglementaire, elle devrait être prise en compte dans l'établissement du budget de l'EPL où une ligne spécifique pourrait être dédiée à la sécurité.

Sécurité, santé, hygiène

La participation des établissements aux questions relatives à l'hygiène et la sécurité diminue encore cette année. En effet, la question la mieux rensei-

gnée (présence d'une infirmière) concerne 46,7% des établissements ayant participé à l'enquête ESOPE en 2005. Elle était de 54% en 2004 et de 79% en 2003. Toutes les questions accusent une baisse de participation en moyenne de 7,7% par rapport à 2004.

Nous notons une légère progression significative dans la mise en place du document unique, et une augmentation du pourcentage des établissements ayant répondu ne pas avoir d'ACMO.

Pour l'ensemble des questions restantes, il n'y a pas d'évolution significative par rapport aux réponses données en 2004.

Ces résultats sont très préoccupants tant au niveau de l'intérêt que portent les établissements à ces questions, qu'au niveau de l'application des textes réglementaires. En effet, on relève que :

- 50,6% des établissements qui ont répondu n'ont pas de registre de signalement d'un danger grave et imminent,
- 25,2% n'ont pas de registre d'hygiène et de sécurité,
- 44% n'ont pas réuni la CHS au cours de l'année.

Parmi les établissements qui ont répondu avoir au moins un ACMO, seuls 37,6% ont établi une lettre de mission et pour seulement 35,6% d'entre eux, celle-ci précise le temps consacré à la mission de l'ACMO.

La question relative à la visite de l'inspection du travail révèle toujours une ignorance très préoccupante : 66% des lycées agricoles et 65% des lycées professionnels qui ont répondu ne connaissent pas la date de la dernière visite d'inspection. Or ces établissements, qui utilisent des machines-outils et des produits phytosanitaires, sont soumis aux dispositions réglementaires relatives à l'inspection du travail (art. L. 231-1 du code du travail, décret n° 91-1162 du 7 novembre 1991 pour l'Education nationale, décret n° 93-602 du 27 mars 1993 pour les lycées agricoles). En outre, dans ces établissements, des élèves mineurs peuvent être autorisés par dérogation à utiliser des machines dangereuses (art. R.234-22 du code du travail). Ces autorisations sont accordées par l'inspecteur du travail, après avis favorable du médecin scolaire. Cette question fait l'objet d'un dossier page 57.

Enfin, le pourcentage des établissements déclarant ne pas avoir de formateurs AFPS (61,52 % de ceux qui ont répondu) représente toujours un handicap important pour la formation des élèves aux gestes de premiers secours.

La maintenance

Par rapport à 2004, le pourcentage des établissements ayant répondu à la partie maintenance du questionnaire de la bases de données ESOPE est sensiblement le même (31% au lieu de 32%).

Les contrats

En ce qui concerne le coût des contrats, la fourchette se situe entre :

- 5 000 et 25 000 euros pour 65,7% des collèges (66,6% en 2004),
- 10 000 et 50 000 euros pour 75,4% des lycées, 72,1% de lycées agricoles et 69,6% (73,5% en 2004) des lycées professionnels.

Il faut noter que 15% des collèges ont un coût de contrats inférieur à 3 000 euros, ce qui est très insuffisant par rapport au nombre de contrats obligatoires dans un ERP.

Les tableaux relatifs aux contrôles et vérifications périodiques et aux contrats d'entretien permettent de constater une très bonne prise en compte des vérifications réglementaires des ERP, en augmentation par rapport à l'an passé, elles se situent au-dessus de 95% sauf pour :

- les ascenseurs (82%), les systèmes de sécurité A et B (88%), le désenfumage (92%) et les appareils de cuisson (89%) dans les collèges,
- les ascenseurs (83%) et les systèmes de sécurité A et B (91%) dans les lycées agricoles,
- les ascenseurs (90%), les systèmes de sécurité A et B (92%) et les appareils de cuisson (92%) pour les lycées professionnels.

Quant aux contrats d'entretien obligatoires, on remarque globalement une légère amélioration par rapport à 2004. Un effort doit être réalisé concernant les ascenseurs et surtout les portes automatiques (public).

Par rapport aux vérifications découlant d'autres réglementations, on ne peut que constater comme l'an passé une méconnaissance des obligations du code du travail.

Pour répondre à toutes ces exigences, l'Observatoire a souhaité mettre en annexe à la disposition des établissements un tableau récapitulatif des obligations en la matière (page 129).

Les personnels

Seulement 5 établissements ont du personnel dans les quatre catégories de qualification et 12 collèges (9 collèges et 1 lycée en 2004) disposent de personnel ne dépassant pas le niveau de qualification OEA.

Quelle que soit leur surface bâtie, la majorité des établissements ont entre 1 et 8 agents de maintenance. Il faut noter une augmentation d'établissements ne disposant pas de personnel de maintenance (4,7% au lieu de 3% en 2004). Seulement 9,9% (10,2% en 2004) des établissements de 5 000 à 10 000 m² ont plus de 8 agents et 8,5% (9,3% en 2004) au-dessus de 10 000 m² ont plus de 15 agents.

54% des établissements dépendant de l'éducation nationale font appel à une équipe mobile d'ouvriers professionnels (EMOP).

La qualification la plus présente dans les établissements est celle de l'OP. Au collège, le niveau d'études des agents de maintenance est toujours principalement le niveau 5 : CAP et BEP. On note une augmentation dans les lycées du nombre d'agents possédant le niveau BTS et le niveau bac, sauf dans les lycées agricoles.

Le nombre d'agents habilités en électricité (décret du 14/11/88) est en progression. Tous les personnels de maintenance devraient être habilités au moins Bo ainsi que l'ACMO de chaque établissement.

Le nombre d'agents n'ayant bénéficié d'aucune formation continue encore de progresser sauf en lycée professionnel où l'on note une diminution de 2,4%. Par ailleurs le nombre de jours de formation est en légère augmentation sauf dans les lycées professionnels.

La maintenance des machines

Des progrès sont à faire concernant l'inventaire du parc des machines dédiées à l'enseignement qui apparaît moins bien connu que celui des autres machines de l'établissement. La maintenance de la conformité progresse au niveau des collèges : 80% (73% en 2004) et des lycées professionnels : 91% (78% en 2004).

Le nombre d'établissements déclarant avoir des élèves mineurs travaillant sur machines dangereuses est en diminution (22% pour 26% en 2004). Ils sont toujours majoritairement dans les lycées agricoles et professionnels.

La mise à disposition des équipements de protection individuelle n'est toujours pas systématique pour les élèves, les enseignants et les personnels TOS. On note une nette diminution pour les élèves et les enseignants par rapport à 2004. L'Observatoire ne peut que rappeler l'obligation du code du travail en la matière.

Les analyses environnementales

Elles sont d'une importance capitale pour la santé des élèves et des personnels fréquentant les établissements d'enseignement. La création d'un réseau ressources sur la santé et l'environnement au niveau académique demandée en 2004 serait une avancée positive pour une meilleure prise en compte de ces questions.

Le radon

221 établissements ont effectué des mesures de radon et celles-ci sont programmées dans 8 établissements. 180 d'entre eux sont situés dans un département prioritaire dont la liste a été donnée par l'arrêté du 22 juillet 2004 (voir la rubrique textes officiels du site de

l'Observatoire). 21 établissements ont un niveau de radon supérieur à 400 Bq/m³, 4 établissements ont un niveau supérieur à 1 000 Bq/m³. Des travaux ont été réalisés ou programmés dans 30 établissements.

L'Observatoire rappelle que la mesure du radon est devenue obligatoire dans les établissements d'enseignement lorsque ceux-ci sont situés dans un département prioritaire. Ces mesures sont à réaliser avant avril 2006 par un organisme agréé ou par l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire. En cas de besoin d'informations sur l'application de cette réglementation, il peut être fait appel aux DDASS. Des informations sont également disponibles sur le site www.asn.gouv.fr.

L'amiante

87% des établissements ont effectué un diagnostic amiante (86% en 2004). Pour la moitié de ces établissements le diagnostic a été effectué avant le 19/09/2001 (date d'entrée en application du décret n° 2001-840 du 13/09/2001 modifiant le décret n° 96-97 du 7/02/1997) et 44% d'entre eux ont réalisé ou ont des travaux en cours. Pour l'autre moitié, le diagnostic est postérieur au 19/09/2001 et il conclut à une obligation de travaux pour 13% d'entre eux.

Seulement 47% des établissements disposent de leur dossier technique amiante. L'Observatoire rappelle que la constitution de ce document est de la compétence du propriétaire et doit être tenu à la disposition du chef d'établissement. Il regroupe l'ensemble des résultats, des recherches et des contrôles des matériaux et produits contenant de l'amiante et doit être tenu à jour notamment si la présence d'autres matériaux amiantés est détectée à l'occasion de travaux. Le propriétaire doit établir une fiche récapitulative du dossier technique dont le contenu est défini par l'arrêté du 22 août 2002 et l'adresser ainsi que ses mises à jour ultérieures au chef d'établissement qui doit la réclamer s'il n'en a pas été rendu destinataire. En effet le dossier technique amiante doit être consulté par tout personnel ou entreprises intervenantes.

Les peintures au plomb

Bien que le diagnostic ne soit pas obligatoire dans les ERP, 179 (88 en 2004) établissements ont effectué un repérage qui s'est avéré positif pour 22 d'entre eux. 10 établissements déclarent la présence de peintures dégradées contenant du plomb et 8 ont effectué des travaux.

Les canalisations en plomb

50% des établissements ne savent pas s'ils sont alimentés en eau par un branchement public en plomb. 21% des établissements ont réalisé le repérage des canalisations en plomb, leur présence est effective pour 40% d'entre eux. Parmi ces derniers, 29 % ont

réalisé des travaux de réhabilitation des canalisations et 35% les ont programmés.

L'Observatoire rappelle que pour les établissements délivrant de l'eau au public tels que les établissements d'enseignement, la personne responsable doit s'assurer de la conformité de l'eau qu'elle délivre. Elle est également tenue de procéder à une vérification de son réseau intérieur de distribution d'eau. Il appartient aux propriétaires des locaux de procéder aux travaux nécessaires à la mise en conformité des tuyaux afin de garantir la qualité de l'eau. Voir le site internet du ministère de la santé : www.sante.gouv.fr/eau_plomb

Les légionelles

474 établissements (272 en 2004) ont réalisé un diagnostic concernant les légionelles, pour 97 (62 en 2004) d'entre eux ce diagnostic s'est avéré positif et les mesures nécessaires ont été prises.

L'Observatoire recommande la mise en place du carnet sanitaire des installations. Ce document doit être mis à jour régulièrement. Il comprend :

- les plans des réseaux et la description des installations d'eau,
- le rapport du diagnostic technique et sanitaire,
- le nom des intervenants et leurs coordonnées,
- le protocole d'entretien et de maintenance des installations (eau froide et eau chaude),
- le protocole de surveillance (température et recherches de légionelles),
- les consignes d'intervention en cas de mise en évidence de fortes teneurs en légionelles,
- le registre des interventions effectuées : opérations d'entretien et de maintenance, traitements de lutte contre le tartre et la corrosion, résultats d'analyses concernant l'évolution de la qualité de l'eau, relevés de température et de consommation d'eau.

Les transformateurs à pyralène

8% des établissements signalent la présence d'un transformateur à pyralène et 24% n'ont pas l'information.

L'Observatoire précise que l'échéance pour leur élimination est fixée au 31/12/2010 à l'exception des transformateurs ayant de 50 à 500 ppm de PCB qui seront éliminés à la fin de leur utilisation (arrêté du 26/02/2003).

Conclusion

Les importants changements qui interviendront début 2006 dans la gestion des personnels TOS devraient conduire à une nouvelle réflexion concernant la maintenance des établissements d'enseignement.

L'Observatoire rappelle qu'une aide et un accompagnement s'avèrent toujours indispensables pour une amélioration véritable et durable dans les tâches administratives liées au suivi et à la formalisation des actions menées par les différents acteurs affectés à la maintenance. Cette aide pourrait se traduire par des fiches ou logiciels d'assistance, mais surtout par la mise en oeuvre d'un plan de formation de tous les acteurs (équipe de direction, ACMO, personnels TOS).

Les équipements sportifs

Si on compare les résultats de 2005 avec ceux de 2004, on constate que la sécurité des équipements sportifs reste une préoccupation insuffisamment partagée : plus d'un établissement sur deux ne répond à aucune des questions relatives à l'EPS.

L'éloignement et la multiplication des lieux d'enseignement

Les résultats de l'enquête mettent en évidence l'éloignement et la multiplication des lieux d'enseignement de l'EPS. Ainsi, les gymnases utilisés ne sont pas intégrés ou contigus à l'établissement pour la moitié d'entre eux et près de 32% des EPLE déclarent devoir en utiliser plus d'un.

On retrouve cet éloignement pour les autres équipements (38% des salles spécialisées, 52% des terrains de grands jeux, 35% des plateaux sportifs, 95% des piscines). Ces situations conduisent à de nombreux déplacements entraînant pertes de temps et difficultés de gestion des groupes d'élèves.

La sécurité de proximité

L'absence d'un téléphone d'urgence accessible à proximité est rapportée pour 9% des gymnases, 15% des salles spécialisées, 24% des plateaux sportifs, 32% des terrains de grands jeux et 2% des piscines.

Les recommandations du ministère de l'éducation nationale qui prévoient de doter d'un téléphone mobile les enseignants d'EPS encadrant leurs élèves à l'extérieur de l'établissement ne doivent pas être confondues avec la réglementation qui impose l'accès à un téléphone d'urgence fixe dans tous les ERP.

L'absence de surveillance permanente par un MNS (Maître Nageur Sauveteur) dans les piscines est rapportée pour 30 établissements alors que seuls 11 établissements mentionnent une piscine intégrée donc non soumise aux mêmes obligations de surveillance que les piscines publiques.

Enfin perdure l'absence de gardiennage permanent durant l'utilisation des lieux d'enseignement : 51% des terrains de grands jeux, 49% des gymnases et des

plateaux sportifs, 40% des salles spécialisées. Cela est en contradiction avec les exigences conséquentes de la réglementation sur la sécurité des ERP.

Les conventions d'utilisation tripartites

La loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 (article L 214-4 du Code de l'Education) rend obligatoire les conventions tripartites qui doivent être signées par l'établissement scolaire, la collectivité de rattachement et la collectivité propriétaire.

Signalons que l'Observatoire a élaboré en septembre 2001 un modèle de convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs disponible sur son site.

Remarquons que les établissements qui ont répondu ont au moins signé une convention avec la collectivité locale : 838 établissements en ce qui concerne les gymnases, 247 pour les salles spécialisées, 506 pour les terrains de grands jeux, 334 pour les plateaux sportifs et 536 pour les piscines.

Les panneaux et buts de sports collectifs (décret n° 96-495 du 4/06/1996)

Les deux tiers des établissements qui ont répondu possèdent des panneaux de basket et/ou des buts de hand-ball ou de football.

Les contrôles réglementaires ont été effectués aux cours des deux dernières années dans 78% des établissements qui ont répondu. Mais 8% des collèges et 3% des lycées d'enseignement général et des lycées professionnels déclarent ne pas connaître l'année du dernier contrôle. Les contrôles ont été effectués à 85% par un organisme de contrôle et pour 8% des cas par des IATOSS (12% dans les lycées agricoles).

La vérification régulière (visuelle et tactile) de ces équipements par le gestionnaire n'est pas assurée pour tous les établissements.

Le registre obligatoire de l'état et du suivi de ces matériels n'est pas présent dans 45% des établissements qui ont répondu (54% pour les lycées agricoles).

En ce qui concerne les panneaux et buts extérieurs à l'établissement, 64% des établissements déclarent ne pas avoir connaissance des procès verbaux de contrôle.

Ces résultats préoccupants renforcent la nécessité de clarifier le décret du 4 juin 1996, en particulier sur la périodicité des contrôles, le statut des contrôleurs et le contenu du registre. L'Observatoire sera vigilant sur la révision en cours de ce décret ainsi que sur l'élaboration par l'Agence Française pour la Normalisation (AFNOR) de la nouvelle norme sur le contrôle et

la maintenance des buts de football, handball, hockey et paniers de basket-ball.

Les autres équipements (agrès de gymnastique, poteaux de volley-ball, ...)

Ceux utilisés dans l'établissement sont vérifiés et entretenus régulièrement dans 71% des établissements qui ont répondu. Ces vérifications et entretiens ne sont pas connus pour 20% des établissements. Ce pourcentage s'élève à 56% pour les équipements utilisés à l'extérieur de l'établissement.

Ces résultats justifient la réalisation par l'Observatoire du guide de surveillance des équipements sportifs qui est présenté dans ce rapport (page 77).

Les structures artificielles d'escalade

28% des établissements qui ont répondu utilisent une SAE, mais plus d'un tiers d'entre eux ignore si elle est entretenue régulièrement et plus de la moitié ne connaît pas la date de la dernière vérification –vérification non obligatoire mais conseillée–.

Les activités expérimentales

Le taux moyen de réponse est inférieur à celui de 2004 (22% au lieu de 30%). Les questions les mieux renseignées (30% à 41%) sont celles relatives à la présence des équipements, des matériels et des produits mais dès que l'on aborde la manipulation des produits par les élèves, la maintenance et les vérifications périodiques des matériels et que l'on veut approfondir l'application de la réglementation relative à l'exposition aux risques le taux de réponse varie de 9% à 20%. L'Observatoire renouvelle sa demande de donner aux responsables de laboratoires SVT et sciences physiques et chimie une mission en matière de prévention et de sécurité identique à celle des chefs de travaux des lycées technologiques et professionnels.

La visite des laboratoires SVT et de chimie du lycée Saint-Louis à Paris, entièrement consacré aux classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), a permis de constater que cet établissement qui a été entièrement rénové, dispose d'un matériel de bonne qualité, d'enseignants très impliqués et de personnels techniques motivés. De plus les élèves sont correctement sensibilisés aux consignes de sécurité. Comme pour la plupart des laboratoires du même type, la vigilance doit être maintenue et des progrès peuvent encore être accomplis pour la gestion et le stockage des déchets, l'utilisation du gaz et la formation des personnels. La suppression régulière des postes de personnels de nettoyage pourrait également occasionner des difficultés pour le maintien de la propreté des locaux

Les salles de travaux pratiques et leurs équipements

La presque totalité des établissements (97%) dispose d'une salle spécifique pour les travaux pratiques accompagnée d'une salle de préparation pour 84% d'entre eux. 59% des collèges et 27% de l'ensemble des lycées n'ont pas de salles de TP avec une ventilation spécifique. Ceci est en contradiction avec les obligations réglementaires. L'Observatoire rappelle que ces salles sont considérées par le règlement sanitaire départemental et le code du travail comme locaux dits "à pollution spécifique". A ce titre le débit de la ventilation doit prendre en compte la nature et la quantité des polluants émis (produits chimiques). En cas de présence de gaz, l'article R 22 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précise que la ventilation des salles de travaux pratiques à caractère scientifique doit être réalisée mécaniquement.

13% des établissements déclarent utiliser des cartouches de gaz dans les salles de TP malgré l'interdiction qui en est faite par la commission centrale de sécurité (cf. procès-verbal n° 09/98 du 3 décembre 1998).

Concernant les produits dangereux, qu'ils soient de nature chimique (agents cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction -CMR-, solvants, etc...) ou biologique (essentiellement micro-organismes pathogènes pour l'homme), leur manipulation doit être réalisée sous des matériels de ventilation ponctuelle qui assurent la protection effective du manipulateur. On distingue :

- Pour la manipulation des produits chimiques : les sorbonnes et les hottes chimiques autonomes. Les sorbonnes assurent une protection des manipulateurs plus efficace que les hottes chimiques.
- Pour les produits biologiques, les PSM et les hottes à flux laminaire. Seuls les postes de sécurité microbiologique (PSM) permettent de manipuler en toute sécurité les micro-organismes pathogènes pour l'homme contrairement aux hottes à flux laminaire (vertical ou horizontal) qui ne protègent pas le manipulateur.

Les sorbonnes sont l'équipement le plus répandu dans les établissements, cependant leur présence est presque inexistante dans les collèges.

La maintenance (33% pour les sorbonnes) et les vérifications périodiques (23% pour les sorbonnes) ne sont pas toujours réalisées. Or, le maintien dans le temps des performances des matériels de ventilation ponctuelle est conditionné à un contrôle et une maintenance régulière de ceux-ci.

Les produits manipulés et les matériels utilisés

Dans les collèges, on note encore en 2005 une présence importante de produits dangereux. Or, les programmes ne font état d'aucune expérience à mettre en oeuvre avec des CMR, des micro-organismes pathogènes pour l'homme et des échantillons d'origine humaine ou des produits explosifs. On ne doit trouver aucun produit de ce type dans les salles de TP et de collection. Cependant il est constaté que peu d'élèves sont amenés à manipuler ces produits.

L'Observatoire rappelle une nouvelle fois que dans les lycées la présence de CMR et leur manipulation devraient être interdites. Pour les sections professionnelles et post-baccalauréat, les chefs d'établissement et les enseignants doivent mettre en place les mesures réglementaires édictées par le code du travail (article R 231-51 à 213-56-12).

La présence de micro-organismes pathogènes pour l'homme peut se comprendre pour les lycées qui possèdent des filières techniques spécialisées y compris des sections BTS dans les sciences de la vie et dont les programmes comportent l'étude de ces germes. Il n'en est pas de même pour les lycées d'enseignement général pour lesquels le principe de base doit être la substitution par des germes non pathogènes.

Pour ce qui concerne la manipulation d'échantillons biologiques d'origine humaine, les remarques précédentes s'appliquent également.

La détention (11 établissements) ou la manipulation d'OGM (10 établissements) sont toujours très marginales. Pour les animaux de laboratoire, le taux relativement faible de réponses concernant l'agrément des locaux d'hébergement des animaux (10 établissements) peut s'expliquer du fait que nombre d'établissements utilisant des animaux de laboratoire ne les hébergent pas mais les commandent et les emploient juste pour les TP.

Comme l'an passé très peu d'établissements (81) ont déclaré la présence d'une source radioactive scellée alors que tous les lycées ont en leur possession un compteur de radioactivité alpha bêta (CRAB). De ce fait, il apparaît que les chefs d'établissement ne semblent pas en avoir connaissance. La détention et l'utilisation de cet appareil avec la nouvelle réglementation (décret n° 2002-460 du 4/4/2002 et n° 2003-296 du 31/03/2003) sont soumises à autorisation de la direction générale de sûreté nucléaire et de la radioprotection. Cette réglementation oblige à avoir des personnes compétentes en radioprotection. L'Observatoire renouvelle auprès de la direction de l'enseignement scolaire sa demande d'information des chefs d'établissement et des enseignants de sciences physiques sur la nouvelle réglementation et la conduite à tenir vis-à-vis de cet appareil, de forma-

tion et de nomination des personnes compétentes en radioprotection et de procéder à la régularisation de toutes les autorisations à détenir ces appareils.

185 établissements dont 55 collèges déclarent posséder des lasers de classes 3A, 3B et 4, et donc potentiellement dangereux pour les yeux si ce n'est vis-à-vis du risque incendie. Pour les expériences d'optique, l'usage d'appareils de classe 2 est largement suffisant. Cependant même les lasers de classe 2 peuvent être dangereux s'ils ne sont pas correctement manipulés. Une démarche de formation des enseignants est donc fortement souhaitable.

Le stockage des produits dangereux

Le stockage des produits dangereux est insuffisamment pris en compte dans les établissements et notamment dans les collèges. Il a très légèrement progressé depuis 2004 (69% au lieu de 63%). Le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique (article R 12) interdit la présence dans les salles de TP et les salles de préparation de produits toxiques ou de liquides inflammables en quantités non justifiées par la réalisation des manipulations, expériences ou travaux en cours. Il est donc nécessaire de disposer d'un local de stockage obligatoirement ventilé (article R 10) et équipé d'une cuvette étanche pouvant retenir la totalité des liquides présents. Ce local ne doit pas être accessible aux élèves.

Un effort est toujours à faire au niveau de l'inventaire des produits notamment au niveau des collèges (68%). Dans tous les établissements les enseignants de sciences physiques, de chimie et de SVT doivent veiller à ce que l'inventaire et l'étiquetage des produits, la séparation des produits incompatibles soient réalisés et que les fiches de données sécurité soient mises à disposition. Les armoires de stockage des salles de TP et de préparation ne doivent contenir que les quantités de produits nécessaires aux manipulations et expériences en cours. Elles doivent être ventilées ce qui n'est pas le cas dans 72% des collèges, 60% des lycées, 57% des lycées agricoles et 48% des lycées professionnels.

Le stockage des déchets

Les déchets ne sont toujours pas correctement pris en compte. 86% des établissements ne disposent pas de local spécifique et la collecte n'est pas organisée pour les déchets radioactifs dans 96% des établissements, pour les déchets chimiques dans 48% des établissements, pour les déchets à risque infectieux dans 75% des établissements.

Les moyens de secours et les EPI

La présence de douches de sécurité (dans 5% des collèges, 46% des lycées, 76% des lycées agricoles et

27% des lycées professionnels), de lave-oeil/douches oculaires (dans 14% des collèges, 65% des lycées, 79% des lycées agricoles et 49% des lycées professionnels) est toujours insuffisante. L'Observatoire recommande d'installer dans chaque salle de TP en bout de paillasse une douchette pour une intervention immédiate en cas de projection de produit sur le corps et les yeux. Une douche de sécurité fixe isolée doit pouvoir être facilement accessible pour l'ensemble des laboratoires.

Pratiquement l'ensemble des établissements (93%) dispose des extincteurs appropriés pour leurs laboratoires. Une couverture anti-feu n'est présente que dans 28% des collèges, 48% des lycées professionnels, 71% des lycées et 79% des lycées agricoles. La présence d'une armoire de première urgence dans les salles de TP ou à proximité est effective dans 29% des collèges, 48% des lycées professionnels, 52% des lycées et 70% des lycées agricoles.

Le port de la blouse comme vêtement de travail et des lunettes de protection est obligatoire pour les élèves et les personnels enseignants et de laboratoire (article R 233-1 du code du travail). Cette obligation

est loin d'être respectée dans les collèges (21% et 33%) et un effort particulier est à réaliser dans les lycées professionnels (79% et 74%).

L'information et la formation

Les consignes en cas d'incendie sont présentes dans 94% de l'ensemble des établissements, mais les autres consignes spécifiques en cas d'accident ou d'incident (présentes dans 57% des collèges, 77% des lycées, 71% des lycées agricoles et 73% des lycées professionnels) et concernant la bonne utilisation des matériels (50% des collèges, 72% des lycées, 62% des lycées agricoles et 71% des lycées professionnels) sont beaucoup moins répandues. Malgré les efforts de formation des enseignants à la prévention du risque électrique, il apparaît que très peu d'enseignants sont habilités par le chef d'établissement (3% des collèges, 21% des lycées, 12% des lycées agricoles et 39% des lycées professionnels).

Les risques majeurs

Voir dossier page 61.

Propositions

Imposer la présence des registres réglementaires, outils indispensables à la sensibilisation et à la participation de l'équipe éducative dans la démarche de prévention au regard des règles d'hygiène et de sécurité.

Favoriser la formation de moniteurs aux gestes de premiers secours parmi le personnel des établissements d'enseignement.

Rappeler la nécessité absolue d'une formation obligatoire aux gestes de premiers secours pour tous les personnels de l'équipe éducative et pour tous les élèves

Prendre en compte la maintenance des bâtiments et des équipements des EPLE dans les plans de formation académiques et cela à tous les niveaux de responsabilité.

Faire apparaître clairement le montant des contrats de maintenance et des contrôles périodiques dans le budget de l'établissement.

Créer au niveau académique un réseau ressources sur les problèmes techniques concernant les questions de santé liées à l'environnement (radon, amiante, plomb, ...) en relation avec les autorités départementales.

Renforcer la sécurité des élèves qui pratiquent l'EPS dans des installations éloignées de l'établissement par :

- la présence dans tous les cas d'un téléphone d'urgence directement accessible,
- le développement du gardiennage de ces installations,
- l'actualisation régulière des connaissances et gestes techniques de premiers secours pour les enseignants d'EPS.

Clarifier le décret du 4 juin 1996 sur les exigences de sécurité auxquelles doivent répondre les cages de buts de football, de hand-ball et de hockey sur gazon en salle et les buts de basket-ball, en particulier en ce qui concerne la nature des tests, la périodicité des contrôles, le statut des contrôleurs.

En application de la norme française XPS 72-701 de juin 2004, portant sur les modalités de contrôle et de suivi des EPI pour l'escalade et qui prévoit une certification spécifique pour leur contrôle, délivrée par le MENESR, à l'issue d'une formation appropriée, engager des actions de formation de ce type pour certifier les enseignants d'EPS des établissements pratiquant l'activité d'escalade.

Informé par voie administrative les chefs d'établissement et les enseignants de sciences physiques des nouvelles réglementations relatives à la protection des personnes et des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants et veiller à la formation et à la nomination des personnes compétentes en radioprotection.

Ne pas exposer, dans les lycées et les collèges, les élèves aux agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR). Veiller à ce que toutes les mesures réglementaires sur ces produits soient mises en oeuvre dans les formations.

Missionner les responsables de laboratoires SVT et sciences physiques et chimiques en matière de prévention et sécurité comme les chefs de travaux des lycées technologiques et professionnels.

Les exercices d'évacuation incendie

Les récents incendies dramatiques ont montré la pertinence des mesures générales de prévention en matière de sécurité incendie. La règle première dans un ERP est l'évacuation dès le déclenchement de l'alarme incendie. Le confinement dans ces établissements doit rester une exception motivée par des situations précises (fumée dans l'escalier...). Les exercices d'évacuation sont donc des entraînements essentiels dans la vie de l'établissement. Or, les résultats

de la base ESOPE ont révélé qu'un grand nombre d'établissements n'ont pas réalisé deux exercices d'évacuation dans l'année scolaire 2004-2005. Plus d'un établissement sur 5 dans les lycées de l'éducation nationale et 1 sur 3 dans les établissements agricoles ! Il faut cependant noter que les collèges ont continué à 45% à organiser 3 exercices dans l'année comme le prévoyait l'ancienne réglementation (un par trimestre).

	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel	
	N	%	N	%	N	%	N	%
0	16	2%	6	3%	21	23%	10	4%
1	185	18%	52	22%	29	32%	63	24%
2	375	36%	82	34%	25	27%	89	34%
3	439	42%	87	37%	13	14%	80	31%
+ de 3	35	3%	11	5%	4	4%	17	7%
Total	1050	100%	238	100%	92	100%	259	100%

Concernant la durée de l'évacuation, 98% des collèges, 94% des lycées, 89% des lycées agricoles et 96% des lycées professionnels réalisent leur exercice (comptage et appel terminé) en moins de 10 minutes. L'appel étant une procédure relativement longue, cela signifie que les bâtiments sont évacués dans un temps très satisfaisant.

Les résultats d'ESOPE concernant l'affichage des consignes et des plans d'évacuation sont satisfaisants (plus de 98% des cas) mais il faut insister sur le rôle et l'attitude de l'enseignant qui doit connaître les consignes et avoir les bonnes réactions au moment de l'incident. Rappelons l'importance du plan d'intervention (le seul exigé par la réglementation incendie) affiché à l'entrée principale de chaque bâtiment pour les services de secours.

Concernant l'évacuation de nuit, les éléments les plus

préoccupants d'ESOPE concernent des collèges ayant déclaré la présence d'un internat et dont 16% n'ont réalisé aucun exercice ! Il faut noter que même si les internes ne sont pas logés dans le collège ou le lycée, le chef d'établissement n'est pas dégagé des problèmes de sécurité les concernant. Il est conseillé de pratiquer les exercices en condition réelle de sinistre. Or, la très grande majorité d'entre eux sont effectués avant minuit (96% en collège), avant que les élèves ne soient dans un sommeil profond. Rappelons que le bon déroulement d'un exercice de nuit n'est possible qu'en présence d'un nombre suffisant d'encadrants formés à la technique d'évacuation.

Ces résultats ont conduit la commission à compléter le document sur les exercices d'évacuation qui avait été réalisé en 2000. Cette nouvelle version ci-jointe est disponible sur le site de l'Observatoire.

Propositions

Prendre en compte lors des exercices d'évacuation, les particularités des gymnases (vestiaires, sanitaires,...) et des lieux de restauration où ils peuvent être réalisés éventuellement en dehors des heures des repas.

Réaliser dans tous les établissements possédant un internat, sans exception, des exercices d'évacuation de nuit en pensant au(x) lieu(x) de mise à l'abri (gymnase, restaurant, ...).



LES EXERCICES D'EVACUATION INCENDIE

L'arrêté du 13 janvier 2004 apporte des modifications importantes au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) de type R notamment sur la mise en œuvre des exercices d'évacuation :

Article R 33 : *Des exercices pratiques d'évacuation doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire. Lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée.*

Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité.

En cas de sinistre, il est impératif d'assurer l'évacuation rapide et en bon ordre de la totalité des occupants des bâtiments concernés. Pour la réussir, les exercices sont obligatoires et permettent d'acquérir la bonne conduite.

Lors d'un exercice d'évacuation de jour ou de nuit l'intégralité des bâtiments doit être évacuée (logements de fonction non isolés de l'ERP, infirmerie, gymnase, restauration, administration...).

Ojectifs des exercices	Buts
Sensibiliser tout le monde Elèves, étudiants, personnels	Informier Impliquer
Reconnaître le signal sonore Un signal sonore spécifique à la sécurité incendie, audible de partout et connu de tous Son déclenchement entraîne immédiatement et obligatoirement l'évacuation	Identifier
Appliquer les consignes Affichées obligatoirement à tous les niveaux, elles précisent la conduite à tenir	Savoir réagir
Vérifier l'état des installations Les systèmes d'alarme et de détection doivent être contrôlés régulièrement	Mettre en sécurité
Former à l'évacuation Acquérir un comportement réflexe valable en toutes circonstances	Diffuser une culture

L'acquisition à l'école de ces bons réflexes
permettra de réagir dans des circonstances semblables au cours de la vie.

Organisation

Vérifications et consignes

Tout au long de l'année scolaire

- S'assurer de l'existence d'un équipement d'alarme.
- Vérifier régulièrement son bon fonctionnement.
- Vérifier l'affichage des consignes, des plans d'étages et du plan d'intervention « pompiers ».
- Vérifier le fonctionnement des installations de sécurité (problème des portes de recouvrement et de leur fermeture).
- S'assurer que les personnels ont pris connaissance des consignes qui les concernent (locaux d'enseignement, laboratoires, standard, locaux techniques, fluides, etc.)
- S'assurer que les conditions d'alerte des secours sont précises et comprises (qui, quand, avec quoi, comment...).
- Disposer du plan d'intervention "pompiers" (sous forme papier).
- Tenir à jour une liste des personnes handicapées.
- Définir le rôle et la responsabilité du responsable évacuation, du responsable intervention et du responsable du poste de secours (pour les ERP des 4 premières catégories).

Lors de l'exercice

Organiser une réunion de préparation (avec les personnels chargés de la santé et de la sécurité, le représentant de la commune, des parents délégués, ...), si possible en concertation avec les sapeurs-pompiers.

Attention, un exercice d'évacuation ne doit pas reposer sur l'expertise et la participation active des sapeurs-pompiers. Cet entraînement capital est au contraire l'occasion de vérifier que l'établissement est capable de gérer seul une situation de crise en attendant l'arrivée des secours (pompiers, SAMU...).

Choix du moment

- Choisir une journée d'occupation normale de préférence sans contrôle ou examen.
- Prévoir au moins un exercice inopiné dans l'année (pendant la sieste et au moment de l'accueil et de la sortie en maternelle, au moment de la restauration, lors des cours d'EPS...).
- Demander éventuellement la présence des sapeurs-pompiers en tant qu'observateurs y compris pour le retour d'expérience.
- Réaliser les exercices de nuit dans les conditions réelles et de préférence entre 22 h et 6 h du matin en situation de profond sommeil. Il est impératif que l'ensemble des internes puisse évacuer d'une façon rapide et sûre le bâtiment internat par un système de déverrouillage réglementaire des issues.

Choix du scénario

- un feu supposé dans un local particulier (cuisine, labo, gymnase, local poubelle...),
- la condamnation d'un cheminement (couloir, issue, escalier...),

Prise en compte des personnes handicapées

2 stratégies sont possibles :

- l'évacuation générale (accompagnée, la personne à mobilité réduite est sortie à bras -attention aux impératifs médicaux- ou se déplace par ses propres moyens),
- la protection sur place (la personne handicapée, si possible accompagnée, se rend dans un compartiment ou une zone de mise à l'abri des fumées et des flammes).
- Penser à la spécificité de chaque personne handicapée et aux impératifs médicaux.
- S'assurer que le signal d'alarme est perçu par tous (problème des malentendants).
- Aménager des zones de mise à l'abri en privilégiant les espaces à l'air libre et en vérifiant l'accès des secours.

Déroulement

	Principes	Préparations
1 - Donner l'alarme	<ul style="list-style-type: none"> • Son déclenchement signifie : quitter immédiatement et impérativement le bâtiment 	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir fait identifier le signal
2 - Evacuer	<p>Tous les personnels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérifier l'évacuation complète du local • Donner les consignes préalables pour l'évacuation des handicapés • Calfeutrer et mouiller les portes et se signaler aux fenêtres en cas d'impossibilité d'évacuer (fumée dans le couloir par exemple) <p>Personnels d'enseignement et de surveillance</p> <ul style="list-style-type: none"> • Guider et accompagner les élèves • Prévoir l'assistance aux handicapés • Déterminer le sens d'évacuation • Interdire l'utilisation des ascenseurs • Ne pas revenir sur ses pas sans ordre • Evacuer dans le calme en fermant les portes derrière soi, sans les verrouiller <p>Ensemble des personnes à évacuer</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gagner la sortie dans le calme • Rester solidaire de son groupe 	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer du bon fonctionnement de l'éclairage de sécurité • Vérifier le non encombrement des circulations et des dégagements • Prévoir le chronométrage de l'évacuation
3 - Rassembler	<ul style="list-style-type: none"> • Rejoindre le(s) point(s) de rassemblement • Se diriger vers un lieu de regroupement abrité et fermé (cas d'une intervention de longue durée) 	<ul style="list-style-type: none"> • Choisir préalablement le ou les points de rassemblement (à définir selon la configuration) • Les repérer et les signaler • S'assurer qu'ils peuvent être éclairés la nuit • Eviter autant que faire se peut de fixer les points de rassemblement près des voies d'accès des secours
4 - Compter	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier les effectifs au point de rassemblement en utilisant le cahier d'appel lorsqu'il existe • Ne pas quitter le point de rassemblement sans autorisation • Cas particulier de la demi-pension : le comptage étant impossible, s'assurer que les locaux ont été entièrement évacués • Rendre compte dans tous les cas 	<ul style="list-style-type: none"> • Eventuellement définir des méthodes de relevés de présence
5 - Reprendre l'activité	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir la réintégration des locaux évacués uniquement sur ordre • Commenter brièvement les motivations et le déroulement de l'exercice 	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir de faire un commentaire succinct de l'exercice (sur le point de rassemblement ou par bâtiment ou par groupe évacué) • Mettre en place un dispositif de « retour d'expérience » • Diffuser les enseignements tirés à toutes les personnes concernées (y compris les absents)

Evaluation ¹

Date	Heure	Temps d'évacuation (avant appel)	Temps d'évacuation (après appel)

	Oui	Non	Observations
Modalités d'organisation			
• Inopiné	□	□	
Application des consignes générales			
• Tout le monde a entendu le signal d'alarme	□	□	
• Tout le monde a évacué	□	□	
• Les ascenseurs sont restés inutilisés	□	□	
• Tout le monde a respecté la consigne : "ne pas revenir en arrière sans autorisation"	□	□	
• Tout le monde a rejoint le(s) point(s) de rassemblement	□	□	
• Le comptage des personnes a été effectué sans problème	□	□	
Evacuation			
• Evacuation immédiate à l'alarme	□	□	
• Evacuation en bon ordre	□	□	
• Bonne prise en compte des personnes handicapées	□	□	
Application des consignes particulières			
• Laboratoires/locaux techniques (coupure des fluides.)	□	□	
• Standard/loge (accueil des secours...)	□	□	
• Restaurant (s'assurer que tous les élèves ont quitté la salle de restauration)	□	□	
• Internat/locaux à sommeil (s'assurer de l'évacuation de toutes les chambres...)	□	□	
Installations techniques particulières			
• Les équipements asservis à l'alarme ou à la détection incendie ont fonctionné (portes automatiques, désoxygénation, etc.)	□	□	

Enseignements à tirer :

En fonction des résultats, penser immédiatement à remédier aux anomalies constatées pour orienter la préparation de l'exercice suivant (repenser les consignes, informer le personnel, réparer les installations défectueuses, etc.)

(1) Ce modèle support de l'évaluation doit être complété et annexé au registre de sécurité.

A transmettre à la collectivité si problème(s) lié(s) aux obligations du propriétaire.

Le système de sécurité incendie

La moitié des collèges et plus de 80 % des lycées de l'éducation nationale et 99 % des lycées agricoles ont déclaré à la base ESOPE être équipés de détecteurs d'incendie pendant l'année 2004-2005. Ces chiffres laissent supposer qu'il existe une confusion entre les détecteurs incendie et les déclencheurs d'alarme. En ce qui concerne la pré-

sence et la formation d'une personne près de la centrale d'alarme incendie, les résultats sont tout aussi inquiétants. Or, la centrale d'alarme doit impérativement être surveillée et une formation doit être délivrée chaque année. C'est une obligation réglementaire qui relève de la responsabilité directe du chef d'établissement.

Présence de détecteurs d'incendie	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Oui	525	50%	194	81%	93	99%	222	84%
Non	531	50%	46	19%	1	1%	42	16%
Total	1056	100%	2240	100%	94	100%	264	100%

Surveillance permanente de la centrale d'alarme	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Oui	869	83%	225	94%	80	87%	232	87%
Non	174	17%	14	6%	12	13%	34	13%
Total	1043	100%	239	100%	92	100%	266	100%

Formation personnel de surveillance	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Oui	567	57%	183	78%	63	70%	193	75%
Non	435	43%	51	22%	27	30%	63	25%
Total	1002	100%	234	100%	90	100%	256	100%

L'ensemble de ces éléments a incité la commission "Sécurité bâtiment et risque incendie" à proposer dans le rapport 2005 un document clair et concis sur les systèmes de sécurité incendie. Ce 4 pages fait le point sur la réglementation et

le fonctionnement des SSI, présente un exemple de système complet ainsi que la conduite à tenir lors du déclenchement de l'alarme. Il sera disponible sur le site de l'Observatoire au premier trimestre 2006.

Proposition

Intégrer dans le contrat annuel d'entretien du système de sécurité incendie une heure de formation sur site pour les personnels chargés de son exploitation.



LE SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE S.S.I.

Ce document d'aide et de conseils s'adresse à l'équipe de direction d'un établissement d'enseignement et aux personnels chargés de la santé et de la sécurité. Il doit leur permettre de repérer le système de sécurité incendie de l'établissement, de comprendre son fonctionnement et de le gérer.

Un SSI, qu'est-ce que c'est ?

Selon l'article MS 53 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, « le système de sécurité incendie d'un établissement est constitué de l'ensemble des matériels servant à collecter

toutes les informations ou ordres liés à la seule sécurité incendie, à les traiter et à effectuer les fonctions nécessaires à la mise en sécurité de l'établissement.

La mise en sécurité peut comporter les fonctions suivantes :

- compartimentage (au sens large) ;
- évacuation des personnes (diffusion du signal d'évacuation, gestion des issues) ;
- désenfumage ;
- extinction automatique ;
- mise à l'arrêt de certaines installations techniques.

DÉTECTER et SIGNALER
l'incendie

POUR

COMMANDER
les organes de sécurité



ÉVACUER le public
Alarme, gestion des issues de secours

EMPÊCHER la propagation
Compartimentage, désenfumage

Catégories des SSI

Les systèmes de sécurité incendie (S.S.I) sont classés par ordre de sévérité décroissante en cinq catégories (A, B, C, D et E). Le SSI le plus complet, catégorie A, n'est obligatoire que dans certains cas (locaux à sommeil...)

Entretien

Il est important d'exercer une vigilance sur l'état de fonctionnement du SSI faute de quoi l'installation

deviendrait rapidement inefficace. Cet entretien doit être assuré soit par un technicien compétent, soit par l'installateur de chaque équipement ou son représentant habilité (les SSI de catégories A et B doivent toujours faire l'objet d'un contrat d'entretien). Il faut également rappeler que le SSI doit être contrôlé tous les 3 ans.

Le personnel de l'établissement doit être initié au fonctionnement du système d'alarme (art. MS 69) qui doit faire l'objet d'une surveillance permanente pendant la présence du public.

La conduite à tenir en cas d'alarme

Quand l'alarme retentit, évacuer dans tous les cas

Si votre système possède une temporisation :

Le voyant rouge «feu» clignote
et
le buzzer de l'équipement de contrôle et de signalisation (ECS)
est en marche en son continu

Arrêter le buzzer de l'ECS ou du centralisateur
avec le bouton « ARRET SIGNAUX SONORES »
(surtout pas « acquittement processus »)

Repérer sur l'ECS l'origine de l'alarme

Rechercher dans la zone indiquée l'origine du déclenchement

L'incendie est réel



Si les signaux sonores du bâtiment
ne sont pas en marche :
appuyer sur le ou les boutons :
«COMMANDE EVACUATION GÉNÉRALE»
Organiser l'évacuation et appeler les secours.
Si possible, éteindre l'incendie.

Il s'agit d'une fausse alerte



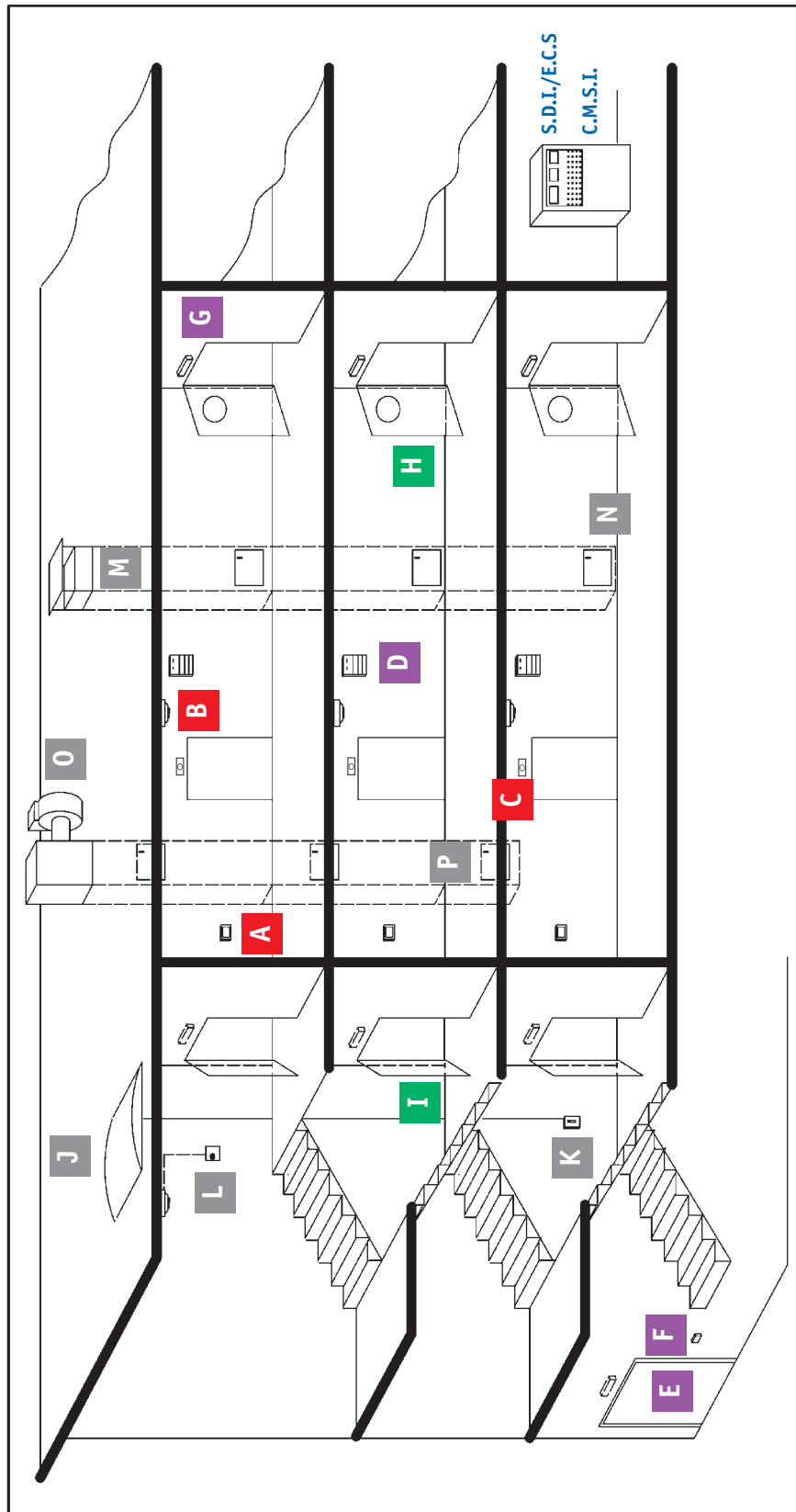
Si les signaux sonores du bâtiment
ne sont pas en marche :
passer le centralisateur au niveau 2
puis appuyer sur :
« ACQUITTEMENT PROCESSUS »

Après l'incendie ou la fausse alerte

Réarmement du système :
- supprimer l'origine du déclenchement
- passer le centralisateur au niveau 2
- appuyer sur la touche :« REARMEMENT »

Remarque : il serait souhaitable que ce document soit diffusé et expliqué
par le(s) personnel(s) chargé(s) de la santé et de la sécurité de l'établissement

Exemple de système de sécurité incendie



complet et descriptif des principaux éléments

COLLECTER LES INFORMATIONS Système de Détection Incendie (S.D.I.)

Contrôler et Signaler = Equipement de Contrôle et de Signalisation (E.C.S.)

- A** = Déclencheur manuel d'alarme
- B** = Détecteur automatique (fumées, chaleur, flammes)
- C** = Indicateur d'action (de déclenchement d'un DA)

METTRE EN SECURITE L'ETABLISSEMENT Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie (C.M.S.I.)

Evacuation des personnes :

- D** = Diffuseur sonore
 - E** = Issue de secours
 - F** = Déclencheur manuel d'issue de secours
 - G** = Eclairage de sécurité (d'évacuation # anti-panique)
- Désenfumage :
- J** = Exutoire de désenfumage (ou ouvrant en façade)
 - K** = Déclencheur manuel d'ouverture d'exutoire de désenfumage
 - L** = Réarmement de l'exutoire
 - M** = Cheminée d'amenée d'air frais
 - N** = Bouche d'amenée d'air frais
 - O** = Ventilateur de désenfumage
 - P** = Bouche de désenfumage

Compartmentage :

- H** = Porte de recouplement à fermeture automatique
- I** = Porte d'encloisonnement de cage d'escalier (à fermeture automatique)

Le compartimentage comporte également, non visible sur la coupe un **Clapet télécommandé de ventilation**

ATTENTION

Dans votre établissement , vous devez :

1. Repérer les installations en place - 2. Savoir quel organe de sécurité provoque quelle action de mise en sécurité.

L'accueil des personnes en situation de handicap : accessibilité et sécurité

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 vise à garantir l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Au début du quatrième mandat, l'Observatoire souhaite s'engager dans une réflexion et un travail permanent sur le sujet des handicaps en milieu scolaire, en étroite collaboration avec le ministère de l'éducation nationale et les collectivités. Car les domaines intéressés par l'accueil des personnes handicapées en milieu scolaire sont nombreux et variés (accidentologie, risques incendie et exercice d'évacuation, risques majeurs, etc.). Les acteurs concernés sont également nombreux : Etat, communes, départements, régions ...

Les repères

La loi n°75-534 du 30 juin 1975

La loi d'orientation en faveur des personnes handicapées du 30 juin 1975 pose notamment le principe de l'accessibilité des installations ouvertes au public, article 49. Celui-ci indique que : "Les dispositions architecturales et aménagements des locaux d'habitation et des installations ouvertes au public, notamment les locaux scolaires, universitaires et de formation, doivent être tels que ces locaux et installations soient accessibles aux personnes handicapées."

Le principe d'accessibilité a été codifié dans le code de la construction et de l'habitation où il figure parmi les règles générales de construction, au même titre que l'hygiène et la sécurité.

Le code de la construction prévoit dans son article R 111-19-1 que : "est réputé accessible aux personnes handicapées tout établissement (recevant du public) offrant à ces personnes, notamment celles qui se déplacent en fauteuil roulant, la possibilité, dans des conditions normales de fonctionnement, de pénétrer dans l'établissement, d'y circuler, d'en sortir et de bénéficier de toutes les prestations offertes au public en vue desquelles cet établissement a été conçu".

La loi n°2005-102 du 11 février 2005

En ce qui concerne le cadre bâti et l'accessibilité des locaux

La loi n°2005-102, article 41 prévoit que "les dispositions architecturales [...] des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des lieux de travail doivent être tels que ces locaux

et installations soient accessibles à tous, et notamment aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique."

Elle indique en outre que "les établissements existants recevant du public doivent être tels que toute personne handicapée puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées, dans les parties ouvertes au public. L'information destinée au public doit être diffusée par des moyens adaptés aux différents handicaps."

"Les établissements recevant du public existants devront répondre à ces exigences dans un délai [...] qui pourra varier par type et catégorie d'établissement, sans excéder dix ans à compter de la publication de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées."

En ce qui concerne la scolarisation

L'article 19 précise que "tout enfant, tout adolescent présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école ou dans l'un des établissements mentionnés à l'article L. 351-1, le plus proche de son domicile, qui constitue son établissement de référence."

"Lorsqu'une scolarisation en milieu ordinaire a été décidée par la commission mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles mais que les conditions d'accès à l'établissement de référence la rendent impossible, les surcoûts imputables au transport de l'enfant ou de l'adolescent handicapé vers un établissement plus éloigné sont à la charge de la collectivité territoriale compétente pour la mise en accessibilité des locaux. Cette disposition ne fait pas obstacle à l'application de l'article L. 242-11 du même code lorsque l'inaccessibilité de l'établissement de référence n'est pas la cause des frais de transport."

Quelques chiffres

Données chiffrées concernant la scolarisation des élèves handicapés

Pour l'année 2004-2005, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche évalue les élèves handicapés scolarisés à 96 396 dans le premier degré et 37 526 dans le 2nd degré.

Les établissements scolaires publics et privés "ordinaires" accueillent en intégration individuelle :

- dans le 1er degré : 30 000 élèves en 2003-2004 et 58 812 en 2004-2005,
- dans le 2nd degré : 18 000 élèves en 2003-2004 et 31 454 en 2004-2005.

Enfin, il est à noter que 7 400 élèves bénéficiaient d'un accompagnement individuel (AVS-I) en janvier 2003, pour 9 604 élèves en janvier 2004 et 13 167 élèves en janvier 2005.

Dans l'enseignement supérieur, les établissements sous tutelle du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche accueillent :

- 6 041 étudiants handicapés dans les universités,
- 261 étudiants dans les écoles d'ingénieurs,
- 72 étudiants en classes post-baccalauréat classes prépa et 1 183 en sections de techniciens supérieurs.

Commentaires des résultats de la base ESOPE

L'enquête ESOPE lancée en 2003-2004 permet à l'Observatoire de disposer d'informations concernant l'accueil des personnes handicapées dans les établissements d'enseignement du second degré.

Ainsi 723 établissements déclarent accueillir au moins un élève handicapé dont 419 collèges, 148 lycées, 27 lycées agricoles et 129 lycées professionnels.

Des travaux de mise en accessibilité ont été réalisés au cours des trois dernières années dans 28% des établissements ayant répondu, soit 510 établissements. En revanche, 877 établissements estiment nécessaires des travaux en ce domaine.

Travaux d'accessibilité depuis 3 ans	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	286	24%	893	76%	1179	100%
Lycée	96	38%	157	62%	253	100%
Lycée agricole	37	38%	61	62%	98	100%
Lycée professionnel	91	31%	206	69%	297	100%
Total	510	28%	1317	72%	1827	100%

Seuls 8% des établissements ont déclaré avoir eu des observations relatives à l'accessibilité lors du dernier passage de la commission de sécurité. 145 établissements sont concernés.

En ce qui concerne l'accueil des élèves handicapés, 8% des établissements déclarent avoir dû refuser des élèves en raison de problèmes d'accessibilité. A contrario, cela ne signifie pas que les 92 autres % aient accepté d'en accueillir. Cela signifie tout au plus que ces établissements n'ont pas encore été confrontés à cette

situation. La raison est alors difficile à déterminer. Pourquoi n'y a-t-il pas eu de demande ? Doit-on considérer qu'il n'y a pas d'enfant handicapé à scolariser dans le périmètre de cet établissement ? Doit-on imaginer que les parents se sont "auto-censurés", ne formulant aucune demande, sachant par avance l'école inaccessible ?

Prescriptions relatives à l'accessibilité	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	77	7%	1069	93%	1146	100%
Lycée	28	11%	220	89%	248	100%
Lycée agricole	12	13%	83	87%	95	100%
Lycée professionnel	28	10%	264	90%	292	100%
Total	145	8%	1636	92%	1781	100%

Refus d'élèves pour raison d'accessibilité	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	91	8%	1062	92%	1153	100%
Lycée	28	12%	215	88%	243	100%
Lycée agricole	4	4%	94	96%	98	100%
Lycée professionnel	12	4%	282	96%	294	100%
Total	135	8%	1653	92%	1788	100%

Enfin, parmi les établissements enquêtés (collèges, lycées, lycées agricoles et lycées professionnels), on peut noter que :

- 55% (soit 660 établissements) déclarent disposer de locaux pédagogiques hors salles spécialisées et locaux d'EPS permettant d'accueillir des élèves handicapés ou à mobilité réduite,
- 62% (soit 727) déclarent disposer de locaux accessibles destinés à l'enseignement de l'EPS,
- 76% (soit 909) déclarent disposer d'une cantine accessible,
- 70% (soit 839) déclarent disposer d'un CDI accessible,
- 51% (soit 608) déclarent disposer de salles spécialisées accessibles.

Au regard des résultats 2004-2005, des questions devront être reformulées afin de lever l'ambiguïté sur certains d'entre eux. Ainsi, quand il s'agit de locaux accessibles, quels critères d'accessibilité ont été pris en compte ? Autre exemple, lorsqu'un établissement déclare ne pas avoir refusé un élève handicapé, doit-on en conclure que l'établissement est parfaitement accessible ou que l'établissement n'a jamais été confronté à la demande d'intégration d'un enfant handicapé ?

En outre, la loi n°2005-102 prenant en compte tous les types de handicap, les questions devront être affinées pour tenir compte de ces nouveaux paramètres.

Une observation plus précise pourrait par la suite être réalisée sur quelques établissements sélectionnés déclarant : soit avoir réalisé des aménagements afin d'accueillir des personnes handicapées, soit nécessiter des travaux afin de pouvoir accueillir des personnes handicapées. Cette observation permettrait d'identifier les problèmes récurrents et les solutions ou recommandations qui peuvent être proposées au-delà de la réglementation afin de favoriser l'usage des lieux.

Les établissements et l'accueil des élèves handicapés

Sans attendre la loi n°2005-102, certains établissements non-spécialisés se sont impliqués en matière d'accueil

des personnes handicapées. L'Observatoire a d'ores et déjà visité certains d'entre eux (Villeneuve-d'Ascq, Grenoble et Caen). Au-delà de l'application de la législation actuelle et notamment de la loi de 1975 en faveur des personnes handicapées, ces établissements apportent déjà des réponses en terme d'aménagement, de prise en charge, d'accompagnement. Ils témoignent d'expériences réussies mais également de situations problématiques.

Les expériences montrent que la préparation des conditions d'accueil semble être la meilleure garantie de réussite.

La formation ou l'information des personnels (enseignants, nouveaux chefs d'établissement) préalablement à l'accueil d'une personne handicapée est probablement une autre clé en matière d'intégration. La journée de pré-rentrée pourrait être l'occasion d'une information sur l'accueil des personnes handicapées.

Le lycée Raymond Queneau et le collège du Triolo à Villeneuve d'Ascq (59)

Deux établissements scolaires situés à Villeneuve d'Ascq (lycée Raymond Queneau et collège du Triolo) accueillent des élèves handicapés et en particulier à mobilité réduite. Cette situation semble s'expliquer par une tradition d'accueil plus que par une volonté de regroupement ou de spécialisation de l'établissement ou par une adaptation particulière des locaux.

Les deux établissements scolaires construits en 1977, postérieurement à la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées (1975), mais antérieurement à ses textes d'application en matière d'accessibilité (1994), sont de conception radicalement différentes : l'un est complexe, sur différents niveaux, l'autre est de plain-pied, composé de bâtiments en anneaux.

Visite du lycée Raymond Queneau

Le lycée accueille environ 20 élèves handicapés pour 1420 élèves et 140 enseignants. Il accueille également une personne handicapée affectée à un emploi administratif.

Quelques réflexions générales sur la vie scolaire

La « mixité » (élèves handicapés et non-handicapés) est vécue de façon positive par les élèves en fauteuil qui ont participé à la rencontre avec l'Observatoire organisée dans cet établissement. Ceux-ci évoquent une réelle solidarité entre eux tous et une facilité d'intégration qu'ils attribuent au fait qu'ils ont le sentiment d'être « écoutés et entendus », notamment grâce à des réunions organisées régulièrement par l'équipe de direction.

En outre, les élèves le nécessitant disposent d'AVS (assistants de vie scolaire) soit individuels (AVS-I) soit collectifs (AVS-Co).

Paradoxalement, au-delà de l'aide et du confort non négligeables que ceux-ci apportent lors du temps scolaire, pour la prise de note en cours par exemple, ces AVS semblent être parfois la cause d'un certain isolement des élèves handicapés par rapport aux autres.

L'aménagement du lycée

Le bâtiment est conçu sur plusieurs niveaux et demi-niveaux. L'orientation à l'intérieur du bâtiment ne se révèle pas simple. En effet, la disposition des couloirs est complexe et n'offre pas de vue sur l'extérieur qui permettrait de s'orienter.

De larges couloirs desservent les salles d'enseignement situées de part et d'autre. Celles-ci sont dotées de portes permettant un passage aisé en fauteuil.

L'ascenseur est un point essentiel parmi ceux évoqués lors de la visite par rapport au handicap :

- il ne dessert pas tous les niveaux ;

- il ne suffit pas pour l'usage de l'ensemble des personnes à mobilité réduite (PMR) qui en auraient besoin ce qui occasionne des retards d'arrivée aux cours pour les élèves handicapés. Toutefois, un second ascenseur est en projet ;
- cet ascenseur est l'unique circulation qui peut être utilisée par les PMR pour se rendre des salles de cours aux sanitaires adaptés situés au rez-de-chaussée près du service médical où les personnes nécessitant une assistance peuvent en trouver ;
- sa cabine est dimensionnée par rapport à un fauteuil manuel. Elle ne permet pas une utilisation simultanée par un fauteuil électrique, plus un accompagnateur. Elle ne permet pas, a fortiori, l'utilisation par plusieurs fauteuils électriques. En effet, il convient de rappeler que les fauteuils électriques sont plus lourds que les fauteuils manuels. Leur rayon de giration est souvent supérieur (80-90 cm) au rayon de giration d'un fauteuil manuel et nécessite un espace de manoeuvre plus important (75 cm réglementaires).

En ce qui concerne le restaurant scolaire les usagers signalent différentes difficultés concernant :

- l'accès à la chaîne de restauration pour les élèves en fauteuil : la configuration du self-service (étagères trop hautes pour une personne en fauteuil roulant et hors d'atteinte à cause des rails sur lesquels les plateaux sont posés) nécessite que les PMR soient accompagnées afin d'être aidées pour se servir et porter leur plateau. Or, le nombre de surveillants disponibles pour aider n'est pas toujours suffisant ;
- les circulations dans la salle : les circulations entre les tables sont souvent encombrées par les sacs de ceux qui déjeunent ;
- l'utilisation du mobilier : les tables sont trop basses pour qu'un fauteuil s'y positionne. Afin de pallier ce problème certaines tables ont été rehaussées ce qui permet aux élèves en fauteuil d'y prendre place. Les tables rehaussées sont accolées à des tables ordinaires, afin de permettre aux élèves handicapés de déjeuner en compagnie des élèves valides.

La sécurité contre le risque d'incendie

Si la mixité est vécue positivement au lycée Queneau, en revanche, il faut en noter les limites. En effet, les PMR n'ont généralement pas la capacité d'évacuer dans les mêmes conditions que les autres élèves et personnels. Cela signifie :

- qu'elles ne peuvent actionner seules une porte coupe-feu, ni être aidées et/ou portées par leurs condisciples, les fauteuils électriques étant trop lourds,
- qu'elles risquent d'être bousculées dans les couloirs ou d'entraver l'évacuation du reste des usagers de l'établissement.

Pour pallier ces différents problèmes, un plan spécifique d'évacuation a été élaboré selon les modalités suivantes :

- aménagement de zones refuge à l'air libre pour les PMR (toiture terrasse, palier d'escalier...) ;
- création d'une signalétique spécifique d'évacuation des PMR vers les zones refuge. Celle-ci est rendue nécessaire par le fait que les cheminements d'évacuation des PMR ne sont pas ceux utilisés par les personnes valides ;
- information des PMR par des consignes spécifiques.

Afin d'améliorer ce dispositif, les services de secours demandent un agrandissement de certaines zones refuges situées sur des paliers d'escaliers afin que les fauteuils soient en sécurité, hors du flux d'évacuation. Ils souhaitent également l'installation d'une liaison téléphonique avec les zones refuge.

Les activités à l'extérieur du lycée

L'intégration des PMR n'est pas systématique, c'est le cas de l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS). Celui-ci est différencié dans le temps et dans l'espace. Ainsi, les élèves handicapés souhaitant pratiquer une activité sportive le font en dehors des horaires scolaires et des structures utilisées par leurs camarades. Pour pratiquer, ils sont accueillis à l'Institut d'éducation motrice (IEM) « Jean Grafteaux » à Villeneuve-d'Ascq. La plupart des élèves handicapés ont fréquenté celui-ci, soit lorsque leur état de santé ne leur permettait pas un hébergement familial, soit en cas d'éloignement trop important du domicile par rapport au lieu de scolarisation.

Ces activités sportives y sont programmées le vendredi après 17h. Elles nécessitent un déplacement que les élèves doivent organiser à titre individuel avec la société de transport à laquelle ils ont recours pour se rendre au lycée.

Des activités adaptées leur sont proposées (tir à la sarbacane, tir à l'arc, parcours fauteuil, tennis de table...).

Par ailleurs, l'IEM Grafteaux dispose d'une convention avec le lycée pour l'accueil d'un groupe d'élèves inscrits à l'IEM.

Visite du collège du Triolo

Cet établissement date également de 1977. En revanche, par sa conception, il semble mieux adapté à l'accueil des PMR.

L'aménagement du collège

Tous les bâtiments sont de plain-pied. Chacun est conçu en anneau autour d'une cour à ciel ouvert, non accessible au public. Les salles de cours disposées en périphérie des anneaux sont desservies par un couloir large, sans dénivellation, ni porte de recoupement.

L'évacuation d'urgence des salles de cours se fait directement sur l'extérieur de l'anneau par des issues de secours. Actuellement, le collège accueille une forte proportion d'élèves handicapés (environ 60 élèves sur un total de 600).

L'établissement et la santé des élèves

Les deux établissements scolaires visités font apparaître la nécessité d'un service médical adapté aux besoins spécifiques des élèves accueillis. Ceux-ci peuvent requérir des soins ou une assistance spécifique à certains moments de la journée. Ceci implique, d'une part, des locaux accessibles, y compris en fauteuil électrique et, d'autre part, la présence permanente d'un personnel formé.

Le collège du Triolo a intégré ces besoins particuliers lors de l'extension qui a été réalisée récemment. Les locaux de l'infirmerie ainsi créés disposent d'une porte d'entrée automatique, coulissante, de couloirs et portes larges, de trois sanitaires accessibles, adaptés aux soins et dotés chacun d'un point d'eau (coût des travaux 1800 euros/m²).

L'accueil d'un enfant handicapé au collège Holderith à Lauterbourg (67)

La démarche menée par la principale du collège, madame GUTH, a été présentée à l'Observatoire par Monsieur Jean-Michel LIOTTE, Inspecteur hygiène et sécurité de l'académie de Strasbourg.

Le collège Holderith a été construit antérieurement à 1994, date du décret relatif à l'accessibilité du cadre bâti, pris en application d'une loi de 1991 complétant celle de 1975 en faveur des personnes handicapées. La réglementation en matière d'accessibilité n'étant pas rétroactive, elle ne s'applique donc pas à cet établissement.

Le site est classé SEVESO 2.

La première étape de ce dossier date de mars 2004, lorsque la CCPE (commission de circonscription préscolaire et élémentaire) a informé le chef d'établissement de l'arrivée en 6ème d'un élève en fauteuil roulant, soit 18 mois avant la rentrée.

Les travaux préparatoires à l'accueil ont donné lieu à quatre réunions notamment avec l'institutrice de CM2 de l'enfant concerné et le médecin afin de connaître les capacités et les problèmes de l'enfant. Ont également été associés : le gestionnaire de l'établissement, le médecin scolaire, l'infirmière et l'équipe médicale qui suit l'enfant en primaire, sans oublier les parents et bien sûr l'élève.

L'objet de ces réunions était de réfléchir aux conditions qui favoriseraient un bon accueil de l'élève dans cet établissement tout en dédramatisant la situation.

Les questions de sécurité ont été prises en compte lors d'une rencontre avec l'inspecteur hygiène et sécurité. Les mesures constructives à prendre pour favoriser l'accueil ont également été prévues. Depuis, des travaux de mise en accessibilité de l'établissement ont été demandés auprès du Conseil Général.

Une rencontre avec madame la principale pourra être organisée par l'Observatoire afin de tirer les enseignements de cette démarche intéressante, mais également des difficultés évitées grâce à cette préparation et celles qui ont surgi malgré cette préparation.

Grenoble-universités : le domaine universitaire de Saint-Martin d'Hères (38)

Le déplacement de l'Observatoire a été organisé par Dominique Ferté, responsable de la « cellule accessibilité » des universités de Grenoble au Service d'accueil inter-universitaire des étudiants handicapés (SAUH).

S'agissant de l'accueil des personnes handicapées, Grenoble est une ville dont la réputation n'est plus à faire. Bien avant la loi de 1975 en faveur des personnes handicapées, la création d'un sanatorium à Saint-Hilaire-du-Touvet a permis d'accueillir d'abord des étudiants tuberculeux, puis dans les années 70 des personnes handicapées moteur, tout en leur permettant de suivre leurs études. Ce sanatorium est alors devenu le Centre médico-universitaire Daniel Douaddy (CMUDD).

S'est alors développé le souci de rapprocher les étudiants ayant terminé leur rééducation de leur lieu d'étude et de la ville. La volonté d'accueil des personnes handicapées s'est alors fondée sur une forte cohésion entre les universités, le CROUS, les pôles santé, les collectivités territoriales et les structures associatives.

Le passé et la "culture" grenobloise évoqués ci-dessus expliquent une prise en compte quasi exclusive dans les années 80 du handicap moteur (surtout handicaps dépendants en fauteuil roulant alors non pris en compte sur le plan environnemental), ce qui est moins vrai aujourd'hui.

Les transports en commun : le tram

A la fin des années 80, quand le projet de rénovation du tram a vu le jour, et afin de respecter la tradition en matière d'accueil des personnes handicapées, les réflexions ont été menées sur la base d'un tram accessible traversant le campus.

Les rames de ce tramway à plancher abaissé ont fait la « notoriété » de Grenoble.

Actuellement en travaux, le réseau va couvrir largement l'agglomération et relier les sites universitaires délocalisés.

Outre le fait d'être accessible aux utilisateurs de fauteuil roulant, les rames de par leur conception favorisent une grande fluidité de déplacement pour tous en entrée et en sortie. Cela se traduit concrètement par une meilleure rentabilité liée à un accroissement du nombre de rotation des rames.

Les infrastructures

Le plan de composition urbaine lancé en 1990 pour organiser la gestion globale du domaine universitaire a bénéficié d'une forte concertation.

Les constructions universitaires, les cheminements, les pistes cyclables ont été conçus avec l'accompagnement de la "cellule accessibilité" afin de répondre aux besoins des personnes handicapées, en terme d'usage.

Depuis, un travail d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et des maîtres d'oeuvre de projets est réalisé par la "cellule accessibilité". Celui-ci, fortement axé sur l'usage, permet de proposer un accueil spécifique et adapté aux étudiants handicapés avec des aménagements de type : amphi sans estrade, tables intégrées aux autres et adaptées aux utilisateurs en fauteuil, portes automatiques, ascenseurs avec commandes accessibles, etc.

A la demande de la direction de l'enseignement supérieur, de cette expérience est paru un document : « De la règle à l'usage » pour les services patrimoines des autres universités et servant de base pour une meilleure compréhension et réponse aux besoins d'usage pour tous types de handicap.

L'hébergement

Outre les bâtiments universitaires, le CROUS propose des chambres adaptées pour étudiants autonomes en fauteuil roulant avec des équipements pour favoriser l'usage et l'autonomie, ils sont dotés d'étagères et de plans réglables sur rails pour être à hauteur variable (cuisine et bureau), de sanitaires adaptés avec douche en siphon de sol. Une des résidences accueille également le foyer « Prélude », structure de 20 studios conçus sur le même principe de plans réglables, mais en plus domotisés (porte automatique et contrôle d'environnement) et reliés par une liaison interphonique à un pool d'auxiliaires de vie, permettant ainsi d'accueillir des étudiants handicapés dépendants.

L'université et la ville, dont l'engagement et la « culture » en matière de prise en compte du handicap ne sont plus à démontrer, semble atteindre la limite de sa capacité d'accueil. Les étudiants savent y trouver des conditions favorables de vie, d'équipement et d'intégration, ce qui représente une force d'attraction importante. Ces mêmes conditions les poussent à s'installer et à rester à Grenoble à la fin de leurs études.

La ville universitaire, qui devrait être un lieu de passage et correspondre à une tranche de vie, celle du temps des études, est devenue une ville d'où les personnes handicapées ne souhaitent pas partir. Le revers de ce succès est une sur-représentation des personnes handicapées au sein de la population et un déséquilibre au niveau du département.

La bibliothèque universitaire des sciences du campus 2 à Caen (14)

La bibliothèque universitaire (BU) se situe sur le campus 2. Le campus, datant d'environ 35 ans, est implanté sur un plateau au nord de la ville.

L'origine du projet se date de 1996. La phase étude a été particulièrement longue. La BU est ouverte au public depuis novembre 2003.

Parmi les étudiants accueillis, l'université de Caen compte un pourcentage élevé de personnes non-voyantes lié à l'existence d'un lycée spécialisé : le lycée Fresnel.

Sur les 24 500 étudiants accueillis sur les 3 campus, 122 sont en situation de handicap, dont :

- 20 étudiants ayant un handicap visuel (dont 8 aveugles),
- 40 étudiants ayant un handicap moteur (dont 5 utilisateurs de fauteuil roulant),
- et 15 à 20 étudiants présentant un handicap auditif.

Les campus accueillent également des personnes de petite taille, mais également des personnes de très grande taille en filière STAPS (Sciences et techniques des activités physiques et sportives).

La prise en compte de l'accessibilité dans le projet

Dès l'origine du projet et tout au long de son déroulement, la maîtrise d'ouvrage (le Rectorat) s'est attachée à avoir un bâtiment accessible, de plain-pied. En outre, un travail important a été mené sur le confort d'usage.

Parmi les dispositifs retenus pour satisfaire le plus grand nombre d'usagers, la BU présente notamment les aménagements suivants :

- une esplanade de plain-pied,
- des portes d'entrées à ouverture automatisée,
- le signalement au sol du cheminement jusqu'aux postes d'accueil,
- une signalétique en gros caractères et en couleurs (dans les espaces et sur les étagères),
- un escalier public éclairé naturellement, doté de contremarches et de main-courantes doubles,
- un éclairage additionnel sur certaines tables,
- un éclairage naturel tamisé par des volets en bois et des stores électriques en toile claire dans les salles de consultation,
- certains postes de travail réglables en hauteur,
- des étagères à hauteur préhensible,
- un photocopieur sur-baissé, etc.

L'ensemble de ces dispositifs a été conçu pour répondre notamment aux besoins des étudiants à mobilité réduite, mal-voyants ou malentendants.

Le confort d'usage : combien ça coûte ?

Parce qu'il est primordial de démystifier et de dédramatiser le handicap et les solutions qui concourent à l'intégration des personnes handicapées, une fiche technique a été élaborée au sujet de la bibliothèque et du coût des aménagements réalisés.

Parmi les aménagements spécifiques, on peut citer :

- l'aménagement de la banque de prêt. Celle-ci est pourvue de deux plateaux dont la position se règle en hauteur afin de convenir à une personne debout comme à une personne assise (surcoût : 3 000 euros HT),
- le guide « optique » dans le hall : le sol est constitué de deux matériaux distincts, l'un lisse, l'autre rugueux correspondant à un cheminement guidé (surcoût : 0),
- l'éclairage de l'escalier central : afin d'en optimiser le confort d'usage, celui-ci est éclairé naturellement par un puits de lumière. Il est doté d'une double main-courante (personnes de petite taille) et d'un garde-corps en verre sérigraphié pour limiter les risques de vertige (surcoût lié à la création du puits de lumière : 25 807 euros HT),
- l'adaptation des postes de travail : dix tables de consultation dont la hauteur se règle électriquement ont été implantées dans l'ensemble des salles de lecture (surcoût : 12 85 euros HT l'unité).

D'autres aménagements encore ont été prévus. Ils sont estimés globalement à 50 223 euros HT, montant pour lequel le maître d'ouvrage de la bibliothèque universitaire a proposé des aménagements satisfaisants à la fois les exigences réglementaires mais répondant également au confort d'usage.

Handicap et collectivités

Après avoir pu observer les dispositions prises par un certain nombre d'établissements pour un meilleur accueil des élèves handicapés, nous avons voulu poser la question d'un aménagement raisonné du territoire en matière d'établissements accessibles.

L'obligation faite par la loi n°2005-102 de mise en accessibilité totale des établissements recevant du public en dix ans, au plus, est un programme ambitieux. Celui-ci peut s'avérer lourd en terme de diagnostics et de travaux à réaliser à l'échelle d'un département ou d'une région. Face à l'ampleur de la tâche, il est important de dédramatiser et de relativiser la notion d'accessibilité : le réflexe actuel consiste à

dire qu'il est impossible de tout mettre en accessibilité pour des raisons de coût. Cette raison est ensuite invoquée pour ne rien faire.

Aussi est-il important de faire prendre conscience que l'accessibilité est une véritable valeur ajoutée en terme de confort d'usage pour tous, notamment pour la population vieillissante.

Confrontées à cette situation, certaines collectivités territoriales ont fait le choix politique d'une mise en accessibilité raisonnée en établissant notamment des critères relatifs à l'aménagement de leur territoire.

L'Observatoire souhaite mettre en valeur les expériences de "bonne pratique" en vue d'une meilleure prise en compte des handicaps en milieu scolaire.

L'expérience du département des Bouches-du-Rhône (13)

Le Conseil général des Bouches-du-Rhône dispose d'un patrimoine de collèges assez vétuste avec un retard évident en matière d'accessibilité. A ce jour, plusieurs audits ont été réalisés (demi-pension, infirmerie, accessibilité) afin d'améliorer la situation dans les collèges ; chaque audit étant suivi d'un programme de mise en conformité des établissements.

Dans le cas de l'accessibilité, les différents éléments recueillis lors du diagnostic ont permis à la collectivité territoriale de distinguer les établissements aptes à accueillir des élèves handicapés moyennant des aménagements (52% des établissements), de ceux qui ne le sont pas (42%).

Suite à cette étude, une carte départementale a été dressée. Un plan d'action a été élaboré en hiérarchisant les zones d'intervention (hors zone urbaine et en zone urbaine), suite au classement des collèges selon trois catégories :

- les collèges prioritaires (37% du parc) : collèges récents, rénovés ou ayant déjà fait l'objet de travaux et nécessitant de petites opérations afin d'obtenir un niveau correct en matière d'accessibilité. Dans ce cas, l'enveloppe moyenne de travaux à réaliser est de l'ordre de 2.000 euros. Ces établissements constitueront la colonne vertébrale du plan de mise en accessibilité des collèges du département.

- les collèges programmés (36% du parc) : ces établissements doivent faire l'objet de travaux lourds avec des coûts importants liés parfois à l'installation d'ascenseurs. La mise en conformité de ces établissements est indispensable afin d'obtenir l'accessibilité à ¼ d'heure pour répondre à l'objectif du Conseil général.

- les collèges non programmés (27% des établissements) : ces établissements sont exclus des programmes de travaux, soit parce que le coût de mise en accessibilité n'est pas réaliste ; soit parce que les contraintes du bâti (ancien, sur de nombreux niveaux, etc.) ne permettent pas d'obtenir un niveau d'accessibilité correct même à un coût élevé ; soit enfin parce qu'un collège très accessible se situe à proximité.

Sur l'ensemble des collèges expertisés, l'enveloppe moyenne des travaux est estimée à 111.800 euros par établissement (plus de 150.000 euros lorsqu'un ascenseur est nécessaire ; moins de 150.000 euros sans ascenseur).

Lorsque la mise en conformité est impossible pour des raisons liées au bâti notamment, l'objectif du Conseil général est de proposer un accueil scolaire accessible à ¼ d'heure de trajet (soit 2 km en ville et 8 km en zone extra-urbaine). Ces dispositions ont pour objet l'optimisation de la mise en accessibilité des collèges du département.

Le plan de mise en accessibilité est programmé sur 3 exercices budgétaires.

Cette démarche paraît intéressante car elle peut s'inscrire dans un objectif politique de traitement global de la question du handicap combiné avec des démarches analogues dans d'autres domaines (logement, transport, etc.).

Néanmoins, la difficulté de l'exercice consiste à élaborer le référentiel servant de base au diagnostic. En effet, à ce jour, le cadre réglementaire relatif à la prise en compte de tous les types de handicaps, afin de satisfaire aux exigences de la loi n°2005-102, n'existe pas encore. En outre, la notion d'usage doit également être intégrée comme paramètre de l'analyse afin de s'assurer de la fonctionnalité des espaces étudiés.

L'expérience de la ville de Beauvais (60)

L'Observatoire a souhaité se rendre à Beauvais, car la ville a été choisie par le ministère de l'équipement pour devenir « ville pilote » lors de l'Année européenne des personnes handicapées en 2003. A cette occasion, Beauvais annonçait vouloir améliorer : la voirie, l'accession aux transports et aux services, la qualité de vie, l'accès aux lieux de détente et de culture.

Ville et handicap

Transport : la commune a mis en place une opération de modernisation de son parc de bus. Lors du renouvellement du parc, chaque bus acheté doit être accessible. En dehors de la prise en charge des personnes handicapées, cela répond aux besoins d'une population relativement âgée.

Stationnement : les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite (PMR) sont au nombre de 600 environ sur l'ensemble de la commune. Ce nombre est élevé.

Chaque personne nécessitant une place adaptée à proximité de son domicile peut en faire la demande. A ce jour toutes les demandes ont été satisfaites.

Chaque place est signalée par un revêtement bleu au sol qui couvre toute la surface de la place. Cette signalétique semble être plus visible que le seul logo apposé au centre de la place.

Passage sécurisé : la direction des espaces publics de la ville a conçu un système de passages protégés qui est installé sur certains itinéraires le nécessitant.

Ces passages se concrétisent par des potelets surmontés de sphères permettant de se repérer et de se positionner face au passage piéton. L'axe du passage est signalé sur toute la traversée de la rue par un revêtement au sol, en relief. Lors de la traversée, l'attention des automobilistes est appelée par le clignotement d'un feu de signalisation.

Etablissements scolaires

Une réflexion globale s'est engagée récemment sur l'accès (au sens large) aux établissements scolaires dans le cadre de l'Agenda 21. Les problèmes d'engorgement, de stationnement illégal devant les écoles, le développement de l'accès à pied seront abordés dans ce cadre.

En matière d'éducation et de handicaps, la ville de Beauvais a choisi de privilégier une dynamique de scolarisation des élèves. Dans ce but, la carte des périmètres scolaires prévoit une école accessible par quartier afin de scolariser les enfants à proximité de leur lieu de résidence.

La ville a la particularité d'avoir été reconstruite en grande partie après la seconde guerre mondiale. Les établissements scolaires visités ont été construits dans les années 50 dans un tissu urbain peu dense. Ils sont la plupart du temps à simple rez-de-chaussée et posent peu de gros problèmes en terme d'accessibilité.

En outre, la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité est attentive aux conditions d'accessibilité des établissements lors des visites périodiques de sécurité. Les établissements scolaires (type R, de 5ème catégorie) sont visités tous les trois ans.

La commune compte cinq classes d'intégration scolaire (CLIS) : trois pour le handicap mental (CLIS 1), une pour le handicap auditif (CLIS 2), une pour handicap moteur (CLIS 4).

Les enfants bénéficient d'assistants de vie scolaire (AVS) mis à disposition par l'éducation nationale (pour 18 enfants) et par la commune (pour 4 enfants).

Il convient de noter que, si les établissements scolaires n'ont pas particulièrement fait l'objet de travaux de mise en accessibilité, en revanche, l'ensemble des acteurs semble fortement mobilisé sur l'accueil des élèves handicapés dans les établissements de la ville.

Risques majeurs :

La commune compte sept entreprises à risques « Seveso » et une zone inondable. Les plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) ont été réalisés avec une attention toute spéciale quant à la prise en compte des différents types de handicap.

Lors de ce déplacement, l'Observatoire a eu le sentiment que le sujet du handicap était pris en compte dans sa globalité. Cette préoccupation est déclinée notamment en matière de santé avec des opérations de dépistage annuel des déficiences sensorielles (entres autres) et de suivi des enfants avec la CPAM dans les quartiers difficiles.

Mais au-delà de signes politiques forts, dont un budget spécifique de 2 millions d'euros destinés à la mise en accessibilité, il reste encore des efforts à faire.

Accessibilité et sécurité incendie : deux domaines aux exigences parfois antagonistes

Un premier constat s'impose : les dispositifs mis en oeuvre en matière de sécurité incendie et ceux en matière d'accessibilité se contrarient souvent, s'opposent parfois. A priori, cela semble résulter d'un manque de vision globale de l'usage qui est fait du cadre bâti.

En outre, de nombreuses questions, à l'articulation des deux domaines, se posent : comment évacuer les personnes handicapées ; qui doit s'assurer de l'évacuation de ces élèves ; doit-on désigner des « respon-

sables » ou « accompagnateurs » parmi leurs camarades ou parmi le personnel, etc ?

Quel rôle jouer ?

Si le but de l'Observatoire n'est pas de rappeler aux différents acteurs leurs missions, en revanche, il apparaît clairement que le chef d'établissement devrait être en mesure de :

- faire le point sur la réglementation applicable à son établissement,*
- déterminer les équipements de sécurité dont il dispose (cela suppose de les identifier, mais également d'en connaître l'état de fonctionnement et de veiller impérativement à la maintenance),*

- étudier les possibilités qui sont offertes par le bâtiment (espaces accessibles ou non ; espaces d'où des personnes handicapées peuvent évacuer seules ou non ; présence d'éventuelles "zone de mise à l'abri", etc.),
- prendre en compte les besoins spécifiques des personnes accueillies et notamment les problèmes médicaux.

En tout état de cause, le chef d'établissement ne peut mener ces "opérations de diagnostic et d'évaluation" seul. Il apparaît absolument nécessaire que cela se fasse en contact avec le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) afin que des moyens de secours appropriés soient établis.

Cela favoriserait en outre un partage de la connaissance par le service de secours et le personnel de l'établissement quant aux besoins spécifiques des usagers, d'une part, et quant aux nécessités ou conditions nécessaires à la sécurité incendie, d'autre part.

Les situations particulières issues de la configuration de chaque établissement, du nombre de personnes en situation de handicap, des types de handicap et des niveaux d'autonomie inhérents à ces handicaps, ne peuvent trouver une réponse technique unique. Les réflexions d'ores et déjà menées en la matière dans certains établissements ont parfois donné lieu à la mise en oeuvre de protocoles spécifiques élaborés par les chefs d'établissement avec les différents acteurs (personnels, élèves, services de secours...).

Les expériences semblent témoigner que le principal risque d'achoppement est l'absence de partage des informations par ces acteurs.

Afin de soutenir les chefs d'établissement dans les actions évoquées ci-dessus, l'Observatoire propose que la direction de l'enseignement scolaire les informe à propos des obligations réglementaires en matière de sécurité incendie (par exemple : fonctionnement des commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité et présence au cours de ces commissions, etc.).

Les préoccupations récurrentes

Suite à l'évolution des textes en matière d'accessibilité, le ministère de l'intérieur prévoit de modifier les textes relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie dans les établissements recevant du public. Le chantier de réécriture pourrait commencer prochainement. Les articles CO (construction) et ceux relatifs aux dispositifs d'alarme seront concernés. A titre d'exemple, en situation de crise les personnes ayant des déficiences sensorielles peuvent se mettre en danger parce qu'elles n'appréhendent pas la situation lorsqu'il y a un mouvement de panique. En effet, ces personnes n'ont pas accès à l'information (exemple des signaux sonores non perceptibles pour les per-

sonnes ayant des déficiences auditives et des consignes d'évacuation écrites non perceptibles pour les personnes ayant des déficiences visuelles).

En outre, parmi les points évoqués régulièrement lors des visites, deux sont émergents :

Les ascenseurs

Le souhait est exprimé de voir imposer l'installation d'ascenseurs accessibles aux personnes handicapées circulant en fauteuil roulant, tels qu'ils sont définis par l'article AS4 du règlement contre les risques d'incendie. Ces ascenseurs répondent à différentes caractéristiques dont : protection de la gaine, présence d'une alimentation électrique de sécurité, présence de zones refuges dotées de moyens de communication, dispositif de commande des cabines fonctionnant à clef, dispositif de communication de la cabine avec le poste de secours, ...

Le classement des hébergements

Le classement (au titre de la réglementation incendie) des hébergements accueillant des étudiants handicapés devrait être repensé, notamment dans le cas des logements adaptés, disséminés dans du logement "ordinaire".

En tout état de cause, il est important de combattre l'idée que l'accessibilité et la sécurité s'opposent de façon systématique et sont incompatibles. Pour cette raison, il convient de privilégier l'analyse croisée de ces deux domaines afin que l'un ne contrarie pas l'autre et que les travaux de mise en sécurité ne rendent pas des espaces inaccessibles.

Perspectives de travail

Même si le sujet du handicap n'était pas étranger aux préoccupations de l'Observatoire jusqu'alors, l'année 2005 est sur ce thème le début d'un travail approfondi. Cette année a donc été principalement consacrée à de nombreuses prises de contact avec les collectivités notamment et de visites afin de repérer des exemples de "bonne pratique".

L'année 2006 sera, quant à elle, une année de calage en terme de réglementation :

- en matière d'accessibilité, car, d'une part, le décret d'application relatif au cadre bâti et, d'autre part, les arrêtés précisant le contenu de la réglementation ne sont pas finalisés (à l'heure où ces lignes sont écrites) ;
- en matière de sécurité contre l'incendie et les risques de panique. Cette réglementation doit évoluer pour se mettre en adéquation avec les dispositions visant à prendre en compte tous types de handicaps.

L'Observatoire sera vigilant quant aux avancées réglementaires dans ces deux domaines.

Mais l'accessibilité au-delà de la réglementation, c'est aussi une histoire humaine. L'exemple des réflexions menées au collège de Lauterbourg en témoigne. La préparation à l'accueil d'une personne handicapée est un paramètre important de la réussite future de son intégration.

Des réflexions sont d'ores et déjà menées quant à la réalisation d'un guide à l'usage des directeurs d'établissement répertoriant les questions à se poser et des paramètres à prendre en compte pour préparer l'accueil d'une personne handicapée dans un établissement.

D'autres pistes de travail sont en cours de réflexion :

- *Quelles actions de formation et de sensibilisation mener à l'égard des personnels sur l'accueil des personnes handicapées ?*
- *Quelles actions d'accompagnement ou d'aménagement de la vie scolaire ?*
- *Quelles réflexions avoir et quels processus de préparation mener sur les thèmes "handicap et exercices d'évacuation" et "handicap et risques majeurs" ? En fonction de l'évolution de la réglementation et de l'évolution des réflexions de l'Observatoire, des fiches spécifiques pourraient compléter, avec une*

approche "prise en compte des handicaps", celles déjà réalisées sur le sujet.

Liens utiles

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées :

<http://www.legifrance.gouv.fr/texteconsolide/SMEAX.htm>

Secrétariat d'Etat aux personnes handicapées :

<http://www.handicap.gouv.fr/index.html>

Délégation Ministérielle à l'Accessibilité – ministère en charge de l'équipement

<http://www.equipement.gouv.fr/accessibilite/>

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche :

<http://www.education.gouv.fr/handiscol/default.htm>

UNESCO - L'éducation intégratrice

http://portal.unesco.org/education/fr/ev.php-URL_ID=12084&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

Propositions

Informers les chefs d'établissement de leurs obligations réglementaires en matière de sécurité incendie afin qu'ils prennent en compte les personnes handicapées dans les actions de prévention.

Revoir le classement des hébergements accueillant des étudiants handicapés lorsqu'ils sont situés dans des immeubles de logement "ordinaire".

Réaliser un guide à l'usage des responsables des établissements d'enseignement sur la préparation à l'accueil des personnes en situation de handicap à l'initiative conjointe du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'intérieur.

Promouvoir l'idée de la compatibilité entre l'accessibilité et la sécurité.

Les dérogations accordées aux élèves mineurs pour travail sur machines dangereuses

Le contexte

L'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur a consacré en 2003 un dossier à l'accueil des jeunes en milieu professionnel.

Le rapport faisait état de difficultés, dans l'organisation et le déroulement des stages ou périodes de formation, pour établir les dérogations aux mineurs susceptibles de travailler sur machines dangereuses. La nécessité d'une réforme dans ce domaine était préconisée et semblait acquise. De plus, la liste des travaux dangereux, établie dans l'arrêté du 19 mars 1993, pour lesquels il est rédigé par écrit un plan de prévention, devait être revue. Force est de remarquer que les constats de 2003 sont toujours d'actualité.

De même les choix de cursus en formation professionnelle qualifiante se sont élargis. En effet, ils ne concernent pas seulement les jeunes en difficulté scolaire mais aussi tous ceux qui sont intéressés par des métiers qui demandent de bonnes, voire de très bonnes qualifications techniques. On sait par ailleurs que l'insertion sociale et professionnelle des jeunes avant 18 ans est très difficile sans une véritable qualification. Les chemins de la formation varient : formation scolaire, apprentissage, formation en alternance sans contrat de travail... Dans certains cas, ils impliquent l'utilisation de machines qui peuvent être dangereuses. En milieu professionnel le nombre des accidents ne diminue pas : la vigilance ne doit donc pas se relâcher.

La situation actuelle

En l'état actuel, une dérogation est nécessaire pour les élèves mineurs qui sont amenés à travailler sur des machines dangereuses. Elle ne peut être délivrée que dans les conditions précisées à l'article R 234-22 du code du travail.

Conditions à réunir en vue de l'obtention de la dérogation

La demande de dérogation vise ces jeunes mineurs qui sont confrontés de plus en plus souvent à des formations professionnelles nécessitant de procéder à des travaux dangereux au sens de la directive européenne n° 33/94 du 22 juin 1994, qui n'est toujours pas encore entièrement transposée, couvrant les articles R 234-11 à R 234-21 du chapitre IV du code du travail. Afin de permettre aux jeunes d'être formés,

une dérogation peut être délivrée à l'établissement scolaire à la demande du chef d'établissement. Elle est accordée sous certaines conditions et permet aux jeunes d'apprendre leur métier en effectuant certains travaux interdits par le code du travail mais indispensables à leur formation.

L'avis médical doit être délivré par un médecin qui connaît les milieux professionnels et en idéal, formé à l'appréciation des risques et, en tout état de cause, apte à en apprécier les conséquences sur la santé des jeunes. Ce médecin doit être formé à évaluer les capacités physiques et psychologiques du jeune, à évaluer par conséquent ses capacités à suivre la formation choisie en bonne connaissance des machines, appareils ou produits nocifs à utiliser au cours de la formation professionnelle. Ce médecin doit connaître les effets de l'utilisation de ces matériels sur l'individu. Il sera alors en mesure de donner son avis sur la capacité du jeune à utiliser ces matériels habituellement interdits d'utilisation aux moins de 18 ans. En l'absence de médecin de santé scolaire, lorsqu'une convention est passée avec un médecin extérieur, l'établissement scolaire doit s'assurer que ce médecin est en mesure de procéder à cette évaluation.

Les autorisations sont accordées par l'inspecteur du travail, après avis favorable du médecin chargé de la surveillance des élèves. De plus, une autorisation du professeur est requise pour chaque emploi. Le médecin de l'éducation nationale est donc tenu de donner un avis d'aptitude médicale dès le début de chaque année scolaire. Celui-ci est utilisé aussi bien pour les travaux en atelier dans l'établissement que pour les périodes de formation en milieu professionnel.

Les conditions d'une réforme

La difficulté de la réforme en cours porte principalement sur la recherche d'un équilibre à trouver entre une multiplication des formations professionnelles qualifiantes, avec pour objectif de favoriser l'insertion des jeunes, et les mesures à prendre pour préserver leur santé et leur sécurité.

Pour faciliter la formation des jeunes et le déroulement des stages, les établissements et les employeurs demandent d'assouplir les conditions d'obtention de la dérogation. Cependant, à la réglementation nationale en vigueur s'ajoute la nécessité de respecter les impératifs fixés par la directive européenne "la protection des jeunes au travail" afin de préserver la santé et la sécurité des jeunes.

De nouvelles précisions doivent donc être apportées. Tout d'abord sur la nature des formations : ainsi on peut concevoir que des pré-formations professionnelles ou des remises à niveau n'ont pas besoin de la délivrance de telles dérogations mais il faut plus de rigueur quant aux notions de formations professionnelles qualifiantes et de formations professionnelles diplômantes.

Cela nécessite également plus de rigueur quant à la notion des âges requis pour procéder à des travaux dangereux. Parmi les jeunes âgés de moins de 18 ans, il s'agit de prendre en compte les apprentis de 15 ans qui ont terminé le 1er cycle scolaire. Or, en France, la fin d'obligation scolaire est fixée à 16 ans, comme cela a été rappelé à l'occasion des annonces concernant l'apprentissage dès 14 ans.

A propos de la visite médicale

La planification des visites médicales, en raison du nombre insuffisant de médecins de l'éducation nationale et du temps de réponse de l'inspecteur du travail amène des élèves à travailler sur des machines de l'établissement avant autorisation, ce qui est tout à fait contraire à la règle.

Si le respect des calendriers devrait être la règle, un rapprochement entre le médecin scolaire et l'inspecteur du travail pourrait toutefois déjà permettre une amélioration de délivrance des avis médicaux.

L'Observatoire préconise d'organiser au niveau académique un dialogue entre les parties concernées.

Concernant la dangerosité des machines et/ou des travaux

Il est également important de clarifier la notion de dangerosité des machines, appareils et produits nocifs utilisés par le jeune et la dangerosité entendue au titre de l'article R 234-22 du code du travail. En effet, les partenaires considèrent souvent que cette dérogation ne devrait plus avoir de raison d'être dans la mesure où les machines sont aux normes et ont été contrôlées. En cas d'investissement sur un parc de machines neuf, cette procédure paraît abusive. Or, le fonctionnement de ces machines même aux normes génère intrinsèquement un danger.

La dangerosité des travaux auxquels sont affectés les jeunes durant leur formation professionnelle ne découle pas uniquement des équipements utilisés mais surtout des capacités du jeune, de son manque de formation professionnelle et de son manque d'expérience. C'est pourquoi l'avis favorable du médecin chargé de la surveillance des élèves est requis. De plus, l'autorisation du professeur permet de considérer que la capacité de ce jeune à suivre cette formation professionnelle a été évaluée et qu'il bénéficiera de la surveillance nécessaire pour prévenir au mieux les accidents.

Les machines, appareils et produits utilisés sont parfois générateurs de risques importants, même s'ils répondent aux normes de sécurité. Force est de constater que tous les lieux de formation professionnelle et toutes les entreprises ne répondent pas à ces règles. Le contrôle de l'état des matériels utilisés demeure donc indispensable, mais n'est pas suffisant en soi pour délivrer cette dérogation. En tout état de cause, l'inspecteur du travail doit vérifier que les conditions d'utilisation de ces matériels mises en corrélation avec les capacités du jeune ne le mettent pas en danger.

Ce n'est qu'après avoir fait ce constat que l'inspecteur du travail peut délivrer la dérogation demandée.

Concernant l'évaluation des risques

L'article L 230-2 et suivants du code du travail édictent qu'une évaluation des risques spécifiques doit être faite. Il convient que cette évaluation soit faite pour ces jeunes qui constituent une population particulièrement vulnérable. L'article 6 de la directive européenne précise les évaluations point par point de contrôle. Cette évaluation doit être renouvelée dès qu'une modification importante des conditions de travail intervient. Cette mesure s'impose aux établissements d'enseignement. La production de cette évaluation des risques à l'inspecteur du travail n'est pas requise mais ce document doit être tenu à sa disposition.

Il serait préférable de se référer à une liste de risques plutôt qu'à des risques par métier, dans le respect des annexes I et II de la directive européenne.

Des coopérations nécessaires

S'agissant spécifiquement de la visite d'aptitude, préalable à la réalisation de travaux dangereux par le jeune mineur, il apparaît intéressant de nouer des coopérations entre le médecin du travail qui connaît les procédés dangereux et le médecin de l'éducation nationale qui connaît les élèves, sous une forme à définir et qui pourrait nécessiter vraisemblablement des financements conjoints de l'Etat, responsable de la médecine scolaire, et des régimes de protection sociale, auprès desquels cotisent les recteurs ou les établissements d'enseignement, enseignement agricole compris, en vue de réparer ou prévenir les accidents des élèves.

Les liens actuels qui se tissent entre l'école et l'entreprise, dans une perspective de formation professionnelle et d'amélioration du marché de l'emploi, devraient normalement favoriser la prise en compte des règles de sécurité des jeunes au travail et la meilleure prise en charge médicale de l'application de ces règles.

La situation des établissements d'enseignement agricole

L'enseignement agricole du second degré est un enseignement à caractère technologique et professionnel qui cumule comme d'autres branches professionnelles (BTP, chimie, etc ...) des risques importants. Il accueille un nombre conséquent (plus du quart) de jeunes postulant à un diplôme professionnel (CAP, BEP, BAC PRO). Dans cet enseignement où l'élève accomplit des périodes de formation en entreprise, l'approche des règles de sécurité est d'autant plus nécessaire que l'activité agricole, qui intègre aussi des filières comme la filière hippique, les travaux forestiers, etc..., cumule globalement plus de risques que les activités affiliées au régime général (haute mécanisation, risques chimiques liés à l'usage de pesticides, risques biologiques, risques liés à la manipulation des animaux...).

En raison de ces risques, l'enseignement agricole est soumis à des règles strictes, prises pour l'application du code du travail, qui sont également partagées par les établissements de même nature relevant de l'éducation nationale :

- Compétence de plein droit de l'inspecteur du travail dans les établissements privés participant au service public de l'enseignement.
- Droit d'entrée et de visite de cet inspecteur dans les ateliers et dans l'exploitation agricole à caractère pédagogique intégrée à l'établissement public d'enseignement (article L.231-1, dernier alinéa du code du travail)
- Obligation de réunion de la CHS à laquelle participent l'inspecteur du travail, le médecin chargé de la surveillance des élèves, la collectivité territoriale de rattachement qui finance les équipements à caractère pédagogique, y compris ceux de l'exploitation agricole, ainsi que les élèves et les parents d'élèves (article L.131-2-2 du code du travail).

L'enseignement agricole qui a fait l'objet d'accidents graves dans un contexte récent, doit pleinement être

intégré aux réflexions menées pour définir les solutions répondant aux problèmes de travaux réputés dangereux effectués par les élèves mineurs, conformément aux référentiels de l'enseignement.

Cet enseignement doit aussi bénéficier des services des médecins scolaires, peu nombreux et très sollicités il est vrai, depuis les écoles maternelles jusqu'aux classes terminales du second degré.

A cet égard, les directions de l'enseignement scolaire et des personnels, de la modernisation et de l'administration (DESC et DPMA) ont reconnu par lettre du 6 juillet 2005, la compétence du médecin de l'éducation nationale, en faveur des élèves de l'enseignement agricole.

Les textes de référence

- Code du travail : articles R 234-11 à R-234-23
- Code de l'éducation : articles L 331-4, L 331-5, L 335-2 et L 911-4
- Décret 2003-812 du 26 août 2003 et circulaire n° 2003-134 du 8 septembre 2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel d'élèves mineurs de moins de 16 ans (éducation nationale uniquement).
- Ordonnance n° 2001-174 du 22 février 2001 relative à la transposition de la directive 94/33/CE du Conseil, du 22/06/94 relative à la protection des jeunes au travail.
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant en application de l'article R 237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels est établi par écrit un plan de prévention.
- Circulaire éducation nationale n° 93-306 du 26/10/93 (BO n° 37 du 04/11/93) qui précise le rôle des partenaires concernés par la prévention des risques professionnels dans les établissements d'enseignement technique, ainsi que celui de la commission d'hygiène et de sécurité (CHS).

Propositions

Harmoniser efficacement les dispositions prises par les ministères concernés (travail, éducation nationale, agriculture) pour l'attribution des dérogations en parvenant à articuler la prise en compte du risque lié à l'outil ou à la machine utilisée et le risque lié à l'état de santé physique et psychologique du jeune mineur.

Résoudre les questions juridiques liées aux responsabilités du suivi des stagiaires en entreprise.

Evaluer les risques pour les jeunes mineurs appelés à évoluer en milieu professionnel, à un moment où se mettent en place les nouveaux modules de découverte professionnelle au collège et les diverses formules de formation en apprentissage.

L'évolution de la mise en place des PPMS

L'Observatoire a engagé depuis son rapport sur les dégâts tempêtes de 1999 un important travail qui a abouti dans un premier temps à la publication du BOEN hors série de mai 2002 sur les plans particuliers de mise en sûreté. L'enquête ESOPE permet de suivre depuis trois ans l'avancée des PPMS dans le second degré. En ce qui concerne le premier degré, un questionnaire adressé aux inspections académiques a permis de collecter un certain nombre d'informations à ce sujet permettant de faire un premier état de la mise en oeuvre des PPMS dans les écoles.

L'analyse des résultats d'ESOPE pour le second degré

En nette progression quantitativement, les résultats 2005 montrent une nouvelle fois une réelle méconnaissance des établissements aux questions relatives aux risques majeurs. Les responsables en sont conscients puisqu'ils placent ce domaine en tête de ceux pour lesquels ils souhaitent en priorité de l'aide : sur notre échantillon, un tiers des établissements du second degré semblent ne pas savoir encore s'ils sont situés à proximité d'une ou de plusieurs installations classées (risque technologique) et soumise à autorisation. Plus de la moitié ne savent pas si leur commune est soumise à un plan de prévention des risques.

Ces résultats sont préoccupants sur l'ensemble du territoire et tout particulièrement dans les académies où des risques naturels sont avérés.

La réalisation de PPMS

Mise en place d'un PPMS	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	299	43%	390	57%	689	100%
Lycée	67	39%	104	61%	171	100%
Lycée agricole	13	17%	64	83%	77	100%
Lycée professionnel	74	39%	114	61%	188	100%
Total	453	40%	672	60%	1125	100%

Si l'on s'en tient à la mise en place des PPMS dans l'échantillon de la base de données ESOPE, les résultats sont en forte progression en valeur absolue mais le pourcentage reste le même. Force est de constater que la réalisation des PPMS dans l'enseignement secondaire n'évolue pas significativement : 239 des établissements qui avaient répondu à cette question déclaraient avoir mis en place un PPMS en 2004 (37%)

pour 453 (40%) cette année.

La base de données révèle par ailleurs un écart très important entre les différentes académies pour ce qui concerne la mise en place des plans particuliers de mise en sûreté et les exercices réalisés. En effet dans des académies, comme celle de Nice où la moitié des établissements ont répondu (donc a priori sensibles aux questions de sécurité) la mise en place des PPMS n'apparaît pas réalisée alors que les 3/4 des établissements ont connaissance des risques majeurs présents dans leur commune !

Les exercices de mise en sûreté réalisés dans les établissements restent tout à fait exceptionnels : 5 en 2003, 55 en 2004 et 108 en 2005. Soit moins de 1% des établissements ayant répondu à la thématique "Risques majeurs".

Comme les années précédentes, l'analyse des réponses montre une forte disparité entre les établissements agricoles et ceux de l'éducation nationale. L'enseignement agricole dispose pourtant d'une note de service du 15 avril 2002, calquée sur la circulaire du 29 mai 2002 relative à l'élaboration d'un PPMS du ministère chargé de l'éducation nationale. Elle met à disposition des établissements un guide pour l'élaboration d'un plan de prévention et de protection face aux risques majeurs. Un état des lieux sur la réalisation des PPMS est difficile à établir en raison du manque de coopération des DRIRE ou des DDE. Sauf exception, comme l'établissement public de Tilloy les Mofflaines dans le Pas de Calais qui a réalisé en 2005 un exercice de mise en sûreté qui a bien fonctionné, la réalisation des PPMS ne progresse pas significativement dans ce secteur.

Une prise de conscience en progression

Les commentaires recueillis dans ESOPE et les témoignages des acteurs de terrain convergent pour constater qu'une prise de conscience de la nécessité d'une prévention des risques majeurs progresse. Cependant, un blocage pour passer à la réalisation persiste, soit par manque de coordination avec les services de l'Etat ou les collectivités, soit surtout par un sentiment d'isolement et de manque d'appui. Les chefs d'établissement réclament une validation.

Les résultats de l'enquête dans le premier degré

76 inspections académiques ont répondu à l'enquête. Pour 59 d'entre-elles les résultats concernent la totalité des écoles (en bleu dans le tableau ci-après), dont 35% ont réalisé leur PPMS.

Cependant on constate une grande disparité :

- dans 21 départements le taux de réalisation approche ou est supérieur à 50 %,
- dans 25 départements il est inférieur à 20 %,
- 1 seul département, la Haute-Marne, a réalisé la quasi totalité des PPMS.

Dans la majorité des cas les départements qui se sont le plus investis dans la réalisation des PPMS ont mis en place des formations et des stratégies d'accompagnement.

Cette première enquête sera reconduite en 2006 pour permettre de voir son évolution et de mesurer la mise en place des exercices.

Dpt	Nombre d'écoles				Nombre de PPMS mis en place				% de PPMS
	Maternelles	Elémentaires	Primaires	Total	Maternelles	Elémentaires	Primaires	Total	
02	15	7	26	48	0	0	0	0	
03	99	290	144	389	13	50	4	67	17,2%
05	30	44	84	158	2	4	9	15	9,5%
06	221	247	113	581	111	118	37	266	45,8%
07	90	96	141	327	5	6	8	19	5,8%
08	59	57	171	287	51	45	139	235	81,9%
09	37	96	54	187	1	1	1	3	1,6%
12	53	70	259	382	1	2	11	14	3,7%
13	63	63		126	58	58		116	
14	223	253	173	649	4	6	0	10	1,5%
16	111	300	2	413	34	61	0	95	23,0%
17	187	0	369	556	131	0	244	375	67,4%
18	94	246	0	340	89	195	0	284	83,5%
19	49	117	89	255	48	105	74	227	89,0%
2B	38	37	81	156	14	25	37	76	48,7%
21	254	394	173	821	67	87	45	199	24,2%
22	97	92	419	608	0	0	1	1	0,2%
23	39	31	98	168	7	5	8	20	11,9%
25	183	249	161	593	93	112	77	282	47,6%
26	56	52	104	212	29	30	20	79	
27	179		468	647	12	11	8	31	
29	181	555		736		1	1	2	
30	194	252	154	600	120	157	101	378	63,0%
31	478	395		873	35	43		78	8,9%
32	61	103	72	236	12	18	14	44	18,6%
33	341	377	213	931	125	0	191	316	33,9%
34	250	171	126	547	171	171	78	420	76,8%
35	140	0	582	722	20	22	20	62	8,6%
36	74	0	177	251	45	53	37	135	53,8%
37	144	150	159	309	32	38	21	91	29,4%
38	162	177	135	474	24	25	18	67	
39	82	101	157	340	47	59	69	175	51,5%
40	67	132	70	269	5	26	19	50	
41	95	219	89	403	20	25	15	60	14,9%

42	136	110	217	463	9	11	36	56	
44	82	86	73	241	10	10	11	31	
45	188	239	108	535	8	6	15	29	5,4%
46	72	158	21	251	2	2	1	5	2,0%
47	94	134	115	343	78	101	95	274	79,9%
48	8	8	106	122	0	0	1	1	0,8%
49	143	198	388	729	4	5	12	21	2,9%
50	84	79	304	467	0	0	0	0	0,0%
51	246	279	44	569	17	131	125	273	48,0%
52	72	193	0	265	64	102	82	248	93,6%
54	300	339	150	789	230	258	96	584	74,0%
55	73	103	71	247	18	8	5	31	12,6%
59	682	692	728	2102	272	252	208	732	34,8%
60	276	439	259	974	201	321	188	710	72,9%
61	55	79	145	279	0	1	2	3	1,1%
62	488	639	380	1507	350	443	270	1063	70,5%
63	143		400	543	1	0	0	1	
64	145	189	354	688	15	20	32	67	9,7%
65	94	204	0	298	28	51	61	140	47,0%
66	121	184		305	21	31		52	17,0%
67	359	599	173	1131	5	4	0	9	
68	275	355	0	630	199	210	42	451	71,6%
69	16	14	2	32	8	10	2	20	
70	78	268	5	351	33	96	1	130	37,0%
71	220		479	699	1	3	0	4	0,6%
72	127	148	241	516	1		1	2	
74	174	255	184	613	5	3	2	10	1,6%
75	322	394	52	768	58	51	47	156	20,3%
76	428	570	238	1236	276	309	146	731	59,1%
77	437	532	167	1136	179	205	48	432	38,0%
78	324	326	15	665	6	6	0	12	
79	94	301	0	395	0	0	313	313	79,2%
80	174	217	243	634	41	56	55	152	24,0%
82	64	106	73	243	23	31	27	81	33,3%
83	240	311	0	551	26	23	6	55	
84	136	241		377	18	22	6	46	
85	85	100	375	560	4	6	9	19	3,4%
89	164	331	0	495	83	139	0	222	44,8%
90	65	103	12	180	28	29	1	58	32,2%
91	408	391	33	832	60	58	13	131	
92	12	11	23	46	0	0	0	0	
95	369	375	94	838	3	3	0	6	0,7%
972	80	93	81	254	23	19	23	65	

Des stratégies d'accompagnement à développer

De nombreuses académies ont mis en place des stratégies d'accompagnement efficaces en vue d'aider les établissements à l'élaboration des PPMS. Ces bonnes pratiques pourraient être utilisées pour l'élaboration d'un guide méthodologique, en appui à la circulaire de 2002.

Par contre, il faut absolument mettre en garde les académies contre une tentation qui semblerait se

développer et consisterait à faire élaborer les PPMS par des cabinets d'audits. Cette méthode onéreuse est totalement inefficace et contre-productive. Les PPMS doivent être conçus par l'ensemble de la communauté éducative, dans le cadre d'une démarche dynamique.

Nous rendons compte ci-après de la stratégie mise en place dans l'académie de Rouen pour la formation des acteurs et par l'inspection académique de la Seine-Maritime pour la réalisation des PPMS dans les écoles.

La stratégie d'accompagnement de l'I. A. de Seine-Maritime (76)

Début décembre 2002 une note a été adressée aux inspecteurs de l'éducation nationale du département. Elle s'articulait autour de deux axes principaux : "Qui peut vous aider à élaborer un PPMS" et "Ce que doit comprendre un PPMS" en s'appuyant sur les instructions parues dans le BO spécial n° 3 du 30 mai 2002.

L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation, la secrétaire générale et l'ACMO départemental se sont impliqués personnellement dans cette démarche et ils ont participé à des réunions d'information au niveau national.

En avril 2003, un stage de formation a été organisé à destination des ACMO de circonscription. Toutes les circonscriptions du département de la Seine-Maritime possèdent un ACMO.

En septembre 2004, un courrier a été adressé à l'attention des ACMO de circonscription leur demandant de faire remonter la procédure mise en place dans chaque école suivant 3 scénarios en fonction des risques encourus : écoles en zone nucléaire, écoles en zone PPI et autres écoles.

En janvier 2005 un courrier a été adressé à tous les maires du département afin de les inciter à collaborer avec les directeurs d'école en particulier en ce qui concerne la communication du DICRIM et la fourniture du matériel pour les écoles en zone PPI ou nucléaire.

En février 2005 les directeurs des écoles ont été informés de la mise en ligne d'un fascicule de crise sur le site académique (www.ac-rouen.fr/rectorat/profession_rme/une.htm).

Des exercices de confinement ont été organisés :

- le 21 octobre 2004 dans les écoles et les collèges de la commune de Notre-Dame-de-Gravenchon,
- le 6 octobre 2005 sur le territoire de la commune de Gonfreville-l'Orcher avec le SIRACED-PC de la préfecture de Seine-Maritime, simulation réalisée en présence des sapeurs-pompiers, de la gendarmerie, etc...

Le plan de formation mis en place par le rectorat de l'académie de Rouen

Les actions de formation ou de sensibilisation dans le premier degré

Dans l'académie de Rouen (départements de l'Eure et de la Seine-Maritime), de l'année scolaire 1991 - 1992 (création de l'équipe académique RME) à 2004 - 2005, 2 147 enseignants du 1er degré ont été formés ou sensibilisés aux risques majeurs.

Les actions de formation sont organisées à la demande des Inspecteurs de l'Education Nationale (IEN). Le nombre et les modalités des interventions varient d'une circonscription à l'autre et d'une année sur l'autre.

Les différentes actions de formation sont les suivantes :

- Formation des directeurs d'école et des ACMO 1er degré
Interventions de 3 h dans la formation des nouveaux personnels (2 ou 3 interventions par an, en moyenne)
- Animation pédagogique "risques majeurs naturels et technologiques – PPMS"
Séances d'information de 2 h ou 3 h pour les directeurs d'école ou l'ensemble des enseignants d'une circonscription. (4 à 6 interventions par an, en moyenne)

- *Séance d'information pour accompagner l'organisation d'un exercice PPI ou l'organisation d'un exercice de confinement de l'ensemble des établissements scolaires d'une même commune.
Séances d'information de 2 h ou 3 h pour l'ensemble des enseignants concernés par la simulation (1 ou 2 intervention(s) par an, en moyenne)*
 - *Intervention dans des stages « sécurité »
Séances d'information de 2 h ou 3 h. (1 ou 2 intervention(s) par an, en moyenne)*
- L'équipe de formateurs RME met à disposition des enseignants différents outils pour les aider à élaborer ou tester leur PPMS*
- *"Fascicule de crise PPMS" : document opérationnel rédigé par l'équipe de formateurs, le fascicule de crise est en ligne sur le site Internet RME. Il est disponible en version ".pdf" et ".doc". Cette dernière peut être modifiée et adaptée à l'établissement. Ce fascicule de crise est très apprécié par les directeurs d'école qui disposent ainsi d'un outil «clé en main».*
 - *Site Internet "Risques Majeurs et Environnement" : dans la rubrique "école et RME" le compte-rendu d'actions menées dans les établissements scolaires (exercices de confinement, actions éducatives) permet aux enseignants de mutualiser leurs expériences.*
 - *Participation à l'organisation d'exercices de confinement : les formateurs RME apportent une aide à la préparation de simulations : conseils techniques, rédaction d'une fiche d'observation de l'exercice, diffusion du "retour d'expérience".*

La mise en place des PPMS dans l'enseignement supérieur

L'Observatoire a eu connaissance de quelques réalisations de PPMS dans l'enseignement supérieur. Il a rendu compte dans son rapport 2004 de la démarche de l'Université de

Reims et plus précisément de l'IUT de Troyes. Suite à une rencontre avec les membres du bureau de l'association des ingénieurs hygiène et sécurité des établissements d'enseignement supérieur (GP'Sup) une enquête sera diligentée en 2006 sur ce sujet et une stratégie de collaboration mise en place avec les universités.

Propositions

Créer les moyens d'un rapprochement des autorités académiques avec les préfetures et les collectivités.

Rédiger et mettre à disposition des établissements un guide méthodologique pour la réalisation du PPMS en valorisant les bonnes pratiques et les retours d'expérience. Mener une politique volontariste auprès des établissements d'enseignement supérieur pour développer la culture du risque et la rédaction des PPMS.

Développer les actions de formation tant en faveur des décideurs que des chefs d'établissement, enseignants et gestionnaires.

Participer au développement de la sensibilisation aux situations de crise auprès des élèves en particulier par l'application de la loi du 13 août 2004 sur la modernisation de la sécurité civile et la loi du 9 août 2004 de protection de la santé publique.

Le risque sismique

Le risque sismique fait depuis près d'un an l'objet d'une attention renforcée des pouvoirs publics. Le nouveau conseil national de la sécurité civile auquel le président de l'Observatoire est associé a fait figurer dans son programme de travail l'inventaire et l'approfondissement du risque sismique en France métropolitaine et d'outre-mer. La ministre de l'écologie et du développement durable vient de rendre public un programme national de prévention concernant spécifiquement ce risque naturel majeur. De ce fait, l'Observatoire a voulu dès le présent rapport anticiper sur les travaux que conduira en 2006 la commission risques majeurs à ce sujet. Ce dossier rend compte de deux séminaires récents qui ont rassemblé à Nice et en Martinique des spécialistes de cette question avec des formateurs, rappelle quelques enseignements liés au tsunami qui a ravagé l'océan indien en décembre 2004. Il dresse également un tableau des séismes historiques, des tremblements de terre les plus meurtriers des dernières années ainsi que les principaux phénomènes enregistrés en France même. Après avoir présenté, à titre d'illustration, des consignes de protection données par le lycée français La Pérouse de San Francisco, cette partie s'achève sur la présentation sommaire du programme national de prévention du risque sismique.

Apprendre à vivre avec le risque sismique

La rencontre des formateurs RME à Nice

L'académie de Nice qui depuis quelques années déjà a su mobiliser sur le thème de la prévention face au risque sismique a accueilli du 10 au 13 novembre dernier les formateurs risques majeurs éducation autour de la problématique "apprendre à vivre avec le risque sismique". Anticipant la publication des actes de ce séminaire, l'Observatoire invité en tant que partenaire de l'IFFORME, souhaite faire apparaître dès son rapport 2005 un aperçu des principaux travaux susceptibles d'éclairer les académies concernées par ce type de risque.

La visite organisée à Bussana Vecchia, ville italienne de Ligurie, proche de San Remo, dévastée en 1887 (640 morts), a permis aux participants de constater à quel point toute cette région fait partie d'une zone sismique marquée par de nombreux tremblements de terre.

Le BRGM coordonnateur d'un programme européen de recherche, qui a étudié en particulier les caractéristiques communes aux 7 villes que sont Nice, Barcelone, Catane, Sofia, Bitola, Bucarest et Thessalonique, a

rendu compte lors de ce séminaire du volet spécifique concernant la ville de Nice. Ont été particulièrement examinés les effets d'un séisme de moyenne à forte intensité.

Le risque sismique en contexte urbain à Nice

Prenant en compte les effets de sites, la liquéfaction et les mouvements de terrain susceptibles d'amplifier les dégâts, le BRGM sur la base d'un logiciel de simulation réalisé en 1997, a pu identifier quatre zones à mouvement sismique homogène. Le comportement du milieu constructif face à un séisme est la deuxième composante du risque. Dans cette ville de Nice qui compte entre 40.000 et 60.000 bâtiments, un échantillonnage a déterminé 27 secteurs homogènes (âge et fonction des bâtiments) au sein de chacun desquels une zone représentative a été choisie. Les indices de vulnérabilité se fondent sur la typologie et les facteurs aggravants tels que la hauteur ou l'irrégularité des formes. L'analyse de 2.800 bâtiments a permis d'établir ensuite une courbe de capacité à résister.

A partir des principales particularités de cette ville de 346.000 habitants (500.000 avec l'agglomération) ont été précisées les ressources et les faiblesses face à séisme : structures d'accueil des 4 millions de touristes par année, lieux d'implantation des hôpitaux, des hébergements pour personnes âgées dépendantes, des centres de secours et des PC sécurité. Réseaux de transports et réseaux de communication ont également fait l'objet d'une analyse : aéroport, port, réseaux ferroviaire et routier, central télécoms, radio et télévision... Les composantes du système urbain qui ont été analysées concernent la sécurité publique, la santé, la communication, les moyens d'assainissement, les infrastructures éducatives culturelles, sportives, les lieux de culte, les infrastructures économiques et de transports...

Les atouts identifiés concernent principalement l'absence d'industries dangereuses, l'accès facile au littoral et les infrastructures bien développées ainsi que les équipements et les personnels de santé en nombre conséquent, même si la médecine d'urgence ne les concerne pas tous. Quant aux faiblesses, elles touchent principalement à la forte concentration de l'activité touristique sur quelques mois de l'année posant en termes très différents selon le moment de l'année l'accueil des victimes et des sans abris. Le cadre géographique est apparu comme un facteur pénalisant des réseaux de transport et des ouvrages d'art ainsi que l'accès terrestre difficile.

L'estimation du bilan d'une catastrophe sismique sur la ville de Nice se présente schématiquement ainsi :

- pertes humaines modérées à moyennes. Traduit par plusieurs chercheurs, cela peut laisser envisager quelques 600 morts,
- difficultés de traitement des 1 500 blessés si certains hôpitaux sont touchés,
- PC mairie affaibli, casernes de pompiers en partie atteintes,
- voies de transport internes complètement bloquées
- autoroutes hors d'usage durant plus d'une semaine, notamment si les ponts sont endommagés,
- dommages pour l'approvisionnement en eau et le réseau d'assainissement,
- réseau de télécommunication fixe coupé pendant 2 ou 3 jours et réseau mobile saturé,
- entre 25 000 et 50 000 sans abris.

Ces estimations doivent permettre de déterminer les mesures préventives à mettre en oeuvre durant la crise : planification des secours et hébergement des victimes. Mais également la prise en compte de ces paramètres dans les aménagements urbains dans la perspective du développement durable et assurant au maximum la sécurité des habitants.

Le réseau sismologique « aster azur » installé dans l'académie de Nice

Installé à l'initiative du Centre International de Valbonne et du laboratoire de Géosciences Azur de Sophia Antipolis, ce dispositif a permis d'équiper un certain nombre d'établissements scolaires en stations sismologiques numériques. Opérationnel depuis 1999, il constitue l'une des premières initiatives en Europe en matière d'éducation au risque sismique. Il est complété par des capteurs éducatifs installés pour un temps déterminé dans des établissements et sur un mode de campagne sismologique.

Le séminaire sur le risque sismique dans les caraïbes

L'institut français des formateurs risques majeurs et protection de l'environnement prenant appui sur le réseau national RMé constitué de plus de 500 formateurs spécialistes du risque majeur a organisé les 24-26 octobre 2005 ce séminaire avec le Ministère de l'écologie et du développement durable. L'Observatoire y a apporté son soutien. En prenant connaissance de la culture du risque au sein des sociétés antillaises, ainsi que des retours d'expérience tels que celui du séisme en Guadeloupe et aux Saintes en novembre 2004, les participants ont eu au cours de ce séminaire la possibilité d'approfondir leurs connaissances théoriques et pratiques en matière de prévention sismique. Si l'objectif premier était l'amélioration de la gestion de crise, la prévention et l'éducation aux risques, les exposés tels que ceux du BRGM et des sismologues qui sont intervenus ont permis de mieux appréhender les caractéristiques et la probabilité du risque sismique dans les Caraïbes. Voici

les principaux enseignements qui sont ressortis de ce séminaire qui précédaient celui de Nice.

Les caractéristiques générales des séismes

Le Bureau de recherches géologiques et minières en a dressé le profil suivant. Fracture brutale des roches en profondeur due à la grande accumulation d'énergie libérée, le tremblement de terre crée des failles dans le sous-sol ou en surface qui se traduisent par des vibrations du sol. Les dégâts dépendent de l'amplitude, de la durée, de la fréquence des vibrations, des caractéristiques du terrain ainsi que de la distance au foyer.

Le foyer est le point de départ du séisme, à la région de faille d'où partent les ondes sismiques, parfois à plusieurs kilomètres de profondeur. La magnitude est liée à la quantité d'énergie libérée. L'intensité est mesurée par une échelle MSK graduée jusqu'à XII en fonction de l'ampleur des effets produits, sans qu'il y ait de corrélation avec la magnitude. Entrent ensuite en ligne de compte la fréquence et la durée des vibrations. Constituent également les caractéristiques la faille constituée par la rupture de la roche en profondeur et l'épicentre, point de la surface du sol le plus proche du foyer. Un séisme principal est souvent suivi de « répliques » qui sont des séismes plus petits et plus diffus, susceptibles de se produire plusieurs mois après.

Les séismes en Martinique et en Guadeloupe

Depuis le séisme du 11 janvier 1839, et malgré la rareté des séismes de magnitude supérieure à 6, les habitants de Martinique savent que ces phénomènes peuvent s'avérer très destructeurs notamment près des grands centres urbains. La géodynamique des petites Antilles met en évidence le rôle des deux plaques océaniques : la plaque Amérique s'enfonçant sous la plaque Caraïbe. Le mouvement des deux plaques en dépit de la faible vitesse de convergence peut se traduire par une sismicité qui peut être importante avec parfois de grands séismes au voisinage du contact des plaques.

En Martinique, le BRGM souligne que les grands tremblements de terre reviennent tous les 150 ans. Au cours des trois derniers siècles, une vingtaine de séismes d'intensité VI à VIII a été répertoriée (1727, 1837, 1839, 1946). Celui du 11 janvier 1839 occasionna la destruction presque totale des habitations de Fort Royal (Fort de France) et provoqua 300 morts – calcul dans lequel n'ont pas été pris en compte les esclaves ! Le rapport du Gouverneur de la Martinique mérite d'être relevé :

“Hier, peu avant le jour, un horrible tremblement de terre s'est fait sentir. Il n'a pas duré une minute, mais trois fortes secousses ont eu le plus déplorable effet. La moitié de la ville est renversée sur le sol, et le reste, trop ébranlé pour offrir un asile sûr à la popu-

lation qui bivouaque en partie sur les places publiques sous des tentes improvisées à la hâte... L'hôpital n'existe plus : ce qu'il renfermait de malades a été enseveli sous des immenses ruines que des centaines d'hommes travaillent à déblayer. Il ne reste plus que la partie inférieure de l'ancien édifice où s'entassaient les blessés que l'on apporte à tout instant du milieu des décombres où on les cherche... C'est un lugubre spectacle que cette ville perdue dans une sombre atmosphère de poussière noire d'où s'élevait un effroyable cri de terreur et de désolation..."

Le 8 février 1843 s'est produit le plus fort tremblement de terre jamais ressenti aux petites Antilles. Avec un épicentre proche de la Guadeloupe, une magnitude estimée entre 7,5 et 8 et des intensités maximales à IX, ce séisme a causé plusieurs milliers de morts principalement à Pointe-à-Pitre. Le 21 novembre 2004, un séisme d'intensité 6,3 a frappé une nouvelle fois la Guadeloupe, causant un mort et 400 sans abris avec d'importants dégâts sur les constructions.

Le BRGM rappelle aussi à juste titre que le tremblement de terre en lui-même ne tue pas. Ce sont les constructions. Or, l'analyse de la situation notamment en Martinique met en évidence une vulnérabilité du bâti, des équipements publics et privés, des ouvrages, de l'aménagement qui peut conduire à une catastrophe majeure en cas de séisme fort.

L'évaluation du risque sismique

Le BRGM a réalisé des scénarii sismiques permettant d'affiner la connaissance du risque. Il s'agissait d'abord d'évaluer la force possible des séismes et de déterminer les secteurs les plus exposés en mettant en évidence leur fragilité. Au-delà des mesures à prendre en matière de constructions aux normes parasismiques, de telles simulations permettent de préparer des plans de secours qui tiennent compte des moyens potentiellement disponibles ainsi que de l'état prévu des infrastructures routières et de transport. Le logiciel MAFINPO a permis de prendre en compte des données bien structurées.

L'estimation des dommages sur les bâtiments stratégiques de la Guadeloupe concernent 523 bâtiments dans les secteurs de la sécurité, des secours, des administrations, de la santé, de l'enseignement. Les logements ont été traités à partir d'un recensement INSEE. Quatre scénarii ont été retenus. Le séisme du 5 janvier 2001 donne 11% des bâtiments avec dégâts légers et 5% avec dégâts graves. Celle du séisme du 8 février 1843 montre que les bâtiments de secours des deux plus importantes agglomérations seraient inopérants en raison de dégâts graves avec effondrements. Entre 15 et 30% des bâtiments d'enseignement subiraient des dégâts sévères et les victimes seraient nombreuses en cas de survenue durant les heures scolaires. Entre 25 et 40% des bâtiments

d'habitation subiraient des dégâts sévères dont 8000 à 15000 logements effondrés.

Rappel de quelques règles en matière de comportements préventifs

Les maisons futures sont à construire aux normes sismiques. Quelques règles de base mentionnent un terrain sûr, des plans bien étudiés, des matériaux de qualité, des techniques de construction spécifiques, une exécution soignée et un entretien régulier. Les plans de l'architecte doivent éviter les décrochements en plan, les décrochements en élévation, les dissymétries importantes des murs de contreventements, les pilotis. Les murs porteurs gagnent à être réalisés en maçonnerie de briques ou de parpaings avec chaînages horizontaux et verticaux, des murs en béton armé, des ossatures en bois et des ossatures métalliques. Les règles parasismiques requièrent des dimensions minimales à respecter à tous les niveaux de la construction.

Il importe aussi de remédier au bâti existant avec le concours de bureaux de contrôle qui établiront un diagnostic avant de déterminer les faiblesses et faire des préconisations de confortement. Il convient aussi de bien identifier les lieux de protection à l'intérieur des habitations : endroits les plus solides, coins de pièces, poutres porteuses, encarts des portes, murs en béton armé, tables et mobiliers solides... La protection sous les tables doit être sans cesse rappelée (tenir fortement les pieds de la table...). Veiller à bien identifier le circuit d'évacuation après les premières secousses et prévoir le kit de survie facilement accessible.

Quelques leçons à tirer du tsunami du 26/12/2004

Si en l'état actuel des connaissances scientifiques, et tel que cela a été rappelé lors des séminaires de Nice et de Martinique organisés par l'IFFORME, les séismes sont imprévisibles, il n'en va pas de même pour les tsunamis (vagues ou raz de marée japonais). Ceux-ci, bien que provoqués par des tremblements de terre, laissent des temps de réaction d'une à plusieurs heures selon les cas. Il n'est pas utile de revenir par le détail sur cette catastrophe hors du commun qui a causé plus de 100.000 victimes, dans la mesure où depuis un an de nombreux articles ont été écrits à son sujet. L'Observatoire souhaite juste rappeler les règles d'alerte et l'information qu'il convient de donner aux élèves à ce sujet.

Les dysfonctionnements du processus d'alerte

Le séisme de magnitude 9 qui s'est produit le 26 décembre 2004 à 250 km au large de Sumatra a été l'un des plus violents enregistrés depuis un demi-

siècle. Lorsqu'une secousse d'une telle ampleur se produit en mer, les vagues meurtrières qui en résultent se propagent à des vitesses de plus de 800 km/h. En se rapprochant des côtes cette vitesse très élevée est ralentie par l'élévation des fonds marins, ce qui en contrepartie a pour effet d'augmenter brutalement leur hauteur provoquant des tsunamis particulièrement dévastateurs.

Mais en tout état de cause, c'est la grande insuffisance du système d'alerte qui a aggravé la situation. La vitesse de propagation des vagues laissait aux habitants des rivages les plus éloignés deux heures pour réagir.

Le séisme qui s'est produit à 0H58 (10H heure locale) en Indonésie a donné lieu à 1h14 à la publication d'un premier bulletin du centre sismique de Hawaï. 30 minutes après le séisme, la province indonésienne d'Atjeh est frappée par des vagues de 10 mètres. Moins d'une heure après, c'est au tour de la Thaïlande, puis du Sri Lanka après deux heures, suivi de près par la côte Est de l'Inde. Les pays concernés n'ont donc pas eu la réactivité nécessaire. L'insuffisance du réseau d'alerte, comparé à celui du Pacifique, a conduit la communauté internationale à engager la remédiation nécessaire.

Une prévention qui passe par l'éducation

Que ce soit à l'école ou par le biais d'exercices d'alerte comme cela se pratique notamment au Japon, la prévention doit progresser. L'exemple que toute la presse internationale a rapporté, de Tilly, la petite Anglaise de 10 ans qui par sa réactivité a sauvé la vie d'une centaine de personnes en Thaïlande, mérite

d'être rappelé. Elle avait appris dans son cours de géographie comment repérer un tsunami. Son témoignage avait été publié à la une du SUN : «J'étais sur la plage et l'eau est devenue bizarre. Il y avait des bulles et soudain la marée a commencé à se retirer. J'ai compris ce qui se passait et qu'un tsunami allait arriver et l'ai dit à maman.» Ce qui a permis l'évacuation instantanée de la plage de Maikhao et de l'un des hôtels de Phuket. Il y avait effectivement 10 minutes pour réagir à l'arrivée du tsunami.

Il faut savoir que la Méditerranée n'est pas à l'abri d'un tsunami. Plusieurs phénomènes de ce type ont eu lieu au cours des âges dans cette région (Messine, 28.12.1908). Les dimensions du bassin méditerranéen bien inférieures à l'océan indien laisseraient peu de temps aux populations des côtes pour réagir. Aussi ne suffit-il pas de renforcer les réseaux d'alerte, mais d'informer les populations sur les réflexes nécessaires.

Tableau des séismes

En règle générale, la France métropolitaine peut paraître comme étant à l'abri de gros séismes. Cependant le risque sismique doit être pris en compte dans la mesure où rien qu'au cours des vingt dernières années, pas moins de 300 séismes de magnitude supérieure à 3,5 ont été relevés. Le tableau tenu à jour par l'Observatoire sur la base de multiples sources d'informations, parfois imprécises ou insuffisantes, rappelle dans sa première partie les séismes historiques jusqu'au 19ème siècle. Dans la partie suivante, ont été soulignées les principales secousses qui se sont produites en France, permettant ainsi de mieux situer l'aléa concernant les départements exposés dans le contexte international.

Les tremblements de terre jusqu'au XIX^e siècle

<i>Date</i>	<i>Lieu</i>	<i>Magnitude</i>	<i>Victimes</i>
27.07.365	Crète		50 000
458	ANTIOCHE (Turquie)		100 000
551	BEYROUTH (Liban)		entièrement noyée
22.12.856	CORINTHE (Grèce)	7,2	45 000
22.12.856	Iran		200 000
873	Inde		180 000
23.03.893	Iran		150 000
11.03.1068	Palestine	7,3	20 000
1139	Géorgie		100 000
27.09.1290	BOHAI (Chine)		100 000
27.05.1293	Japon		30 000
1356	BALE (Suisse)	6	2 000
1436	NAPLES-BRINDISI (Italie)		30 000
20.09.1498	Japon	8,6	41 000
1531	LISBONNE (Portugal)		30 000
23.01.1556	SHAANXI (Chine du nord)	8,3	800 000
1667	SHEMAKA (Russie)		80 000
11.01.1693	CATANE (Italie)		60 000
03.02.1716	ALGER (Algérie)		20 000
1730	Ile Hokkaido (Japon)		140 000
1731	PEKIN (Chine)		100 000
1737	CALCUTTA (Inde)		300 000
07.06.1755	Iran		40 000
01.11.1755	LISBONNE (Portugal) Tsunami	8.5	entre 50 000 et 100 000
30.10.1759	BAALBECK (Liban)		20 000
08.01.1780	Iran		50 000
11.03.1783	Calabre (Italie)		50 000
04.02.1797/1797	QUITO (Equateur)		40 000
26.03.1912	Vénézuéla		40 000
1819	GUJARAT (Inde)		2 000
1833	Sumatra (Indonésie)	8.9	
01.01.1837	BAALBECK (Liban)		6 000
11.01.1839	FORT DE FRANCE (Martinique)	7,5	300
08.02.1843	Guadeloupe (971)	7,5	3 000
18.05.1847	ZENKOJI (Japon)	7.4	34 000
1861	Ile de Nias (Indonésie)	8.5	
26.08.1883	Java (Indonésie)		80 000
23/02/1887	BUSSANA VECCHIA Ligurie (Italie)	6	600
29/04/1897	Guadeloupe (971)		

Les tremblements de terre majeurs depuis le début duXX^e siècle

<i>Date</i>	<i>Lieu</i>	<i>Magnitude</i>	<i>Victimes</i>
16.12.1902	TURKESTAN	6,4	4 500
24.04.1903	MALAZGIRT (Turquie)	6.7	2 600
04.04.1905	KANGRA (Inde)	8,6	19 000
08.09.1905	Calabre (Italie)	7,9	2 500
17.03.1906	Formose (Taïwan)	7,1	1 300
18.04.1906	SAN FRANCISCO (EU) (estimation)	8.5	700
16.08.1906	VALPARAISO (Chili)	8.6	20 000
21.10.1906	Asie centrale	8,1	12 000
28.12.1908	MESSINE (Sicile) et REGGIO (Calabre)	7.5	120 000
14.01.1909	KINGSTON (Jamaïque)	6,5	1 600
11.07.1909	LAMBESC (13) France	6.2	46
13.06.1915	AVEZZANO (Italie)	7.5	29 980
16.10.1920	Province du KAN-SOU (Chine)	8.5	180.000
16.12.1920	GANSU (Chine)	8.6	100 000
01.09.1923	TOKYO et YOKOHAMA (Japon)	8.3	143 000
06.03.1925	YUNNAN (Chine)	7,1	5 000
07.03.1927	TANGO (Japon)	7,9	3 000
22.05.1927	NANGCHANG (Chine)	8.3	200 000
23.01.1930	NAPLES (Italie)	6,5	2 142
06.05.1930	HAKKARI SINIRI (Turquie)	7.2	2 514
30.05.1930	QUETTA (Pakistan)	7,5	50 000
26.12.1932	GANSU (Chine)	7.6	70 000
02.03.1933	SANRIKU (Japon)	8,9	3 000
15.01.1934	BIHAR-NEPAL (Inde)	8,4	11 000
20.04.1935	Formose (Taïwan)	7,1	3 300
31.05.1935	QUETTA (Pakistan)	7.5	25 000
24.01.1939	CHILLAN (Centre du Chili)	8.3	50 000
26.12.1939	ERZINCAN (Turquie)	7.9	33 000
10.09.1943	TOTTORI (Japon)	7,4	1 200
01.02.1944	BOLU-GEREDE (Turquie)	7.2	3 960
12.01.1945	MIKAWA (Japon)	7,1	1 900
21.05.1946	Martinique (972)	7	
10.11.1946	ANCASH (Pérou)	7,3	1 400
20.12.1946	TONANKAI (Japon)	8,4	1 300
28.06.1948	FUKUI (Japon)	7,3	5 400
06.10.1948	Iran	7.3	110 000
05.08.1949	AMBATO (Equateur)	6,8	6 000
15.08.1950	ASSAM-TIBET-(Inde)	8,7	1 500
19.03.1953	Martinique (972)	7,5	

<i>Date</i>	<i>Lieu</i>	<i>Magnitude</i>	<i>Victimes</i>
09.09.1954	ORLEANSVILLE (Algérie)	6.7	1 243
13.12.1957	Iran	7,3	1 200
29.02.1960	AGADIR (Maroc)	6.7	15 000
22.05.1960	VALDIVIA (Chili) Tsunami	8.7	5 000
01.09.1962	QAVZIN (Iran)	7	20 000
26.07.1963	SKOPJE (Yougoslavie)	6	1 070
28.09.1964	ANCHORAGE (Alaska)	9.2	114
19.08.1966	VARTO (Turquie)	7,1	2 500
13.08.1967	ARETTE (64)	5,3	
31.08.1968	KHORASSAN (Iran)	7.4	10 488
25.07.1969	Est de la Chine	5,9	3 000
04.01.1970	YUNNAN (Chine)	7,5	55 000
28.03.1970	GEDIZ (Turquie)	7.2	1 100
30-31.05.1970	CHIMBOTE (Pérou)	7.7	66 800
22.05.1971	BINGOEL (Turquie)	6.7	900
10.04.1972	GHIR KARZIN (Iran)	7.1	5 374
23.12.1972	MANAGUA (Nicaragua)	6.2	5 000
11.05.1974	SICHUAN et YUNNAN (Chine)	7.1	20 000
04.02.1975	LIAONING (Chine)	7.3	1 300
04.02.1976	Guatemala	7,5	23 000
26.06.1976	Nouvelle-Guinée	7.1	6 000
27.07.1976	TANGSHAN (Chine)	8,3	240 000/800 000
16.08.1976	MINDANAO (Philippines)	7,9	8 000
24.11.1976	Turquie/Nord-ouest Iran	7.3	7 000
04.03.1977	VRANCEA (Roumanie)	7.2	1 500
22.03.1977	BANDAR ABBAS (Iran)	7	167
6-7.04.1977	Province d'ISPAHAN (Iran)	6.2	521
16.09.1978	TABAS (Iran)	7.7	25 000
16.01.1979	Province de KHORASAN (Iran)	7	199
29.02.1980	PAU (64)	5,1	
10.10.1980	EL ASNAM (ORLEANSVILLE) (Algérie)	7.5	3 500
10.10.1980	CHIEF (Algérie)	7.3	2 633
23.11.1980	Italie du sud	7.2	2 916
02.12.1980	ALBERTVILLE (73)	4,7	
11.06.1981	GOLBAF (Iran)	6.8	1 027
06.01.1982	ARAMITS (64)	4,8	
13.12.1982	Nord-Yémen	6.0	3 000
30.10.1983	ERZERUM (Turquie)	6.8	1 155
25.02.1984	ST JEAN PIED DE PORT (64)	4,7	
29.12.1984	EPINAL (88)	4,8	
12.03.1985	Guadeloupe (971)	6,2	

<i>Date</i>	<i>Lieu</i>	<i>Magnitude</i>	<i>Victimes</i>
19.09.1985	MEXICO (Mexique)	8.1	20 000
30.09.1985	TOURS (37)	4,7	
02.03.1987	Equateur	6	1 000
21.08.1988	Inde (frontière indo-népalaise)	6.5	1 000
07.12.1988	SPITAK (Arménie)	6.9	100.000
17.10.1989	SAN FRANCISCO (USA)	6.9	65
26.12.1989	NICE (06)	4,3	
21.06.1990	GHILAN et ZANDJAN (Iran)	7.3	40 000
16.07.1990	Philippines	7.7	2 412
30.09.1990	LATUR (Inde)	6.0	7.600
01.02.1991	Pakistan + Afghanistan	6.8	1 500
20.10.1991	Nord de l'Inde	6.6	768
13.03.1992	Est de la Turquie	6.8	653
12.10.1992	LE CAIRE (Egypte)	5.9	552
10.12.1992	FLORES (Indonésie)	7.5	2 000
13.03.1993	SAINT NAZAIRE (44)	4,6	
23.09.1993	Etat de Maharastra (Inde)	6.4	9 782
30.09.1993	LATUR (Inde)	6.0	10 000
17.01.1994	LOS ANGELES (USA)	6,4	61
04.06.1994	JAVA (Indonésie) tsunami	5,9	230
06.06.1994	Colombie	6.0	600
18.08.1994	MASCARA (Algérie)	5,6	170
14.12.1994	LA CLUSAZ (France)	5,1	
17.01.1995	KOBE (Japon)	7.5	6 400
21.04.1995	MENTON (06)	4,7	
29.05.1995	OKHA Île de Sakhaline (Russie)	7.6	1 989
08.10.1995	Sumatra (Indonésie)	7	
18.02.1996	ST-PAUL de FENOUILLET (66) 2 h 46	5,6	
18.02.1996	BRIANCON (05) 4 h 46	4	
15.07.1996	ANNECY (74)	5,2	Dégâts importants
12.01.1997	FONTENAY (85)	4,2	
28.02.1997	ARDEBIL (Iran)	5,5	1 100
10.05.1997	Province de Khorasan (Iran)	7.1	1 500
15.05.1997	MODANE (73)	4	
26.09.1997	ASSISE (Italie)	5,5	
09.01.1998	SHANGYL (Chine)	6,2	50
04.02.1998	ROSTAK (Afghanistan)	6.1	2 000
22.05.1998	Bolivie	6,6	80
30.05.1998	ROSTAK FAIZABAD (Afghanistan)	6.9	4 700
27.06.1998	ADANA (Turquie)	6,3	140

<i>Date</i>	<i>Lieu</i>	<i>Magnitude</i>	<i>Victimes</i>
17.07.1998	Papousie Nouvelle Guinée	7,1	<i>tsunami</i> 2 000
10.01.1999	GRENOBLE (38)	4,2	
25.01.1999	Région de BOGOTA (Colombie)	6.6	600
11.02.1999	Afghanistan	5.5	5 000
29.03.1999	UTTAR PRADESH (Inde)	6.8	
28.05.1999	Ile de Sakhaline (Russie)	7.5	1 840
08.06.1999	Martinique (972)	5,4	
17.08.1999	IZMIT (Turquie)	7.5	17 127
07.09.1999	ATHENES (Grèce)	5.9	150
21.09.1999	Taiwan	7.3	2 500
26.09.1999	Taiwan	6,8	1 950
12.11.1999	DUZCE (Turquie)	7.2	845
2000	7 séismes (Islande, Turquie, Chine)	6	Très peu de victimes
13.01.2001	El Salvador	7.6	2 700
26.01.2001	BHUIJ Etat du GUJARAT (Inde)	7.9	20 000
13.02.2001	SAN VICENTE (Salvador)	6.6	300
25.02.2001	Sud Est de NICE (06)	4,6	
08.06.2001	ST PHILIBERT (85)	4,9	
28.09.2001	Etat de Washington (USA)	6.8	
25.03.2002	NAHRIN (Afghanistan)	6	1 500 à 2 000
16.05.2002	AUCUN (65)	4,8	
22.06.2002	Province de Qazvin (Iran)	6.3	229
30.09.2002	N.E. LORIENT (56)	5,4	
31.10.2002	SAN GIULIANO DE PUGLIA (Italie)	5.4	(école) 30
11.12.2002	S.E. PAU (64)	4,6	
21.01.2003	S. PAU (64)	4.4	
22.02.2003	N.O. SAINT DIE (88)	5,4	
24.02.2003	XINJIANG (nord ouest de la Chine)	6.8	268
01.05.2003	BINGOEL (Turquie)	6.4	(école) 176
21.05.2003	BOUMERDES (Algérie)	6.7	2 300
21-22.09.2003	République dominicaine	6.5	2
26.09.2003	Ile d'Hokkaido (Japon)	8.0	
22.12.2003	CAMBRIA, Californie (USA)	6.5	
26.12.2003	BAM (Iran)	6.3	40 000
23.02.2004	BAUMES LES DAMES (25)	5,1	
24.02.2004	AL-HOCEIMA (Maroc)	6.3	564
23.10.2004	NIIGATA (Japon)	6.8	51
21.11.2004	LES SAINTES (Guadeloupe)	6.3	1
05.12.2004	Est de COLMAR (68)	4,9	
23/12/2004	Ile Macquarie (Australie)	8.1	
26/12/2004	Sumatra (Indonésie) <i>Tsunami</i>	9	220 000

<i>Date</i>	<i>Lieu</i>	<i>Magnitude</i>	<i>Victimes</i>
14.02.2005	LES SAINTES (Guadeloupe)	5,7	
22.02.2005	ZARAND (Iran)	6,4	612
20.03.2005	FUKUOKA (Japon)	7	1
28.03.2005	Ile de Nias (Sumatra)	8,7	1 300
14.06.2005	IQUIQUE/ARICA (Chili)	7,9	8
24.06.2005	Iles Nicobar (Inde)	7,2	
23.07.2005	TOKYO (Japon)	6	
03.08.2005	Nicaragua	6,3	
17.08.2005	Nord-est du Japon	7,2	
30.08.2005	Martinique (972)	5	
08.09.2005	THONON LES BAINS (74)	4,9	
09.09.2005	Papousie Nouvelle-Guinée	7,3	
26.09.2005	Nord du Pérou	7	1
08.10.2005	MUZAFFARABAD (Pakistan) + Cachemire indien	7,3	70 000
15.10.2005	Taïwan (mer de Chine orientale)	6,6	
18.10.2005	Ile de Zante (Grèce)	6	
20.10.2005	TOKYO (Japon)	6,2	
21.10.2005	Samos et Chios (Est de l'Egée)	6	
15.11.2005	Nord du Japon	6,9	
18.11.2005	Nord du Chili, sud de la Bolivie	6,9	
19.11.2005	Ile de Simeulue (Indonésie)	6,5	
05.12.2005	Afrique de l'est	6,8	2
12.12.2005	Afghanistan/Tadjikistan/Pakistan	6,9	

Extrait du manuel de sécurité du lycée La Pérouse de San Francisco

Si la décision de fermer le lycée intervient après le départ du matin, les enfants seront accueillis au campus de San Francisco et une chaîne téléphonique sera organisée pour avertir les parents de l'heure de leur retour.

Nous vous prions de ne pas appeler le lycée en cas de désastre majeur. Il est extrêmement important que les lignes téléphoniques du lycée restent libres (si les circuits sont en état de fonctionnement). Si les téléphones locaux sont opérationnels, appelez au (415) 661-0945 à San Francisco et (415) 924-2849 à Corte Madera où nous laisserons un message enregistré.

Le Lycée International de Los Angeles a accepté d'être notre numéro de secours téléphonique dans l'hypothèse où seules les communications hors de la zone seraient opérationnelles. Leur numéro est le (818) 994-2961. Les messages appropriés y seront enregistrés. N'oubliez pas de garder ces numéros dans vos voitures, portefeuilles, à la maison et au travail.

Tremblement de terre

Structure d'urgence

Un plan d'urgence existe par bâtiment avec des responsabilités assignées et des équipes désignées. En cas de tremblement de terre tous les personnels présents devront rester sur place pour s'occuper des enfants jusqu'au moment où le responsable local les autorisera à partir.

Tout le personnel doit être en possession d'un brevet de secourisme récent. Le lycée propose chaque année un stage d'une journée, donné par des spécialistes dans la préparation en cas de désastre, pendant les journées de pré-rentrée. En outre, une formation complémentaire à la prévention des accidents a été mise en place avec la contribution d'un organisme spécialisé.

Organisation matérielle

Chaque pièce contient un nombre suffisant de sacs à dos contenant de la nourriture d'urgence, de l'eau et quelques autres articles de survie. De plus, dans chaque classe un « sac de l'enseignant », plus complet et contenant une trousse médicale est implanté de manière permanente. Ces sacs seront emportés par chacun en cas d'urgence.

Par ailleurs, l'établissement est équipé de matériel d'urgence régulièrement testé, entretenu et complété, stocké dans des lieux appropriés et accessibles au personnel.

Des exercices d'urgence sont pratiqués mensuellement avec la collaboration des pompiers locaux.

Déroulement du plan d'urgence

- Tremblement de terre – Application par tout le monde de la règle « duck and cover ». On essaie de calmer les enfants et on attend le signal du responsable.
- Vérification par les personnes désignées, s'il y a une fuite de gaz ou si des fils électriques sont sectionnés et peuvent occasionner un incendie. Fermeture du gaz et coupure de l'électricité si jugé nécessaire.
- Evacuation – Sur ordre donné par le responsable uniquement.
- Recherche – Une fois que tout le monde est rassemblé à l'extérieur, si des absences sont constatées, les équipes de recherche et secours, et assistance médicale repartent dans les bâtiments pendant que les autres adultes gardent les enfants dans le calme. Une antenne médicale pourra être installée au milieu de la cour principale, loin de la vue des autres enfants.
- Si la situation est vraiment grave, et que les parents ne peuvent pas arriver, nous serons chargés de conduire les enfants au « Panhandle » au niveau de Masonic et Oak à San Francisco, ou bien à l'église (Chapel of the Hill) qui se situe en face du San Clemente Park, à Corte Madera. Les villes respectives installeront des structures de secours à ces endroits. Les deux campus sont munis de téléphones cellulaires et d'une radio qui permet de transmettre des messages au Consulat Général de France et de communiquer de campus à campus et éventuellement avec les antennes de secours (ambulances, pompiers, hôpitaux).
- Les élèves seront remis aux personnes autorisées, de façon organisée, à l'entrée principale d'Ashbury Street, à SF, et de Golden Hind Passage à Marin. Les enfants seront remis uniquement aux personnes mentionnées sur la fiche d'urgence. Assurez-vous qu'elles soient bien mises à jour si des changements interviennent en cours d'année.
- SOYEZ PATIENT ! Ces procédures sont mises en place pour assurer le contrôle des départs et assurer la sécurité des enfants.

La sécurité de votre enfant est notre première préoccupation

Le programme national de prévention du risque sismique

Annoncé par Serge LEPELTIER en décembre 2004, le programme national de prévention du risque sismique qui s'échelonne sur six ans a été présenté le 21 novembre par Nelly OLIN, ministre de l'écologie et du développement durable.

Depuis le décret de mai 1991, 5 zones de sismicité croissante avaient été déterminées concernant 37 départements et 5359 communes. Huit départements étaient concernés dans leur intégralité : Alpes de Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Pyrénées-Orientales, Haut-Rhin, Savoie et Haute-Savoie, Vaucluse, Territoire-de-Belfort.

La nouvelle carte qui devrait être prête d'ici un an concernera environ 20 000 communes. Quatre volets composent ce programme.

1er axe : approfondir la connaissance et mieux informer

Un effort de formation des professionnels de la construction sera engagé, depuis les maîtres d'ouvrage et

les concepteurs jusqu'au personnel de chantier. La culture du risque sera étendue par des actions ciblées dans les secteurs les plus dangereux en partenariat avec les collectivités locales. Les études locales de connaissance du risque sismique passeront au stade opérationnel par la généralisation de l'évaluation locale du risque dans les secteurs à fort enjeu humain et économique.

2e axe : améliorer la prise en compte du risque sismique dans la construction

Seront mises en oeuvre en 2006 les recommandations européennes "Eurocode 8". Après concertation avec les élus, un nouveau zonage prenant en compte l'avancée des connaissances devrait être mise en oeuvre en 2006 ainsi qu'une nouvelle réglementation avec des mesures d'incitation fiscale ou financière. Des guides expliciteront les méthodes de diagnostic et de renforcement des constructions. Un dispositif permettra de s'assurer que les constructions neuves représentant des enjeux importants respectent les règles parasismiques de la conception à l'achèvement avec intervention d'un contrôleur technique du bâtiment.

3e axe : concerter, coopérer et communiquer entre tous les acteurs du risque

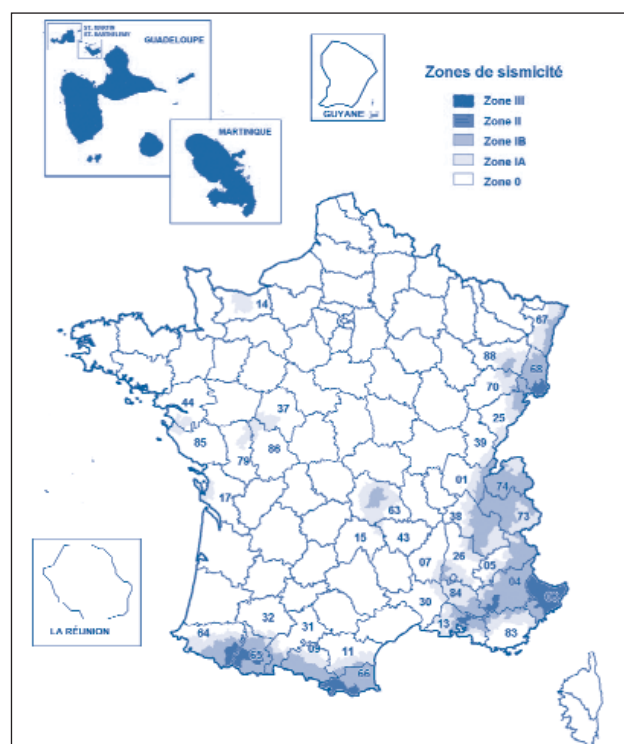
Le programme s'appuiera sur une concertation étroite avec les collectivités territoriales ainsi qu'avec les professionnels de la construction. La communication entre tous les acteurs sera renforcée.

4e axe : prévention du risque de tsunami

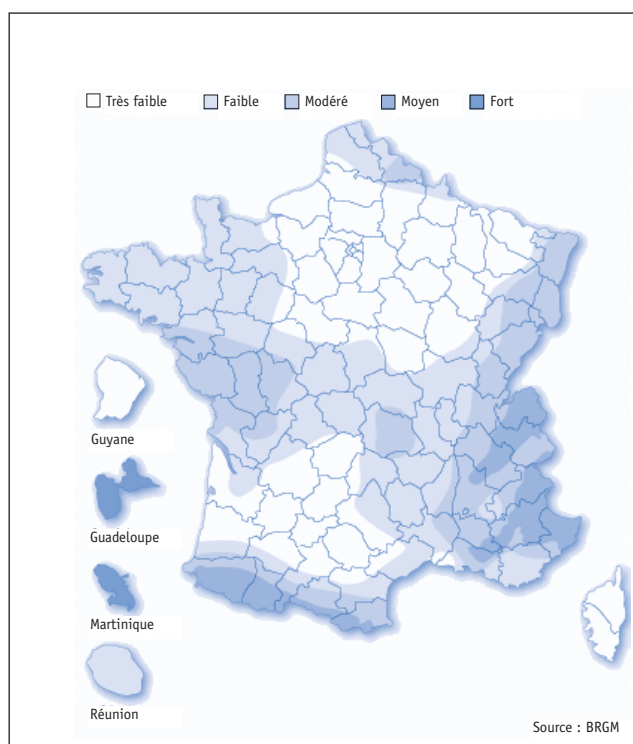
La recherche devra identifier, quantifier et cartogra-

phier les failles marines, modéliser et approfondir la compréhension des phénomènes de rupture, de glissement de terrain et de volcanisme sous-marin à l'origine des tsunamis. Les zones du littoral antillais et méditerranéen pouvant être touchées seront identifiées au moyen de simulations numériques. La réalisation de systèmes de surveillance opérationnels pérennes sera envisagée sous l'égide de l'UNESCO : réseau de capteurs à terre et en mer profonde, centre de traitement des informations.

Zonage sismique actuel



Zonage sismique prévu en 2006



Proposition

Former tous les élèves à la prévention des risques sismiques à travers les programmes scolaires et les préparer aux gestes de protection en veillant à ne pas laisser s'installer les mauvais réflexes telle que l'évacuation instantanée lors des premières secousses.

La prévention et le pilotage des situations de crises profondes

En décembre 2004, l'Observatoire soulignait dans son rapport annuel la nécessité de mieux inscrire les établissements scolaires dans une dynamique de protection vis-à-vis de toute une série de dangers potentiels qui présentent des caractéristiques bien plus sévères que par le passé. Il s'était fixé comme objectif d'engager dès 2005 un travail de préparation des responsables académiques à la réactivité dans l'urgence, au travail en réseau en cas d'accident majeur, à la conduite de cellule de crise face à des situations imprévisibles.

Organisé à l'initiative de l'Observatoire par l'École Supérieure de l'Éducation Nationale (ESEN), s'est tenu à MOISSAC (82) les 31 mai et 1er juin derniers un premier séminaire expérimental consacré à la prévention et au pilotage des situations de crise profonde. Animé par Patrick LAGADEC, spécialiste des nouveaux risques et de la conduite des crises majeures dont les travaux font autorité à l'échelle internationale, il a réuni les recteurs des académies de Bordeaux et Toulouse, leurs inspecteurs d'académie et proches collaborateurs concernés par la gestion des situations de crise.

Ce compte rendu se bornant à l'essentiel, nous avons fait le choix de publier en partie annexe l'un des plus récents articles de Patrick LAGADEC, "Sécurité collective et nouvelles menaces : des résistances à dépasser, des chemins à ouvrir", afin que chaque lecteur du rapport 2005 puisse se familiariser avec cette nouvelle approche des situations de crise profonde.

Enjeux et cadrage général

Lors des séances de préparation à ce séminaire, Patrick LAGADEC avait défini la problématique générale. Dans un monde structurellement instable, les grandes organisations doivent se préparer aux situations de crise non conventionnelles marquées par des dysfonctionnements majeurs et d'importants phénomènes de résonance. Elles nécessitent de fortes mobilisations bien coordonnées. Les options stratégiques à prendre et les postures fondamentales nécessairement novatrices ne souffrent pas l'improvisation. D'où l'impératif d'y préparer les dirigeants et leurs équipes.

Patrick LAGADEC n'a pas manqué de rappeler les transformations qui se sont produites depuis 30 ans dans les réponses apportées aux situations de crise. Dans les années 70, les capacités d'urgence étaient du domaine exclusif des services de secours alors que de nos jours toutes les organisations peuvent se trouver propulsées en première ligne et doivent par consé-

quent savoir développer une réactivité instantanée. Dans les années 80, on a assisté à l'irruption de la notion de risques majeurs appelant de nouveaux modes de réponse. Aujourd'hui, les niveaux d'enjeux sont perçus comme bien plus complexes encore dans la mesure où les situations de crise occasionnées par les nouveaux risques entraînent une perte des repères de base. Cela nécessite de nouvelles compétences enracinées dans une nouvelle culture.

Si par définition, on ne peut pas prévoir l'imprévisible, il faut néanmoins se préparer à y faire face en se gardant des réponses tactiques toutes faites au moyen de fiches réflexes, valables dans le cas de situations de crises classiques, mais bien insuffisantes quand les mises en cause sont profondes. Dans ce cas, la réplique adéquate exige du questionnement, de l'écoute attentive et une implication au plus haut niveau. Les réponses apportées, fortes et précises doivent avant tout permettre de développer l'énergie collective et de rassembler, d'organiser des plateformes d'appui au service des équipes confrontées à la crise.

Objectifs fixés au séminaire

Trois lignes d'exigence ont été fixées pour cerner les objectifs à atteindre :

- Des capacités d'urgences pour se trouver en mesure de traiter les événements avec réactivité, cohérence et les capacités de direction d'équipe et de conduite d'opération.
- Des capacités de crise faisant appel à la faculté de travailler en réseau, à haute vitesse, avec de nombreux acteurs au rang desquels les médias eux-mêmes, sur des situations graves et à évolution rapide.
- Des capacités de pilotage stratégique face à des situations de ruptures conduisant à affronter des situations "inconcevables", hors de nos cadres de références. Ce qui exige des capacités de gouvernance repensées.

Le principe même du séminaire consistait donc à fonder l'exigence collective de préparation sur un sujet vécu comme inquiétant et situé la plupart du temps hors du cadre habituel de travail. L'objectif majeur était donc bien de construire une équipe ou un réseau de personnes engagées dans la durée sur ces sujets extraordinairement difficiles qui, la plupart du temps, s'attirent des comportements d'évitement.

Méthode

Partant du principe que ce séminaire s'adressait aux plus hautes autorités académiques, Patrick LAGADEC a considéré que la meilleure préparation pour faire face aux situations de crises profondes consistait à éviter aux participants de longs exposés théoriques et de les plonger directement dans un travail collectif construit sur quelques lignes forces :

- du questionnement à partir de l'expérience,
- des mises en situation à travers des simulations,
- la présentation et l'analyse de cas concrets de réussites et d'échecs,
- l'apport de références pour comprendre les pièges et assimiler des "grammaires de réponse",
- des propositions pour les démarches innovantes à engager.

Encore une fois, il ne s'agissait pas de fournir des outils logistiques, mais de repérer le plus vite possible les pathologies qui s'emparent d'une collectivité, d'aider à trouver des marques fondamentales en situation de rupture, de concevoir des schémas d'organisation pertinents, de définir les postures essentielles. Il n'était donc pas tant question de "former" puisque n'était pas visé un contenu "technique", que de préparer à des attitudes et à un partage de repères. C'est la raison pour laquelle s'est trouvé privilégié l'apport de cas concrets permettant la prise de distance.

Déroulement du séminaire

Dès l'ouverture du séminaire, Patrick LAGADEC a présenté un cadrage des problématiques quand on passe de l'urgence aux crises et aux ruptures, en développant les pathologies classiques à connaître pour les éviter. Des présentations vidéo ont permis à travers

des cas concrets en France et à l'étranger une analyse de situations de crises majeures. Alternant avec ces présentations à l'ensemble des participants, des exercices de production et de traitement de scénarii de crises ont été réalisés en sous-groupes. Ils portaient principalement sur les réflexes, le pilotage et l'organisation, les postures et la communication.

Toute une partie du séminaire a été consacrée au cadrage des réponses qui précisait des grammaires de pilotage de crise, la réalisation d'un tableau de bord stratégique et la répartition des rôles. Des vidéos ont présenté à ce stade des exemples de gestion de crise réussie. Le travail sur les actions à engager pour se perfectionner a été nourri par des expériences, des exemples d'initiatives novatrices, donnant lieu à discussions et propositions.

La formule proposée par Patrick LAGADEC, tant dans le contenu que l'organisation, semble avoir convenu aux participants qui se sont fortement impliqués en acceptant de se projeter au-delà de leurs cadres habituels. Compte tenu de l'excellent niveau d'ensemble, les principaux objectifs ont pu être atteints : prise de conscience de la complexité des crises profondes, capacité à anticiper, à diriger des équipes, à poser les questions essentielles et à communiquer. A travers les simulations sur des scénarii inventifs construits par les participants eux-mêmes, les stagiaires ont pu prendre conscience de quelques pièges tels que l'enfermement dans des recettes techniques ou représentations mentales classiques à leur milieu habituel. Par la méthode qui a consisté à situer délibérément les participants dans des champs incluant certes, mais dépassant aussi le domaine scolaire et de la crise gérée au seul niveau des établissements, ce stage aura permis de travailler les réponses aux crises profondes qui imposent une organisation partenariale particulièrement pertinente faisant appel à beaucoup de créativité sans se départir nullement de toute la rigueur indispensable.

Proposition

Préparer les responsables académiques à la prévention et au pilotage des situations de crise profonde.

Le guide de surveillance des équipements et matériels sportifs

Dans le cadre de ses missions, l'Observatoire participe au développement d'une culture de la sécurité au sein de la communauté scolaire en réalisant des outils d'aide et de conseils à destination des établissements scolaires.

Ayant constaté la difficulté pour les responsables des établissements et pour les utilisateurs d'exercer leur vigilance sur l'état des équipements sportifs, la commission "équipements sportifs-accidentologie" a souhaité proposer cette année une version complétée du guide de surveillance des équipements et matériels sportifs présenté dans le rapport 2004.

Il sera disponible sur le site internet de l'Observatoire et fera l'objet d'une publication lors du premier trimestre 2006.

A qui est-il destiné ?

Ce guide est destiné aux responsables des établissements scolaires, chargés de la maintenance et de l'entretien courant des matériels et équipements utilisés par les élèves des établissements scolaires dans le cadre des enseignements obligatoires et des pratiques volontaires associatives de l'établissement.

Les personnels chargés de l'entretien courant des matériels et équipements d'un EPLE non spécialisés dans la maintenance lourde des équipements et matériels sportifs, s'appuieront sur une méthodologie de contrôle simple, par une approche visuelle et manuelle : "regarder les matériels et les manipuler si besoin est".

Ce guide pourra aussi être utile à tous les gestionnaires d'équipements (collectivités territoriales..) mis à dispo-

sition des établissements scolaires dans le cadre des conventions tripartites d'utilisation prévues par l'article 40 de la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 (Code de l'éducation article L 214-4).

Quel est son objectif ?

Seuls certains équipements sont soumis par la réglementation à des contrôles périodiques (vous trouverez en annexe une synthèse des textes réglementaires). "Les documents attestant de ces contrôles et vérifications périodiques doivent pouvoir être consultés aisément par les membres de la communauté éducative" (circulaire n° 2004-138 du 13 juillet 2004).

Or, la majorité des accidents qui surviennent lors de la pratique des activités physiques sont dus à des chocs liés à l'entretien du matériel ou des équipements. De ce fait, qu'ils soient soumis à la réglementation ou pas, tous nécessitent des vérifications simples. D'une manière générale, ces actions de surveillance doivent être conduites de façon régulière, au moins chaque trimestre.

Trois types de décisions peuvent être envisagés :

- La neutralisation de l'équipement impliquant l'arrêt de son utilisation dans l'attente d'une réparation ou de son remplacement.
- L'intervention afin de réparer, de remettre en ordre de fonctionnement ; l'intervention devant être rapide.
- Le signalement nécessitant l'information aux gestionnaires de l'équipement et aux utilisateurs afin d'exercer une vigilance accrue sur l'évolution de l'état de l'équipement, l'intervention pouvant être différée.

Ce guide peut constituer une aide pour les enseignants chargés de l'éducation physique et sportive. La note de service n° 94-116 du 9 mars 1994 rappelle qu'avant le cours d'EPS, l'enseignant doit vérifier le bon état du matériel et des équipements utilisés pour l'enseignement. Du fait de ses connaissances techniques et des objectifs pédagogiques qu'il poursuit, l'enseignant peut avoir un point de vue sur l'état des matériels et équipements utilisés.

La circulaire n° 2004-138 du 13 juillet 2004 (BOEN n° 32 du 9 septembre 2004) précise "Il convient également de rappeler qu'hormis le petit matériel, il n'appartient pas aux utilisateurs d'assurer l'entretien et la maintenance des matériels pédagogiques. Cette responsabilité incombe aux personnels spécialisés des établissements gestionnaires ou propriétaires, généralement aux collectivités territoriales. Toutefois dans le cadre de sa responsabilité pédagogique, l'enseignant doit être attentif à l'état des matériels utilisés et doit signaler, par écrit, toute défectuosité au gestionnaire de ces équipements."

Les équipements et matériels réglementés

Nature des équipements	Éléments à observer	Méthode utilisée	Critères retenus	Décisions à prendre
Locaux des établissements recevant du public (ERP)	- Issues de secours	- Visuelle - Manuelle	- Obstruction - Non fonctionnement du système	- Dégagement de l'accès libre d'accès. - Intervention
	- Moyens d'alerte des secours	- Visuelle	- Non fonctionnement - Non accessibles	- Intervention
	- Extincteurs	- Visuelle	- Péremption de la validité - Non intégrité du système	- Intervention - Intervention
	- Eclairage standard et éclairage de secours	- Manuelle et visuelle	- Non fonctionnement	- Intervention
Espaces de rangement (Éléments constitutifs d'un ERP et réglementés uniquement à ce titre)	- Rangements	- Visuelle	- Fragilité des fixations, ancrages ou supports	- Signalement et intervention
	- Éclairage	- Visuelle	- Insuffisance d'éclairage - Zone obscure	- Signalement et intervention - Signalement et intervention
Cages de football, de handball et de hockey (décret n° 96-495 du 4 juin 1996)	- Ensemble d'un but	- Manuelle : manipulation latérale et d'avant en arrière (prise à deux mains à hauteur des épaules)	- Instabilité et/ou déplacement	- Si possible ajustement immédiat des fixations. Sinon neutralisation et intervention
	- Assemblages des montants et des porte-filets	- Manuelle : manipulation des éléments assemblés	- Jeu entre les éléments ou les liaisons	- Si possible ajustement immédiat des fixations. Sinon neutralisation et intervention - Demande de maintenance si jeu supérieur à 3mm et atteinte des éléments vissants
	- Revêtements (peinture, ...)	- Visuelle	- Corrosion en surface - Corrosion en profondeur	- Signalement - Risque d'atteinte structurale : neutralisation et intervention
	- Petits éléments (crochets, éléments de fixation de filet, ...)	- Manuelle et visuelle	- Éléments dégradés	- Signalement
Buts de basket-ball (décret n° 96-495 du 4 juin 1996)	- Poteau(x), structure	- manuelle : manipulation latérale et d'avant en arrière (prise à deux mains à hauteur des épaules)	- Instabilité, déplacement, ébranlement	- Neutralisation et intervention
	- Fixation au sol	- Visuelle	- Corrosion en surface - Corrosion en profondeur	- Signalement - Risque d'atteinte structurale : neutralisation et intervention
	- Revêtement (peinture, ...)	- Visuelle	- Corrosion en surface - Corrosion en profondeur	- Signalement - Risque d'atteinte structurale neutralisation et intervention
	- Panneau et cercle	- Visuelle et manuelle : manipulation latérale et d'avant en arrière	- Instabilité et/ou déplacement	- Neutralisation et intervention

Les équipements et matériels réglementés

Nature des équipements	Éléments à observer	Méthode utilisée	Critères retenus	Décisions à prendre
Équipements de protection individuelle (EPI) – classe 3 – escalade (Cf. norme XP 572 701 de juin 2004)	- Cordage	- Manuelle et visuelle	- Absence de l'un des 2 marquages Type/Longueur - Ame et gaine non solidaires aux extrémités - Ame de la corde apparente - Non élasticité (même ponctuelle)	- Neutralisation et remplacement - Neutralisation et remplacement - Neutralisation et remplacement - Neutralisation et remplacement
	- Harnais	- Manuelle et visuelle	- Coutures fragilisées - Déformation/fissure sur bouclerie de sécurité	- Neutralisation et remplacement - Neutralisation et remplacement
Aires de jeux : toboggans, tourniquets, balançoires, manèges Décret n° 94-699 du 10 août 1994	- Surfaces de glisse ou d'appui	- Visuelle et tactile	- Fractures/Fissures - Aspérité, rugosité - Coincement de cordons de capuchons de vêtements, coincement de tête	- Signalement - Si possible correction, sinon neutralisation et intervention - Neutralisation et intervention
	- Socles	- Visuelle	- corrosion en surface - corrosion en profondeur	- Signalement - Risque d'atteinte structurale neutralisation et intervention
Décret n° 96-1136 du 18 décembre 1996 NB : il n'est pas possible d'apprécier les qualités amortissantes d'un sol sans matériel de mesure normalisé	- Surface amortissante synthétique	- Visuelle	- Trous/fissures... - Obstacles dans la zone de sécurité	- Si superficiels : signalement Si conséquents : neutralisation et intervention - Dégagement
	- Autre surface amortissante (sable, gravillons, copeaux de bois, ...)	- Tactile	- Dureté - Obstacles dans la zone de sécurité	- Si légère : signalement et intervention. Si conséquente : neutralisation et intervention - Dégagement

Lors de leur réception, tous les matériels doivent être accompagnés d'une "instruction d'utilisation" ou "notice d'emploi" délivrée par le fabricant et comportant entre autres, des informations sur l'entretien et la maintenance.

Les matériels non réglementés

Nature des équipements	Type d'observation	Procédure utilisée	Critères retenus	Décisions à prendre ou à suggérer
Murs d'escalade SAE	- Structure	- Visuelle	- Altération de surface	- Si superficielle : signalement Si conséquente : neutralisation et intervention
	- Point d'assurage	- Visuelle	- Fissures/Déformations/ Fractures	- Neutralisation et/ou intervention
		- Manuelle	- Fixations desserrées	- Neutralisation et intervention (en respectant les prescriptions du fabricant)
	- Prises	- Visuelle - Manuelle	- Fracture - Instabilité Fixations desserrées	- Neutralisation - Neutralisation et intervention - (fixer la prise en respectant les prescriptions du fabricant)
Matériels de réception (XP P 90-311 et 312)	- Blocs	- Manuelle	- Jeu entre les différents éléments constitutifs - Risques d'instabilité générale	- Neutralisation et intervention (vérifier les liaisons entre les différents éléments) - Neutralisation, isolement de la zone et intervention
	- Surface amortissante	- Visuelle	- Discontinuité, arrachement, déchirure, trous - Mauvais dimensionnement de la zone de réception	- Neutralisation et intervention - Neutralisation et intervention
Sols sportifs (bien que présent dans tout ERP, le sol sportif n'est pas réglementé) NB : il n'est pas possible d'apprécier les qualités amortissantes d'un sol sportif sans matériel de mesure normalisé	- Surface	- Visuelle	- Discontinuité, arrachement, déchirure, trous	- Neutralisation et intervention
Agrès de gymnastique : poutre, cheval de saut, plinth, table de saut	- Supports	- Manuelle	- Instabilité et/ou déplacement	- Neutralisation et intervention
	- Système de réglage en hauteur	- Manuelle	- Difficultés serrage/verrouillage	- Intervention et neutralisation si impossibilité de verrouillage
	- Surface	- Visuelle	- Usure	- Si superficielle : signalement Si conséquente : neutralisation et intervention
- Manipulation		- Stabilité - Solidité des liaisons	- Demande d'intervention et mise hors service	
Agrès de gymnastique : barres fixes, parallèles, asymétriques, anneaux	- Supports, câbles	- Manuelle	- Instabilité, déplacement, ébranlement	- Neutralisation et intervention
	- Montant, système de réglage (hauteur, largeur)	- Manuelle	- Difficultés serrage/verrouillage	- Intervention et neutralisation si impossibilité de verrouillage
	- Porte mains	- Visuelle	- Aspérités, fissures, fractures, échardes	- Neutralisation et intervention

Les matériels non réglementés

Nature des équipements	Type d'observation	Procédure utilisée	Critères retenus	Décisions à prendre ou à suggérer
Matériel d'amortissement : (tapis, matelas)	- Revêtement de surface (toile, enduit ...)	- Visuelle	- Déchirure, trous, coutures décousues	- Neutralisation et intervention
	- Tapis, matelas	- Visuelle et tactile	- Talonnement, cuvette de déformation, sensation de contact avec le sol	- Neutralisation
	- Système d'assemblage	- Visuelle	- Discontinuité, déchirure	- Neutralisation et intervention (vérifier solidité des liaisons entre les différents éléments)
Tremplin, mini-trampoline, trampoline	- Piètements	- Manuelle	- Instabilité	- Neutralisation et intervention
	- Ressorts, élastiques	- Visuelle	- Absence, déformation, rupture	- Neutralisation et intervention
	- Surface	- Visuelle	- Déchirure, usure importante de la toile	- Neutralisation et intervention
	- Système de protection	- Visuelle	- Déchirure, usure, absence	- Neutralisation et intervention
Matériel éducatif de motricité NF S 54-300	- Ensemble	- Manuelle	- Instabilité	- Neutralisation et intervention
	- Aire de réception	- Visuelle	- Absence d'espace de chute	- Neutralisation et intervention

Lors de leur réception, tous les matériels doivent être accompagnés d'une "instruction d'utilisation" ou "notice d'emploi" délivrée par le fabricant et comportant entre autres, des informations sur l'entretien et la maintenance.

Les adresses utiles

Association Française de Normalisation (AFNOR)
11, avenue Francis de Pressensé
93571 Saint-Denis La Plaine Cedex
Tél. : 01 41 62 80 00
Fax : 01 49 17 90 00

Comité Professionnel de la Prévention et du Contrôle Technique (COPREC)
Les Quadrant, 3 avenue du Centre
78182 Guyancourt
Tel. 01 30 12 80 00 - Fax 01 30 12 82 61

Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME)
8-10 Quai de la Mame
75019 Paris
Tel : 01 40 18 75 50
Fax : 01 40 18 75 59

Fédération française des industries du sports et des loisirs (FIFAS)
3, rue Jules Guesde
92300 Levallois Perret
Tél. : 01 47 31 56 23 - Fax : 01 47 31 56 32

Fiche de surveillance des équipements et matériels sportifs

Cette fiche peut être renseignée par le responsable de la maintenance et de l'entretien lorsqu'il s'agit d'équipements sportifs intégrés ou par le gestionnaire des sites mis à disposition des établissements. Elle peut aussi l'être par un enseignant chargé de l'éducation physique et sportive puis remise au gestionnaire pour l'alerter sur une défectuosité de l'un ou de plusieurs équipements / matériels.

Nom de l'établissement utilisateur :
Dénomination et lieu de l'installation
Coordonnées du gestionnaire de l'installation

Équipements ou matériels concernés	Description sommaire du désordre	Neutralisation	Intervention	Signalement

Observateur : - Nom, prénom
- Fonction

Date de l'observation :
.....

La neutralisation de l'équipement implique l'arrêt de son utilisation dans l'attente d'une réparation ou de son remplacement.

L'intervention afin de réparer, de remettre en ordre de fonctionnement ; l'intervention devant être rapide.

Le signalement nécessite l'information aux gestionnaires de l'équipement et aux utilisateurs afin d'exercer une vigilance accrue sur l'évolution de l'état de l'équipement, l'intervention peut être différée.

Informations concernant les matériels réglementés

Les cages de but de football, de handball, de hockey sur gazon en salle et les buts de basket-ball

Décret n° 96-495 du 4 juin 1996 et note de la DGCCRF du 23 décembre 1996

Les principales dispositions font obligation :

- de munir les équipements neufs de dispositifs de fixation destinés à leur donner une résistance suffisante pour empêcher tout risque de chute, basculement ou renversement ;
- de vérifier tous les équipements déjà installés ;
- d'assurer un entretien régulier des équipements mis à la disposition du public.

Champ d'application

Sont concernés tous les équipements quels que soient leur destination, leur lieu d'implantation (gymnases, plateaux d'EPS, cours d'établissements scolaires, tous lieux d'accès public) ou leur mode d'installation.

Le décret prévoit la possibilité d'utiliser des équipements munis de contrepoids sous certaines conditions : manifestations ponctuelles, en dehors des installations sportives traditionnelles, sous la surveillance constante de l'organisateur. Les contrepoids doivent répondre aux exigences de sécurité du décret (article 3).

Exclusions

Les seuls équipements explicitement exclus du champ d'application sont ceux de taille réduite, spécifiquement conçus et adaptés aux capacités des jeunes enfants. Il s'agit des produits portant le marquage CE conformément aux exigences de sécurité du décret relatif aux jouets.

Il s'agit également des équipements de taille réduite et légers destinés aux enfants en âge de fréquenter les écoles maternelles et élémentaires. Le respect des exigences de sécurité peut être attesté par la conformité aux recommandations spécifiques élaborées par le Ministère de l'Éducation nationale et la Commission centrale des marchés.

Essais

Il n'est pas prévu d'obligation de faire appel à des organismes habilités.

Handball, football et hockey

- un essai statique avec une charge de 180 kg suspendue verticalement au milieu de la barre transversale pendant une minute, la charge à 20 cm du sol ;
- un second essai en appliquant une force horizontale de 110 kg pendant une minute au milieu de la barre transversale au moyen d'une corde de 3 m de long ;
- l'équipement et le système de fixation ou de contrepoids ne devront pas avoir subi de rupture, déplacement ou déformation.

Basket-ball

- un essai statique d'une minute avec une charge de 320 kg suspendue verticalement au point d'ancrage reliant le cercle du panier au panneau, la charge à 20 cm du sol et le système de fixation ou de contrepoids ne devront pas avoir subi de rupture, déplacement ou déformation.
- Une déformation permanente limitée à 10 mm pour les équipements neufs peut être acceptée après plusieurs essais. De même pour les équipements anciens déjà installés.
- La déformation doit être inscrite sur le registre d'entretien des équipements.

Périodicité des vérifications

- un plan de vérification et d'entretien est établi et prévoit une périodicité des vérifications ;
- un registre est tenu et mis à la disposition des agents chargés du contrôle.

Les vérifications lourdes ne sont pas à répéter trop fréquemment. Des vérifications plus simples, visuelles et avec essais manuels peuvent être faites une fois par mois pour tester la solidité des fixations.

Les équipements de protection individuelle (EPI)

Directive européenne 89/686/CEE

Définition

On entend par EPI tout dispositif ou moyen destiné à être porté ou tenu par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ainsi que sa sécurité.

Travaux du groupe de travail EPI du Comité 89/392/CEE

L'article 8 de la directive européenne précise la catégorie de certification correspondant aux EPI cités et les équipements qui n'entrent pas dans le cadre de la directive.

Procédures d'évaluation de la conformité pour chaque catégorie de certification

- *Catégorie de certification I : déclaration de conformité du fabricant sous sa seule responsabilité, par exemple les lunettes et masques de ski ;*
- *Catégorie de certification II : déclaration de conformité du fabricant après examen "CE" par organisme notifié, par ex : casques pour VTT, roller, escalade, ski, canoë-kayak, brassières, bouées... Les casques pour véhicules à moteur à deux ou trois roues n'entrent pas dans cette catégorie ;*
- *Catégorie de certification III : déclaration de conformité du fabricant après examen "CE" de type par un organisme notifié et après un contrôle "qualité". Par exemple : matériels d'escalade ou de plongée.*

EPI Escalade

Il convient de rappeler que les EPI de protection contre les chutes de hauteur peuvent désormais être utilisés par location ou prêt. Pour cela ils doivent être vérifiés régulièrement selon une procédure définie par une norme expérimentale XP S72-701 de juin 2004 qui définit les modalités de contrôle et de suivi de ces EPI. Sont concernés tout particulièrement les cordes, les sangles, les harnais, les mousquetons, etc.

Les aires de jeux et leurs équipements

Définition

Les aires collectives de jeux sont toutes les zones spécialement aménagées et équipées pour être utilisées, de façon collective, par des enfants à des fins de jeux, y compris celles situées dans les enceintes des établissements accueillant des enfants et celles implantées dans un parc aquatique ou parc d'attraction.

Le décret «Équipements d'aires collectives de jeux» n° 94-699 du 10 août 1994 fixe les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux.

Ceux-ci sont définis comme « des matériels et ensemble de matériels destinés à être utilisés par des enfants à des fins de jeu, quel que soit le lieu de leur implantation. »

La conformité aux normes de sécurité françaises et étrangères ou la conformité à un modèle certifié atteste la conformité aux exigences de sécurité.

Le décret «Aires collectives de jeux» n° 96-1136 du 18 décembre 1996 fixe les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux.

Les exigences de sécurité portent sur des prescriptions d'ordre général et sur des prescriptions spécifiques concernant des risques particuliers tels que site, aménagement, matériaux de revêtement et de réception, entretien et maintenance.

L'exploitant doit tenir un dossier à la disposition des autorités de contrôle. Il comprend notamment un historique des contrôles et des interventions de maintenance, un plan de situation, les notices d'emploi et d'entretien des équipements, les informations concernant la raison sociale des fournisseurs des équipements.

Voir le dossier "aires de jeux" sur le site de l'Observatoire à la rubrique "publications".

Les établissements recevant du public

«*Tout bâtiment, local ou enceinte dans lesquels des personnes sont admises soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non. Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel*».

Selon la réglementation française, les lieux de pratique sportive sont des établissements recevant du public (E.R.P.) qui sont soumis aux visites de la commission de sécurité et la tenue du registre de sécurité incendie.

La sécurité du public impose des mesures préventives constructives et techniques permettant :

- *d'assurer une protection suffisante compte tenu des risques encourus ;*
- *d'évacuer le public par un nombre suffisant de sorties ;*
- *d'assurer une circulation des personnes dans de bonnes conditions ;*
- *d'avertir rapidement les occupants de tout danger par un système d'alarme adapté et d'alerter les secours ;*
- *de lutter immédiatement contre un début de sinistre par des moyens de secours ;*
- *la mise en oeuvre des mesures particulières pour assurer la protection des personnes handicapées circulant en fauteuil roulant.*

Les établissements sont classés en types selon la nature de l'exploitation.

En ce qui concerne les équipements sportifs, on peut retenir :

- *le type X : établissements sportifs couverts (piscines, patinoires, gymnases, manèges, salles polyvalentes, dont la surface de l'aire est inférieure à 1 200 m² et la hauteur sous plafond égale ou supérieure à 6,5 m) ;*
- *le type L : salle polyvalente à dominante sportive dont l'aire d'activité est supérieure à 1200 m² ou la hauteur sous plafond inférieure à 6,5 m ;*
- *le type PA : établissements de plein air (stade...).*

les établissements sont classés en groupes et catégories en fonction du nombre de personnes accueillies (public plus dans certains cas le personnel) :

Le 1er groupe est constitué des établissements des 1ère, 2ème, 3ème et 4ème catégories :

- *1ère catégorie : au-dessus de 1500 personnes ;*
- *2ème catégorie : de 701 à 1500 personnes ;*
- *3ème catégorie : de 301 à 700 personnes ;*
- *4ème catégorie : moins de 301 personnes à l'exception des établissements de 5ème catégorie.*

Le 2ème groupe est constitué des établissements de 5ème catégorie dans lesquels l'effectif n'atteint pas le seuil fixé par la règlement de sécurité pour chaque type d'exploitation.

Le règlement de sécurité a un objectif de prévention contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public :

- *assurer la sécurité des personnes par l'évacuation du public ;*
- *assurer la protection des biens en limitant les risques de naissance du feu et la propagation de l'incendie ;*
- *permettre et faciliter l'engagement des secours.*

Les propositions de l'Observatoire

Sécurité bâtiment et risque incendie

- 1 - Intégrer dans le contrat annuel d'entretien du système de sécurité incendie une heure de formation sur site pour les personnels chargés de son exploitation.
- 2 - Prendre en compte lors des exercices d'évacuation, les particularités des gymnases (vestiaires, sanitaires,...) et des lieux de restauration où ils peuvent être réalisés éventuellement en dehors des heures des repas.
- 3 - Réaliser dans tous les établissements possédant un internat, sans exception, des exercices d'évacuation de nuit en pensant au(x) lieu(x) de mise à l'abri (gymnase, restaurant, ...).

Accueil des personnes en situation de handicap

- 4 - Informer les chefs d'établissement de leurs obligations réglementaires en matière de sécurité incendie afin qu'ils prennent en compte les personnes handicapées dans les actions de prévention.
- 5 - Réaliser un guide à l'usage des responsables des établissements d'enseignement sur la préparation à l'accueil des personnes en situation de handicap à l'initiative conjointe du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'intérieur.
- 6 - Promouvoir l'idée de la compatibilité entre l'accessibilité et la sécurité.

Formation professionnelle, technologique et expérimentale

- 7 - Harmoniser efficacement les dispositions prises par les ministères concernés (travail, éducation nationale, agriculture) pour l'attribution des dérogations en parvenant à articuler la prise en compte du risque lié à l'outil ou à la machine utilisée et le risque lié à l'état de santé physique et psychologique du jeune mineur.

Risques majeurs

- 8 - Former tous les élèves à la prévention des risques sismiques à travers les programmes scolaires et les préparer aux gestes de protection en veillant à ne pas laisser s'installer les mauvais réflexes telle que l'évacuation instantanée lors des premières secousses.
- 9 - Préparer les responsables académiques à la prévention et au pilotage des situations de crise profonde.

Activités expérimentales

- 10 - Informer par voie administrative les chefs d'établissement et les enseignants de sciences physiques des nouvelles réglementations relatives à la protection des personnes et des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants et veiller à la formation et à la nomination des personnes compétentes en radioprotection.
- 11 - Missionner les responsables de laboratoires SVT et sciences physiques et chimiques en matière de prévention et sécurité comme les chefs de travaux des lycées technologiques et professionnels.

Equipements sportifs

- 12 - Renforcer la sécurité des élèves qui pratiquent l'EPS dans des installations éloignées de l'établissement par :
- la présence dans tous les cas d'un téléphone d'urgence directement accessible,
 - le développement du gardiennage de ces installations,
 - l'actualisation régulière des connaissances et gestes techniques de premiers secours pour les enseignants d'EPS.
- 13 - Clarifier le décret du 4 juin 1996 sur les exigences de sécurité auxquelles doivent répondre les cages de buts de football, de hand-ball et de hockey sur gazon en salle et les buts de basket-ball, en particulier en ce qui concerne la nature des tests, la périodicité des contrôles, le statut des contrôleurs.

Sécurité, santé, hygiène

- 14 - Imposer la présence des registres réglementaires, outils indispensables à la sensibilisation et à la participation de l'équipe éducative dans la démarche de prévention au regard des règles d'hygiène et de sécurité.
- 15 - Rappeler le nécessité absolue d'une formation obligatoire aux gestes de premiers secours pour tous les personnels de l'équipe éducative et pour tous les élèves.
- 16 - Favoriser la formation de moniteurs aux gestes de premiers secours parmi le personnel des établissements d'enseignement.

Maintenance

- 17 - Prendre en compte la maintenance des bâtiments et des équipements des EPLE dans les plans de formation académiques à tous les niveaux de responsabilité.
- 18 - Créer au niveau académique un réseau ressources sur les problèmes techniques concernant les questions de santé liées à l'environnement (radon, amiante, plomb, légionelles, ...) en relation avec les autorités départementales.

L'activité des instances

Avec l'année 2005 débute le 4^{ème} mandat de l'Observatoire. Son président, Jean-Marie SCHLÉRET, a été reconduit dans ses fonctions par arrêté du 20/12/2004. Les nouveaux membres, nommés par arrêtés des 7/01/2005 et 29/03/2005, ont été installés par M. François FILLON, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche lors de la première assemblée plénière du 29 mars 2005.

Le ministre a précisé que la question de la sécurité dans les établissements d'enseignement est à ses yeux fondamentale, qu'elle est l'affaire de tous dans une chaîne de responsabilité collective qui lie les collectivités locales, les administrations et les usagers. Il a indiqué que l'Observatoire est un outil qui a fait ses preuves en matière de bonne évaluation des risques mais aussi d'éducation et de sensibilisation par la formation. Ses fiches et dossiers sont appréciés par les chefs d'établissement, ses expertises font autorité et ses propositions sont suivies de modifications réglementaires.

Les travaux des commissions

Lors de la première assemblée du 29/03/05, il a été décidé la poursuite des travaux de trois commissions, à savoir :

- sécurité bâtiment et risque incendie,
- équipements sportifs-accidentologie,
- risques majeurs,

et la création de quatre nouveaux groupes de travail :

- accueil des personnes en situation de handicap,
- premier degré,
- enseignement supérieur,
- formation professionnelle, technologique et expérimentale,

afin de mener une réflexion sur les thématiques à retenir au cours de ce nouveau mandat.

Lors de l'assemblée plénière du 6 juillet 2005, après examen de leurs propositions, les groupes de travail ont été érigés en commissions.

Au cours de la présente année, le secrétariat général, sous la responsabilité de Claire ARIBAUD et de Nadine VIERS depuis le 1^{er} juin 2005, a organisé 71 réunions des instances de l'Observatoire :

- 7 assemblées plénières,

François FILLON a souhaité que l'Observatoire poursuive ses travaux de manière objective. Il a apprécié son action indispensable en matière de risques internes et externes. Pour ce qui concerne les risques externes, la sensibilisation des personnels à la gestion de crise mais aussi à l'éducation à la perception des risques par les élèves tout comme l'apprentissage des gestes de premiers secours sont fondamentaux. Quant aux risques internes aux établissements, l'Observatoire doit accentuer ses efforts pour apporter une aide aux responsables de la gestion dans les domaines de la maintenance, des risques accidentologiques, de la sécurité des bâtiments et des équipements.

Le ministre a remercié le président pour son grand professionnalisme, il a salué l'apport de M. Robert CHAPUIS, rapporteur général, pour sa connaissance du secteur scolaire et du fonctionnement des collectivités locales et a remercié les membres de l'assemblée plénière pour leur engagement.

- 12 comités de pilotage,
- 10 réunions de la commission "risques majeurs",
- 10 réunions de la commission "sécurité bâtiment et risque incendie",
- 8 réunions de la commission "équipements sportifs-accidentologie",
- 10 réunions de la commission "accueil des personnes en situation de handicap",
- 5 réunions de la commission "premier degré",
- 5 réunions de la commission "formation professionnelle, technologique et expérimentale",
- 4 réunions de la commission "enseignement supérieur".

Pour l'ensemble des commissions, sauf "premier degré" et "enseignement supérieur", les travaux font l'objet des dossiers du présent rapport.

"Premier degré"

Depuis son installation, cette nouvelle commission est chargée de la coordination de toutes les questions ayant trait aux écoles afin d'avoir une vision globale. Elle a fait des propositions sur :

- le guide sur les exercices d'évacuation afin qu'il soit mieux adapté aux enfants des écoles maternelles et

élémentaires (exercices à réaliser pendant des temps particuliers : sieste, accueil, sortie) et implique plus les parents d'élèves.

- la mise au place d'une enquête rapide sur la réalisation des PPMS dans les établissements du 1er degré dont les résultats ont été analysés par la commission "risques majeurs" et font l'objet d'un dossier du présent rapport.

Elle s'est prononcée contre l'amendement n° 176 ter au "projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école" voté au Sénat qui stipule que les DDEN ne peuvent exercer leur mission que dans des établissements autres que ceux de leur commune de résidence compte tenu de leur connaissance de l'environnement et de leur proximité qui sont fort utiles à la mission d'alerte et de contrôle de ces bénévoles. Son avis a été retenu par l'Observatoire.

En 2006, la commission continuera de travailler sur la rédaction d'un guide d'hygiène et de sécurité pour les écoles du 1er degré en relation avec le projet proposé par les chargés d'inspection hygiène et sécurité. Ce guide pourrait paraître pour la rentrée scolaire 2006-2007.

"Enseignement supérieur"

La commission lors de ses 4 premières réunions a défini un plan de travail qu'elle mettra en oeuvre au cours des deux prochaines années. Elle s'attachera à étudier :

- la prise en compte du bien être au travail dans l'acte de construire,
- la médecine de prévention avec le suivi des étudiants en stage et la prise en charge de la médecine du travail pour les étudiants,
- la mise en place du plan santé au travail notamment son action 23 : Développer, dans les écoles et par la formation continue, la sensibilisation des ingénieurs et des techniciens aux questions de santé au travail,
- le pilotage de la prévention des risques au niveau de l'établissement : son organisation, la prise en compte d'indicateurs, le rôle des inspecteurs hygiène et sécurité.

Elle a par ailleurs analysé la partie "activités expérimentales" des résultats 2005 de la base de données ESOPE.

Les auditions

11/01/2005	Audition par le groupe de travail "accueil des personnes en situation de handicap" de Mme ECOCHARD, déléguée à l'éducation au conseil général des Bouches du Rhône - Présentation de l'étude d'accessibilité des collèges.
8/03/2005	Audition par la commission "risques majeurs" de Mme LEHOT, chargée de l'écologie et du développement durable à la mairie de Colombes - Mise en place des PPMS.
24/05/2005	Audition par la commission "Enseignement professionnel, technologique et expérimental" de Mme HO-DINH-VRIGNAUD, de la direction des relations du travail au ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale - Le point sur la dérogation prévue à l'article R.234-22 du code du travail permettant d'affecter un mineur à des travaux dangereux pour les besoins de sa formation.
31/05/2005	Audition en comité de pilotage de M. Sylvain MERLEN, s/directeur de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et de l'action sanitaire et sociale au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche - Présentation du plan d'action "amiante" ministériel.
28/06/2005	Audition par la commission "Enseignement professionnel, technologique et expérimental" de M. Guy MENANT, inspecteur général de l'éducation nationale - Présentation du projet de document sur l'éducation à la responsabilité et au risque dans l'enseignement SVT.
28/06/2005	Audition par la commission "Premier degré" de M. Joël BIDOIS, IHS au rectorat de Caen, et de M. Francis MINIER, IHS au rectorat d'Orléans - Présentation du document sur l'hygiène et la sécurité dans les écoles du 1er degré.

28/09/2005	Audition en assemblée plénière de M. Jacky SIMON, médiateur de l'éducation nationale - Présentation du rapport 2004.
31/05/2005	Audition en comité de pilotage de M. Sylvain MERLEN, s/directeur de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et de l'action sanitaire et sociale au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche - Présentation des projets de loi et de décret concernant les conséquences de la décentralisation des personnels TOS sur la mise en oeuvre des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité dans les EPLE.
9/11/2005	Audition en assemblée plénière de M. J-Philippe CICUREL, secrétaire général de la commission de sécurité des consommateurs, et de Mme Muriel GRISOT, conseillère technique - Présentation de l'avis sur la sécurité des fenêtres, porte-fenêtres et balcons.

Les visites et les déplacements

22/02/2005	Villeneuve d'Ascq	Visite par le groupe de travail "accueil des personnes en situation de handicap" du lycée Raymond Queneau et du collège du Triolo.
22/03/2005	Beauvais	Visite par le groupe de travail "accueil des personnes en situation de handicap" des réalisations de cette ville pilote dans le cadre de la "charte de l'accessibilité".
25/05/2005	Grenoble	Visite par le groupe de travail "accueil des personnes en situation de handicap" des réalisations "accessibilité-sécurité de l'université de Grenoble.
27/09/2005	Paris	Visite par la commission formation professionnelle, technologique et expérimentale" des laboratoires des sciences de la vie et de la terre et de chimie du lycée Saint-Louis.
18/10/2005	Caen	Visite par la commission "accueil des personnes en situation de handicap" de la bibliothèque universitaire.
20/10/2005	Cergy	Visite par la commission "sécurité bâtiment et risque incendie" des établissements SCHUBB spécialisés en détection et protection incendie.
15/11/2005	Paris	Visite de l'École normale supérieure 45, rue d'Ulm

Les avis

L'Observatoire a émis un avis sur :

- le projet de décret relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, à la mission des services de secours et à la formation aux premiers secours en milieu scolaire ;
- les projets de loi et décret concernant les conséquences de la décentralisation des personnels TOS sur la mise en oeuvre des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité dans les EPLE.

Les activités extérieures de l'Observatoire

Participation à des colloques et des actions de formation

4/02/2005	Ecole supérieure de l'éducation nationale à Poitiers - Groupe de pilotage du module de formation sur le plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs	Claire ARIBAUD
16/03/2005	Ecole nationale des Ponts et Chaussées - Gérer le patrimoine immobilier des lycées et collèges	J-Marie SCHLÉRET
20/04/2005	Lycée Santos Dumont de Saint-Cloud - Formation des personnels de direction stagiaires de l'académie de Versailles - La sécurité incendie dans les établissements	Claire ARIBAUD
23/05/2005	Amiens - Groupe de pilotage du module de formation sur le plan particulier de mise en sûreté face aux risque majeurs - Premier module expérimental de formation en regroupement interacadémique (Amiens, Lille, Rouen)	Claire ARIBAUD
31/05-1/06/05	MOISSAC - Séminaire inter académique (Toulouse et Bordeaux) sur la prévention et le pilotage des situations de crises profondes	Claire ARIBAUD Robert CHAPUIS J-Marie SCHLÉRET
16-17/06/2005	Paris - Colloque MEDD sur les résultats du Programme EPR "Evaluation et Prise en compte des Risques naturels et technologiques"	Nadine VIERS
21/06/2005	Paris - Conférence-débat sur les suites au tsunami sous la présidence de M. Christian KERT, député des Bouches-du-Rhône	Nadine VIERS
24-26/10/2005	Fort de France - Séminaire IFFO-RME "apprendre à vivre avec le risque dans les Caraïbes - Exemple du risque sismique"	J-Marie SCHLÉRET
10-13/11/2005	Nice - Réunion nationale des formateurs RMé "apprendre à vivre avec le risque sismique"	J-Marie SCHLÉRET
29/11/2005	Lyon - Formation "la gestion de crise" organisée par le CNFPT Rhône-Alpes Lyon et l'IRA de Lyon	Nadine VIERS
6-7/12/2005	PARIS - Séminaire des chargés d'inspection hygiène et sécurité académiques	J-Marie SCHLÉRET

Participation à des instances paritaires et des travaux interministériels

Le président de l'Observatoire est membre en qualité de personne qualifiée ou de personne associée de plusieurs instances ministérielles :

- Comité consultatif de l'établissement public du campus de Jussieu ;
- Comité central d'hygiène et de sécurité du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche - Enseignement scolaire ;
- Comité central d'hygiène et de sécurité du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche - Enseignement supérieur et recherche ;
- Conseil d'administration du centre national des œuvres universitaires (arrêté du 25/03/2003) ;
- Conseil national de sécurité civile (arrêté du 21/09/2005) institué auprès du ministère de l'intérieur par la loi du 13 août 2004 et chargé d'évaluer l'état d'avancement des risques et de leur connaissance, les mesures de prévention et la préparation face aux risques. Il est appelé à émettre des avis sur la prévention, la veille, l'alerte, la gestion de crise, les actions de protection et d'information du public.

Il est également expert auprès du Programme pour la construction et l'équipement de l'éducation de l'OCDE et membre du comité scientifique de l'IFFO-RME (Institut Français des Formateurs-Risques Majeurs et protection de l'Environnement).

Le président de l'Observatoire a été auditionné :

- le 6 avril 2005 par la mission commune d'information du Sénat sur le bilan et les conséquences de la contamination par l'amiante,
- le 6 juillet 2005 par la mission d'information de l'Assemblée nationale sur les risques et les conséquences de l'exposition à l'amiante.

Le conseil national de la protection civile a entendu le président de l'Observatoire dans le cadre de son projet de modification du règlement de sécurité concernant la mise à l'abri en cas de risque technologique.

Par ailleurs, l'Observatoire participe à deux groupes de travail interministériels :

- Action 29 du PNSE : rédaction d'un guide méthodologique de recensement des risques sanitaires environnementaux dans les bâtiments accueillant des enfants piloté par le ministère de l'écologie et du développement durable.
- Pollution de l'air dans les lieux de vie fréquentés par les enfants piloté par l'Observatoire de la qualité de l'air intérieur.

Il a été également associé aux travaux relatifs à la mise en place du plan d'action "amiante" concernant le suivi médical des personnels et la surveillance des bâtiments dans lesquels exercent les agents de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Il collabore régulièrement à un groupe de travail avec l'inspection générale et la direction de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sous la direction de M. Guy MENANT, inspecteur général, en vue de la réalisation d'un document sur l'éducation à la responsabilité et au risque dans l'enseignement des sciences de la vie et de la terre qui devrait paraître au cours du premier semestre 2006.

L'Observatoire a également participé à la rédaction d'un cahier détachable sur la maintenance des EPLE pour la revue "Objectif établissement" réalisée par la direction des affaires financières du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La base de données sécurité des établissements ESOPE

L'accueil de personnes en situation de handicap (élèves et personnels)

Nombre de projets d'accueil individualisé	0		1 et plus	
	N	%	N	%
Collège	452	44%	571	56%
Lycée	106	55%	87	45%
Lycée agricole	71	90%	8	10%
Lycée professionnel	141	57%	106	43%

Accueil de malentendants	0		1 et plus	
	N	%	N	%
Collège	825	80%	208	20%
Lycée	126	61%	80	39%
Lycée agricole	75	82%	17	18%
Lycée professionnel	195	74%	69	26%

Accueil de malvoyants	0		1 et plus	
	N	%	N	%
Collège	930	90%	99	10%
Lycée	152	72%	59	28%
Lycée agricole	87	94%	6	6%
Lycée professionnel	236	90%	27	10%

Accueil d'handicapés moteurs	0		1 et plus	
	N	%	N	%
Collège	823	79%	219	21%
Lycée	119	56%	92	44%
Lycée agricole	82	87%	12	13%
Lycée professionnelle	196	73%	73	27%

Travaux d'accessibilité depuis 3 ans	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	286	24%	893	76%	1179	100%
Lycée	96	38%	157	62%	253	100%
Lycée agricole	37	38%	61	62%	98	100%
Lycée professionnel	91	31%	206	69%	297	100%
Total	510	28%	1317	72%	1827	100%

Prescriptions relatives à l'accessibilité	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	77	7%	1069	93%	1146	100%
Lycée	28	11%	220	89%	248	100%
Lycée agricole	12	13%	83	87%	95	100%
Lycée professionnel	28	10%	264	90%	292	100%
Total	145	8%	1636	92%	1781	100%

Des aménagements sont-ils souhaitables ?	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	553	49%	580	51%	1133	100%
Lycée	128	52%	119	48%	247	100%
Lycée agricole	54	56%	43	44%	97	100%
Lycée professionnel	142	49%	146	51%	888	100%
Total	877	50%	888	50%	1765	100%

Accueil élèves handicapés dans lieux pédagogiques	Oui	Non	Manque infos
	%	%	%
Collège	51%	45%	4%
Lycée	63%	34%	3%
Lycée agricole	64%	34%	2%
Lycée professionnel	57%	40%	3%
Total	55%	42%	3%

Accueil élèves handicapés dans lieux EPS	Oui	Non	Manque infos
	%	%	%
Collège	61%	30%	9%
Lycée	64%	32%	5%
Lycée agricole	67%	30%	3%
Lycée professionnel	63%	26%	11%
Total	62%	30%	9%

Accueil élèves handicapés dans cantine	Oui	Non	Manque infos
	%	%	%
Collège	73%	25%	2%
Lycée	79%	20%	1%
Lycée agricole	77%	20%	3%
Lycée professionnel	83%	16%	1%
Total	76%	22%	2%

Accueil élèves handicapés dans CDI	Oui	Non	Manque infos
	%	%	%
Collège	66%	33%	2%
Lycée	76%	24%	0%
Lycée agricole	75%	23%	2%
Lycée professionnel	78%	21%	1%
Total	70%	29%	1%

Accueil élèves handicapés dans salles spécialisées	Oui	Non	Manque infos
	%	%	%
Collège	50%	46%	4%
Lycée	55%	41%	4%
Lycée agricole	53%	41%	6%
Lycée professionnel	52%	46%	3%
Total	51%	45%	4%

Refus d'élèves pour raison d'accessibilité	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	91	8%	1062	92%	1153	100%
Lycée	28	12%	215	88%	243	100%
Lycée agricole	4	4%	94	96%	98	100%
Lycée professionnel	12	4%	282	96%	294	100%
Total	135	8%	1653	92%	1788	100%

La sécurité incendie

Les bâtiments à structure métallique

Présence bâtiment(s) à structure métallique	Oui	Non
Collège	15%	85%
Lycée	12%	88%
Lycée agricole	30%	70%
Lycée professionnel	16%	84%
Total	15%	85%

Nombre de bâtiments démontables	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	79%	71%	58%	80%
1	10%	7%	8%	7%
2	5%	6%	18%	4%
3	2%	2%	3%	3%
4	1%	2%	2%	4%
5 et plus	3%	12%	10%	3%

Procédés de structure métallique	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Fillod	24	13%	0	0%	1	3%	2	5%
Geep/Snci	10	6%	0	0%	0	0%	1	3%
Bender	4	2%	0	0%	0	0%	1	3%
Constructions modulaires/Pailleron	37	20%	6	21%	0	0%	4	11%
Smbi	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Dumez	4	2%	0	0%	0	0%	1	3%
Cimt	4	2%	0	0%	0	0%	0	0%
Viissol	2	1%	0	0%	0	0%	1	3%
Autres	29	16%	5	18%	16	55%	10	26%
Inconnu	67	37%	17	61%	12	41%	18	47%
Total	181	100%	28	100%	29	100%	38	100%

Type de travaux effectués	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Aucun travaux	98	37%	14	35%	13	42%	20	39%
Démolition partielle	3	1%	1	3%	0	0%	2	4%
démolition totale	9	3%	2	5%	1	3%	0	0%
Reconstruction partielle	14	5%	2	5%	1	3%	3	6%
Reconstruction totale	20	8%	3	8%	0	0%	0	0%
Réhabilitation partielle	58	22%	9	23%	8	26%	12	24%
Réhabilitation totale	40	15%	6	15%	6	19%	9	18%
Travaux sur structure	24	9%	3	8%	2	6%	5	10%
Total	266	100%	40	100%	31	100%	51	100%

Les commissions de sécurité

Catégorie "incendie" de l'établissement ou du bâtiment recevant le plus d'élèves si les bâtiments sont classés différemment	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel	
	N	%	N	%	N	%	N	%
1ère catégorie	19	2%	47	20%	0	0%	16	7%
2ème catégorie	285	28%	131	57%	6	6%	82	33%
3ème catégorie	526	52%	38	17%	40	43%	111	45%
4ème catégorie	140	14%	11	5%	38	41%	28	11%
5ème catégorie	41	4%	3	1%	9	10%	9	4%
Total	1011	100%	230	100%	93	100%	246	100%

Activités annexes (autres que le type R)	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Restauration (N)	864	73%	214	53%	75	46%	221	66%
Gymnase (X)	256	22%	143	35%	52	32%	93	28%
Salle de spectacles (L)	56	5%	47	12%	36	22%	22	6%
Total	1176	100%	404	100%	163	100%	336	100%

Dernier avis de la commission de sécurité	Favorable		Défavorable	
	N	%	N	%
Collège	952	92%	85	8%
Lycée	208	87%	31	13%
Lycée agricole	78	87%	12	13%
Lycée professionnel	233	89%	29	11%
Total	1471	90%	157	10%

Date du dernier passage	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
2000	3%	1%	2%	1%
2001	8%	1%	6%	8%
2002	18%	18%	18%	15%
2003	26%	33%	28%	34%
2004	30%	30%	32%	27%
2005	12%	16%	13%	13%
Avant 2000	3%	1%	2%	2%

Remarques	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
Absence de documents	10%	9%	12%	8%
Dispositions Constructives	11%	13%	14%	15%
Installations électriques	25%	27%	27%	22%
Moyens de secours	9%	12%	11%	12%
Conditions d'exploitation	7%	11%	12%	10%
Divers	38%	28%	24%	33%

Présence registre de sécurité incendie	Oui	Non
Collège	98%	2%
Lycée	99%	1%
Lycée agricole	90%	10%
Lycée professionnel	98%	2%

Dernière mise à jour du registre	Année en cours	Année N-1	Année N-2	Ne sait pas
Collège	91%	4%	2%	3%
Lycée	97%	2%	<1%	<1%
Lycée agricole	83%	5%	3%	9%
Lycée professionnel	93%	2%	2%	4%

Présence d'un internat	Oui	Non
Collège	6%	94%
Lycée	60%	40%
Lycée agricole	93%	7%
Lycée professionnel	64%	36%
Total	15%	85%

Les exercices d'évacuation

Affichage consignes et plans d'évacuation	Oui	Non
Collège	98%	2%
Lycée	99%	1%
Lycée agricole	100%	0%
Lycée professionnel	99%	1%

Nbre d'exercices d'évacuation de nuit	0	1	2	3	4 et plus
	%	%	%	%	%
Collège	20%	35%	26%	18%	0%
Lycée	5%	46%	24%	23%	2%
Lycée agricole	11%	51%	25%	11%	2%
Lycée professionnel	6%	38%	30%	22%	4%

Nbre d'exercices d'évacuation de jour	0	1	2	3	4 et plus
	%	%	%	%	%
Collège	2%	18%	36%	42%	3%
Lycée	3%	22%	34%	37%	5%
Lycée agricole	23%	32%	27%	14%	4%
Lycée professionnel	4%	24%	34%	31%	7%

Heure du dernier exercice de nuit	Avant 22 h	22 h / 24 h	0 h / 2 h	2 h / 4 h	4 h / 6 h
	%	%	%	%	%
Collège	46%	50%	0%	0%	4%
Lycée	22%	57%	2%	2%	18%
Lycée agricole	12%	52%	4%	1%	31%
Lycée professionnel	22%	49%	6%	3%	20%

Date dernier exercice d'évacuation de jour	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
2003	6%	6%	7%	14%
2004	44%	48%	51%	45%
2005	49%	46%	41%	41%
Avan 2003	1%	0%	1%	0%

Durée exercice d'évacuation de nuit	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
>3 et <=5mn	91%	68%	59%	65%
>5 et <=10 mn	9%	28%	32%	31%
>10 mn	0%	4%	9%	4%

Durée exercice d'évacuation de jour	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
>3 et <=5mn	6%	6%	7%	14%
>5 et <=10 mn	44%	48%	51%	45%
>10 mn	49%	46%	41%	41%

Internat dans bâtiment réservé à cet usage	Oui	Non
Collège	28%	72%
Lycée	29%	71%
Lycée agricole	30%	70%
Lycée professionnel	64%	36%
Total	40%	60%

Etage où se situe l'internat	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
Rdc	0%	4%	11%	6%
1er étage	41%	21%	35%	29%
2ème étage	39%	34%	36%	34%
3èm étage	16%	29%	14%	23%
4ème et plus	5%	13%	5%	8%

Désignation responsable en cas sinistre nocturne	Oui	Non
Collège	60%	40%
Lycée	85%	15%
Lycée agricole	83%	17%
Lycée professionnel	80%	20%

La formation à la manipulation des moyens de secours

Nombre d'enseignants formés	0	1	2	3	4 et plus
	%	%	%	%	%
Collège	87%	2%	2%	2%	7%
Lycée	88%	3%	3%	<1%	7%
Lycée agricole	76%	3%	6%	2%	12%
Lycée professionnel	73%	2%	7%	3%	16%

Nombre d'IATOSS formés	0	1	2	3	4 et plus
	%	%	%	%	%
Collège	47%	23%	12%	4%	14%
Lycée	47%	9%	9%	7%	29%
Lycée agricole	56%	4%	9%	6%	25%
Lycée professionnel	40%	11%	12%	9%	27%

Personnes désignées et entraînées à la sécurité	Oui	Non
Collège	40%	60%
Lycée	53%	47%
Lycée agricole	30%	70%
Lycée professionnel	45%	55%

La détection incendie

Présence de détecteurs d'incendie	Oui	Non
Collège	50%	50%
Lycée	81%	19%
Lycée agricole	99%	1%
Lycée professionnel	84%	16%

Surveillance de la centrale d'alarme	Oui	Non
Collège	83%	17%
Lycée	94%	6%
Lycée agricole	87%	13%
Lycée professionnel	87%	13%

Formation personnel chargé de sa surveillance	Oui	Non
Collège	57%	43%
Lycée	78%	22%
Lycée agricole	70%	30%
Lycée professionnel	75%	25%

Surveillance permanente en présence des élèves	Oui	Non
Collège	83%	17%
Lycée	94%	6%
Lycée agricole	87%	13%
Lycée professionnel	87%	13%

Incendie durant l'année scolaire en cours	Oui	Non
Collège	5%	95%
Lycée	13%	87%
Lycée agricole	15%	85%
Lycée professionnel	9%	91%

Sécurité, santé, hygiène

Les ACMO

Présence d'un ACMO	Oui	Non
Collège	83%	17%
Lycée	82%	18%
Lycée agricole	91%	9%
Lycée professionnel	89%	11%
Total	80%	20%

Lettre de mission	Oui	Non
Collège	34%	66%
Lycée	27%	73%
Lycée agricole	83%	17%
Lycée professionnel	34%	66%
Total	36%	64%

Précision temps consacré à la mission	Oui	Non
Collège	16%	84%
Lycée	13%	87%
Lycée agricole	36%	64%
Lycée professionnel	13%	87%
Total	17%	83%

Temps dégagé dans son activité	Oui	Non
Collège	27%	73%
Lycée	20%	80%
Lycée agricole	47%	53%
Lycée professionnel	28%	72%
Total	27%	73%

Formation initiale	Oui	Non
Collège	76%	24%
Lycée	78%	22%
Lycée agricole	86%	14%
Lycée professionnel	80%	20%
Total	78%	22%

Formation continue	Oui	Non
Collège	51%	49%
Lycée	59%	41%
Lycée agricole	79%	21%
Lycée professionnel	56%	44%
Total	55%	45%

Les registres réglementaires

Registre signalement danger grave	Oui	Non
Collège	48%	52%
Lycée	48%	52%
Lycée agricole	57%	43%
Lycée professionnel	53%	47%
Total	49%	51%

Signalement d'un danger depuis le début de l'année	Oui	Non
Collège	6%	94%
Lycée	8%	92%
Lycée agricole	12%	88%
Lycée professionnel	8%	92%
Total	7%	93%

Registre d'hygiène et de sécurité	Oui	Non
Collège	72%	28%
Lycée	76%	24%
Lycée agricole	85%	15%
Lycée professionnel	79%	1%
Total	75%	25%

La présence d'infirmier(e)

Présence d'infirmier(e)	Oui	Non
Collège	86%	14%
Lycée	90%	10%
Lycée agricole	69%	31%
Lycée professionnel	91%	9%
Total	86%	14%

Les visites d'inspection

Dernière visite de l'IHS	Année en cours	Année N-1	Année N-2	Ne sait pas
Collège	8%	8%	10%	74%
Lycée	13%	9%	11%	67%
Lycée agricole	28%	11%	40%	21%
Lycée professionnel	11%	9%	13%	67%
Total	10%	9%	13%	68%

Présence rapport d'observations	Oui	Non
Collège	33%	67%
Lycée	38%	62%
Lycée agricole	62%	14%
Lycée professionnel	41%	59%
Total	41%	59%

Dernière visite services vétérinaires	Année en cours	Année N-1	Année N-2	Ne sait pas
Collège	36%	22%	23%	19%
Lycée	46%	16%	23%	15%
Lycée agricole	40%	24%	20%	15%
Lycée professionnel	39%	22%	21%	18%
Total	38%	21%	22%	19%

Présence rapport d'observations	Oui	Non
Collège	77%	23%
Lycée	78%	22%
Lycée agricole	92%	8%
Lycée professionnel	78%	22%
Total	78%	22%

Dernière visite de l'inspecteur du travail	Année en cours	Année N-1	Année N-2	Ne sait pas
Collège	5%	4%	5%	86%
Lycée	11%	3%	6%	79%
Lycée agricole	13%	14%	10%	66%
Lycée professionnel	19%	6%	10%	65%
Total	9%	5%	6%	80%

Présence rapport d'observations	Oui	Non
Collège	23%	77%
Lycée	27%	73%
Lycée agricole	39%	61%
Lycée professionnel	46%	54%
Total	29%	71%

L'évaluation des risques

Présence document d'évaluation des risques	Oui	Non
Collège	24%	76%
Lycée	28%	72%
Lycée agricole	52%	48%
Lycée professionnel	31%	69%
Total	27%	73%

Présence programme annuel de prévention	Oui	Non
Collège	19%	81%
Lycée	24%	76%
Lycée agricole	36%	64%
Lycée professionnel	23%	77%
Total	21%	79%

Communication au CA du programme de prévention	Oui	Non
Collège	23%	77%
Lycée	25%	75%
Lycée agricole	28%	72%
Lycée professionnel	26%	74%
Total	25%	75%

La formation premiers secours

Présence formateur AFPS ou SST	Oui	Non
Collège	27%	73%
Lycée	44%	56%
Lycée agricole	48%	52%
Lycée professionnel	73%	27%
Total	39%	61%

Chef d'établissement titulaire AFPS ou SST	Oui	Non
Collège	20%	80%
Lycée	14%	86%
Lycée agricole	13%	87%
Lycée professionnel	11%	89%
Total	18%	82%

Session de formation des personnels	Oui	Non
Collège	27%	73%
Lycée	45%	55%
Lycée agricole	46%	54%
Lycée professionnel	47%	53%
Total	34%	66%

Session de formation des élèves	Oui	Non
Collège	45%	55%
Lycée	72%	28%
Lycée agricole	78%	22%
Lycée professionnel	87%	13%
Total	58%	42%

Nbre IATOSS titulaires AFPS ou SST	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	33%	22%	19%	21%
1	23%	15%	9%	18%
2	20%	12%	15%	19%
3	9%	13%	15%	13%
4 et plus	%	38%	42%	29%

Enseignants titulaires AFPS ou SST	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	31%	21%	12%	6%
1	13%	9%	12%	9%
2	9%	13%	24%	19%
3	8%	4%	15%	9%
4 et plus	39%	53%	36%	57%

La maintenance

Les contrats

Equipements présents	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Ascenseurs	391	48%	161	82%	47	53%	176	79%
Systèmes de sécurité	596	77%	167	91%	71	83%	190	88%
Détection incendie	460	58%	162	85%	88	99%	200	89%
Alarme incendie	849	99%	197	100%	89	100%	224	99%
Désenfumage	729	89%	187	96%	84	94%	218	97%
VMC	567	73%	164	89%	80	92%	191	87%
Gaz combustibles	655	83%	172	91%	84	97%	202	90%
fioul	214	28%	47	27%	56	67%	51	26%
Appareils de cuisson	735	90%	187	95%	85	96%	204	90%
Appareils de levage	44	6%	56	32%	46	57%	100	49%
Chariots automoteurs élévateurs à conducteur accompagné	5	<1%	15	9%	7	9%	31	16%
Chariots automoteurs élévateurs à conducteur porté	5	<1%	16	9%	16	21%	36	18%
Portes et portails automatiques	328	42%	139	75%	34	41%	156	73%
Monte-charges	274	36%	124	69%	34	41%	125	59%
Machines (compacteurs à déchets, presses, massicots ...)	219	29%	93	53%	36	46%	97	47%
Appareils sous pression	234	31%	95	54%	56	67%	129	63%
Réservoirs enterrés (liquides inflammables)	133	18%	30	18%	37	46%	37	19%
Paratonnerre	130	18%	71	41%	34	41%	40	21%
Equipements frigorifiques (fluides frigorigènes de charge)	483	64%	142	79%	66	77%	148	74%
Aires de jeu collectives	397	52%	110	62%	55	65%	93	44%

Contrats d'entretien (obligations découlant du règlement de sécurité ERP)	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Ascenseurs	400	81%	165	94%	48	84%	174	93%
Détection incendie	613	92%	175	95%	83	98%	208	96%
Portes automatiques (public)	194	48%	90	64%	17	40%	93	56%

Contrôles et vérifications périodiques (obligations du règlement de sécurité ERP)	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Ascenseurs	408	82%	164	96%	50	83%	173	90%
Systèmes de sécurité des catégories A et B	448	88%	142	96%	62	91%	168	92%
Systèmes de sécurité hors catégories A et B, équipements d'alarme	626	95%	156	96%	75	97%	187	97%
Installations électriques, éclairage	779	98%	187	97%	84	97%	223	100%
Désenfumage	678	92%	176	96%	75	94%	215	97%
Chauffage, ventilation	731	97%	181	97%	78	96%	210	98%
Installations aux gaz combustibles et hydrocarbures	672	95%	178	98%	80	99%	201	96%
Appareils de cuisson	649	89%	174	96%	79	94%	196	92%
Moyens d'extinction contre l'incendie	766	98%	188	99%	83	98%	217	98%

Contrôles et vérifications périodiques (obligations découlant d'autres réglementations)	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Appareils de levage	30	15%	47	61%	32	64%	88	70%
Chariots automoteurs élévateurs à conducteur accompagnant	4	2%	14	26%	7	26%	27	36%
Chariots automoteurs élévateurs à conducteur porté	6	3%	15	27%	12	36%	35	42%
Portes et portails automatiques	226	60%	110	80%	22	50%	113	73%
Machines (compacteurs à déchets, presses à balles, massicots)	66	25%	44	51%	10	27%	43	45%
Monte-charges	249	67%	110	89%	28	65%	118	89%
Appareils sous pression	111	40%	67	73%	38	70%	96	71%
Réservoirs enterrés contenant des liquides inflammables	69	29%	16	24%	21	50%	16	21%
Rafraîchissement, climatisation	77	34%	29	45%	22	55%	40	45%
Aération des locaux de travail	95	38%	34	48%	18	49%	38	46%
Paratonnerre	37	15%	27	32%	10	27%	12	18%
Équipements frigorifiques (frigorigènes de charge > kg)	319	69%	107	82%	41	73%	108	79%
Cuisine : assainissement des bacs à graisse	571	91%	155	96%	68	88%	179	95%
Aires de jeu collectives	272	67%	86	79%	41	75%	71	63%

Montant annuel des contrats / Surface bâtie	Moins de 3 000 euros		de 3 000 à 5 000 euros		de 5 000 à 10 000 euros		de 10 000 à 25 000 euros		de 25 000 à 50 000 euros		50 000 euros et plus		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Moins de 1000 m ²	13	44.8%	9	31%	1	3.4%	5	17.2%	1	3.4%	0	0%	29	100%
de 1000 à 3000 m ²	53	23.7%	40	17.9%	82	36.6%	43	19.2%	6	2.7%	0	0%	224	100%
de 3000 à 5000 m ²	23	9.8%	32	13.7%	85	36.3%	80	34.2%	13	5.6%	1	0.4%	234	100%
de 5000 à 10000 m ²	10	4%	25	10%	58	23%	121	48.2%	31	12.4%	6	2.4%	251	100%
10000 m ² et plus	1	0.6%	5	3.1%	16	9.9	66	41%	55	34.2%	18	11.2%	161	100%
Total	100	11%	111	12.3%	242	26.9	315	35%	106	11.8	25	2.8	899	100%

Les personnels

Nbre d'agents de maintenance / Surface bâtie	Moins de 1 000 m ²		de 1 000 à 3 000 m ²		de 3000 à 5 000 m ²		de 5 000 à 10 000 m ²		10 000 m ² et plus		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
0	10	31%	23	9%	6	3%	7	3%	2	1%	48	5%
de 1 à 5	17	53%	191	77%	232	84%	231	81%	100	53%	771	75%
de 5 à 8	4	13%	15	6%	8	3%	18	6%	50	27%	95	9%
de 8 à 10	0	0%	9	4%	14	5%	3	1%	9	5%	35	3%
de 10 à 15	1	3%	10	4%	6	2%	16	6%	11	6%	44	4%
de 15 à 20	0	0%	0	0%	6	2%	5	2%	4	2%	15	2%
20 et plus	0	0%	0	0%	4	1%	4	1%	12	6%	20	2%
Total	32	100%	248	100%	276	100%	284	100%	188	100%	1028	100%

Leur qualification (OEA, OP, OPP, MO, autres)

Nombre d'agents OEA	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	43.6%	32.3%	28.8%	32.4%
de 1 à 5	37.9%	52.5%	67.8%	48.6%
de 5 à 8	11%	1%	1.7%	4.5%
de 8 à 10	5.7%	0%	0%	2.7%
de 10 à 15	1.7%	6%	0	5.4%
de 15 à 20	0%	2%	0%	5.4%
20 et plus	0%	6%	1.7%	1%

Nombre d'agents OP	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	9.6%	2.6%	17.5%	1.7%
de 1 à 5	90.2%	87%	82.5%	90.4%
de 5 à 8	0.2%	9%	0%	6.8%
de 8 à 10	0%	0%	0%	0.6%
de 10 à 15	0%	1.3%	0%	0.6%
de 15 à 20	0%	0%	0%	0%

Nombre d'agents OPP	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	56.2%	22.9%	25.6%	47.2%
1	40.2%	51.8%	48.8%	43.8%
2	2.6%	16.9%	20.9%	7.9%
3	0.3%	7.2%	4.7%	1.1%
4	0.3%	0%	0%	0%
5	0%	1.2%	0%	0%

Nombre d'agents MO	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	69%	9.9%	34.8%	23.6%
de 1 à 5	30.9%	88.4%	65.2%	74.8%
de 5 à 8	0%	1.7%	0%	1.6%
de 8 à 10	0%	0%	0%	0%
de 10 à 15	0%	0%	0%	0%
de 15 à 20	0%	0%	0%	0%

Leur niveau de formation

Nombre d'agents niveau CAP	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	8%	2%	8%	4%
1	65%	29%	32%	42%
2	19%	22%	30	25%
de 3 à 5	4%	25%	25%	16%
de 5 à 8	2%	15%	5%	9%
de 8 à 10	1%	1%	0%	2%
10 et plus	1%	6%	0%	2%

Nombre d'agents niveau BEP	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	32%	13%	23%	12%
1	56%	27%	36%	55%
2	7%	32%	28%	22%
de 3 à 5	3%	13%	10%	8%
de 5 à 8	1%	9%	3%	2%
de 8 à 10	0%	3%	0%	0%
10 et plus	1%	3%	0%	1%

Nombre d'agents niveau BAC	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	62%	18%	46%	24%
1	37%	57%	33%	67%
2	1%	20%	21%	9%
3	0%	2%	0%	0%
4	0%	3%	0%	0%

Nombre d'agents niveau BTS	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	84%	59%	87%	71%
1	15%	41%	13%	29%
2	1%	0%	0	0%

Agents habilités en électricité niveau B0	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	22%	11%	28%	10%
1	66%	43%	39%	53%
de 2 à 5	12%	39%	30%	34%
5 et plus	0%	7%	3%	3%

Agents habilités en électricité niveau B1	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	29%	14%	34%	9%
1	61%	52%	46%	61%
de 2 à 5	10%	31%	19%	28%
5 et plus	0%	3%	1%	2%

Agents habilités en électricité niveau HTBT	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	78%	49%	70%	58%
1	20%	30%	22%	34%
de 2 à 5	2%	21%	8%	8%

Agents ayant suivi une formation	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	60%	45%	72%	49%
1	33%	23%	18%	31%
de 2 à 5	7%	30%	10%	19%
de 5 à 10	0%	1%	0%	0%
10 et plus	0%	1%	0%	1%

Nbre de jours de formation	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	58%	44%	69%	47%
1	3%	5%	4%	4%
2	9%	9%	10	12%
3	8%	3%	6%	11%
4	5%	9%	1%	7%
5 et plus	17%	30%	9%	19%

La maintenance des machines

Inventaire des machines enseignement	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	328	66%	171	34%	499	100%
Lycée	72	61%	47	39%	119	100%
Lycée agricole	32	58%	23	42%	55	100%
Lycée professionnel	92	77%	28	23%	120	100%
Total	524	66%	269	34%	793	100%

Inventaire des autres machines	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	367	73%	135	27%	502	100%
Lycée	100	78%	28	22%	128	100%
Lycée agricole	29	53%	26	47%	55	100%
Lycée professionnel	103	80%	25	20%	128	100%
Total	599	74%	214	26%	813	100%

Maintenance de la conformité	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	496	80%	122	20%	618	100%
Lycée	123	85%	21	15%	144	100%
Lycée agricole	64	79%	17	21%	81	100%
Lycée professionnel	153	91%	16	9%	169	100%
Total	836	83%	176	17%	1012	100%

Elèves ayant une dérogation	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	88.3%	80.6%	30.5%	54.7%
de 1 à 20	4.7%	2.2%	1.7%	2.8%
de 20 à 50	5.3%	1%	27%	2.8%
50 et plus	1.7%	16.1%	40.7%	39.6%

EPI à disposition	Élèves	Enseignants	IATOSS
	%	%	%
Collège	62%	65%	79%
Lycée	77%	75%	86%
Lycée agricole	90%	87%	91%
Lycée professionnel	88%	88%	90%

Intervention EMOP	Oui	%	Non	%
	Collège	406	53%	366
Lycée	102	55%	84	45%
Lycée agricole	8	9%	77	91%
Lycée professionnel	118	55%	95	45%

Les analyses environnementales

Le radon

Situation dans département prioritaire	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	101	16%	540	84%	641	100%
Lycée	29	19%	122	81%	151	100%
Lycée agricole	15	21%	55	79%	70	100%
Lycée professionnel	35	19%	146	81%	181	100%
Total	180	17%	863	83%	1043	100%

Mesures de radon effectuées	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	137	21%	506	79%	643	100%
Lycée	30	20%	120	80%	150	100%
Lycée agricole	19	25%	58	75%	77	100%
Lycée professionnel	35	20%	141	80%	176	100%
Total	221	21%	825	79%	1046	100%

L'amiante

Diagnostic amiante	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	580	84%	109	16%	689	100%
Lycée	163	94%	11	6%	174	100%
Lycée agricole	76	93%	6	7%	82	100%
Lycée professionnel	176	89%	21	11%	197	100%
Total	995	87%	147	13%	1142	100%

Date du diagnostic	19/02/01		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	286	50%	287	50%	573	100%
Lycée	81	51%	78	49%	159	100%
Lycée agricole	35	47%	40	53%	75	100%
Lycée professionnel	35	47%	40	53%	75	100%
Total	83	49%	87	51%	170	100%

Dossier technique amiante	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	198	43%	260	57%	458	100%
Lycée	54	50%	55	50%	109	100%
Lycée agricole	34	54%	29	46%	63	100%
Lycée professionnel	73	55%	60	45%	133	100%
Total	359	47%	404	53%	763	100%

Les peintures au plomb

Repérage des peintures au plomb	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	107	17%	512	83%	619	100%
Lycée	28	18%	132	83%	160	100%
Lycée agricole	14	19%	59	81%	73	100%
Lycée professionnel	30	17%	143	83%	173	100%
Total	179	17%	846	83%	1025	100%

Présence de peintures au plomb	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	10	1%	266	39%	407	60%
Lycée	4	2%	59	35%	107	63%
Lycée agricole	3	4%	22	28%	53	68%
Lycée professionnel	5	3%	65	36%	110	61%
Total	22	2%	412	37%	677	61%

Peintures au plomb dégradées	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	1	<1%	292	44%	374	56%
Lycée	4	2%	62	36%	105	61%
Lycée agricole	2	3%	26	33%	51	65%
Lycée professionnel	3	2%	76	43%	99	56%
Total	10	1%	456	42%	629	57%

Travaux effectués	Oui		Non		Programmés	
	N	%	N	%	N	%
Collège	4	3%	138	97%	1	<1%
Lycée	3	7%	40	93%	0	0%
Lycée agricole	0	0%	10	71%	4	29%
Lycée professionnel	1	2%	51	96%	1	2%
Total	8	3%	239	95%	6	2%

Les légionelles	Présence		Si oui, mesures nécessaires prises	
	N	%	N	%
Collège	19	10%	17	89%
Lycée	32	28%	30	93%
Lycée agricole	16	33%	16	100%
Lycée professionnel	30	24%	30	100%

Les canalisations en plomb

Présence branchement public en plomb	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	18	3%	323	46%	363	52%
Lycée	12	7%	96	55%	66	38%
Lycée agricole	1	1%	38	48%	41	51%
Lycée professionnel	3	2%	88	47%	98	52%
Total	34	3%	545	47%	568	50%

Les transformateurs à pyralène

Présence transformateur à pyralène	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	46	7%	475	69%	169	24%
Lycée	20	12%	121	70%	31	18%
Lycée agricole	7	9%	58	73%	14	18%
Lycée professionnel	7	9%	58	73%	14	18%
Total	80	8%	712	70%	228	22%

Repérage des canalisations au plomb	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	99	18%	448	82%	547	100%
Lycée	48	36%	87	64%	135	100%
Lycée agricole	15	23%	51	77%	66	100%
Lycée professionnel	24	17%	121	83	145	100%
Total	186	21%	707	79%	893	100%

Les légionelles

Diagnostic de légionelles	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	187	27%	498	73%	685	100%
Lycée	112	67%	55	33%	167	100%
Lycée agricole	48	59%	33	41%	81	100%
Lycée professionnel	127	64%	70	36%	197	100%
Total	474	42%	656	58%	1130	100%

Les équipements sportifs

Les gymnases

Nombre de gymnases utilisés	0		1		2		3		4 et plus	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	25	5%	334	69%	99	20%	15	3%	11	2%
Lycée	0	0%	59	19%	39	33%	15	13%	7	6%
Lycée agricole	1	2%	41	73%	10	18%	4	7%	0	0%
Lycée professionnel	5	5%	72	65%	22	20%	9	8%	3	3%
Total	31	4%	506	66%	170	22%	43	6%	21	3%

Localisation du ou des gymnases	Intégré(s)		Contigu(s)		Moins d'un Km		Plus d'un Km		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	104	13%	267	33%	361	44%	82	10%	814	100%
Lycée	100	44%	47	21%	56	24%	26	11%	229	100%
Lycée agricole	44	49%	6	7%	23	26%	16	18%	89	100%
Lycée professionnel	64	28%	50	22%	79	25%	34	15%	227	100%
Total	312	23%	370	27%	519	38%	158	12%	1369	100%

Présence d'un téléphone d'urgence	Oui	Non
Collège	89%	11%
Lycée	97%	3%
Lycée agricole	72%	9%
Lycée professionnel	94%	6%
Total	91%	9%

Gardiennage permanent pendant utilisation	Oui	Non
Collège	48%	52%
Lycée	61%	39%
Lycée agricole	40%	60%
Lycée professionnel	54%	46%
Total	51%	49%

Les salles spécialisées

Nombre de salles spécialisées utilisées	0		1		2		3		4 et plus	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	180	41%	99	23%	52	12%	33	8%	72	17%
Lycée	36	34%	22	21%	13	12%	12	11%	22	21%
Lycée agricole	15	30%	16	32%	8	16%	1	2%	10	20%
Lycée professionnel	29	31%	33	35%	9	9%	10	11%	14	15%
Total	260	38%	170	25%	82	12%	56	8%	118	17%

Localisation salles spécialisées	Intégrée(s)		Contiguë(s)		Moins d'un Km		Plus d'un Km		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	179	49%	36	10%	100	27%	49	13%	364	100%
Lycée	58	58%	16	16%	13	13%	13	13%	100	100%
Lycée agricole	32	65%	3	6%	6	12%	8	16%	49	100%
Lycée professionnel	54	45%	10	8%	29	24%	26	22%	119	100%
Total	323	51%	65	10%	148	23%	96	15%	632	100%

Présence d'un téléphone d'urgence	Oui	Non
Collège	82%	18%
Lycée	90%	10%
Lycée agricole	87%	13%
Lycée professionnel	88%	12%
Total	85%	15%

Gardiennage permanent pendant utilisation	Oui	Non
Collège	56%	44%
Lycée	76%	24%
Lycée agricole	59%	41%
Lycée professionnel	60%	40%
Total	60%	40%

Les terrains de grands jeux

Nombre de terrains de grands jeux utilisés	0		1		2		3		4 et plus	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	95	21%	217	49%	102	23%	26	6%	7	2%
Lycée	14	13%	48	44%	33	31%	7	6%	6	6%
Lycée agricole	4	7%	32	57%	18	27%	5	9%	0	0%
Lycée professionnel	16	15%	57	53%	27	25%	6	6%	1	<1%
Total	129	18	354	49%	177	25%	44	6%	14	2%

Localisation terrains de grands jeux	Intégré(s)		Contigu(s)		Moins d'un Km		Plus d'un Km		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	109	20%	141	26%	195	36%	92	17%	537	100.0%
Lycée	50	37%	24	18%	30	22%	32	24%	136	100.0%
Lycée agricole	41	57%	4	6%	17	24%	10	14%	72	100.0%
Lycée professionnel	34	23%	25	17%	56	38%	34	23%	149	100.0%
Total	234	26%	194	22%	298	33%	168	19%	894	100.0%

Présence téléphone d'urgence	Oui	Non
Collège	66%	34%
Lycée	68,4%	31,6%
Lycée agricole	75%	25%
Lycée professionnel	69%	31%
Total	68%	32%

Gardiennage permanent pendant utilisation	Oui	Non
Collège	45%	55%
Lycée	63%	37%
Lycée agricole	44%	56%
Lycée professionnel	50%	50%
Total	49%	51%

Les plateaux d'E.P.S.

Nombre de plateaux sportifs utilisés	0		1		2		3		4 et plus	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	73	16%	289	64%	64	14%	18	4%	10	2%
Lycée	17	15%	71	61%	14	12%	7	6%	8	7%
Lycée agricole	6	12%	40	77%	3	6%	2	4%	1	2%
Lycée professionnel	23	21%	65	60%	14	13%	5	5%	1	<1%
Total	119	16%	465	64%	95	13%	32	4%	20	3%

Localisation plateau(x) d'EPS	Intégré(s)		Contigu(s)		Moins d'un Km		Plus d'un Km		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	209	41%	131	26%	129	25%	42	8%	511	100.0%
Lycée	65	51%	19	15%	23	18	21	16%	128	100.0%
Lycée agricole	35	61%	8	14%	9	16%	8	9%	57	100.0%
Lycée professionnel	46	41%	12	11%	31	27%	24	21%	113	100.0%
Total	355	44%	170	21%	192	24%	92	11%	809	100.0%

Présence téléphone d'urgence	Oui	Non
Collège	75%	25%
Lycée	80%	20%
Lycée agricole	80%	20%
Lycée professionnel	78%	22%
Total	76%	24%

Gardiennage permanent pendant utilisation	Oui	Non
Collège	47%	53%
Lycée	69%	31%
Lycée agricole	36%	64%
Lycée professionnel	54%	46%
Total	51%	49%

Les piscines

Nombre de piscines utilisées	0		1		2		3	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	108	22%	353	73%	18	4%	4	<1%
Lycée	32	26%	81	67%	6	5%	2	2%
Lycée agricole	23	43%	29	54%	2	4%	0	0%
Lycée professionnel	47	43%	61	56%	1	<1%	0	0%
Total	210	27%	524	68%	27	4%	6	<1%

Localisation piscine(s)	Intégrée		Contiguë(s)		Moins d'un Km		Plus d'un Km		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	6	1%	16	3%	138	29%	313	66%	473	100.0%
Lycée	4	4%	5	4%	31	27%	73	65%	113	100.0%
Lycée agricole	1	2%	0	0%	8	20%	32	78%	41	100.0%
Lycée professionnel	0	0%	1	1%	30	37%	50	62%	81	100.0%
Total	11	2%	22	3%	207	29%	468	66%	708	100.0%

Présence téléphone d'urgence	Oui	Non
Collège	98%	2%
Lycée	100%	0%
Lycée agricole	100%	0%
Lycée professionnel	97%	3%
Total	98%	2%

Surveillance d'un mns attaché à la piscine	Oui	Non
Collège	96%	4%
Lycée	90%	10%
Lycée agricole	100%	0%
Lycée professionnel	97%	3%
Total	95%	5%

Les buts de sports collectifs soumis au décret du 4.06.1996

Présence de buts de sports collectifs	Oui	Non
Collège	100%	0%
Lycée	100%	0%
Lycée agricole	100%	0%
Lycée professionnel	100%	0%
Total	100%	0%

Vérifications en dehors contrôle périodique	Oui	Non
Collège	92%	8%
Lycée	91%	9%
Lycée agricole	72%	28%
Lycée professionnel	82%	18%
Total	89%	11%

Dernier contrôle réglementaire	Année en cours	Année N-1	Année N-2	Ne sait pas
Collège	50%	27%	15%	8%
Lycée	48%	32%	17%	3%
Lycée agricole	48%	24%	28%	0%
Lycée professionnel	42%	45%	10%	3%
Total	48%	30%	16%	6%

Cahier de l'état et suivi des matériels	Oui	Non
Collège	53%	47%
Lycée	60%	40%
Lycée agricole	46%	54%
Lycée professionnel	63%	37%
Total	55%	45%

Statut du contrôleur	Bureau contrôle	Enseignant	IATOSS	Autres
Collège	84%	2%	7%	7%
Lycée	85%	3%	8%	4%
Lycée agricole	80%	2%	12%	6%
Lycée professionnel	92%	1%	6%	0%
Total	85%	2%	8%	5%

Vérification et entretien autres équipements de l'établissement	Oui	Non	Ne sait pas
	%	%	%
Collège	67%	8%	25%
Lycée	79%	6%	15%
Lycée agricole	76%	14%	11%
Lycée professionnel	74%	10%	16%
Total	71%	9%	20%

Connaissance PV de contrôle (buts/panneaux)	Oui	Non	Ne sait pas
	%	%	%
Collège	35%	41%	24%
Lycée	35%	40%	24%
Lycée agricole	50%	23%	27%
Lycée professionnel	33%	40%	27%
Total	36%	39%	25%

Vérification et entretien autres équipements hors établissement	Oui	Non	Ne sait pas
	%	%	%
Collège	43%	2%	56%
Lycée	38%	<1%	61%
Lycée agricole	48%	2%	50%
Lycée professionnel	40%	2%	57%
Total	42%	2%	56%

Les structures artificielles d'escalade

Utilisation d'une SAE	Non	Oui intégrée	Oui en dehors établissement
Collège	78%	8%	14%
Lycée	59%	21%	20%
Lycée agricole	66%	25%	9%
Lycée professionnel	66%	11%	23%
Total	72%	12%	16%

Entretien régulier	Oui	Non	Ne sait pas
	%	%	%
Collège	58%	8%	35%
Lycée	71%	3%	25%
Lycée agricole	75%	14%	11%
Lycée professionnel	60%	2%	39%
Total	62%	6%	31%

Dernier contrôle réglementaire	Année en cours	Année N-1	Année N-2	Ne sait pas
Collège	19%	17%	8%	57%
Lycée	30%	23%	9%	39%
Lycée agricole	23%	15%	15%	46%
Lycée professionnel	25%	17%	2%	57%
Total	22%	18%	7%	52%

Vérifications en dehors contrôle périodique	Oui	Non
Collège	89%	11%
Lycée	89%	11%
Lycée agricole	73%	27%
Lycée professionnel	82%	18%
Total	87%	13%

Les activités expérimentales

Les salles de travaux pratiques et leurs équipements

Salles spécifiques pour TP	Oui	%	Non	%
Collège	728	97%	21	39%
Lycée	180	99%	1	<1%
Lycée agricole	79	96%	3	4%
Lycée professionnel	194	97%	6	3%

Salle de technologie	Oui	%	Non	%
Collège	738	99%	10	1%
Lycée	121	70%	52	30%
Lycée agricole	47	59%	33	41%
Lycée professionnel	135	70%	59	30%

Salles de préparation	Oui	%	Non	%
Collège	614	82%	131	18%
Lycée	176	97%	5	3%
Lycée agricole	68	83%	14	17%
Lycée professionnel	166	84%	32	16%

Hottes chimiques	présence	entretien	vérification
	%	%	%
Collège	6%	58%	60%
Lycée	58%	50%	50%
Lycée agricole	50%	63%	63%
Lycée professionnel	43%	57%	57%

Ventilation spécifique	Oui	%	Non	%
Collège	260	41%	380	59%
Lycée	118	77%	36	23%
Lycée agricole	50	67%	25	33%
Lycée professionnel	114	66%	59	34%

Sorbonnes	présence	entretien	vérification
	%	%	%
Collège	12%	42%	43%
Lycée	73%	50%	35%
Lycée agricole	55%	51%	45%
Lycée professionnel	38%	56%	39%

Cartouches de gaz	Oui	%	Non	%
Collège	77	12%	570	88%
Lycée	20	13%	135	87%
Lycée agricole	8	10%	69	90%
Lycée professionnel	31	18%	146	82%

Hottes à flux laminaire	présence	entretien	vérification
	%	%	%
Collège	<1%	67%	33%
Lycée	17%	60%	44%
Lycée agricole	31%	64%	45%
Lycée professionnel	10%	60%	33%

Poste sécurité microbio- logique	présence	entretien	vérification
	%	%	%
Collège	<1%	100%	0%
Lycée	8%	90%	50%
Lycée agricole	10%	100%	71%
Lycée professionnel	4%	100%	67%

Les produits manipulés et les matériels utilisés

Type de produits présents dans les établissements	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Inflammables	551	82%	161	97%	73	96%	168	89%
Explosifs	110	17%	81	54%	32	45%	60	35%
Toxiques	487	74%	158	96%	70	90%	163	88%
Corrosifs	532	80%	153	94%	71	93%	159	86%
Gaz asphyxiants	34	5%	42	28%	17	24%	17	10%
Cancérogènes	60	10%	69	47%	27	39%	30	18%
Mutagènes	15	2%	39	27%	14	22%	19	12%
Toxiques pour la reproduction	21	3%	42	29%	14	21%	14	9%
Echantillons d'origine humaine	42	7%	22	15%	4	6%	12	7%
Micro-organismes non pathogènes pour l'homme	132	21%	71	48%	26	39%	32	19%
Micro-organismes pathogènes pour l'homme	11	2%	14	9%	14	21%	8	5%
Animaux de laboratoires	81	13%	37	24%	14	20%	15	9%
Organismes génétiquement modifiés	0	0%	8	6%	1	1%	2	1%
Sources radioactives scellées	1	<1%	52	34%	1	1%	27	16%
Sources radioactives non scellées	0	0%	31	21%	4	6%	10	6%

Produits manipulés par les élèves	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Inflammables	168	31%	127	84%	55	77%	102	65%
Explosifs	16	4%	42	35%	12	22%	17	15%
Toxiques	134	27%	110	76%	46	69%	84	57%
Corrosifs	213	40%	120	85%	56	81%	102	70%
Gaz asphyxiants	8	2%	25	24%	6	14%	5	5%
Cancérogènes	2	<1%	35	32%	14	31%	8	7%
Mutagènes	0	0%	19	19%	7	17%	8	8%
Toxiques pour la reproduction	0	0%	15	14%	7	17%	6	6%
Echantillons d'origine humaine	27	8%	16	15%	4	11%	9	9%
Micro-organismes non pathogènes pour l'homme	78	22%	57	49%	21	49%	20	19%
Micro-organismes pathogènes pour l'homme	4	1%	13	13%	11	28%	4	4%
Animaux de laboratoires	52	15%	34	34%	15	37%	10	9%
Organismes génétiquement modifiés	0	0%	8	8%	1	3%	1	<1%
Sources radioactives scellées	1	<1%	15	14%	0	0%	7	6%
Sources radioactives non scellées	0	0%	7	7%	1	3%	2	2%

Exposition aux CMR	Présence liste des élèves		Présence liste des personnels	
	N	%	N	%
Collège	2	<1%	12	5%
Lycée	21	24%	40	43%
Lycée agricole	8	21%	10	23%
Lycée professionnel	4	5%	9	10%
Total	35	8%	71	15%

Autorisation CIREA	Sources radioactives scellées		Sources radioactives non scellées	
	N	%	N	%
Collège	1	100%	1	
Lycée	13	25%	5	16%
Lycée agricole	1	100%	0	0%
Lycée professionnel	11	57%	2	20%
Total	26	32%	8	18%

Agrément	Animaleries		Organismes Génétiquement Modifiés	
	N	%	N	%
Collège	3	4%	1	
Lycée	5	14%	4	50%
Lycée agricole	1	7%	0	0%
Lycée professionnel	1	7%	0	0%
Total	10	7%	5	45%

Sources radioactives	Personne compétente en radioprotection		Contrôle annuel par organisme agréé	
	N	%	N	%
Collège	2	<1%	0	0%
Lycée	4	4%	2	2%
Lycée agricole	1	2%	0	0%
Lycée professionnel	1	<1%	1	1%
Total	8	1%	3	<1%

lasers classes 3A, 3B, 4	Oui	%	Non	%
Collège	55	8%	605	92%
Lycée	72	46%	83	54%
Lycée agricole	15	20%	59	80%
Lycée professionnel	43	24%	137	76%

Inventaire des produits	Oui	%	Non	%
Collège	389	68%	179	32%
Lycée	143	92%	13	8%
Lycée agricole	64	88%	9	12%
Lycée professionnel	137	80%	35	20%

Bouteilles gaz comprimés	Oui	%	Non	%
Collège	312	48%	339	52%
Lycée	100	62%	61	38%
Lycée agricole	31	39%	49	61%
Lycée professionnel	56	31%	123	69%

Produits incompatibles séparés	Oui	%	Non	%
Collège	469	88%	61	12%
Lycée	139	93%	11	7%
Lycée agricole	63	88%	9	13%
Lycée professionnel	152	94%	10	6%

Présence de gaz	Gaz neutres (azote, argon, hélium, CO2,...)		Gaz dangereux (chlore, HCl, hydrogène,...)	
	N	%	N	%
Collège	121	39%	54	17%
Lycée	43	43%	41	41%
Lycée agricole	12	39%	14	45%
Lycée professionnel	22	39%	26	46%

Etiquetage réglementaire	Oui	%	Non	%
Collège	382	79%	103	21%
Lycée	139	95%	7	5%
Lycée agricole	56	86%	9	14%
Lycée professionnel	130	88%	18	12%

Le stockage des produits dangereux

Local stockage	Oui	%	Non	%
Collège	421	63%	246	37%
Lycée	125	75%	41	25%
Lycée agricole	56	69%	25	31%
Lycée professionnel	137	72%	52	28%
Total	739	67%	364	33%

Fiches données sécurité	Oui	%	Non	%
Collège	232	46%	268	54%
Lycée	112	75%	37	25%
Lycée agricole	46	72%	18	28%
Lycée professionnel	107	70%	45	30%

Ventilation du local	Oui	%	Non	
			N	%
Collège	314	63%	188	37%
Lycée	119	83%	25	17%
Lycée agricole	48	71%	20	29%
Lycée professionnel	119	75%	39	25%
Total	600	69%	272	31%

Armoires de stockage dans salles de TP	Présence		Ventilation	
	N	%	N	%
Collège	146	24%	84	57,5%
Lycée	40	25%	29	72,5%
Lycée agricole	27	37%	16	59,2%
Lycée professionnel	58	32%	54	93,1%

Armoires de stockage dans salles de préparation	Présence		Ventilation	
	N	%	N	%
Collège	459	78%	243	53%
Lycée	129	83%	101	78,3%
Lycée agricole	56	84%	41	73,2%
Lycée professionnel	131	78%	101	77,1%

Le stockage des déchets

Local spécifique	Oui	%	Non	%
Collège	43	7%	597	93%
Lycée	40	25%	117	75%
Lycée agricole	19	24%	60	76%
Lycée professionnel	46	26%	134	74%

Collecte déchets radioactifs	Oui	%	Non	%
Collège	8	2%	371	98%
Lycée	7	9%	73	91%
Lycée agricole	1	3%	32	97%
Lycée professionnel	6	7%	84	93%

Collecte déchets chimiques	Oui	%	Non	%
Collège	174	32%	371	68%
Lycée	129	82%	28	18%
Lycée agricole	66	86%	11	14%
Lycée professionnel	128	75%	43	25%

Collecte déchets infectieux	Oui	%	Non	%
Collège	64	16%	347	84%
Lycée	41	39%	64	61%
Lycée agricole	17	37%	29	63%
Lycée professionnel	44	38%	71	62%

Bordereau suivi déchets industriels	Oui	%	Non	%
Collège	55	11%	425	89%
Lycée	79	60%	53	40%
Lycée agricole	40	59%	28	41%
Lycée professionnel	73	51%	71	49%

Traitement des déchets à risques infectieux	manipulés en TP		d'infirmier	
	N	%	N	%
Collège	21	6%	139	32%
Lycée	35	43%	56	50%
Lycée agricole	15	38%	30	53%
Lycée professionnel	27	34%	81	64%

Collecteurs normalisés	piquants, coupants, tranchants	déchets infectieux en TP	déchets infectieux d'infirmier
	%	%	%
Collège	26%	3%	27%
Lycée	41%	22%	52%
Lycée agricole	49%	26%	47%
Lycée professionnel	60%	29%	59%

Les moyens de secours et les EPI

Lave-oeil / douches oculaires	présence	entretien	vérification
	%	%	%
Collège	14%	55%	58%
Lycée	65%	59%	57%
Lycée agricole	79%	65%	52%
Lycée professionnel	49%	43%	36%

Douches de sécurité	présence	entretien	vérification
	%	%	%
Collège	5%	58%	55%
Lycée	46%	57%	53%
Lycée agricole	76%	55%	48%
Lycée professionnel	27%	49%	49%

Protection des personnels	Blouse	Gants	Lunettes	Vestiaire
Collège	63%	61%	56%	52%
Lycée	97%	95%	93%	75%
Lycée agricole	91%	88%	84%	51%
Lycée professionnel	88%	87%	84%	63%

L'information et la formation

Extincteurs à CO2	présence	entretien	vérification
	%	%	%
Collège	92%	87%	87%
Lycée	98%	91%	93%
Lycée agricole	97%	99%	100%
Lycée professionnel	90%	87%	88%

Affichage sur risques	Incendie	Accident ou incident	Utilisation matériels
	%	%	%
Collège	93%	57%	50%
Lycée	98%	77%	72%
Lycée agricole	96%	71%	62%
Lycée professionnel	92%	73%	71%

	Couverture anti-feu		Armoire 1ère urgence	
	présence	entretien	présence	entretien
Collège	28%	61%	29%	75%
Lycée	71%	58%	52%	75%
Lycée agricole	77%	64%	70%	96%
Lycée professionnel	48%	59%	48%	69%

Information sur les risques	Élèves	Enseignants	IATOSS
	%	%	%
Collège	68%	53%	53%
Lycée	87%	68%	72%
Lycée agricole	88%	63%	50%
Lycée professionnel	88%	66%	66%

Protection des élèves	Blouse	Gants	Lunettes	Vestiaire
Collège	21%	29%	33%	7%
Lycée	91%	90%	92%	16%
Lycée agricole	88%	80%	82%	33%
Lycée professionnel	79%	76%	74%	19%

Les risques majeurs

L'identification et la connaissance des risques

Connaissance des risques	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	462	64%	255	36%	717	100%
Lycée	121	67%	59	33%	180	100%
Lycée agricole	43	52%	40	48%	83	100%
Lycée professionnel	136	68%	64	32%	200	100%
Total	762	65%	418	35%	1180	100%

Source d'information	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
Mairie	40%	37%	46%	34%
Préfecture	28%	23%	34%	25%
Réseau E.N.	23%	27%	2%	30%
Internet	10%	13%	18%	10%

Connaissance du DDRM	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	297	43%	392	57%	689	100%
Lycée	63	36%	113	64%	176	100%
Lycée agricole	20	25%	61	75%	81	100%
Lycée professionnel	85	44%	109	56%	194	100%
Total	465	41%	675	59%	1140	100%

Présence dossier RM dans commune	Oui	Non	Ne sait pas
	%	%	%
Collège	38%	12%	50%
Lycée	35%	10%	56%
Lycée agricole	30%	10%	60%
Lycée professionnel	41%	8%	52%
Total	37%	11%	52%

Exposition risques naturels	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
Inondation	40%	37%	46%	34%
Coulée de boue				
Mouvement de terrain	28%	23%	34%	25%
Séisme	23%	27%	2%	30%
Tempête	10%	13%	18%	10%

Exposition accidents technologiques	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
Nucléaire	13%	24%	42%	21%
Chimique ou industriel	13%	29%	36%	22%
Transports dangereux	14%	23%	38%	25%
Canalisations gaz, hydrocarbures	13%	24%	41%	23%

Commune soumise à un PPR	Oui	Non	Ne sait pas
	%	%	%
Collège	25%	27%	49%
Lycée	29%	16%	55%
Lycée agricole	24%	12%	64%
Lycée professionnel	24%	22%	54%
Total	25%	23%	51%

Situation dans périmètre défini par le PPR	Oui	Non	Ne sait pas
	%	%	%
Collège	19%	30%	51%
Lycée	21%	21%	58%
Lycée agricole	15%	21%	64%
Lycée professionnel	18%	23%	58%
Total	19%	27%	54%

Situation à proximité d'installations classées	Oui	Non	Ne sait pas
	%	%	%
Collège	16%	55%	29%
Lycée	19%	54%	28%
Lycée agricole	10%	51%	39%
Lycée professionnel	18%	57%	25%
Total	16%	55%	29%

Information des parents	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	218	36%	387	64%	605	100%
Lycée	42	28%	106	72%	148	100%
Lycée agricole	5	7%	70	93%	75	100%
Lycée professionnel	40	26%	115	74%	155	100%
Total	305	31%	678	69%	983	100%

Connaissance circulaire du 29/05/2002	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	283	64%	160	36%	443	100%
Lycée	75	65%	41	35%	116	100%
Lycée agricole	15	32%	32	68%	47	100%
Lycée professionnel	85	72%	33	28%	118	100%
Total	458	63%	266	37%	724	100%

La mise en place des PPMS

Mise en place d'un PPMS	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	299	43%	390	57%	689	100%
Lycée	67	39%	104	61%	171	100%
Lycée agricole	13	17%	64	83%	77	100%
Lycée professionnel	74	39%	114	61%	188	100%
Total	453	40%	672	60%	1125	100%

Réalisation exercice de mise en sûreté	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	80	12%	596	88%	676	100%
Lycée	16	9%	155	91%	171	100%
Lycée agricole	3	4%	77	96%	80	100%
Lycée professionnel	9	5%	171	95%	180	100%
Total	108	10%	999	90%	1107	100%

Les contrôles et les vérifications périodiques¹

Installations électriques		
Vérifications périodiques ERP du 1er groupe Paratonnerre ERP du 2ème groupe IGH	1 an 1 an 1 an 3 ans 5 ans	CCH art R 123-43 et règlement de sécurité art GE6 à 9 Règlement de sécurité art EL19§2 Règlement de sécurité art EL19§1 et 2 Arrêté du 22/06/90 – art PE4 §3 GH59 b) pour les installations visées à GH43 §1b) GH59 c) pour les installations des parties communes GH59 d) pour les paratonnerres
Vérifications ponctuelles ERP du 1er groupe avant mise en service des installations soumises à permis de construire ou à autorisation de travaux ERP du 2ème groupe pendant la construction et avant l'ouverture des établissements à sommeil IGH Avant l'occupation des locaux et lorsque des modifications importantes sont apportées aux aménagements de l'immeuble Vérifications sur mise en demeure ERP du 1er groupe ERP du 2ème groupe		CCH art R123-43 et règlement de sécurité art GE6 à 9 Règlement de sécurité art GE7 §1 Arrêté du 22/06/1990 – art PE4 §1 GH 59 Règlement de sécurité – art GE 7 §2 Règlement de sécurité – art PE 4 §3.
Incendie		
Vérifications périodiques Pour tous les équipements	Semestrielles ou annuelles	ERP : par organisme agréé articles GE6 à GE9 et MS73 Voir également Règles APSAD. Code du travail - art. R. 232-1-12 et R. 232-12-21
Robinetts d'incendie armés	1 an	Règlement de sécurité – Art. MS 73 et PE 4 – GH 59 si bâtiment classé IGH Norme NF S 62-201 Règle R5 de l'APSAD – Art. 4-2
Extincteurs automatiques ➤ A eau de type sprinkler ➤ Aux gaz ➤ Au CO2 ➤ A mousse à haut foisonnement ➤ A gaz inertes et gaz inhibiteurs	1an Semestrielles (APSAD) Projet triennale à l'étude 1 an 6 mois 6 mois 6 mois	Règlement de sécurité – art.GE6 à GE9 MS 73 et PE 4 – art. GH 59 si bâtiment classé IGH Voir également règles APSAD si établissements soumis (règle R1)+ révision trentenaire. Règlement de sécurité – art. MS 73 et PE 4 – art. GH 59 si bâtiment classé IGH Note d'information technique 239 du 16/09/1980 – art. 4 Règle R3 de l'APSAD – Art. 10-6 Règle R12 de l'APSAD – Art. 5-4 Règle R13 de l'APSAD – Art. 5-2
Extincteurs portatifs ou sur roues	1 an trimestrielle	Règlement de sécurité – art. MS 73 et PE 4 – art. GH 59 si bâtiment classé IGH Règle R4 de l'APSAD – Art. 5-1-2

Installations de désenfumage	1 an	Règlement de sécurité – art. DF 10 et PE 4 – art. GH 59 si bâtiment classé IGH Règle R17 de l'APSAD – Art. 12-3 Norme NF S 61-933 Annexe A Pour les Ets code du travail : art. 15 de l'arrêté du 05/08/1992 modifié
Installations de détection automatique	1 an semestrielle(APSAD)	Règlement de sécurité – art. MS 73 et PE 4 Norme NF S 61-933 Annexe A + règle R7 APSAD
Systèmes de sécurité incendie Systèmes de sécurité incendie catégories A et B	1 an 3 ans	Règlement de sécurité – art. MS 73 et PE 4 Norme NF S 61-933 Annexe A
Equipement d'alarme et d'alerte	1 an	Règlement de sécurité – art. MS 73 et PE 4 – art. GH 59 si bâtiment classé IGH Norme NF S 61-933 Annexe A + art. 15 de l'arrêté du 04/11/93 en code du travail.
Portes, rideaux, trappes, volets et autres éléments de fermeture	1 an	Règlement de sécurité – art. MS 73 et DF 10 – art. GH 59 si bâtiment classé IGH Norme NF S 61-933 Annexe A Règle R16 de l'APSAD – chapitre 5 (dispositifs coupe feu).
Vérifications ponctuelles avant mise en service		Code du travail – art. R 235-4 et R 232-12-21 Règlement de sécurité – art. MS 73, PE 4 et GE7 CCH art. R123-23.
Installations thermiques		
Installations consommant de l'énergie thermique	3 ans	Décret n° 98-833 du 16/09/1998
Installation de production de chaleur ou de froid	1 an	Règlement de sécurité – art. CH 58
Stockage de combustible	1 an	Règlement de sécurité – art. CH 58
Installation de traitement d'air et de ventilation	1 an	Règlement de sécurité – art. CH 58
Appareils indépendants de production-émission	1 an	Règlement de sécurité – art. CH 58
Ascenseurs et monte-charge		
ERP – habitation - Travail ➤ Installations complètes	1 an	Code du travail – art. R 232-2-12 Décret du 10/07/1913 modifié par décret n° 44-800 du 23/04/1945 – art. 11f CCH – art. R 123-43
➤ Câbles et chaînes de suspension	6 mois	Décret du 10/07/1913 modifié par décret n°44-800 du 23/04/1945 – art 11 f Arrêté du 18 novembre 2004. Règlement de sécurité – art AS8, AS9 et GE9
➤ Contrôle technique des ascenseurs seulement	5 ans	CCH – art L 125-2-4 (décret du 9 septembre 2004).
Tous les IGH Vérification du bon fonctionnement	6 mois	CCH – art R 122-16 Règlement de sécurité – art. GH 4 et GH 59

Installation d'appareils de cuisson ou de remise en température		
Installation dans grande cuisine isolée ou non	1 an	Règlement de sécurité – art. 22
Installation dans office de remise en température	1 an	Règlement de sécurité – art. 22
Installation dans îlots de cuisson	1 an	Règlement de sécurité – art. 22
Installations de gaz		
Toutes installations	Périodicité appropriée en code du travail 1 an en ERP	Code du travail – art. r 231-1-12 Règlement de sécurité – art. GZ 30
Gaz médicaux		
Toutes installations	1 an	Règlement de sécurité – art. U 64
Équipements sous pression		
<p>Vérifications périodiques Inspections périodique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Récipients sous pression ➤ Générateurs de vapeur et récipients à couvercle amovible et à fermeture rapide ➤ Tuyauteries sous pression ➤ Surveillance des accessoires de sécurité <p>Vérifications ponctuelles Contrôles de mise en service :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Générateurs de vapeur ou d'eau surchauffée PV>6000 bar.l ➤ Générateurs de vapeur ou d'eau surchauffée PMA>32 bar et V>25 l ➤ Générateurs de vapeur ou d'eau surchauffée V>2400 l ➤ Equipements sous pression à couvercle amovible 	<p>40 mois 18 mois</p> <p>Aussi souvent que nécessaire</p> <p>Périodicité identique à celle de l'équipement protégé</p>	<p>Décret du 13/12/1999 – art. 17 Arrêté du 15/03/2000</p> <p>Décret n° 99-1046 du 13/12/1999 – art. 18 Arrête du 15/03/2000 modifié</p>
Requalification	10 ans	Décret n° 99-1046 du 13/12/1999 – art. 18 Arrête du 15/03/2000 modifié
Contrôle après réparation ou modification		Décret n° 99-1046 du 13/12/1999 – art. 18 Arrête du 15/03/2000 modifié
Aération - assainissement		
Vérifications périodiques		
Locaux à pollution non spécifique	1 an	Code du travail – art. R. 232-1-12 Arrêté du 8/10/1987 – art. 3
Locaux à pollution spécifique (laboratoires, stockage de produits dangereux, locaux sanitaires, ateliers, etc.)	1 an	Arrêté du 8/10/1987 – art. 4

Systèmes de recyclage	6 mois	Arrêté du 8/10/1987 – art. 4
Vérifications ponctuelles Sur mise en demeure		Code du travail – art. R. 232-5-10 Arrêté du 8/10/1987 – art. 1
Portes et portails automatiques		
	6 mois	Arrêté du 21/12/1993
Équipements de travail - levage		
Vérifications périodiques		
Elévateurs de personnel mus à la main	3 mois	Arrêté du 1/03/2004
Grues auxiliaires de chargement sur véhicules	6 mois	Arrêté du 1/03/2004 – art. 20§2
Bras ou portiques de levage pour bennes amovibles	6 mois	Arrêté du 1/03/2004 – art. 20§2
Chariots élévateurs/Hayons élévateurs	6 mois	Arrêté du 1/03/2004 – art. 20§2
Monte meubles/monte matériaux de chantier	6 mois	Arrêté du 1/03/2004 – art. 20§2
Engins de terrassement équipés pour le levage	6 mois	Arrêté du 1/03/2004 – art. 20§2
Grues mobiles automotrices ou sur véhicule porteur ne nécessitant pas de montage ou de démontage de parties importantes	6 mois	Arrêté du 1/03/2004 – art. 20§2
Tracteurs poseurs de canalisations	6 mois	Arrêté du 1/03/2004 – art. 20§2
Plates-formes élévatrices mobiles de personnes	6 mois	Arrêté du 1/03/2004 – art. 20§2
Autres appareils de levage de charge	1 an	Arrêté du 1/03/2004
Accessoires de levage : élingues, plafonniers, etc	1 an	Arrêté du 1/03/2004
Echelles en bois	6 mois	Arrêté du 15/07/1993 – art. 7
Vérifications ponctuelles		
Lors de la mise ou remise en service d'un appareil ou d'un accessoire de levage		Arrêté du 1/03/2004 – sections 3 et 4
Diagnostic de conformité des appareils de levage en service non « CE »		Décret n° 98-1084 du 2/12/1998
Etat de conformité d'appareils de levage « CE »		Code du travail – art. R 233-84 annexe 1
Etat de conformité à la demande de l'inspection du travail		Code du travail – art. L 233-5-2, R 233-80, R 233-82
Équipements de travail - machines		
Vérifications périodiques		
Compacteurs à déchets	3 mois	Arrêté du 5/03/1993
Presses mécaniques et hydrauliques pour le travail à froid des métaux	3 mois	Arrêté du 5/03/1993
Presses à vis	3 mois	Arrêté du 5/03/1993
Presses à mouler par injection ou compression	3 mois	Arrêté du 5/03/1993

Presses à mouler les métaux	3 mois	Arrêté du 5/03/1993
Massicots	3 mois	Arrêté du 5/03/1993
Presses à façonner	3 mois	Arrêté du 5/03/1993
Presses à platine	3 mois	Arrêté du 5/03/1993
Systèmes de compactage des BOM	3 mois	Arrêté du 5/03/1993
Moto houe, motoculteurs	1 an	Arrêté du 24 juin 1993
Arbre à cardans	1 an	Arrêté du 24 juin 1993
Centrifugeuses	1 an	Arrêté du 5/03/1993
Vérifications ponctuelles		
Etat de conformité à la demande de l'inspection du travail		Code du travail – art. L 233-5-2, R 233-80, R 233-82
Etat de conformité des machines mobiles non « CE »		Décret n° 98-1084 du 2/12/1998
Etat de conformité des machines mobiles en service non « CE »		Décret n° 93-40 du 11/01/1993
Etat de conformité des machines « CE »		Code du travail – art. R 233-84 annexe 1
Rayonnements ionisants		
Vérifications périodiques		
Sources et appareils émetteurs	1 an	Code du travail – art. R 231-84-1 et R 231-84-II 4 par organisme agréé (sauf dérogation pour appareil soumis à contrôle qualité)
Contrôles d'ambiance	Continu ou à minima mensuel 1 an	Code du travail art R 231-84-2 par la PCR ou le SCR Code du travail – art. R 231-86-2 par organisme agréé
Vérifications ponctuelles		
Contrôle de l'efficacité de l'organisation et des dispositifs mis en place pour la radioprotection	1 an	Code de la santé publique – art. R 1333-43 par organisme agréé
Radioprotection, sources et appareil émetteurs :		
- à la réception dans l'entreprise		Code du travail – Art. R 231-84-1
- avant première utilisation		Code du travail art R231-84-I2°
- lorsque les conditions d'utilisation sont modifiées		Code du travail art R 231-84-I-3°
- Contrôle périodique des instruments de mesure		Code du travail art R 231-84-I-5°
- en cas de cessation définitive d'emploi (sources non scellées)		Code du travail art R 231-84-I-6°
Bruit		
Mesurage de l'exposition au bruit	3 ans	Code du travail – art. L 232-8-1
Mesurage de l'exposition au bruit après modification des installations		Code du travail – art. R 232-8-1, R 238-8-7

¹ Source : COPREC-construction

Sécurité collective et nouvelles menaces

Des résistances à dépasser, des chemins à ouvrir

Patrick Lagadec¹

«Le feu tue,
les idées périmées aussi»

Foch

«Si la réalité est inconcevable,
alors il faut forger des concepts[des démarches] inconcevables»

Hegel

Nous sommes aujourd'hui à une période de ruptures en matière de risques et de sécurité collective – sur tous les fronts, qu'il s'agisse d'environnement, de climat, de santé publique, de technologie, de dynamiques sociales, de géostratégie et de violence. L'ombre du 11 septembre est présente dans tous les esprits, mais ce n'est pas là le seul enjeu. Il nous faut nous saisir de ces questions, massives et enchevêtrées, qui souvent relèvent de «l'impensable». Certes bien sûr pour nous «protéger», mais bien ambitieusement pour inscrire et développer nos projets collectifs dans ces univers tourmentés, mêlant l'illisible, la menace d'effondrement brutal, ou le rebond positif «inconcevable».²

Cela suppose que nous reconnaissons effectivement ces nouveaux horizons du risque. Cela suppose surtout que nous dépassions les résistances profondes et multifformes qui souvent bloquent nos réflexions, nos actions, nos visions. Pour engager des ruptures positives, créatrices, déterminées.

En raison de la sensibilité du sujet, et des inquiétudes qu'il lève instantanément, deux exigences doivent – dès l'abord – être posées :

L'exigence de lucidité. Le mot de Foch a été mis en exergue. «Être en retard d'une guerre»³ est un piège naturel, tant il est confortable de se rassurer à partir du passé, en ruminant les mots de l'Écclésiaste (1:8-10) : «Rien de nouveau sous le soleil» et en les opposant d'emblée à toute interrogation. Ce qui conduit à des épreuves cinglantes, comme ce fut le cas en 1914 : «On est entré dans l'ère industrielle avec l'état d'esprit de l'âge agraire de l'époque antérieure.»⁴

L'exigence de courage : très souvent, lorsque l'on aborde ces sujets, de bons esprits se font un devoir de rappeler bruyamment que le simple fait de poser question est le signe d'un coupable et pathologique penchant pour le «pessimisme». L'optimisme est d'une autre trempe : il ne saurait se fonder sur l'aveuglement et l'esquive. Un optimisme de façade, qui fuit questionnement, implication personnelle, et créativité forte sur les sujets les plus difficiles n'est que l'habillage peu honorable d'un esprit d'abandon. Loin de toute capitulation masquée nous avons besoin ici de vues fermes, larges, positives.

¹ Directeur de Recherche à L'École polytechnique (laboratoire d'Econométrie), membre de l'Académie des Technologies de France, cofondateur de l'European Crisis Management Academy.

<http://www.patricklagadec.net>

² Patrick Lagadec et Xavier Guilhou : La fin du risque zéro, Eyrolles, 2002.

³ Films pédagogiques réalisés par Patrick Lagadec :

«Complexity Crises – Never Fight the Last War», Mike Granatt, A Partner of Luther Pendragon, London; Visiting Professor, University of Westminster. Previously: Head of the Cabinet Office Civil Contingencies Secretariat, Head of the UK Government Information and Communication Service, Communication Director of three major departments, Communication Director of London's Metropolitan Police Service, talking to Patrick Lagadec, editing Aurélien Goulet, June 2004.

⁴ Général Bachelet, in Patrick Lagadec : Ruptures créatrices, Eyrolles, 2000, p. 179.

En son temps, j'ai souligné qu'il fallait se saisir de l'enjeu des risques majeurs, qui appelaient de nouveaux paradigmes, de nouvelles pratiques. Aujourd'hui, le même type de saut intellectuel, opérationnel, et de gouvernance est à opérer – avec des défis et des écarts bien plus imposants encore. Où en sommes-nous des grands problèmes de sécurité et de vulnérabilité, de risques majeurs et de crise ? Quelles difficultés ? Quelles propositions ?

J'aborderai ici trois thèmes de réflexion :

1. Les nouvelles frontières de notre sécurité collective, et les défis qui vont de pair avec ces nouvelles frontières, au-delà des énoncés habituels en termes de typologies de menaces ;
2. Les freins et résistances qui nous handicapent lourdement sur ce dossier et menacent de nous conduire de fiascos en fiascos. Si on ne fait pas l'effort d'une exploration des couches profondes de notre appréhension du domaine, il ne saurait y avoir de rebond prometteur ;
3. Les dynamiques positives et fortes à engager de façon à dépasser nos résistances, et à répondre – positivement – aux défis de notre temps.

Il est certain que ces sujets sont difficiles, que les bases de connaissances validées sont encore bien fragiles. Et donc que nos réflexions ne peuvent être que très partielles. Nous disposons toutefois d'assez d'indices, d'expériences, pour mesurer l'urgence et l'importance d'un examen hardi, hors de nos cadres habituels. Les certitudes, les démonstrations sans failles, comme la chouette de Minerve, ne pourront venir que trop tard. Certes, il faut avoir la patience du sage, pour éviter de s'engouffrer dans la première impasse ou la première illusion venue. Mais il ne faut pas non plus sous-estimer l'urgence de ces questions en demandant encore et toujours plus de données, plus de doctes définitions, plus de robustes modèles. Comme le fait dire Camus à son héros dans *La Peste*, en réponse au Préfet qui attend pour agir de savoir si les symptômes répondent bien au modèle de la peste : «Ce n'est pas une question de vocabulaire, c'est une question de temps».⁵

Ma conviction est claire : ne laissons pas aux circonstances, ni aux terroristes, le monopole du questionnement « hors cadre ». Sinon l'échec sera systématiquement au rendez-vous. Plus positivement, si nous voulons tirer du tumulte actuel des opportunités sérieuses, il nous faut nous engager à partir de cette posture : lucidité, créativité, détermination.⁶

L'enjeu est bien de se saisir du défi, sans se laisser pétrifier par ce qu'il a assurément de difficile et d'inquiétant. La peur, souvent au rendez-vous, ne doit ni nous paralyser, ni nous emprisonner dans une fascination morbide, une créativité destructrice. Cela exige volonté et engagement résolu, pour ouvrir au contraire la dynamique sur des perspectives positives à explorer et construire – avec ce Goût de l'Avenir que Jean-Claude Guillebaud⁷ nous a proposé, il y a peu, comme ligne porteuse de sens.

I – LA SÉCURITÉ COLLECTIVE! EN QUESTIONS

1. De violents franchissements de seuil

Dans le sillage de l'après-11 septembre, la réflexion sur le «Homeland Security», notamment sous l'angle des «infrastructures critiques» (les grands réseaux vitaux de nos pays : énergie, eau, transports, systèmes d'information, systèmes bancaires, systèmes de santé publique, etc.), est désormais engagée dans nombre d'instances. Les colloques sur le sujet se multiplient à travers le monde ; en France, il faut noter le dynamisme du Haut Comité Français pour la Défense Civile sur ce front, et la détermination de son président, le Sénateur Girod.⁸

Dès 1997-98, la question avait été posée dans toute son ampleur par un comité mis en place par le Président Clinton :

«La prolifération et l'intégration rapides des systèmes de télécommunication et des systèmes informatiques ont lié les infrastructures les unes aux autres pour parvenir à un réseau complexe d'interdépendances. Ces liens ont

⁵ Albert Camus : *La Peste*, Gallimard, (Livre de Poche n° 132, p. 43).

⁶ Patrick Lagadec : *Ruptures créatrices*, Eyrolles, 2000.

⁷ Jean-Claude Guillebaud : *Le Goût de l'avenir*, Seuil, 2003.

⁸ Haut comité français pour la défense civile : *Livre Blanc*, préface du sénateur Paul Girod, 2003. Voir aussi les Colloques «Homeland Security – protection des infrastructures critiques», Cambrai, 13-14 novembre 2003, 18-19 novembre 2004.

créé de nouvelles dimensions de vulnérabilités qui, quand elles sont combinées avec une constellation inédite de menaces, induisent des risques sans précédents pour la sécurité nationale. [...] Nous devons apprendre à négocier une nouvelle géographie, dans laquelle les frontières ne sont plus pertinentes, les distances n'ont plus de signification, dans laquelle un ennemi peut porter atteinte à des systèmes vitaux sans s'attaquer à notre système de défense militaire. La défense nationale n'est plus du ressort exclusif de l'exécutif, et la sécurité économique échappe à la seule sphère des affaires».⁹

Le rapport de la Commission sur le 11 septembre, aux Etats-Unis, n'a pas hésité à clarifier le fossé existant entre ces menaces et les compétences classiques dont nous disposons :

«Nous pensons que les attentats du 11 septembre ont révélé quatre types d'échecs : un échec de l'imagination, mais aussi un échec de politique, de moyens et de gestion» (p. 395)

«On prête rarement à la bureaucratie le don de l'imagination» (p. 401)

«C'était différent de tout ce que le gouvernement avait jamais connu» (p. 405)

«Pourquoi entreprendre un effort majeur face à un problème quand celui-ci semble encore mineur ? Une fois que le danger s'est pleinement matérialisé et qu'il est devenu patent aux yeux de tous, la mobilisation sonne comme une évidence — mais il est peut-être déjà trop tard» (p. 407)

«Parfois, les agences gouvernementales ont aussi tendance à adapter leurs moyens à leurs missions en excluant le volet le plus difficile de leur travail. Elles font souvent preuve de passivité, acceptant ce que chacun considère comme immuable, y compris l'idée que les efforts qui permettraient d'identifier des points vulnérables à des menaces dangereuses et d'y remédier serait trop coûteux, trop sujets à controverses ou trop perturbants.» (p. 41)

«Des informations n'ont pas été communiquées. Des opérations efficaces n'ont pas été lancées. Les informations qui auraient dû être transmises n'ont pas franchi le mur séparant les agences extérieures des agences intérieures du gouvernement.

Ces problèmes constituent des symptômes de l'incapacité générale du gouvernement à adapter son dispositif de réaction aux nouveaux défis du XXI^e siècle. Ses agences ressemblent à des spécialistes dans un hôpital, où chacun, de son côté, recommande des examens, cherche des symptômes, prescrit des médicaments..., mais sans qu'il y ait de médecin coordinateur qui veille à ce que tous travaillent en équipe». (p. 411)¹⁰

Mais il ne faut pas faire du terrorisme le seul sujet de préoccupation! en matière de sécurité collective. Notre monde, on l'a noté d'entrée, est en proie à des ruptures majeures, accélérées et entrecroisées, sur tous les tableaux. Le 11 septembre fut sans aucun doute l'événement le plus spectaculaire, qui nous projeta dans ce nouvel univers profondément instable – mais il n'est pas le seul.

Que l'on songe au phénomène du SRAS (2003), combinaison puissante du virus inconnu et du jet. Au black-out électrique qui affecta le quart nord-est de l'Amérique du Nord le 14 août 2003 – “un événement de 9-10 secondes”. Au black-out qui, peu après, plongea l'Italie dans le noir (28 septembre 2003). Aux 15 000 morts de la canicule 2003 en France, phénomène climatique inédit qui, tel l'ace au tennis, laissa nos systèmes comme absents. A la tragédie d'AZF à Toulouse (2001). Aux alertes informatiques majeures que l'on a connu à travers le monde. Ou aux turbulences causées par l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB, ou “vache folle”).

Ce n'est pas tant tel ou tel front d'incertitude qui pose question, mais la plongée dans un univers déroutant – qui transforme les conditions de fond d'appréciation des risques, de gestion des crises, de définition des visions d'avenir. Et cela sans même que les risques s'actualisent effectivement!: le simple fait qu'un nouvel univers se soit ouvert transforme le champ de fond en comble, et les conditions de gouvernance de notre temps.¹¹

2. Des défis génériques

Il est d'usage de dresser la liste des risques et de clarifier pour chacun d'eux les menaces, les réponses possibles. Mais, comme je viens de le noter, au-delà de tel ou tel risque spécifique, il faut mesurer les problèmes génériques que posent ces nouvelles frontières. L'essentiel n'est pas tant le contenu spécifique de chacun de ces champs de risques. Fondamentalement, ces constellations de difficultés prennent à revers nos paradigmes, nos organisations, nos moyens. Au nombre des lignes de faille à considérer :

⁹ President's Commission on Critical Infrastructure Protection, Critical Foundations, Protecting America's Infrastructures, Washington D.C., 1998, p. ix.

¹⁰ «11 septembre», Rapport de la Commission d'enquête, Rapport final de la Commission nationale sur les attaques terroristes contre les Etats-Unis, Préface de François Heisbourg, Edition des Equateurs, Paris, 2004.

¹¹ Les films pédagogiques de Patrick Lagadec : "Crisis, Complexity and Governance – From Emergency to Political Science ", Arjen Boïn , Crisis Research Center, Leiden University (NL), talking to Patrick Lagadec, editing Aurélien Goulet, April 2004.

Discontinuité : les menaces s'inscrivent désormais dans des univers instables, aux frontières mal définies, dans lesquels les moyennes, les régularités statistiques, les enseignements historiques ne sont plus des points d'ancrage suffisants, voire pertinents. Nous avons les meilleurs instruments pour traiter des phénomènes massifs et autres nuages de points, voici que l'essentiel peut tenir à un point singulier, qui devient point de basculement. Nous avons coutume d'écarter les écarts trop manifestement hors de la moyenne d'ensemble, nous voici confrontés à des phénomènes hors de proportion. Nous avons, par exemple, des mécanismes de couverture des dommages qui fonctionnaient globalement bien ; avec les risques actuellement en développement, nos paradigmes d'assurance sont à revoir.¹² Nous avons coutume de travailler dans des contextes stabilisés, connus, avec certes quelques perturbations à la marge ; voici que l'inconcevable envahit le champ du possible au quotidien, passe de la périphérie (que l'on pouvait négliger) au centre.¹³

Ignorance : nous avons coutume d'interroger l'expertise avant de décider, puis d'informer. Désormais, l'expert est rapidement hors du champ de validité de ses modèles. Qu'il s'agisse de vache folle, de Sras ou de résistance des tours jumelles, à chaque fois l'expertise s'est retrouvée démunie, au moins pour répondre dans le temps de la décision. La posture traditionnelle de l'expert – celui qui peut délivrer le savoir de référence – est à transformer. Dominique Dormont, à partir de son expérience sur le prion, avait ainsi traduit cette rupture : «Le premier message à faire passer doit concerner les limites des connaissances à disposition».¹⁴ Et, alors que les décideurs s'enferment dans leur volonté de "rassurer", on mesure bien vite que, là aussi, des barrières se désagrègent, comme le souligne un spécialiste vétérinaire : «On tombe sur une impossibilité : la science expérimentale est incapable de dire que quelque chose n'existe pas».¹⁵ La même indétermination, délibérément construite, se vérifie naturellement en matière de terrorisme.

Effets domino massifs, contagion à haute vitesse, effets erratiques : nous avons coutume d'intervenir en urgence sur des accidents délimités, nous découvrons les effets de contagions massifs, ultra-rapides, et géographiquement dispersés. La source d'une menace peut fort bien être très éloignée du point d'impact ; les effets de propagation peuvent être surprenants. Ainsi avec le Sras : de HongKong à Toronto (le virus, inconnu, voyage à la vitesse de l'avion, emprunte les hubs), d'hôpital en hôpital (dès lors que du personnel a un service réparti sur trois hôpitaux, tous les points clés de la défense sont rapidement investis). Ainsi avec l'anthrax : ce n'est pas la lettre qui est le problème, mais la contagion dans les systèmes de tri – le réseau se met au service de l'attaque et lui donne une puissance toute industrielle.¹⁶

Informations submergeantes, Larsen médiatique : les sources d'information sont d'emblée innombrables (un même phénomène se diffracte différemment, la complexité des organisations démultiplie les mises en écho) ; la mise en réseau médiatique mondial est instantanée dès lors qu'il y a forte incertitude et inquiétude possible. L'émotion devient le facteur central de toute réalité, puisque c'est le nerf médiatique essentiel. L'effet Larsen – recyclage en boucle de tout bruit avec niveau de sortie montant aux extrêmes – menace bien vite les tentatives de traitement. Il est certes possibles d'exceller sur le terrain médiatique, même en crise ; il devient difficile de surfer sur l'événement lorsque l'on est soufflé par une avalanche d'ampleur gigantesque. Structurellement encore, les réseaux médiatiques élisent et recyclent ce qui cadre avec leur outil – «camera-ready disasters» : des histoires simples, des formulations binaires, combinant émotion maximale et simplification d'autant plus recherchée et vendeuse que la complexité menace l'ensemble de l'édifice de conditionnement des données.

¹² Howard Kunreuther, Erwann Michel-Kerjan : "Dealing with Extreme Events: New Challenges for Terrorism Risk Coverage", April 2004. "La couverture des situations hors normes : de nouveaux repères à inventer", in O. Godard, Cl. Henry, P. Lagadec, Erwann Michel-Kerjan : *Traité des nouveaux risques*, Gallimard, Folio actuel, 2002 (p. 464-548).

¹³ Films pédagogiques réalisés par Patrick Lagadec :

"Inconceivability – From the periphery to the core", Pr. Uriel Rosenthal, Chairman CRT, Institute for Safety, Security and Crisis Management, The Hague, Professor of Management Studies, Leiden University, Member of the Dutch Senate, talking to Patrick Lagadec, editing Aurelien Goulet, April, 2004.

¹⁴ Dominique Dormont : "L'expertise dans les grands épisodes de crises et de ruptures", in Patrick Lagadec, *Ruptures créatrices*, op. cit. p. 342.

¹⁵ Philippe Baralon : "Sécurité des aliments : une rupture pour les filières alimentaires", in Patrick Lagadec, *Ruptures créatrices*, op. cit. p. 358.

¹⁶ Dans la configuration qui était celle de 2001, corrigée depuis. Patrick Lagadec and Uriel Rosenthal (Eds) : «Anthrax and Beyond», special issue, *Journal of Contingencies and Crisis Management*, Volume 11 Number 3, 2003.

Le citoyen en première ligne : la commission sur le 11 septembre l'a bien souligné, le modèle habituel : «L'Etat intervient, le citoyen reçoit de l'aide» arrive en butée. «La leçon que la population civile et les services de secours ont à tirer du 11 septembre est simple : dans le nouvel âge de la terreur, ils (nous) sont (sommés) des cibles prioritaires. Les dégâts que l'Amérique a subis ce jour-là ont mis en évidence à la fois la gravité de la menace terroriste et la nécessité corrélative de s'y préparer pour y faire face. Les services de secours vivent aujourd'hui dans un monde transformé par les attaques du 11 septembre. Compte tenu du fait que personne ne peut sérieusement envisager de pouvoir prévenir n'importe quelle forme d'attaque concevable, la population civile et les services de secours vont à nouveau se retrouver en première ligne. Nous devons nous préparer à cette perspective. Se consacrer à nouveau à cette tâche est peut-être le meilleur moyen d'honorer la mémoire de ceux qui sont morts ce jour-là.»¹⁷ De même, l'épisode des grandes pluies verglaçantes de 1998 au Québec conduisit à la conclusion qu'il fallait à l'avenir demander aux administrés de s'assurer une autonomie de subsistance («une autonomie de trois jours, mise en œuvre par chaque citoyen et applicable en toute période»¹⁸) notamment en matière énergétique, de façon à laisser les autorités s'occuper des réseaux vitaux sans avoir à intervenir sur tous les fronts à la fois, et de façon éclatée.

Dynamique de déstructuration, avec perte de sens, perte de références : chacun des phénomènes identifiés se combinant, ce qui était le socle de connaissance, de prise sur le monde, paraît sujet à caution, voire faux ou annihilé. Ainsi de cette barrière des espèces pour les questions de santé. Ou de la perte des caractéristiques d'un climat tempéré. Ou du fait qu'un attaquant s'inscrive avec résolution dans une logique de mort – ce qui anéantit le fondement des techniques de négociation, à savoir que l'on négocie avec quelqu'un qui tient à la vie. Dès lors que «l'on joue à un autre jeu», nos modes d'action, de prise de parole, nos postures, sont d'emblée mises à mal. L'événement non conventionnel applique le précepte de Sun Tzu : «S'attaquer à la stratégie de l'ennemi».

Non pas la «communication», mais la gouvernance. Ces épisodes sont de véritables «crises» au sens grec du terme : des heures de vérité. Ce qui est en cause, c'est le sens. «Gérer» ne suffit plus. Il faut redonner des visions, refonder les choix, réorganiser les logiques d'acteurs – et cela ne ressort plus de l'expertise technique, fût-elle managériale. Et, comme le dit avec force Xavier Raufer : «L'art de la politique ne consiste pas à gérer».¹⁹ Dans cette ligne, les «bonnes méthodes de gestion de crise», les «bonnes recettes de communication de crise» s'avèrent bien limitées, voire trompeuses.

De la rationalité au pari ? C'est en définitive le plus déstabilisant : les crises émergentes nous placent régulièrement dans des situations dont personne ne peut dire au début, avec quelque assurance, si elles seront, au final, mineures, gravissimes, monstrueuses, ou... des non-événements. On ne s'inquiéta guère du sida à ses débuts : il devient une menace historique pour l'Afrique. On se demanda pour l'ESB si on ne devrait pas faire face à une hécatombe mondiale : le bilan s'évalue en centaines au Royaume-Uni, en unités en France ; et pas du tout en millions de morts. On pourrait dire, après-coup, «plus de peur que de mal», pour le SRAS ; sur le moment, nul ne pouvait cerner la gravité du problème – et la directrice du Center for Disease Control d'Atlanta, premier centre d'expertise mondiale, précisa dans les médias que le bilan pourrait conduire à quelque 16 millions de morts en cas de pandémie. Pour la canicule, personne ne tomba dans la sur-estimation, le lanceur d'alerte clé fit état de 50 morts : on en compta finalement près de 15 000. Le registre du terrorisme pousse le problème au paroxysme : qui peut exclure quoi ? Et c'est le risque du sous-dimensionnement des mesures de protection, ou à l'inverse du sur-dimensionnement. Ou même, bien rapidement, le risque de ne plus pouvoir clarifier ce qu'il faut appeler sous-réaction ou sur-réaction, le basculement pouvant s'opérer à tout instant, en tout lieu, à partir de n'importe quel événement ou annonce d'événement, fondé ou non.

Nos logiques de gouvernance peuvent se fracasser sur ce nouvel univers. C'est le risque d'évitement, d'attentisme paralysé. Le risque aussi de coups de barre dans les politiques, rapidement incompréhensibles, et toujours avec un coup de retard. La menace de l'enfermement pathologique dans une logique de peur, qui se nourrit elle-même et peut conduire à toutes les dérives, sous couverture de protection – non discutable, sous peine d'accusation de trahison. Sans même frapper, et en ne jouant que sur la capacité du système à s'enfermer lui-

¹⁷ «11 septembre. Rapport de la Commission d'enquête», op. cit. p. 378.

¹⁸ Rapport de la Commission scientifique et technique chargée d'analyser les événements relatifs à la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 : «Pour affronter l'imprévisible – Les enseignements du verglas de 98», Rapport Nicolet, Les Publications du Québec, 1999, p. 236.

¹⁹ Xavier Raufer : «Terrorisme et sécurité dans le nouveau désordre mondial», in Patrick Lagadec, Ruptures créatrices, op. cit. p. 209.

même, le terrorisme peut ainsi étendre son empire – et les autres risques renforcer dramatiquement le sentiment comme la réalité de perte de repères, alimentant toujours davantage le cycle déni-hébétude-manipulation de la peur. Pour contrer cette dynamique létale, il nous faut construire de nouvelles capacités d'intelligence comme de gouvernance. Par construction, les acquis sont embryonnaires. A nous de les développer. En commençant par tenter de bien comprendre ce qui peut venir freiner, bloquer, la nécessaire ré-invention de nos leviers d'action.

II – UN TERRAIN QUI INQUIÈTE ET PARALYSE

1. Des résistances farouches

C'est toujours une expérience très troublante – celle qui domine et écrase tout autre perception – pour qui s'est un jour donné pour objectif de tenter de développer une culture de crise dans des organisations, par delà la pratique désormais à la mode du «média-training». Aussi bien des spécialistes externes que des responsables internes, même dûment mandatés, dressent encore et encore les mêmes constats. Un constat de résistance sauvage à tout effort véritable d'acquisition de meilleures compétences pour se saisir du défi des crises de notre temps.

Aussi longtemps que, par crise, on entend une situation un peu délicate exigeant des matériels particuliers, des règles organisationnelles spécifiques, des plans et des check-lists adaptés, le gestionnaire n'a guère de difficultés. Il demande que lui soit préparée la liste des risques et crises possibles, il prévoit qu'un collaborateur pourra rédiger un plan et des fiches de réponse, il recommande la tenue d'exercices pour vérifier que toutes les réponses préparées sont bien en ordre de marche. La crise, une fois mise en cadre, dotée des réponses voulues, est bien domestiquée, canalisée ; elle acquiert par là-même son brevet d'acceptabilité.

Il en va tout autrement si l'on tente de faire travailler les individus et les groupes sur les enjeux essentiels de la crise : un événement hors-cadre, pour lequel, par construction, on ne dispose pas de toutes les batteries de réponses souhaitées.

L'expérience conduit aux observations suivantes, d'une récurrence étonnante :

Poser question, sur le mode «What if ?», sur des hypothèses sous-jacentes de sécurité jamais examinées ? Les réactions sont brutales, instantanées et définitives : «Monsieur, on est ici pour répondre aux problèmes, pas pour en poser». «Monsieur, moi, je suis pragmatique. Nous ne sommes pas des théoriciens, mais des opérationnels».

Suggérer qu'il pourrait y avoir contournement des défenses affichées – que les Ardennes ne sont peut-être pas aussi infranchissables que ne le prévoient les plans de crise ? C'est la mise en cause : «Monsieur, ici, nous sommes optimistes».

Ouvrir, à un niveau plus intermédiaire, l'idée d'un exercice ? C'est rapidement se faire préciser : «Ici, Monsieur, on ne fait pas jouer la haute direction, elle ne le supporterait pas. D'ailleurs, on ne vérifie jamais qui serait apte à intervenir véritablement parmi les dirigeants de permanence».

Suggérer, au cours d'un exercice, que l'on pourrait introduire une question difficile, hors des logiques rituelles ? C'est la réplique effarouchée : «Surtout pas, vous allez casser l'exercice».

Prescrire un travail de fond, par exemple dans un grand groupe international, sur des vulnérabilités fortes ? C'est se heurter à un refus rapide sur le mode : «Non, ce dont nous avons besoin, c'est d'un plan et d'un media training pour certains de nos directeurs. Le reste serait inacceptable».

Soulever l'idée qu'un président, un ministre pourrait s'impliquer lors d'un exercice, prendre un peu de temps pour se pencher sur ces questions de crises non conventionnelles ? Souvent, cela soulèvera gêne et soupirs : «On ne dérange pas cet étage avec ce type de question ; et d'abord ils n'ont pas le temps. Faites une fiche. Mais ils iront peut-être faire un tour.»

Suggérer une initiative forte, hors-cadre, à la suite d'un épisode difficile, par exemple un retour d'expérience, une initiative avec d'autres ? C'est la remarque : «Ecoutez, nous avons réussi à nous en sortir, vous n'allez pas maintenant compliquer les affaires».

Evoquer l'idée que l'on pourrait envisager quelque partenariat ? C'est la leçon souveraine sur le fait que l'on est en concurrence féroce et que tout partage d'information pourrait être préjudiciable au partage du marché, des budgets, des territoires. Et il n'y a pas de différence notable entre le monde privé et le monde public : partout, les concurrences de territoire sont farouches, fondatrices, identitaires.

Suggérer à une brillante équipe de direction que l'on pourrait faire réfléchir aux nouvelles frontières du risque pour l'entreprise ? «Impossible, nos équipes font des calculs, suivent leurs modèles, ceux qui sont dans leurs habitudes. Ils ne supporteraient pas un questionnement ouvert.»

Suggérer, dans des institutions internationales, que l'on pourrait mettre ces problèmes de gouvernance en univers hautement instable à l'ordre du jour ? «Non, nous organiserons un colloque avec des techniciens, qui feront des exposés spécifiques sur les risques nucléaires, biologiques, chimiques. Le reste est exclu ». «Nous ne pouvons rien décider s'il n'y a pas de demande de tous nos membres, et ce n'est pas le cas actuellement».

On pourrait multiplier les exemples précis. L'important est de bien mesurer la constance dans le retrait : pas de questionnement, pas d'anticipation au-delà de ce que l'on connaît déjà, pas d'implication des plus hauts niveaux, pas d'exercice hors déroulement et questionnement ritualisé, pas d'initiative, pas de partenariat audacieux... La crise a le champ libre.

Il faut surtout bien mesurer la profondeur de ces résistances.

Exemple : invité à intervenir dans le cadre de l'OTAN en mai 1989 à Ottawa sur le thème des nouvelles formes de crise, le Général qui me tendit le micro eut le temps de me chuchoter : «Surtout, ne les effrayez pas ». C'était quelques mois avant la chute du mur de Berlin.

Exemple : invité onze ans plus tard, en juin 2001, en préfecture de zone à Marseille, sur le même thème, je fus à un moment interrompu par un haut fonctionnaire de défense (HFD) descendu de Paris pour la journée. Fortes paroles du HFD : «Je ne laisserai pas tenir ces propos. En France, les choses sont sous contrôle. Moi, je suis optimiste». Peu après, le même haut fonctionnaire, venait me trouver au cocktail pour me confier : «Vous avez raison, mais on ne peut tout de même pas dire cela devant des préfets !». C'était deux mois avant le 11 septembre.

À toute suggestion de travail sur ces terrains, la ligne la plus favorable aujourd'hui est la suivante : «Laissez-moi voir comment on pourrait vendre l'idée pour éviter un barrage immédiat». Il serait souhaitable de passer à un accueil plus créatif.

Nous ne sommes pas ici dans le registre de la résistance au changement. Les blocages sont bien plus viscéraux. Les enjeux sont trop importants. Et ce sont bien ces enjeux qu'il faut tenter de comprendre.

2. Sonder les résistances

Ici aussi plusieurs lignes de failles s'entrecroisent pour donner un tableau préoccupant appelant action correctrice puissante.

Handicap intellectuel

Ce qui relève de l'inédit, de l'exceptionnel, du non linéaire, est instinctivement rejeté. Comme si nous étions restés les disciples des naturalistes du XVIIIème siècle :

«Des causes dont l'effet est rare, violent et subit ne doivent pas nous toucher, elles ne se trouvent pas dans la marche ordinaire de la Nature ; mais des effets qui arrivent tous les jours, des mouvements qui se succèdent et se renouvellent sans interruption, des opérations constantes et toujours répétées, ce sont là nos causes et nos raisons» (Buffon, 1749)²⁰.

Uriel Rosenthal, l'un des pionniers des études sur les crises, relève que cette tradition se poursuit et bloque notre approche des crises :

«Les scientifiques ne se sentent guère à l'aise avec ces phénomènes qui semblent hors du champ des théories bien nettes et ciselées qu'ils ont développées à partir des circonstances et événements inscrits dans la normalité».²¹

Ce qu'A. Weinberg revendique de la façon la plus tranchée :

«Science deals with regularities in our experience ; art deals with singularities»²²

Dès lors, les problèmes non conventionnels ont toute chance de rester orphelins : ils feront fuir les scientifiques, qui ont leurs exigences de régularité, de reproduction des phénomènes, de mesures ; l'appui des artistes risque fort de ne pas suffire. Et quiconque s'y intéresse aura quelque difficulté à se faire reconnaître comme «sérieux».

²⁰ Dans :Théorie de la Terre (1749), Cité par Jean Delumeau et Yves Lequin : Les Malheurs des temps – Histoire des fléaux et des calamités en France ; Mentalités : vécu et représentations, Larousse, 1987, p. 397.

²¹ Uriel Rosenthal, Michael T. Charles, Paul 't Hart (Ed.) : Coping with crises. The Management of Disasters, Riots and Terrorism, Charles C. Thomas Publisher, Springfield, Illinois, 1989 (p.5).

²² Weinberg, A., Science and its Limits : The Regulator's Dilemma. Issues in Science and Technology 2 (1) : 59-72.

Handicap managérial

Ralph Stacey, professeur de management stratégique le constate :

«Au moins 90% du contenu des manuels de management stratégique est consacré à la facette du management qui pose le moins de difficulté – conduire la machine organisationnelle selon un mode qui exclut au maximum la surprise [...]. Bien au contraire, la véritable fonction du management est de conduire les exceptions, rapidement et sous pression, quand elle surviennent de façon non prévue [...]. La véritable mission des responsables est de traiter la non prédictibilité, l'instabilité, l'irrégularité, le non sens et le désordre». ²³

Dès lors, si l'on est projeté de force dans cet univers, on risque fort d'être maladroit, décontenancé. Et toute invitation à venir se préparer à l'anormal passe pour une sollicitation infondée, illégitime et sans doute même provocatrice.

Handicap de gouvernance

La question des crises, des événements non conventionnels, ne s'inscrit guère à l'agenda. Les arguments opposés à de véritables prises en compte stratégiques, à de véritables implications personnelles – comme Rudolph Giuliani, alors maire de New York sut le faire en s'impliquant personnellement dans des exercices de crise très ambitieux, notamment en juillet 2001 ²⁴ – sont récurrents.

Handicap psychologique

C'est sans doute là le plus déterminant. Se confronter à la perte de sens, à la perte des cadres structurants, à la perte de tout ce qui a justifié la place sociale tenue (responsabilité, respectabilité, pouvoir, identité), au risque de non-maîtrise et de montée aux extrêmes (comme le dit le mot chinois rappelé par Sun Tsu : «N'est-ce pas ici que, si je fais un demi-pas dans la mauvaise direction, je risque de me retrouver à des milliers de kilomètres ?») provoque des effets de déstabilisation, profondément destructurants, chez qui n'a pas été préparé. Il faut y insister lourdement : la crise, ce n'est pas un calcul, un modèle parfait. C'est d'abord l'expérience du vertige, devant l'incompréhensible, le provoquant. Et rien ne peut venir hâtivement effacer ce vide.

Une interrogation de nature psychanalytique est ici justifiée, en raison des affects puissants, souvent irrépressibles, qui marquent individus et groupes en situation critique (et même la simple perspective d'un exercice déclenche régulièrement ces mêmes déstabilisations).

L'expérience conduit à suggérer la lecture attentive de ces lignes de la psychanalyste Nicole Fabre sur Descartes si l'on veut comprendre le niveau de résistance rencontré :

«Sa pensée forme un tout. Son ouvre aussi. Aucun interstice n'existe par où elle serait attaquable. Aucun vide. Comme aucun vide n'est à ses yeux pensable dans la nature. Sa controverse sur le vide, notamment avec Pascal à l'occasion des «!expériences du vif-argent», son refus du vide, sont si surprenants chez un homme qui se réfère tant à l'expérience chaque fois que cela lui était possible, que l'on ne peut pas ne pas y voir l'expression de sa personnalité ou de sa problématique. Si bien que c'est en termes de résistance que j'en parlerai. Si Descartes résiste à l'idée du vide, si le vide lui apparaît inconcevable et choquant à ce point, c'est parce que le vide est le symbole du néant, ou du chaos. Il est un risque de désordre. En rejetant si vigoureusement ce concept, Descartes manifeste sous des apparences rationnelles l'angoisse du néant (de la mort ?) et la crainte de perdre la solidité d'un système qui ne tient que parce qu'il n'y demeure aucune faille». ²⁵

Je verserai à la réflexion quelques lignes de Freud, en y apportant tout au plus quelques corrections [entre crochets]. Dans son ordre, le monde de la crise est aussi étranger au penseur et au gestionnaire des phénomènes «normaux», que le monde de la psychanalyse a pu l'être au moment de sa construction aux experts et médecins de l'époque. Il faut relire Introduction à la psychanalyse sous cet angle – son entrée en matière serait sans doute la meilleure approche pour aborder les situations de crise – monde étrange qui prend l'ana-

²³ Ralf Stacey : *Strategic Management & Organisational Dynamics*, Second Edition, Pitman Publishing, London, 1996, p. XiX.

²⁴ Exercice suivi de la décision d'en organiser un autre, le 12 septembre 2001, qui prévoyait notamment l'évacuation du centre de crise – ce qu'il fallut faire dans l'événement réel du 11 septembre.

Les films pédagogiques de Patrick Lagadec :

«World Trade Center, 11 septembre 2001», Entretien avec James Ellson , Conseiller Technique des autorités le 11 septembre 2001, ancien responsable de la planification d'urgence de la municipalité de New York pour la question des menaces terroristes, juillet 2002, montage, sous-titrage : Aurélien Goulet, 2002.

²⁵ Nicole Fabre : *L'inconscient de Descartes*, Bayard, 2004, p. 91

lyste comme le gestionnaire à contre-pied ; qui déstabilise et déclenche toutes sortes de mécanismes de rejet. «Je vous montrerai que toute votre culture antérieure et toutes les habitudes de votre pensée ont dû faire de vous, inévitablement, des adversaires de la psychanalyse [de la crise], et je vous dirai ce que vous devez vaincre en vous-mêmes pour surmonter cette hostilité instinctive». ²⁶ [...]

«C'est pourquoi vous êtes restés étrangers à la manière de penser [spécifique au domaine des crises] et c'est pourquoi aussi vous avez pris l'habitude de considérer celle-ci avec méfiance, de lui refuser tout caractère scientifique et de l'abandonner aux [journalistes, aux cinéastes, aux victimes, aux juges, et plus encore aux terroristes]. Cette limitation est certainement préjudiciable à votre activité de [gouvernance] [...] et je crains fort que vous soyez obligés, pour votre châtement, d'abandonner aux profanes, aux rebouteux et aux mystiques que vous méprisez tant, une bonne part de l'influence [...] que vous cherchez à exercer». ²⁷

On pourra trouver ces références surprenantes, voire déplacées. Elles sont au contraire essentielles. La situation de crise, de perte de référence, conduit quasi-automatiquement à amener au premier plan la dimension psychologique, tant pour les groupes que pour les individus. Et l'inquiétude ressentie conduit régulièrement à exacerber les handicaps intellectuels, managériaux et de gouvernance. La déstabilisation profonde conduit à la négation, la rationalisation malade, l'évitement...

Ces handicaps ne seraient pas particulièrement préoccupants si notre conquête de l'incertain ne cessait de gagner du terrain, si l'ignorance se réduisait comme peau de chagrin. Mais il n'en est rien, comme le souligne Bernstein lui-même dans son livre culte : *Against the Gods*.

Après avoir étudié les apports magnifiques de tous ceux qui ont permis de mieux cerner et maîtriser l'aléa à travers l'histoire, Bernstein fait acte d'intelligence et de lucidité :

«Discontinuities, irregularities, and volatilities seem to be proliferating rather than diminishing.» ²⁸

3. Un quotidien auto-bloquant

Les difficultés de fond que l'on vient de pointer ne sont pas les seules à considérer. Les décideurs se heurtent à une tyrannie du quotidien qu'il ne faudrait pas sous-estimer. Le "temps réel" s'étend à toutes les activités, la complexité produit des effets de saturation tous azimuts, la conduite tactique des opérations absorbe toute l'énergie comme la totalité du temps disponible. C'est là un leitmotiv des dirigeants : aucun temps ne peut être consacré à des réflexions décalées, à des questionnements, à des initiatives, à de la fertilisation croisée.

L'accélération, l'éclatement et la globalisation, dans le monde des affaires, la violence des chocs qui appellent des actions administratives de plus en plus lourdes (qu'il s'agisse de contrôle, d'accompagnement, de réparation, etc.), la crispation de chacun sur ce qui semble encore tenir face aux bouleversements en cours, laissent très peu de marges... au moment précisément où seule l'ouverture de marges de manœuvre peut permettre de passer les obstacles tactiques immédiats.

Il faut mesurer la faiblesse de ces marges de liberté avant de préconiser des lignes de progrès. Sinon, on court le risque de l'échec, conduisant aux ornières rituelles : édicter une priorité nationale nouvelle tous les deux jours, au gré des avatars de l'actualité ; communiquer à défaut de gouverner ; compenser le manque d'implication personnelle par des règles à l'emporte-pièce s'imposant aux autres ; et d'aboutir finalement sur chaque point à la conclusion qu'il faut «mieux former nos enfants dès l'école maternelle».

Certes, les voies de réponses sont tout sauf évidentes. Mais la pression du réel est là. Les violents franchissements de seuils que nous connaissons en matière de risques, les handicaps qui bloquent nos capacités de préparation et de réaction, d'implication et de leadership, conduisent à des logiques extrêmement préoccupantes. Trois dynamiques de déstabilisation sont même désormais à l'œuvre, et semblent s'accélérer :

Le désarroi des spécialistes et responsables, confrontés à des enchevêtrements inédits de vulnérabilités, sur fond de plages d'ignorance de plus en plus envahissantes, dans des contextes d'une instabilité exacerbée.

La défiance de plus en plus puissante des publics concernés, qui constatent parfois la vacuité des assurances verbales d'hier sur le mode «tout est sous contrôle», et le virage rapide sur le thème «nous sommes impuissants, mais nous communiquerons bien, dans la transparence».

²⁶ Sigmund Freud : Introduction à la psychanalyse, Payot, 2001, p. 10.

²⁷ Idem, p. 15-16.

²⁸ Peter L. Bernstein : *Against the Gods. The remarkable Story of Risk*, John Wiley & Sons, 1996, 1998, p. 329.

La menace de découplage entre cercles responsables et société civile. Avec pour ligne d'horizon, susceptible de se rapprocher à haute vitesse, le risque d'un passage brutal, en cas de crise majeure, du consensuel : « Plus jamais ça ! », au terrible : « Qu'ils s'en aillent tous ! ». Le passage de l'explosion à l'implosion, dynamique autrement plus déroutante.²⁹

Les difficultés sont explorées. Il convient d'y répondre.

III – DES DYNAMIQUES CRÉATRICES À IMPULSER

Les questions évoquées ne sont pas de celles que l'on résout par quelque recommandation rapide, additionnée d'une check-list simple. Il s'agit de vrais enjeux, comportant de vrais tournants – avec toutes les surprises, les chocs, les impensables, les opportunités positives aussi, qui vont de pair avec les vrais tournants.

Deux lignes de conduite sont à engager : un travail au fond, pour se donner les capacités de prendre en charge les nouveaux enjeux, aux frontières parfois du chaotique ; un travail d'ajustement-sauvegarde, qui permettra d'aider à mieux affronter les turbulences immédiates.

On ajoutera à cette double exigence un impératif qui doit courir au long de la démarche, tel un fil rouge de sécurité, étant donné la gravité des enjeux et le caractère embryonnaire de nos compétences : toujours s'interroger sur les pièges possibles qui vont de pair avec l'action. Ainsi par exemple, en matière de terrorisme, il serait gravissime de construire une nation, un monde sur des principes de peur pour combattre la peur, des principes de morts pour sauver la vie. On tomberait bientôt dans le pire des pièges tendus, le terrorisme ayant finalement vaincu sans même ces attaques redoutées. "Vaincre l'ennemi sans combat" dit Sun Tzu...³⁰

1. Construire des capacités de fond

Nous avons besoin de ruptures créatrices, sur de nombreux fronts. Je m'en tiendrai ici à quelques orientations de fond, non exhaustives bien sûr.

Un travail intellectuel en rupture

La feuille de route tient largement de la page blanche, avec tout ce que ce vide peut avoir de paralysant. Un véritable renversement de perspective est à opérer : ce qui était autrefois tenu comme « à la marge » vient au cour et doit être traité comme tel. Il n'y a plus le monde connu, dans lequel nous inscrivons nos projets, nos activités, nos reconnaissances d'excellence, avec en lisière des incertitudes discrètes n'ayant droit de cité que si elles sont déjà enregistrées dans des théories validées, des séries statistiques bien robustes, et dépouillées de tout excès. Ce que nous avons exclu de nos domaines de travail intellectuel doit être inscrit au nombre des nouvelles frontières à explorer d'urgence : discontinuité, irréversibilité, montée aux extrêmes, volatilité, basculement, cristallisation, résonance. Ceci dans toutes les disciplines, et en transdisciplinaire. Ce ne doit plus relever du tabou. Ce n'est pas une concession à faire à la marge, pour conserver une quiétude générale. Il y a là un défi à relever, qui doit mobiliser les meilleurs cerveaux et spécialistes. Si ce mouvement n'est pas engagé, avec détermination et conviction, le monde intellectuel risque fort le décrochage : quand les grandes turbulences et pertes des repères s'invitent de force en nos "jardins à la française", on ne peut continuer à considérer que tout ce qui "sort du cadre", relève de tout sauf de la science. Il s'agit de se doter de moyens nouveaux d'appréhender les défis de notre temps ; et plus ces moyens pourront être apportés à ceux qui ont la charge de ces défis, moins ils auront tendance à refuser l'obstacle.

Une forte implication des plus hauts niveaux

Lorsque l'on est confronté à des questions aussi lourdes, rien ne peut être fait sans implication forte, personnelle et directe, des clés de voûte des organisations. On a vu Rudolph Giuliani à New York, dont l'implication avant, et pendant les événements tragiques de septembre 2001 – bien au-delà d'une simple « communication médiatique » de circonstance – fut déterminante pour la tenue de l'ensemble. Rien de tout cela n'est bien nouveau, mais on avait eu tendance à l'oublier : qui occupe des emplois élevés est attendu sur les lignes

²⁹ Patrick Lagadec et Laura Bertone, avec Xavier Guilhou : « Voyage au cour d'une implosion – ce que l'Argentine nous apprend », Eyrolles Société, septembre 2003. Ruptura y reconstrucción – Lo que la experiencia argentina nos enseña, Evolucion, Buenos Aires, novembre 2003.

³⁰ Sun Tzu : « L'art de la guerre », Flammarion, 1972, p. 114.

de failles, sur les enjeux majeurs, sur la mobilisation des acteurs. Des signes forts devront être donnés en la matière. Pour l'heure, les résultats d'un simple audit sur l'implication directe et personnelle des dirigeants en cette terra incognita serait à coup sûr impubliables – et ce quels que soient les pays interrogés.

Des capacités de réflexion en recul

Plongées dans des mondes hautement turbulents, les organisations doivent être pilotées, mobilisées et responsabilisées sur des registres nouveaux. Il ne leur suffit plus de se doter de quelque arsenal technique rigide pour situation exceptionnelle. Une anticipation longue, une réactivité forte, sur signaux faibles, sont nécessaires pour anticiper les turbulences, se saisir des dérives, ouvrir les réseaux d'acteurs nécessaires. Tout particulièrement, en raison des surprises, de la complexité, de l'aberration des phénomènes, il faut développer une nouvelle qualité de veille dans les organisations. Il faut pouvoir disposer, auprès des dirigeants, de personnes rompues aux univers de crises et de ruptures, aptes à se mettre en recul dès lors que l'on se trouve en situation délicate. Cela pour contrer notamment les pathologies les plus graves qui vont de pair avec les nouvelles formes de crise : le blocage de la réflexion («En crise, on n'a pas le temps de réfléchir») ; la tendance à la "bunkersisation", chacun se repliant sur son alvéole ; le traitement purement technique des problèmes, sans examen des postures ; et surtout, la course aveugle aux options les plus contre-productives.

Les grandes crises, plus encore aujourd'hui qu'hier, se perdront sur des déficits de réflexion et de capacités stratégiques de pilotage. Et ce qui est vrai au niveau des entreprises l'est plus encore dans l'espace public : il est inquiétant de voir nos Etats, nos grandes organisations internationales, largement dépourvus de ces capacités de réflexion en recul. Le cas de l'Espagne et de sa gestion du Prestige³¹, puis du fiasco du 11 mars 2003³², devrait constituer ici un dernier avertissement, pour tous les pays, et notamment pour l'Europe au plus haut niveau exécutif.

Lors d'une récente simulation internationale nous avons pu observer à quel point le déficit de capacité stratégique en ces matières était déterminant. En deux heures, il n'y avait plus de capacité «politique». Ce que, en charge du débriefing, j'avais repris sous le titre : «Crises as Institutions Killers».³³

Des clubs de partage de questionnement et d'expérience

Je l'ai souligné : le blocage critique est celui des inquiétudes profondes que lève instantanément toute question non cadrée, se présentant sans réponse codifiée et validée. Il faut aider les uns et les autres – surtout aux plus hauts niveaux – à mieux approcher et travailler ces territoires difficiles. Une excellente voie, déjà engagée à des degrés certes embryonnaires, est de proposer des clubs où chacun puisse partager des problèmes qu'il a rencontrés, ses questions, ses pistes. L'expérience montre que ces partenariats, modestes mais forts, sont particulièrement prisés par ceux qui ont fait le pas. Le constat est que chacun, ainsi, apprivoise peu à peu ce monde insaisissable de l'impensable, de la surprise majeure, et se trouve bien plus à l'aise ensuite pour s'y mouvoir et y exercer ses responsabilités. Le club ne lui a certes pas apporté de check-list spécifique, mais là n'est pas la question – et chacun le sait bien : il lui a apporté la possibilité de faire ensuite, dans son cadre propre, ouvre de pilotage plus adapté, en phase avec les défis actuels. Il faut seulement savoir que ces clubs ne perdurent que s'ils sont animés, si on leur apporte quelque fil rouge, des recadrages de temps à autres. Là aussi, le professionnalisme est indispensable. Il ne suffit pas de décréter que l'on va se réunir...

Une société civile remise dans la boucle

Il faut en finir avec l'idée qu'en cas de situation délicate, tout est immédiatement confié à quelque structure d'Etat, sous commandement unique, dans une espèce de logique militaire considérant que la société civile ne peut que "paniquer". L'exemple de l'épisode des pluies verglaçantes au Québec en 1998 est très intéressant à cet égard. Le retour d'expérience (largement ouvert, extrêmement approfondi – là aussi, la France souffre de toute comparaison, si l'on s'en tient au cas d'AZF) a fortement souligné la nécessité de concevoir la réplique en lien étroit avec la société civile.

Toute autre stratégie ne peut conduire qu'à l'impuissance de l'ensemble et à la dramatisation de la défiance. Il ne s'agit pas là de vue militante prônant quelque «basisme» dangereux. Les chocs qui iront de pair avec les

³¹ Film pédagogique : "La marée noire du Prestige", Débat à la Commission mixte pour l'Union Européenne, Congrès des Députés, Madrid, 5 décembre 2002, intervention de M. Zapatero sur le pilotage de la crise, TVE2 (présentation, sous-titrage : Catherine Lebrun, Vidéo-Adapt)

³² Patrick Lagadec, France-Info, 11 mars 2003, in : www.patricklagadec.net.

³³ UNDP Conference for South-East European Countries: "Building Transnational Crisis Management Capacity : an exploration of viable ways to improve civil security in South-East Europe", Bratislava, Slovakia, 23-25 January 2003.

nouveaux univers du risque exigeront des modes de fonctionnement qui ne pourront plus reposer sur nos visions d'un Etat apportant les solutions à des groupes humains inertes ou anesthésiés à coup de "communication de crise" médiatique.

Cela suppose, notamment, d'autres visions de la science. Il faudra pour cela s'extraire de logiques positivistes, en méditant par exemple ces mots d'un ancien Chief Scientific Adviser britannique, Sir Robert May, lors d'une récente conférence européenne sur la science et la gouvernance : « Sur de nombreux grands enjeux – tout à la fois de sécurité et d'éthique – la science donne rarement à elle seule des réponses indiscutables. Comme l'a écrit Brecht dans sa pièce La Vie de Galilée : "La fonction principale de la science n'est pas d'ouvrir une porte sur la sagesse infinie, mais de fixer une limite à l'erreur infinie".³⁴

Il faudra revoir nos conceptions de l'information, de la démocratie, à l'heure de l'incertitude, fortement marquée par l'ignorance. Le même Sir Robert May, dans une déposition à la commission d'enquête sur la crise de l'ESB en Grande-Bretagne (encore un retour d'expérience de haute qualité que l'on pourrait méditer en France) indiquait des voies qui exigent préparation : "On peut parfois avoir la tentation de retenir des informations pour qu'il soit possible de mener une discussion interne et d'arriver à la formation d'un consensus de telle sorte qu'un message simple puisse être exprimé à l'extérieur. Mon opinion est très ferme : il faut résister à cette tentation, et c'est tout le processus, désordonné, par lequel se construit la compréhension scientifique, avec toutes ses contradictions, qui doit être ouvert à l'extérieur".³⁵

Il est vrai que nous touchons là au cour de nos conceptions de la gouvernance. Lors d'une grande réunion des collaborateurs d'un grand ministère technique tenue voici quelques années à la suite de plusieurs épisodes météorologiques difficiles, l'un des responsables territoriaux plaida devant ses collègues pour une nouvelle conception du positionnement de l'Etat. Il le fit en proposant une citation : "Prétendre résoudre tous les problèmes et répondre à toutes les questions serait une fanfaronnade si effrontée et une présomption si extravagante qu'on se rendrait aussitôt par là indigne de confiance – Emmanuel Kant, Critique de la raison pure". La salle sut faire sentir à quel point elle était en harmonie avec ce propos. Un haut responsable fit part de son indignation, pour souligner à quel point l'Etat avait au contraire tous les moyens de ses nobles missions. Nous sommes là au cour de nos discussions sur les risques en émergence : une occasion d'ouvrir des questions et des prises de responsabilité ? ou, au contraire, un danger qui doit voir réaffirmé le principe du "tout est sous contrôle", pourtant vidé de ce qu'il a pu avoir de "rassurant" ?

Ici encore il faudra ouvrir, partager, inventer. Ce qui supposera d'autres modalités de travail. Voici quelques années, après le 21 septembre 2001, alors qu'une réunion publique allait se tenir à Toulouse sur la question des risques, j'avais attiré l'attention des organisateurs sur le fait qu'il fallait bien évidemment trouver une forme de discussion avec les participants qui soit bien adaptée aux circonstances locales – éminemment graves. Réponse : « Les discours sont prêts ». Il s'agit bien évidemment de passer désormais à d'autres horizons, d'autres pratiques. Encore faut-il ne pas être tétanisé face à pareille exigence.

De même, dans les préparations, le citoyen devrait être fortement impliqué. Dans les exercices, il serait bon, tout particulièrement, d'aller trouver les directeurs d'établissements, par exemple les hôpitaux, les écoles, les maisons de retraite, etc. pour savoir à l'avance ce qui serait pour eux le plus utile de tester. On renverserait ainsi la perspective. Non plus : « Ne faites rien, attendez les ordres ». Mais : « Qu'est-ce qui vous serait le plus utile, et que nous pourrions tester avec vous ? ». On ne récolte la confiance que si on sait la semer.

Formation

La conférence des Grandes Ecoles 2002, qui avait choisi pour thème : « Systèmes et Risques », avait démontré que le plus grand nombre des directeurs d'établissements étaient extrêmement intéressés par ces nouveaux champs disciplinaires – qui restent d'ailleurs largement à construire et à structurer.³⁶ L'enjeu n'est pas mince : aussi longtemps que ces régions n'auront pas été explorées au temps de la formation initiale, il sera très difficile de mettre les questions ici discutées à l'agenda des décideurs. Trop étrangers à leur culture de référence, à leurs cadres identitaires, à leur course aux honneurs, ces sujets resteront tabous, soulèveront trop de peurs incontrôlables pour que des issues créatrices puissent être construites.

³⁴ Sir R. May, "Bringing Science into Governance", in European Commission, Science and Governance in a Knowledge Society : The Challenge for Europe. Brussels, October 2000.

³⁵ Lord Phillips of Worth Matravers, J. Bridgeman et M. Ferguson-Smith : The BSE Enquiry, vol. 1 : Findings and Conclusions, London, Stationery Office, October 2000 (§1297).

³⁶ Il est naturellement plus responsable d'inscrire effectivement ces questions difficiles dans les cursus de formation des futurs décideurs que de préconiser, comme on le fait rituellement en fin de tout colloque, l'inscription du sujet dans les programmes de maternelle.

Plus positivement, la grande interrogation est la suivante : de quel bagage faut-il désormais doter les futurs responsables (entre autres) pour qu'ils puissent trouver vision, équilibre, compétence, écoute, dans un monde traversé de crises et de ruptures permanentes. Non plus un monde stable dont il s'agit de «gérer» les soubresauts rares et ponctuels. Mais un monde dans lequel la dynamique de rupture et de crise devient structurelle.³⁷

2. Des initiatives créatrices immédiates

A côté d'actions inscrites dans le temps long, il faut se doter de points d'appui plus immédiats. Nous risquons d'en avoir besoin à court terme.

Des groupes d'appui à la réflexion stratégique opérationnelle

Les grandes situations de rupture entraînant d'emblée fermetures, crispations, montées des blocages, engagements dans des impasses, il est urgent de se doter, dans nos pays, de groupes à culture diversifiée, de personnes mobilisables pour de l'appui multiforme en cas d'épreuve lourde. Comme cela a pu manquer sur le drame d'AZF, notamment. Il s'agit de repérer, mobiliser, faire travailler ensemble selon des modalités souples mais efficaces, des personnes n'étant pas d'emblée tétanisées par ces questions de risques et de ruptures hors-cadre. Elles existent, le plus souvent dispersées. Il faut les réunir, les entraîner, élargir leur questionnement, leur expérience, leur aptitude à venir en appui à des décideurs aux prises avec des situations non conventionnelles. En se gardant de l'ornière courante, bien entendu : il ne s'agit pas de groupes composés de membres es qualité. Et pour être certain de garantir l'ouverture d'esprit nécessaire, on veillera ici à intégrer : des étrangers, des femmes, des jeunes. Ce type de perspective fait désormais l'objet d'échanges entre spécialistes européens, notamment dans le cadre de l'European Crisis Management Academy. Il reste à passer de l'idée à l'action.

Une préparation minimale des hauts responsables

Pour l'heure, en matière de crise, deux thèmes dominent toutes les sollicitations et préoccupations : la rédaction de plans de crise (que l'on sous-traite), et surtout, la "communication de crise", le média-training. Il est urgent de dépasser ces compartiments de jeu quelque peu étriés, de passer de ces réponses «rassurantes» aux préparations effectives pour le «grand large». Directions générales, comités exécutifs, cabinets dans les ministères, devraient considérer comme urgent une préparation aux situations non conventionnelles. Et sans opposer à l'idée qu'ils font déjà cela tous les jours.

Partenariats dans l'action et les préparations

Les crises émergentes conduisant d'emblée à des problèmes sans frontières organisationnelles, il devient urgent d'engager les opérateurs – notamment les gestionnaires de réseaux – à des questionnements, des entraînements en commun. L'idée de partenariat domine tous les colloques sur la question des «infrastructures critiques» depuis quatre ans. Il reste à passer du verbe aux actes. Il s'agirait, par exemple, de travailler en commun des scénarios du type de celui mis en scène par la BBC sur le thème «The Day Britain Stopped» (BBC, 2002) qui voit la conjonction de phénomènes habituels en matière de difficulté de transport dans le pays se muer bientôt en solidification des flux – route, air, fer. La posture de chacun dépend de celle des autres³⁸, les défis font boule-de-neige, les gestions séparées deviennent inopérantes. Certes, il s'agit là d'un scénario médiatique, mais, s'il manque de rigueur (comme cela a parfois été souligné outre-Manche), pourquoi en laisser le monopole aux journalistes ? Pourquoi faudrait-il que les responsables soient absents de la réflexion et du travail à accomplir ?

Des initiatives fortes, ciblées, hardies

Quand le champ opératoire est aussi vaste et complexe, le principe d'avancer par étape bien précise, bien spécifique, mais hardie s'impose. A travers un projet, bien spécifique pour que l'on soit en mesure de le mener à bien, on est capable d'apprendre et, tout aussi important, de se persuader que l'on peut faire des progrès, que l'action n'est pas suicidaire, mais au contraire féconde. Le caractère ciblé des initiatives est également cru-

³⁷ Films pédagogiques réalisés par Patrick Lagadec :

«Aux prises avec le chaotique», à l'écoute de Maurice Bellet, Philosophe, montage Aurélien Goulet, mai 2004. «Gouvernance et Responsabilité dans des mondes explosés», à l'écoute de Christian Frémont, préfet de la zone de défense sud, préfet de la région Provence-Alpes-Côtes-d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, précédemment directeur de l'administration au ministère de l'intérieur, directeur des stages à l'Ecole nationale d'administration, montage Aurélien Goulet, avril 2004.

³⁸ Geoffrey Heal and Howard Kunreuther, "Interdependent Security : A General Model", The Wharton School, Risk Management and Decision Processes Center, University of Pennsylvania, July 2004.

cial en raison de la contrainte que notée précédemment et qui doit être prise en compte : le très faible temps disponible, qui ne permet pas d'engager des projets lourds.

Exemple : l'autoroute Aix-Nice, en février 2001, a connu un grave épisode de neige qui a bloqué 4 000 personnes sur la chaussée pendant près de 36 heures, par suite de conditions météorologiques inédites et non annoncées – 80 cm de neige en quelques heures. Au lieu de plaider la "force majeure", le président de la société d'autoroute concernée (Escota), engagea un retour d'expérience public. Tous les acteurs intéressés furent invités par voie de presse à venir partager leur expérience au cours d'une réunion publique trois mois plus tard. Davantage : le travail collectif fut complété en séance par une réflexion commune sur ce que les uns et les autres pourraient apporter comme contribution à la sécurité d'un grand réseau comme celui d'un axe routier comme celui-là (qui suppose par exemple, en cas de nécessité de coupure au niveau du Var, que les poids lourds soient retenus à la frontière espagnole, à la frontière italienne). Le résultat fut particulièrement intéressant, tant pour une meilleure compréhension de l'épisode et des difficultés à traiter, que pour la préparation de l'avenir. En un mot, la réunion permit de prendre mieux conscience des maillages en jeu, et surtout permit d'engager de nouveaux maillages entre les acteurs – société d'autoroutes, autorités, élus locaux, stations services, météo, camionneurs, etc.

Exemple : avec un grand opérateur, en 2002, nous avons fait un nouveau retour d'expérience public, dans le même esprit. Avec le même résultat : des participants particulièrement surpris de voir qu'ils ne venaient pas pour écouter des responsables leur dire que tout était «sous contrôle» et que le mieux qu'ils avaient à faire était de se taire en faisant confiance ; des responsables intéressés à voir le sérieux des propositions venues de la société civile ("je suis médecin, vous devriez à l'avance mieux mobiliser nos compétences"). Et la démarche de progrès put s'engager sur un terrain sain, l'opérateur clarifiant : «Cela, nous pouvons et devons le mettre en chantier, et certains points le sont déjà. Cela, il ne faut pas y compter, c'est hors des possibilités techniques de l'heure. Cela, il est possible de le faire, mais il faut bien en mesurer le coût : ce sera un choix à faire, et il faudra que nous l'arrêtons après débat, au-delà de notre entreprise». Nous sortions de l'impasse : «Je vous dis que tout est sous contrôle» / «je vous prends au mot : si jamais quelque chose survient, j'exigerai de vous l'impossible, en l'occurrence ce risque nul».³⁹

Exemple : après les attaques à l'anthrax de 2001 aux Etats-Unis, et les milliers d'alertes en Europe, j'ai suggéré aux opérateurs postaux de lancer une opération internationale de retour d'expérience et de réflexion sur des initiatives opérationnelles fortes à engager. Le Président de La Poste donna immédiatement son accord, et en 2002 des représentants clés d'une trentaine d'opérateurs se réunissaient à Paris pour partager leurs expériences, leurs enseignements, et mettre en place une capacité d'alerte et d'information inter-réseaux. Un mois plus tard, cette capacité était mise en place et fut utilisée pour répondre à une alerte en provenance, à nouveau, du réseau US. La clé de la réussite : écoute, consultation, proposition – en dehors de chemins habituels.⁴⁰

Dans combien d'épisodes graves ose-t-on, aujourd'hui, engager de tels retours ? Nombre de grands acteurs, sur le drame de Toulouse, disent leur regret d'un tel déficit sur le drame d'AZF⁴¹. Sur l'épisode du SRAS, il aurait de même été important de lancer une initiative internationale forte, pour réunir monde de la santé publique, monde des villes et gouvernements, monde des transports pour cerner les questions, les bonnes idées, les pistes de progrès.

Mais il n'y a pas que les retours d'expérience. Sur bien d'autres fronts des initiatives fortes sont à lancer! : questionnements, simulations, formation, débats publics internationaux, etc.

L'heure est à la créativité. Il nous faut être aussi inventifs et proactifs que les crises émergentes sont désormais surprenantes et furtives. Avec une conviction au cour de la démarche : c'est précisément en prenant ce

³⁹ Voir *Traité des nouveaux risques*, op.cit. p. 285-291.

⁴⁰ Patrick Lagadec and Erwann Michel-Kerjan : " Meeting the Challenge of Interdependent Critical Networks under Threats: The Paris Initiative – Anthrax and Beyond", Ecole Polytechnique, Laboratoire d'Econométrie, Cahier n° 2004-014. Patrick Lagadec and Erwann Michel-Kerjan : " A Framework for Senior Executives to Meet the Challenge of Interdependent Critical Networks under Threats : The Paris Initiative – Anthrax and Beyond ", Working Paper, Center for Risk Management and Decision Process, The Wharton School, The University of Pennsylvania, July 2004, WP#04-028

Voir aussi le numéro spécial du *Journal of Contingencies and Crisis Management*, consacré à cette initiative, Patrick Lagadec et Uriel Rosenthal, Editeurs (vol 11, n° 3, September 2003).

⁴¹ Comme cela est ressorti clairement au travers des témoignages d'acteurs de l'urgence au cours du Congrès de Médecine de Catastrophe tenu à Toulouse les 4-6 décembre 2002.

risque de la nouveauté que l'on est en mesure d'ouvrir des opportunités créatrices. C'est, paradoxalement, en prenant des risques que l'on ne reste pas prisonniers des risques. La condition est naturellement d'être préparé, pour que prendre des risques limités soit moins tétanisant que la perspective d'un fiasco assuré.

Conclusion

Chacun se souvient du film «A la poursuite d'Octobre Rouge» et de ce moment où le Commandant du sous-marin soviétique annonce à ses officiers qu'il a informé le Kremlin de son projet de passer à l'Ouest avec son bâtiment. Ses officiers s'insurgent avec véhémence contre cette petite vanité personnelle de leur leader : «Parfaitement suicidaire !». Il leur réplique : «Mais, les Russes, ce n'est pas le problème ! Je connais leur tactique !». Nous avons là le défi crucial de toute situation à haut risque : ne pas compter du tout dans l'engagement, pour la simple raison que l'on est totalement hors course, engoncé dans des grammaires d'un autre âge.

«Ils prennent les villes sans donner l'assaut et renversent un Etat sans opérations prolongées [...] Alors il leur suffira d'un garde champêtre pour les capturer !»⁴²

C'est là notre risque majeur actuel. Ressasser encore et encore que «tout est sous contrôle», «qu'il ne faut pas être pessimiste, et que donc il ne faut pas se poser de question», tout en exigeant du citoyen qu'il abandonne l'idée du «risque zéro», et en déplorant en toute circonstance la «judiciarisation malade» de la société. Si nous ne faisons pas preuve d'initiatives fortes, déterminées, ouvertes, nous risquons la bunkerisation de plus en plus pénalisante. Car les risques, eux, n'attendent pas. Et si nous allons de fiascos en fiascos, les énergies, la confiance, viendront à s'effondrer, renforçant les peurs – des citoyens, des officiels – alimentant une dynamique morbide.

«L'échec n'est pas une option». Sur tous les fronts – intellectuel, managérial, de gouvernance, psychologique –, il nous faut désormais acquérir les compétences et les ouvertures qu'impliquent les nouveaux enjeux de sécurité. Il s'agit de se porter avec résolution sur ces nouvelles frontières, pour les mieux connaître, se doter de meilleures compétences – en vision, en logiques d'approche, en outils. Pour rester acteur de notre histoire, qui s'annonce particulièrement mouvementée.

Mais en nous gardant, en dépit de toutes les tentations et de tous les bénéfiques collatéraux, de vouloir vaincre la peur en nous plaçant sous sa bannière.

À Philadelphie, berceau de la Déclaration d'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique, sur son symbole — la Liberty Bell — on peut lire : «Proclaim Liberty throughout all the land unto all the inhabitants thereof» (Leviticus 25:10).

Évitons de prêter la main aux terroristes, qui triompheraient s'ils parvenaient à graver dans nos esprits, en lieu et place de «Freedom», cet autre mot si proche et pourtant si funeste, qui signerait leur victoire: «Fear-dom».

Quelques leçons des tempêtes de 1999⁴³

«Quelques semaines encore avant ces tempêtes, lors de l'élaboration au sein du SGDN de différents scénarios de catastrophes possibles et spécialement des travaux de préparation au passage à l'an 2000, les représentants d'EDF estimaient tout à fait irréaliste l'éventualité d'être confronté, sur le territoire, à une rupture des réseaux d'alimentation en énergie qui soit aussi étendue et dépasse en durée 4 heures. Les gestionnaires de réseaux tant d'eau que de télécommunications confirment avoir reçu des assurances dénuées de toute ambiguïté de la part d'EDF à ce propos.

Or, effectivement, il a fallu au mois de décembre dernier un certain temps, aussi bien sur le terrain que dans les ministères et à EDF, pour se rendre compte que la situation qui se décantait progressivement n'était pas de l'ordre du «classique». En fait, personne ne semble avoir anticipé, dès les premiers signes alarmants, le scénario d'emballement qui a eu cours. Sans doute faut-il voir là un indice, dans l'organisation administrative des dispositifs en place, de la surestimation de la fonction de réaction sur celle de réflexion stratégique sur les dynamiques en ouvre. Il serait évidemment idéal de mener continuellement en parallèle cette réflexion.

⁴² Sun Tzu, op.cit. p. 115.

⁴³ Premier Ministre : «Evaluation des dispositifs de secours et d'intervention mis en ouvre à l'occasion des tempêtes des 26 et 28 décembre 1999», Rapport d'étape de la mission interministérielle, juillet 2000, p. 37-38.

Aucune cellule spécialisée, plus détachée à ce moment-là des contingences de l'urgence et sans doute trop rarement prévue dans les organigrammes, n'a d'ailleurs été mise en place ou activée pour assurer cette mission.

Les possibilités de bifurcations multiples d'évolution des crises systémiques imposent, en effet, des modalités d'approches des problèmes qui prennent elles-mêmes mieux en compte l'imprévu, voire préparent celui-ci en tant que tel et abandonnent quelque peu des «logiques de réponses souvent trop codifiées pour des logiques de questionnement ouvert».⁴⁴

Certes, l'intérêt de disposer de catalogues de ressources et des fiches réflexes reste entier. Mais, face à «l'aberrant», à des circonstances dont les formes n'entreront jamais complètement dans des quadrillages exhaustivement préétablis, l'essentiel apparaît plus encore de développer l'apprentissage en soi de la réactivité collective, et de mieux apprendre à travailler efficacement en équipes et en réseaux.

Face à des réalités qui peuvent être mouvantes, empreintes de fortes incertitudes, où les problèmes de communication sont critiques, les moyens d'information et de commandement défaillants, les modes d'action habituels inadaptés, les responsables doivent avoir été eux-mêmes, autant que faire se peut, préalablement formés à intervenir dans ce type de situation de rupture.»

Cet article est paru dans
la revue "Gérer et Comprendre" (n° 80, juin 2005, pages 8 à 22) des Annales des Mines.
Il est reproduit avec l'autorisation de l'auteur et des éditions ESKA.

⁴⁴ Patrick Lagadec, Ruptures créatrices, éditions d'organisation, 2000.

Le décret constitutif de l'Observatoire

Décret n° 95-591 du 6 mai 1995 (J.O. du 7 mai 1995) modifié par décret n° 96-690 du 7 août 1996 (J.O. du 8 août 1996)

Article 1er - Il est créé, auprès du ministre chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, un Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur.

Article 2 - L'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur étudie, au regard des règles de sécurité et dans le respect des compétences des commissions centrale et locales de sécurité et de celles des inspecteurs du travail, les conditions d'application des règles de sécurité, l'état des immeubles et des équipements affectés aux établissements scolaires, aux établissements d'enseignement supérieur et aux centres d'information et d'orientation ou qui sont utilisés par eux de façon régulière.

Il informe des conclusions de ses travaux les collectivités territoriales, les administrations, les chanceleries des universités, les établissements d'enseignement supérieur ou les propriétaires privés concernés. Il peut porter à la connaissance du public les informations qu'il estime nécessaires. Dans le respect du droit de propriété, du principe de la libre administration des collectivités locales et de l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur, il peut solliciter tous renseignements et demander à consulter sur place tous documents qu'il estime, en toute indépendance, utiles à sa mission. Il remet au ministre chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, le 31 décembre de chaque année, un rapport qui est rendu public.

Article 3 - L'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur est compétent pour les établissements scolaires du premier et du second degré, publics et privés sous contrat, ainsi que pour les établissements publics d'enseignement supérieur et ceux visés à l'article L. 813-10 du code rural.

Article 4 - L'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur est composé de cinquante et un membres. Ceux-ci ainsi que, s'il y a lieu, leurs suppléants sont nommés pour une durée de trois ans par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Ils se répartissent de la manière suivante :

1° - Collège des élus et des gestionnaires de l'immo-

bilier scolaire et universitaire, composé de dix-sept membres titulaires et de deux suppléants pour chaque membre titulaire :

Un représentant de l'Assemblée nationale ;

Un représentant du Sénat ;

Trois présidents ou vice-présidents de conseil régional ;

Trois présidents ou vice-présidents de conseil général ;

Sept maires ;

Un représentant de la Fédération nationale des organismes de gestion de l'enseignement catholique (F.N.O.G.E.C.) ;

Un président d'université désigné par la conférence des présidents d'université (C.P.U.).

2° - Collège des représentants des personnels et des usagers, composé de dix-sept titulaires et de deux membres suppléants pour chaque membre titulaire nommés sur proposition des organisations représentatives :

Représentants des établissements publics :

Trois représentants de la Fédération syndicale unitaire (F.S.U.) ;

Trois représentants de la Fédération de l'éducation nationale (F.E.N.)¹² ;

Un représentant du Syndicat général de l'éducation nationale (S.G.E.N.-C.F.D.T.) ;

Un représentant de la Confédération générale du travail Force ouvrière (C.G.T.-F.O.) ;

Un représentant du Syndicat national des lycées et collèges (S.N.A.L.C.-C.S.E.N.) ;

Un représentant de la Confédération générale du travail (C.G.T.) ;

Trois représentants de la Fédération des conseils de parents d'élèves (F.C.P.E.) ;

Un représentant de la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (P.E.E.P.) ;

Un représentant de l'organisation syndicale d'étudiants la plus représentative au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (C.N.E.S.E.R.).

Représentants des établissements privés :

Un représentant de la Fédération de l'enseignement privé (F.E.P.-C.F.D.T.) ;

Un représentant de l'Union nationale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre (U.N.A.P.E.E.L.).

3° - Collège des représentants de l'État, des chefs d'établissement et des personnalités qualifiées nommées par lui, composé ainsi qu'il suit :

Onze représentants des ministres et deux suppléants pour chaque membre titulaire :

Deux représentants du ministre chargé de l'éducation

Un représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Un représentant du ministre de l'intérieur ;

Un représentant du ministre chargé des collectivités locales ;

Un représentant du ministre chargé du budget ;

Un représentant du ministre chargé de la fonction publique ;

Un représentant du ministre chargé de l'agriculture ;

Un représentant du ministre chargé des D.O.M.-T.O.M. ;

Un représentant du ministre chargé de l'équipement ;

Un représentant du ministre chargé de la jeunesse et des sports.

Deux membres titulaires représentant des chefs d'établissement et deux membres suppléants pour chaque titulaire, nommés sur proposition des organisations représentatives :

Un représentant du Syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale (S.N.P.D.E.N.) ;

Un représentant du Syndicat national des chefs d'établissement de l'enseignement libre (S.N.C.E.E.L.) ;

Quatre personnalités qualifiées désignées en fonction de leurs compétences.

Article 5 - Le ministre chargé de l'éducation nationale nomme, parmi les membres de l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires

et d'enseignement supérieur, le président, pour une durée de trois ans, par arrêté.

Article 6 - Des experts peuvent être entendus par l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur.

Article 7 - L'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur élabore son règlement intérieur. L'Observatoire détermine notamment la périodicité, la nature et les conditions de ses travaux ainsi que les conditions dans lesquelles les collectivités ou les propriétaires privés présentent les remarques que leur suggèrent les informations transmises par l'Observatoire.

L'ordre du jour des séances est fixé par le président, ou sur demande d'au moins un quart des membres de l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur. Il choisit, en son sein, un rapporteur.

Article 8 - Le ministère de l'éducation nationale assure le secrétariat de l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur et met à sa disposition un secrétariat ainsi que les moyens nécessaires à son fonctionnement.

Les membres de l'Observatoire

Organismes	Titulaires	1er Suppléant	2ème Suppléant
Assemblée nationale	Lionel LUCA Député des Alpes maritimes	Yvan LACHAUD Député du Gard	Geneviève COLO Député de l'Essonne
Sénat	Jean-Luc MIRAUX Sénateur de l'Eure	Annie DAVID Sénateur de l'Isère	Jean-Marc TODESCHINI Sénateur de la Moselle
A. R. F. (Association des régions de France)	Bernard STOESEL Vice-président du conseil régional d'Alsace	Alain BUSSIÈRE Vice-présidente du conseil régional d'Auvergne	Elisabeth GOUREVITCH Vice-présidente du conseil régional d'Ile de France
	Marc LIPINSKI Vice-président du conseil régional d'Ile de France	Michel MORIN Vice-président du conseil régional de Bretagne	Max LEVITA Vice-président du conseil régional du Languedoc-Roussillon
	Laurent BEAUVAIS Vice-président du conseil régional de Basse-Normandie	Patrick RIEHL Vice-président du conseil régional du Centre	Claudine BARTHELEMY Vice-présidente du conseil régional de Lorraine
A.D. F. (Assemblée des départements de France)	Yves ACKERMANN Président du conseil général du Territoire de Belfort	Monique GOGUELAT Conseillère générale de l'Essonne	
	Serge BOULANGER conseiller général de la Seine-maritime	Gérard MAYAUD Vice-président du Conseil général de l'Indre	
	Alain FOUCHÉ Président du conseil général de la Vienne	Daniel LAURENT Vice-président du conseil général de la Charente maritime	
A.M.F. (Association des maires de France)	Ange ANZIANI Maire de MEAUX (77)	Albert GIBELLO Maire d'ALBERTVILLE (73)	Alain BILBILLE Maire de DAMPIERRE-SUR-AVRE (28)
	Pierre MARTIN Sénateur-Maire de HALLENCOURT (80)	Patric BEAUDOUIN Député-Maire de SAINT-MANDÉ (94)	Gérard HAMEL Député-Maire de DREUX (28)
	Laurent LAFON Maire de VINCENNES (94)	Marcel BAUER Maire de CELESTAT (67)	René BENOIT Maire de DINAN (22)
	Jacques GAUTIER Maire de GARCHES (92)	Philippe LEROUX Maire de LILLEBONNE (92)	Jean-Yves BOUHOUD Maire de L'ETANG-LA-VILLE (78)
	Alain LACOMBE Maire de FOSSES (95)	Gilles POUX Maire de LA COURNEUVE (93)	Alain ROMANDEL Maire d'OTHIS (77)
	Jean-Pierre PELLETIER Maire de SÉES (61)	Michèle VALLADON Maire de VILLEPREUX (78)	Noël PEREIRA Maire de PIERREFITTE-NESTALAS (65)
	Françoise RIBIERE Maire d'IGNY (91)	Eric FERRAND Adjoint au maire de PARIS (75)	Jean-Pierre BEQUET Maire d'AUVERS-SUR-OISE (95)
F.N.O.G.E.C. (Fédération nationale des organismes de gestion de l'enseig. catholique)	Jean PODEVIN	Richard MALLET	Anne FORGET

Collège des représentants des personnels et des usagers

Organismes	Titulaires	1er Suppléant	2ème Suppléant
F.S.U. (Fédération syndicale unitaire)	Michèle OLIVAIN SNES Gilles MOINDROT SNUIPP Monique CHANTIER SNUEP	J-Paul TOURNAIRE SNEP Michel GROSMANN SNESUP Thierry CARTAYRADE SNETAP	Pierre PIEPROZOWNIK SNASUB Chantal CHANTOISEAU Joël THEURIER
UNSA-Education	Dominique STALIN SNAEN Jean BERGER SE-UNSA Jean-Marc BOEUF A&I	André CADEZ SIEN Anne-Marie GIBERGUES UNSA-Education Hélène CHARCOLIN	Jean-Charles DROUET Sud-Recherche Patrick GONTHIER UNSA-Education Daniel MOQUET SNPTES
S.G.E.N. - C.F.D.T. (Syndicat général de l'éducation nationale)	Gilbert HEITZ	Guy POUPIN	Alain ANDRÉ
C.G.T. - F.O. (Confédération générale du travail force ouvrière)			
S.N.A.L.C. - C.S.E.N. (Syndicat national des lycées et collèges)	René BRUGIERE	Bernard KALOUDOFF	Evelyne HUGUET
C.G.T. (Confédération générale du travail)	Bernard JOLY	Ana MACEDO-RIVIERE	
F.C.P.E. (Fédération des conseils de parents d'élèves)	Georges DUPON-LAHITTE Faride HAMANA Mireille PASQUEL	Dominique NUSSARD Didier BERNARD Jean-Jacques HAZAN	Gilbert LAMBRECHT Françoise MOUGIN Michèle DEROCHE
P.E.E.P. (Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public)	J-Pierre RIQUOIS	Yves POISSON	Gil COTTENET
F.E.P. - C.F.D.T. (Fédération formation enseignement privé)	Jacques VIDAL	Pascal BARTKOWKI	Pierre MAGNUSZEWSKI
U.N.A.P.E.E.L. (Union nationale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre)	Michel COULON	Jean CALVO	Dominique LE PAGE

Collège des représentants de l'État, des chefs d'établissement et des personnalités qualifiées

Organismes	Titulaires	1er Suppléant	2ème Suppléant
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Michel AUGRIS chargé de mission à la sous-direction de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et de l'action sanitaire et sociale (DPMA)	Fathie BOUBERTEKH Chef du bureau de l'action sanitaire et sociale (DPMA)	Jeanne-Marie URCUN médecin conseiller technique auprès du directeur de la DESCO
	Dominique RAYNAUD Chef du bureau de la réglementation et de la vie des écoles et des établissements (DESCO)	Jean-Michel BAZIRE Chargé de mission à la sous-direction de la logistique de l'administration centrale (DPMA)	Patrick FETER Chef du bureau des affaires patrimoniales (DPMA)
	Christine COSTE Sous-directrice de l'aménagement et de la carte universitaires (DES)	Valérie BOURGHOUD Sous-direction de l'aménagement et de la carte universitaires (DES)	Yvan LOZANO Chef du bureau de l'architecture et de l'urbanisme (DEX)
Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire Direction de la défense Direction générale des collectivités locales	J-Pierre PETITEAU Chef du bureau de la réglementation incendie et des risques de la vie courante	Bernard NOUVIER Adjoint au chef de bureau de la réglementation incendie et des risques de la vie courante	Catherine GUENON Adjointe au chef de bureau des risques majeurs
	J-Christophe MORAUD Sous-directeur des finances locales et de l'action économique	Oriane CHENAIN Chef du bureau du financement des transferts de compétences	Jacqueline LANCON Bureau du financement des transferts de compétences
Ministère du budget et de la réforme de l'Etat	Michel DHOUAILLY Contrôleur financier près le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Armelle DEGENEVE Direction du budget 3ème sous-direction - bureau 3B	Alexandre GROSSE Direction du budget 3ème sous-direction - bureau 3B
Ministère de la fonction publique	Pierre GABETTE Chef du bureau des affaires sociales à la direction générale de l'administration et de la fonction publique	Bénédicte RENAUD Bureau des affaires sociales	
Ministère de l'agriculture et de la pêche	Michel THIBIER Directeur général de l'enseignement et de la recherche	Christine HESSENS Chargée de mission hygiène et sécurité à la sous-direction de la communauté éducative	Laurent NOUCHI bureau des établissements d'enseignement supérieur
Ministère de l'Outre-mer	M-Hélène DUMESTE Chef du département de l'éducation de la recherche et des actions culturelles et sportives	Hervé SANCHEZ Chargé de mission au département de l'éducation de la recherche et des actions culturelles et sportives	
Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer	Jean-Pierre BARDY Sous-directeur de la qualité de la construction à la direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction	Marie-Christine ROGER Chef du bureau de la qualité technique et de la prévention à la sous-direction de la qualité de la construction	Bruno SENECA Chef de projet au bureau de la qualité technique et de la prévention
Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative	Chantal BRAULT Sous-directrice de l'action territoriale	Luc DEIBER Chef du bureau de l'équipement, de l'aménagement du territoire et de l'économie du sport	Bernard VERNEAU bureau de l'équipement, de l'aménagement du territoire et de l'économie du sport
S.N.P.D.E.N. (Syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale)	J-Claude LAFAY Proviseur du lycée Saint-Louis Paris	Pascal BOLLORE Principal du collège Courbet Pierrefitte sur Seine (93)	Alain GUICHON Proviseur du lycée professionnel Pontarcher à Vesoul (70)
S.N.C.E.E.L. (Syndicat national des chefs d'établissement de l'enseignement libre)	Alain COPIN Directeur du lycée Notre-Dame de Sion Marseille (13006)	Jean-Michel BELLARD Directeur de l'institut St Joseph du Moncel Pont Ste Maxence (60)	
Personnalités qualifiées	Jean-Marie SCHLÉRET Robert CHAPUIS Edgard MATHIAS		

L'Observatoire s'est attaché le concours de cinq experts généralistes ci-après qui l'assistent de leur compétence technique, notamment lors des réunions du comité de pilotage :

Hélène FORTIN, architecte au ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Jean-Paul HENRY, COPREC-construction.

Capitaine Guy JOGUET, fédération nationale des sapeurs-pompiers de France ;

Jeanne-Marie PALLIER-DUPLAT, ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;

Major RIVIERE, brigade des sapeurs-pompiers de Paris ;

Les membres des commissions

Commission "risques majeurs"

Membres de l'Observatoire :

Lucien SCHNEBELEN, rapporteur

Pascal BARTOWSKI (FEP-CFDT)

Michel COULON (UNAPEL)

J-Charles DROUET (UNSA-Education)

Catherine GUENON (ministère de l'intérieur)

Christine HESSENS (ministère de l'agriculture)

Pierre MAGNUSZEWSKI (FEP-CFDT)

Jean-Pierre RIQUOIS (PEEP)

Frédéric THIMONIER (FSU-SNUIPP)

Expert :

Claude RZASA (COPREC-construction)

Consultants :

Chantal DAUPHIN (MEDD)

Hervé DEVILLE (FDDEN)

Jacques FAYE (MEDD)

Françoise LAGARDE (MJENR - DESCO)

Gérard MIGNOT (IFFO-RME)

Yvette THELLIER (rectorat de Lille)

Commission "sécurité bâtiment et risque incendie"

Membres de l'Observatoire :

J-Michel LIOTTÉ, rapporteur

Jean-Marc BOEUF (A&I)

Valérie BOURGHOUD (MJENR - DES)

René BRUGIERE (SNLAC-CSEN)

André CADEZ (UNSA)

Michel COULON (UNAPEL)

Cdt Dominique KOLB (ministère de l'intérieur)

Christine HESSENS (ministère de l'agriculture)

Gilbert HEITZ (SGEN-CFDT)

Pierre MAGNUSZEWSKI (FEP-CFDT)

Jean PODEVIN (FNOGEC)

Experts :

Cpt Guy JOGUET (Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France)

Michel GRABOWSKI (COPREC-Construction)

Major Guy RIVIERE (Brigade des sapeurs-pompiers de Paris)

Consultants

Cdt Benoist AUGER (conseil régional du Centre)

Michel BOISSON (université de Nantes)

Jean-Paul GRAS (FDDEN)

Michel GUIBOURGEAU (Conseil général 92)

Xavier LOTT (CNOUS)

Commission "Equipements sportifs - accidentologie"

Membres de l'Observatoire :

Jean-Paul TOURNAIRE (FSU - SNEP), rapporteur

Michel COULON (UNAPEL)

Hélène CHARCOLIN (UNSA-Education)

Chantal CHANTOISEAU (FSU)

Christine HESSENS (ministère de l'agriculture)

Expert :

Stéphane BRIS (COPREC Construction)

Consultants :

Jean-Charles MARIN

Didier GHEUX (FNOMS)

Christine KERNEUR (MEN - DESCO)

Odile PRIVÉ (MEN - DESCO)

Yves TOUCHARD (MEN - DESCO)

Commission "enseignemen supérieur"

Membres de l'Observatoire :

Michel AUGRIS (MEN - DPMA), rapporteur

Valérie BOURGHOUD (MJENR - DES)

Chantal CHANTOISEAU (FSU)

Michel COULON (UNAPEL)

J-Charles DROUET (UNSA-Education)

Gilbert HEITZ (SGEN-CFDT)

Evelyne HUGUET (SNALC-CSEN)

Jean-Pierre RIQUOIS (PEEP)

Lucien SCHNEBELEN, personne qualifiée

Experts :

Jacques SIMONS (INSERM)

Consultants :

Pascal BOUYSSOU (université d'Orléans)

Jean-Pierre BUREN (I.N.P.L. Nancy)

Christophe CONAN (Inspecteur hygiène et sécurité au ministère de l'agriculture)

Monique HALARY (université Paris VII)

Rose-Marie MOUREL (institut national agronomique)

David SAVY, IHS

Annie PERUFEL (université Paris 5)

Commission "formation professionnelle, technologique et expérimentale"

Membres de l'Observatoire :

Robert CHAPUIS, rapporteur

René BRUGIERE (SNALC)

André CADEZ (UNSA)

Thierry CARTAYRADE (FSU-SNETAP)

Christine HESSENS (ministère de l'agriculture)

Bernard JOLY (CGT)

Gilbert LAMBRECHT (FCPE)

Guy POUPIN (SGEN-CFDT)

Françoise RIBIERE (AMF)

Jeanne-Marie URCUN (MENESR-DESCO)

Jacques VIDAL (FEP-CFDT)

Expert :

Jeanne-Marie PALLIER-DUPLAT (ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement)

Consultante :

Annie DUFOUR

Commission "Accueil des personnes en situation de handicap"

Membres de l'Observatoire :

Jean-Marie SCHLERET, président

Valérie BOURGHOUD (MENESR - DES)

Michel COULON (UNAPEL)

Jacques GAUTIER (AMF)

Christine HESSENS (ministère de l'agriculture)

Bernard JOLY (CGT)

Françoise MOUGIN (FCPE)

Yves POISSON (PEEP)

Experts :

Catherine BACHELIER (déléguée à l'accessibilité au

ministère de l'équipement)

Dominique FERTÉ (université de Grenoble)

Hélène FORTIN, (ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative)

Patrick GOHET (délégué interministériel aux personnes handicapées)

Soraya KOMPANY (délégation interministérielle aux personnes handicapées)

Consultants :

Sylvie AUBEL (ville de Nancy)

Pascal BELHACHE (ministère de l'intérieur - DDSC)

Christian CARON (association de paralysés de France)

Jean-Pierre GANTET (association Paul Guinot - vice-président du CNCPH)

Jean-François JAMET (MENESR - DESCO)

Jean-Michel LIOTTÉ (IHS académie de Strasbourg)

Michelle PALAUQUI (MENESR - DES)

Annie PERUFEL (université Paris 5)

Commission "premier degré"

Membres de l'Observatoire :

Mireille PASQUEL (FCPE), rapporteur

Jean BERGER (UNSA-Education)

André CADEZ (UNSA-Education)

Ana MACEDO-RIVIERE (CGT)

Michèle OLIVAIN (FSU)

Jean PODEVIN (FNOGEC)

Consultants :

M. CHARDONNET (ville de Meaux)

Frédéric DAYMA (FSU-SNUIPP)

François DONTENWILLE (MENESR - IGAENR)

Elyane GUEZ (FDDEN)

Sophie MAYEUX (ville de Nancy)

Michel VOLCKCRICK (IEN)

La table des sigles

ACMO :	Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité
AFPS :	Attestation de Formation aux Premiers Secours
AGEFIPH /	Association nationale de GEstion du Fonds pour l'Insertion professionnelle des Personnes Handicapées
AIS :	Aides d'Intégration Scolaires (devenues AVS)
AMP :	Aide Médico-Pédagogique
ATOS :	personnels Administratifs, Techniques, Ouvriers et de Services (Ministère de l'Education Nationale)
ATOSS :	Personnels Administratifs, Techniques, Ouvriers, de Services et de Santé
AVS :	Auxiliaire de Vie Scolaire
BAOBAC :	Base d'Observation des Accidents
BEP :	Brevet d'Étude Professionnelle
BOEN :	Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale
BRGM :	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
BT :	Basse Tension
BTS :	Brevet de Technicien Supérieur
CA :	Conseil d'Administration
CAMSP :	Centre d'Action Médico-Sociale Précoce
CAP :	Certificat d'Aptitude Professionnelle
CAPSAIS :	Certificat d'Aptitude aux Actions Pédagogiques Spécialisées
CAPES :	Certificat d'Aptitude au Professorat de l'Enseignement du Second degré
CCH :	Code de la Construction et de l'Habitation
CCDSA :	Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
CCPE :	Commission de Circonscription Préélémentaire et Élémentaire
CCSD :	Commission de Circonscription du Second Degré
CDCPH :	Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées
CE1 :	Cours Élémentaire 1ère année
CE2 :	Cours Élémentaire 2ème année
CHS :	Commission (Comité) d'Hygiène et de Sécurité
CEM :	Centre d'Education Motrice
CHS :	Commission (Comité) d'Hygiène et de Sécurité
CLAD :	CLasse d'Adaptation (placement temporaire)
CLIPA :	CLasse d'Initiation Professionnelle par Alternance
CLIS :	CLasse d'Intégration Scolaire
CLIS 1 :	CLasse d'Intégration Scolaire pour handicapés mentaux
CLIS 2 :	CLasse d'Intégration Scolaire pour handicapés auditifs
CLIS 3 :	CLasse d'Intégration Scolaire pour handicapés visuels

CLIS 4 :	CLasse d'Intégration Scolaire pour handicapés moteurs
CM1 :	Cours moyen 1ère année
CM2 :	Cours moyen 2ème année
CMP :	Centre Médico-Psychologique
CMPP :	Centre Médico-Psycho-Pédagogique
CMR :	produits Cancérogènes, Mutagènes et toxiques pour la reproduction
CNCPH :	Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées
CNEFEI :	Centre National d'Etudes et de Formation pour l'Enfance Inapaptée
CNRS :	Centre National de la Recherche Scientifique
COTOREP :	Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel
CP :	Cours Préparatoire
CPGE :	Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles
CREAI :	Centre Régional pour l'Etude et l'Action en faveur des personnes handicapées
CTNERHI :	Centre Technique National de Recherches sur les Handicaps et les Inadaptations
DDRM :	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDSC :	Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles
DESCO :	Direction de l'Enseignement SCOLAIRE
DGCCRF :	Direction Générale de Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
DICRIM :	Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs
DPMA :	Direction des Personnels, de la Modernisation et de l'Administration
DSDEN :	Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale
EMOP :	Equipe Mobile d'Ouvriers Professionnels
EPI :	Equipement de Protection Individuelle
EPLÉ :	Etablissement Public Local d'Enseignement
EPRP :	Enseignement de la Prévention des Risques Professionnels
EPS :	Education Physique et Sportive
ERDV :	Etablissement Régional pour Déficients Visuels
EREA :	Etablissement Régional d'Enseignement Adapté
ERP :	Etablissement Recevant du Public
ESEN :	Ecole Supérieure de l'Education Nationale
ESOPE :	Enquête Sécurité de l'Observatoire Pour les Etablissements
ETS :	Educateur Technique Spécialisé
GS :	Grande Section de maternelle
HT :	Haute Tension
IA :	Inspection Académique
IATOS :	Ingénieurs et personnels Administratifs, Techniques, Ouvriers et de Service
IATOSS :	Personnels Ingénieurs Administratifs, Techniques, Ouvriers, de Services et de Santé
IEM :	Institut d'Education Motrice
IEN :	Inspecteur de l'Education Nationale
IENAIIS :	Inspecteur de l'Education Nationale chargé d'Adaptation et d'Intégration Scolaire

IES :	Institut d'Éducation Sensorielle
IFFORME :	Institut Français des Formateurs Risques Majeurs et protection de l'Environnement
IGAENR :	Inspection Générale de l'Administration de l'Éducation Nationale et de la Recherche
IGH :	Immeuble de Grande Hauteur
IHS :	Inspecteur d'Hygiène et de Sécurité
INRS :	Institut National de Recherche sur la Sécurité
INSERM :	Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale
IRP :	Institut de Rééducation Psychothérapeutique
IUFM :	Institut Universitaire de Formation des Maîtres
IUT :	Institut Universitaire de Technologie
JO :	Journal Officiel
LEA :	Lycée d'Enseignement Adapté
LP :	Lycée Professionnel
MEDD :	Ministère de l'Écologie et du Développement Durable
MISILL :	Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales
MENESR :	Ministère de l'Éducation Nationale, de l'enseignement supérieur et de la Recherche
MNS :	Maître Nageur Sauveteur
MO :	Maître Ouvrier
MS :	Moyenne Section de maternelle
MSI :	Maître de Soutien à l'Intégration ou Maître Spécialisé Itinérant
OCDE :	Organisation du Commerce et du Développement Economique
OEA :	Ouvrier d'Entretien et d'Accueil
OGM :	Organisme Génétiquement Modifié
OP :	Ouvrier Professionnel
OPP :	Ouvrier Professionnel Principal
PCB :	Polychlorobiphényles
PCS :	Plan Communal de Sauvegarde
PMI :	Prévention Maternelle et Infantile
PPI :	Plan Particulier d'Intervention
PPMS :	Plan Particulier de Mise en Sûreté
PPR :	Plan de Prévention des Risques
PS :	Petite sections de maternelle
PSM :	Poste de Sécurité Microbiologique
RDC :	Rez-De-Chaussée
RME :	Risque Majeur et Environnement
RMé :	Risque Majeur éducation
SAAAIS :	Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire (pour déficients visuels)
SAE :	Structure Artificielle d'Escalade
SAFEP :	Service d'Accompagnement Familial et d'Éducation Précoce
SDIS :	Service Départemental d'Incendie et de Secours

- SEDDAD :** Service d'Éducation et de Soins Spécialisés A Domicile
- SEGPA :** Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
- SIDPC :** Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
- SSEFIS :** Service de Soutien à l'Éducation Familiale et à l'Intégration Scolaire
- SSI :** Système de Sécurité Incendie
- SST :** Sauveteur secouriste du travail
- STS :** Section de Techniciens Supérieurs
- SVT :** Sciences et Vie de la Terre
- TEN :** Technicien de l'Éducation Nationale
- TP :** Travaux Pratiques
- UNESCO :** Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Sciences et la Culture
- UPI :** Unité Pédagogique d'Intégration (second degré)

Compétent pour les établissements scolaires publics et privés sous contrat, les établissements d'enseignement supérieur et l'enseignement agricole, l'Observatoire est chargé d'étudier l'état des bâtiments et équipements et d'évaluer les conditions d'application des règles de sécurité. Composé d'élus désignés par l'assemblée nationale, le sénat et les collectivités territoriales, de gestionnaires de l'immobilier scolaire privé, d'organisations représentatives des personnels, des parents d'élèves et des étudiants, de représentants des huit ministères signataires du décret constitutif et de personnes qualifiées, il associe depuis 1995 dans une démarche d'observation partagée l'ensemble des acteurs de la prévention.

Les éléments présentés dans ce rapport s'appuient sur les bases de données sécurité et accidents (ESOPE et BAOBAC) de l'Observatoire ainsi que sur les évolutions législatives touchant à la modernisation de la sécurité civile ou à la participation et à la citoyenneté des personnes handicapées. Ils concernent par exemple le risque sismique, objet tout récemment d'un plan national de prévention, la question de la gouvernance des nouveaux risques et la mise en place des plans particuliers de mise en sûreté. Est également développé l'accueil des personnes en situation de handicap. Les dérogations accordées aux élèves pour travail sur machines dangereuses font l'objet d'un dossier spécifique. Trois documents d'aide sont proposés : l'outil pédagogique amélioré des exercices d'évacuation, le mode d'emploi d'un système de sécurité incendie et le guide de surveillance des équipements et matériels sportifs.

Accessible en ligne, ce rapport, après avoir été remis au Ministre de l'Education Nationale, est adressé à l'ensemble des partenaires nationaux et locaux de l'Observatoire, ainsi qu'aux correspondants des pays étrangers associés aux programmes du Conseil de l'Europe et de l'OCDE. Enrichi par leurs expériences, il ambitionne de contribuer à de nouvelles avancées d'une culture partagée de la sécurité.

OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA SÉCURITÉ
DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

61-65, rue Dutot - 75732 PARIS CEDEX 15
Tél. : 01 55 55 70 73 - Fax : 01 55 55 64 94
www.education.gouv.fr/syst/ons/



Atelier imprimerie du M.E.N.E.S.R.
97, rue de Grenelle- Paris 7^e

N° ISBN : 2-11-096164-3



SYNTHÈSE DU RAPPORT ANNUEL 2005

Ce 10^{ème} rapport annuel de l'Observatoire remis au Ministre de l'Education nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche le 4 janvier 2006 est rendu public lors d'un point presse le 17 janvier au Lycée Saint Louis de Paris. De nouveaux membres ont été nommés par arrêté en mars dernier pour un 4^{ème} mandat de trois ans sur la base du décret de mai 1995 confiant à cette instance l'évaluation de l'application des règles de sécurité. Voici sommairement repris les principaux points développés dans ce rapport de 160 pages.

I – LE SUIVI DES ACCIDENTS SCOLAIRES [page 7]

Initiée depuis 10 ans, l'enquête BAOBAC recense en 2004-2005 60 342 dossiers d'accidents survenus dans les écoles, collèges et lycées publics et privés (24 879 dans le premier degré, 28 883 dans le second degré et 3 410 dans l'enseignement agricole). Moins accidentogènes que le cadre de la vie courante, les établissements scolaires ont eu à déplorer 1 418 accidents d'une certaine gravité qui ont entraîné une hospitalisation d'au moins une nuit.

Dans le premier degré [page 7] la fréquence des accidents est de 0,43%, soit 1 accident sur 232 élèves, sensiblement équivalent à l'année précédente (1/228). Passant d'un accident pour 315 élèves en maternelle à 1/206 dans les classes élémentaires, la fréquence atteint 1/160 dans les classes d'adaptation et d'intégration scolaire. Du CP au CM2, on constate une augmentation considérable puisque l'on passe d'un accident sur 245 élèves (1/290 en 2003-2004) à un accident sur 144 (1/178 en 2003-2004).

Ce sont toujours les accidents survenant en cour de récréation qui sont de loin les plus nombreux (jusqu'à 82% du total en CM2, un pourcentage en augmentation), dépassant largement ceux qui se produisent durant les activités sportives où ressort pourtant une fréquence accrue en natation pour les classes de CP et CE1. Il convient de souligner le nombre des accidents qui se produisent dans les sanitaires (666), notamment en petite section de maternelle avec des atteintes au visage. Pour les élèves de classes élémentaires, on relève principalement des atteintes aux doigts liées notamment à la fermeture des portes. De façon générale, au cours des premières années de scolarisation, les dommages les plus fréquents concernent le visage et les dents. A partir du CE2 prédominent les atteintes aux chevilles. 664 accidents ont donné lieu dans le premier degré à hospitalisation (2,4% d'accidents plus graves) en augmentation sensible, notamment lors des sorties éducatives, classes transplantées ainsi qu'en EPS. Ce sont les atteintes à la tête qui dominent.

Au collège, [page 10] la 6^{ème} demeure la classe où se produisent le plus d'accidents (1/161 contre 1/196 en moyenne générale). Comme les années précédentes, l'EPS demeure l'activité la plus accidentogène. Pour aider à réduire le nombre d'accidents liés à une carence de maintenance ou d'entretien des équipements et matériels sportifs, un guide de surveillance est proposé dans le rapport [page 81]. Il liste les points à surveiller en priorité et les conséquences à tirer en cas de défectuosité. Traumatismes des os et des articulations représentent les atteintes les plus fréquentes à une période de croissance chez les adolescents. En ce qui concerne les accidents les plus graves, une augmentation apparaît (596 hospitalisations soit

3,3% du total). Plus importante que dans le premier degré, cette proportion s'aggrave encore en SEGPA (4,3%).

Au lycée, [page 12] si la fréquence des accidents est comparable à celle du collège (1 accident pour 194 élèves), on constate cependant de fortes différences entre les sections. En Bac pro et en B.E.P, elle est respectivement d'1/121 et 1/113 pour atteindre un point culminant d'1/80 en C.A.P (1/73 en 2004). Si les lésions les plus fréquentes demeurent les traumatismes des os ou des articulations, il convient de signaler les atteintes encore trop nombreuses par des brûlures notamment au niveau des yeux et survenant principalement dans les locaux servant aux activités scientifiques. 1,9% d'accidents plus graves marque une légère augmentation au lycée.

Dans l'enseignement agricole [page 13] l'accidentologie observée dans les filières générale et technologique atteint une proportion très préoccupante en classe de première avec un accident pour 20 élèves. De façon globale, la fréquence des accidents graves dans l'enseignement agricole dépasse de beaucoup celle constatée dans les établissements de l'Education Nationale avec 4,2%. Quant aux accidents survenus en stage [page 15], ils sont les plus nombreux pour les élèves de classe de troisième, principalement en exploitations agricoles et centres équestres. Comme l'année dernière, la filière hippique paraît la plus exposée avec un accident pour 8 élèves.

II - PRINCIPAUX CONSTATS POUR LES LYCÉES ET COLLÈGES

De notre base ESOPE qui cette année recense les données d'environ 3 000 établissements ressortent principalement les éléments suivants.

La sécurité contre les risques d'incendie et de panique

Les avis défavorables [page 102] émis par les commissions de sécurité sont des constats de non respect des règlements de sécurité à un moment précis. Ils sont suivis habituellement d'une application rapide des prescriptions permettant de lever le plus vite possible l'avis défavorable. Une légère augmentation est constatée avec 8% en collège (7% l'année précédente) et 13% en lycée (11% en 2003-2004) où la présence d'internats est de nature à renforcer les exigences de la commission. Les prescriptions motivant ces avis concernent d'abord les installations électriques, notamment dans les collèges. La tenue des registres de sécurité paraît très majoritairement acquise, à l'exception des lycées agricoles où 17% des établissements ne sont pas à jour.

Au niveau du système de sécurité incendie [page 39] sont relevées une confusion assez répandue entre détecteurs incendie et déclencheurs d'alarme ainsi qu'une absence trop fréquente de personnels formés à la centrale d'alarme (43% des collèges et 22% des lycées). Plus préoccupant encore, en 2004-2005, 1/5^e des collèges et lycées n'ont pas réalisé les deux exercices d'évacuation pourtant obligatoires [page 33]. Dans l'enseignement agricole, un lycée sur trois ne s'acquitte pas de cette obligation. Deux guides sont proposés dans le rapport sur la réalisation des exercices d'évacuation et sur les systèmes de sécurité incendie (SSI).

L'hygiène et la sécurité [page 25]

Bien que soit constatée une progression dans la mise en place du document unique (résultat de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé mis à jour annuellement), la moitié des établissements ne dispose pas de registre de signalement d'un danger grave et imminent, un quart se trouve dépourvu de registre d'hygiène et de sécurité et 44% n'ont pas réuni la commission hygiène et sécurité. 61% des établissements du second degré ne disposent pas de formateurs premiers secours.

Les contrôles des nuisances environnementales [page 27]

Si les diagnostics amiante ont légèrement progressé, seuls 47% des établissements disposent de leur dossier technique. Ce dernier est de la compétence du propriétaire et doit être tenu à la disposition du chef d'établissement. Il est consulté par toute entreprise intervenant sur le bâtiment. Alors que s'impose aussi la vérification du réseau intérieur de distribution d'eau, il apparaît que 50% des établissements ignore s'ils sont alimentés par un branchement public en plomb. En matière de légionelles, 42% ont réalisé un diagnostic qui s'est avéré positif pour un cinquième et les mesures appropriées ont été prises.

Les activités expérimentales : le stockage et les moyens de secours [page 30]

Le stockage des produits dangereux n'est pas réalisé dans 37% des collèges et 25% des lycées alors qu'est interdite la présence de produits toxiques ou de liquides inflammables en quantités non justifiées par les travaux en cours. De plus 32% des collèges et 20% des lycées professionnels ne réalisent pas l'inventaire de ces produits. Les armoires de stockage, lorsqu'elles existent, ne sont pas ventilées dans 72% des cas en collège et 48% en lycée professionnel. Quant aux déchets, ils ne sont toujours pas correctement pris en compte puisque 86% des établissements ne disposent pas de local affecté et une majorité d'établissements n'organise pas de collecte.

La présence de douches de sécurité (46% des lycées) et de douchettes oculaires (65%) demeure insuffisante compte tenu du nombre d'accidents oculaires constatés. Une grande majorité d'établissements (93%) dispose cependant d'extincteurs appropriés pour leurs salles de travaux pratiques. En revanche, l'armoire de première urgence est absente dans près de la moitié des lycées. Le port de blouse et de lunettes de protection est lui aussi loin d'être respecté partout. Tandis que l'affichage des consignes incendie se trouve presque généralisé (94%), 2/3 seulement des lycées apposent des consignes spécifiques pour la bonne utilisation des matériels et en cas d'accident.

III – LE TRAVAIL DES ÉLÈVES MINEURS SUR MACHINES DANGEREUSES [page 57]

La situation qui prévaut actuellement dans ce domaine n'est guère acceptable. Des élèves mineurs peuvent être amenés à travailler sur des machines dangereuses avant autorisation en raison d'une planification difficile des visites médicales. Une harmonisation des dispositions prises par les différents ministères concernés, conformément aux directives européennes et un rapprochement avec l'inspecteur du travail devrait permettre une prise en compte efficace des risques liés à la machine et au jeune âge de l'élève.

Il ne suffit pas par ailleurs de pouvoir faire état de machines aux normes et contrôlées. La dangerosité peut provenir également des capacités insuffisantes, de la formation incomplète et du manque d'expérience des élèves. L'Observatoire rappelle que la vérification doit porter sur tout cet ensemble comportant aussi bien les conditions d'utilisation des matériels que la corrélation avec les capacités de l'utilisateur. Une telle évaluation ne doit pas être faite une fois pour toutes, mais doit se reproduire lors de modifications conséquentes des conditions de travail.

IV – LA PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS

L'état d'avancement des plans particuliers de mise en sûreté – PPMS [page 61]

Préconisés par voie de circulaire depuis mai 2002, les PPMS en sont à la troisième année de mise en application. Dans le premier degré où l'Observatoire vient de conduire une première enquête à ce sujet [page 62], on constate que 16 départements ont d'ores et déjà un taux de réalisation supérieur à 50%. Dans 8 départements (08, 18, 19, 34, 47, 52, 54, 79) plus des trois quart des écoles ont déjà produit un PPMS au prix d'un important travail d'impulsion des

responsables académiques (formations et actions d'accompagnement), en lien avec les mairies.

Dans le second degré [page 61] où apparaît une nouvelle progression dans le taux de réalisation, on constate pourtant une étonnante méconnaissance des questions relatives aux risques majeurs. C'est ainsi qu'en métropole, 1/3 des établissements ignore la proximité d'installations classées en raison d'un risque technologique et soumises à autorisation. Plus de la moitié ne savent pas si leur commune est concernée par un plan de prévention des risques (PPR). Quant à la réalisation d'exercices d'entraînement, elle reste totalement insuffisante. Une mise en garde s'impose par ailleurs aux responsables qui seraient tentés de faire élaborer les PPMS par des cabinets d'audits alors qu'ils doivent être conçus dans le cadre d'une démarche associant l'ensemble de la communauté scolaire.

Le risque sismique et les situations de crise profonde

Parmi les nouveaux thèmes abordés par l'Observatoire figure le risque sismique régulièrement alimenté par l'actualité internationale [page 67]. Evoquant les travaux de deux séminaires récents consacrés à la question en milieu scolaire, ce rapport fait état du nouveau plan national de prévention [page 77] qui concernera plus d'établissements scolaires que par le passé. Dans ce domaine comme dans bien d'autres, la prévention passe par l'éducation. C'est ce message que l'Observatoire fera passer au nouveau conseil national de la sécurité civile dont il vient d'être désigné membre associé.

Dans le rapport 2005 se trouve également mise en évidence la question de la gouvernance des nouveaux risques abordée concrètement par l'Observatoire lors d'un séminaire expérimental pour les responsables académiques, consacré aux situations de crise profonde [page 79].

V – L'ACCUEIL DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP [page 45]

Avant même l'entrée en application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, une évolution sensible s'est produite dans le secteur scolaire où plus de 130 000 élèves en situation de handicap sont déjà accueillis. L'enquête ESOPE fait cependant ressortir des disparités notoires selon les types de handicaps. C'est ainsi que seulement 13,5% des établissements du second degré accueillent au moins un élève déficient visuel, contre 30,6% pour des élèves déficients auditifs et 32,4% pour des élèves handicapés moteurs.

Au cours des trois dernières années, 28% de ces établissements ont réalisé des travaux de mise en accessibilité. 66% des autres estiment nécessaires des travaux dans ce domaine. Les commissions d'accessibilité n'ont adressé des observations que pour 8% des établissements.

Résultant notamment d'un manque de vision globale de l'usage même du cadre bâti, apparaît l'idée trop répandue que sécurité et accessibilité ne sont guère compatibles. Elle doit être combattue. Il est vrai que les situations particulières à chaque établissement dans sa configuration propre ne permettent pas de réponses techniques uniques. Les diagnostics devant permettre une évaluation précise vont devoir être engagés sans tarder par les collectivités territoriales concernées en lien étroit avec les personnels des établissements. Les programmations pour une mise en accessibilité progressive dans les 10 ans prescrits vont se faire. Dans l'immédiat, l'Observatoire préconise la réalisation d'un guide sur l'accueil des élèves handicapés associant l'Education nationale et les ministères de l'intérieur, du logement, des transports.

Plus que jamais l'Observatoire, dans un contexte où accessibilité, risques bâtimentaires, technologiques et naturels sont de plus en plus indissociables, devra informer, prévenir, faire des recommandations pour que chaque acteur du système éducatif puisse acquérir une véritable culture de la sécurité et des gestes de premiers secours.